Services au public

Éducation et Recherche

Rapport du Groupe d'étude au Groupe de travail chargé de l'examen des programmes

ÉDUCATION ET RECHERCHE

Rapport du Groupe d'étude au
Groupe de travail chargé de
l'examen des programmes

Novembre 1985

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue CP32-50/16-1985F
ISBN 0-660-91640-1

au Canada: 17,50 $
à l'étranger: 21,00 $

Prix sujet à changement sans préavis

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	i
MANDAT	1
LISTE DES MEMBRES DU GROUPE D'ÉTUDE	7
INTRODUCTION	15
SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	21
FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS	27
RECHERCHE	45
Aperçu	45
Conseils subventionnaires	59
Conseil de recherches médicales	59
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	67
Conseil de recherches en sciences humaines	77
Programme de recherche ciblée	85
Recherche et développement de la production	85
Programme de perfectionnement des ressources humaines	89
Programme de la recherche universitaire	93
Contrats de recherche avec les établissements universitaires	97

Programme des centres de technologie 99

Centres d'innovation industrielle 103

Services de la qualité de l'air et de la recherche atmosphérique 107

Programme de subventions à la recherche sur les ressources en eau 111

Fonds de recherche sur la toxicologie faunique 113

Programme de subventions aux établissements de recherche 117

Programme de subventions pour la recherche scientifique 123

Programme des chercheurs invités 127

Programme de soutien naval aux universités 131

Subventions au laboratoire de recherche sur les sciences de la mer de l'Université Memorial 133

Subventions à des étudiants en biologie pouvant suivre des cours et travailler en français 137

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 141

Subventions nationales au bien-être social 145

Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord 149

Recherche universitaire : subventions et contrats 153

Bourse canadienne Bora Laskin 161

Chaires d'études féminines 165

Fonds spécial pour les centres de spécialisation 169

Programme de recherche 175

Programme de recherche universitaire sur les transports 181

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES 187

Aperçu 187

Enseignement postsecondaire 193

Services d'enseignement primaire et secondaire pour les Indiens et les Inuit 199

Immobilisations (éducation) 213

École nationale de dentothérapie 219

Programme de carrières pour les Indiens et les Inuit dans le domaine de la santé 223

Programme d'accession des autochtones aux études en droit 227

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS) 231

Aperçu 231

Programme d'éducation (Service correctionnel) 235

Programmes d'éducation universitaire 241

Collèges militaires canadiens 245

Postes éloignés 251

Collège de la Garde côtière canadienne 255

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES 261

Aperçu 261

Programme des études canadiennes 267

Programme des études ethniques canadiennes (multiculturalisme) 273

Programme d'épanouissement culturel (multiculturalisme) 281

Langues officielles dans l'enseignement 285

AIDE AUX ÉTUDIANTS 293

Aperçu 293

Aide à l'éducation 311

Programme canadien de prêts aux étudiants 313

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE 329

Aperçu 329

Programme des institutions d'éducation 333

Plan canadien des bourses du Commonwealth 337

Programme de bourses pour les Canadiens 339

Relations académiques 343

Centres d'études en administration internationale 347

Bibliothèque du Centre 351

Programmes de coopération 353

Programme des jeunes chercheurs canadiens 357

AUTRES PROGRAMMES **359**

Dépenses fiscales du régime fédéral de taxe de vente 359

Dépenses fiscales du régime d'impôt sur le revenu 363

Les bourses Duff-Rinfret 371

Programme d'échange droit civil/ common law 375

Le Fonds de dotation du jubilé d'argent de la reine Elisabeth 377

CONSULTATIONS **379**

PRÉFACE

Créé en septembre 1984, le Groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes s'est vu confier deux objectifs fondamentaux : améliorer les services fournis au public, et rationaliser la gestion des programmes gouvernementaux. Conscient de la contribution que pourrait apporter le secteur privé à cet examen, le Groupe de travail a fait appel à des organismes nationaux représentant les syndicats, les entreprises, et diverses catégories professionnelles. Leur réponse fut immédiate et généreuse, chacun proposant l'un de ses membres à titre d'expert-conseil. Ces citoyens firent preuve d'un civisme exemplaire en offrant leur collaboration à titre gracieux. C'est ainsi que fut constitué le Comité consultatif du secteur privé, chargé de passer en revue toutes les activités d'examen des programmes.

Chaque examen de programme a été effectué par un Groupe d'étude mixte, comprenant à la fois des spécialistes du secteur privé et du secteur public et notamment des représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités. Chaque Groupe d'étude a reçu pour mandat de passer en revue une "famille" de programmes, et ce sont les rapports de ces Groupes qui sont maintenant publiés. Il convient de souligner que les rapports reflètent le consensus des participants, y compris des membres du Comité consultatif du secteur privé, mais que tous leurs éléments n'ont pas nécessairement été approuvés à l'unanimité par les Groupes d'étude ou par le Comité consultatif.

Le travail d'examen qui vient de s'achever est unique dans l'histoire de notre pays. Jamais encore un échantillon aussi vaste de représentants de milieux extra-gouvernementaux n'avait été appelé à scruter d'aussi près les activités de l'État. La publication des travaux des Groupes d'étude mixtes témoigne clairement et publiquement du caractère remarquable de leur contribution à cette tâche particulièrement exigeante.

Les Groupes d'étude ont passé en revue les évaluations existantes et d'autres analyses disponibles, et ont consulté des centaines de personnes et d'organisations. Ils se sont répartis en petits groupes, de façon à pouvoir

prendre contact avec le plus grand nombre possible de personnes intéressées du secteur privé. Ils ont aussi discuté avec des bénéficiaires des programmes, avec des représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités, depuis les fonctionnaires jusqu'aux ministres. De fait, vingt fonctionnaires provinciaux, dont trois sous-ministres, ont fait partie des Groupes d'étude.

Les observations et options présentées dans ces rapports émanent des Groupes d'étude. Certaines sont subjectives, ce qui était par ailleurs nécessaire et approprié, étant donné que la phase d'examen devait durer à peine plus d'un an. Chaque Groupe d'étude a eu trois mois pour effectuer son travail et présenter son rapport. La nécessité pour le gouvernement d'intervenir d'urgence pour mieux répondre aux besoins de la population l'obligeait à achever dans des délais raisonnables une analyse de portée très générale, avec des idées neuves.

L'examen des programmes a été effectué en plusieurs étapes. Lorsque le mandat de chaque Groupe d'étude fut défini, il fallut procéder au choix des membres et des présidents de chaque Groupe, ce qui fut fait avec l'aide du Comité consultatif du secteur privé et des deux conseillers du Groupe de travail, MM. Darcy McKeough et Peter Meyboom. Personnalité du monde des affaires et ancien ministre du gouvernement de l'Ontario, M. McKeough assurait les contacts avec le secteur privé, alors que M. Meyboom, cadre supérieur du Conseil du Trésor, se chargeait des contacts avec le secteur public. Les membres des Groupes d'étude représentant le secteur privé ont accepté de collaborer sans rémunération, si l'on excepte une allocation journalière nominale versée aux représentants des syndicats.

À la fin de ses travaux, chaque Groupe d'étude a discuté de son rapport avec le Comité consultatif du secteur privé, et ses conclusions ont été adressées au Groupe de travail ministériel présidé par le vice-premier ministre, l'honorable Erik Nielsen. Les autres membres du Groupe sont l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, l'honorable John Crosbie, ministre de la Justice, et l'honorable Robert de Cotret, président du Conseil du Trésor.

Les rapports des Groupes d'étude constituent le premier élément d'un processus ordonné de discussion au sein du Cabinet. Ils présentent les options définies dans chaque domaine, et adressent des recommandations au

Groupe de travail. Il convient de souligner que ces rapports ne sont l'expression ni de la politique officielle du gouvernement ni de décisions gouvernementales. Ils visent simplement à favoriser une discussion éclairée de toute la gamme des programmes gouvernementaux. En ce sens, ils constituent pour ce dernier un outil précieux dans son processus décisionnel.

Collectivement, ces volumes illustrent clairement l'ampleur et la multiplicité des programmes de l'État, et proposent des options destinées soit à en modifier la nature même, soit à en améliorer la gestion. Certaines décisions ont déjà été annoncées dans le discours du budget du mois de mai, d'autres sont venues ensuite. Comme l'indiquait à cette occasion le ministre des Finances, l'échéancier d'exécution de certaines de ces mesures va jusqu'à la fin de la décennie, et c'est le Cabinet qui jugera du rythme approprié et de l'ampleur de ces modifications.

Les rapports des Groupes d'étude sont publiés dans l'espoir qu'ils aideront les Canadiens à mieux saisir la complexité des problèmes en jeu et des solutions envisagées. Ils constituent aussi l'expression de la profonde gratitude du gouvernement à l'égard de toutes les personnes qui ont si généreusement offert leur temps et leurs talents pour assurer le succès de cette entreprise.

MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

CONTEXTE

En 1984-1985, le gouvernement fédéral consacre quelque 6 milliards de dollars à environ 109 programmes qui soutiennent directement ou indirectement l'enseignement élémentaire et secondaire ainsi que l'éducation et la recherche dans les collèges et les universités. La majorité de ces programmes portent sur l'enseignement postsecondaire. Ces chiffres n'incluent pas les contributions fédérales à la formation professionnelle, ni les activités de développement qui ne sont pas liées à la recherche.

En 1984-1985, l'aide directe du gouvernement fédéral à l'éducation et à la recherche s'élève à environ 1.8 milliard de dollars. Cette aide se présente sous des formes aussi variées que l'aide aux étudiants, les subventions à la recherche accordées par les ministères aux établissements d'enseignement postsecondaire et les subventions à la recherche des trois conseils subventionnaires fédéraux, les exonérations fiscales, les subventions aux établissements universitaires et la gestion directe de certains établissements d'enseignement. On compte aussi parmi les services directs le Régime canadien de prêts aux étudiants (229 millions de dollars); l'aide ministérielle à la recherche et au développement accordée aux établissements d'enseignement (606 millions de dollars); le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (312 millions de dollars); le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (63 millions de dollars); le Conseil de recherches médicales du Canada (157 millions de dollars); l'éducation scolaire fournie par les ministères du Solliciteur général et des Affaires indiennes et du Nord; l'enseignement élémentaire et secondaire dispensé par le ministère de la Défense nationale, ainsi que les collèges militaires. Les nombreuses exonérations fiscales, y compris l'exonération de l'impôt sur le revenu accordée pour les frais de scolarité et l'exonération de la taxe de vente et d'importation accordée pour divers articles pédagogiques, s'élèvent à environ 195 millions de dollars.

Une large part des paiements de transfert versés par l'administration fédérale aux provinces et aux territoires soutiennent l'éducation. L'arrangement principal de transfert est le financement des programmes établis (FPÉ)

pris en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Sur les 14.7 milliards de dollars transférés dans le cadre du financement des programmes établis - dont 6.4 milliards sont des transferts de points d'impôt et 8.3 milliards des paiements en espèces - 4.2 milliards sont consacrés à l'enseignement postsecondaire. Les avis sont partagés quand il s'agit de déterminer dans quelle mesure les provinces devraient être libres d'affecter ces transferts à la santé et à d'autres fins provinciales plutôt qu'exclusivement à l'enseignement postsecondaire. En outre, une somme de 207 millions de dollars est transférée aux provinces pour l'appui des langues officielles à tous les niveaux de l'enseignement.

Nombreux sont ceux qui, dans les milieux de l'enseignement postsecondaire et dans divers secteurs de la recherche, affirment faire face à des difficultés financières extrêmes, voire intolérables. Ces pressions sont, en partie, attribuables à l'augmentation imprévue des inscriptions au niveau postsecondaire.

MANDAT

L'enseignement postsecondaire et la recherche se répercutent sur tous les aspects de l'économie et de la société canadiennes. Le Groupe d'étude examinera les divers programmes fédéraux appuyant l'éducation et la recherche pour s'assurer que cet investissement crucial donne les meilleurs résultats possible.

L'objet de la présente étude est d'aider le Groupe de travail ministériel à élaborer pour chaque ministère des programmes qui soient plus simples, plus compréhensibles et plus accessibles, de façon que la prise de décisions soit décentralisée dans la mesure du possible et confiée à ceux qui ont des contacts directs avec les groupes clients.

L'étude porte sur les programmes du gouvernement fédéral qui appuient l'enseignement et les travaux de recherche et de développement fournis par les établissements d'enseignement ou conjointement avec eux, ou qui offrent ces possibilités. Les programmes fédéraux d'aide à la formation professionnelle n'en font toutefois pas partie.

La distinction est faite dans le mandat entre l'aide fédérale aux programmes organisés ou appuyés par les

administrations provinciales et territoriales, et les programmes mis en oeuvre par le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne l'appui fédéral aux programmes d'éducation et de recherche mis en oeuvre ou appuyés par les provinces et les territoires, le groupe d'étude a pour mission :

- de donner aux ministres en aperçu du rôle fédéral, de son historique et de son évolution, et de leur faire part des préoccupations que suscitent actuellement les systèmes d'enseignement post-secondaire et de recherche du Canada;

- de donner aux ministres un aperçu de l'aide fédérale apportée aux provinces pour certains aspects de l'enseignement élémentaire et secondaire, comme l'enseignement des langues officielles;

- de permettre aux ministres de mieux comprendre les points de vue que les provinces et les territoires ont exprimés au cours des consultations;

- de déterminer si les objectifs de l'administration fédérale à l'égard de ces programmes d'aide sont pertinents et clairement définis, dans quelle mesure ils se sont réalisés et s'ils pourraient être atteints d'une façon qui soit plus efficace et plus susceptible d'être comprise par le public;

- de recommander aux ministres des mesures propres à augmenter l'efficacité de l'aide fédérale, compte tenu de l'engagement du gouvernement fédéral d'opérer des restrictions financières.

En ce qui concerne les programmes d'éducation et de recherche mis en oeuvre exclusivement par le gouvernement fédéral, le Groupe d'étude doit déterminer :

a. Les bénéficiaires

- les bénéficiaires des programmes fédéraux d'aide directe à l'enseignement élémentaire, secondaire, collégial et universitaire et à la recherche;

- la ventilation des dépenses en fonction des réalités et des besoins géographiques, économiques et démographiques;

- les bénéficiaires des programmes fédéraux qui reçoivent également de l'aide des provinces ou d'ailleurs;

- les répercussions sur les bénéficiaires de tout changement qu'il est recommandé d'apporter aux programmes;

- les secteurs dans la sphère de compétence fédérale qui ne reçoivent pas suffisamment d'aide;

- l'attribution globale de l'aide à la recherche selon la discipline;

b. Efficacité et chevauchement

- les cas où des particuliers ou des groupes bénéficient de plusieurs avantages ou services, notamment d'exonérations fiscales et d'aide de la part des programmes provinciaux, et les programmes :

    - qui se complètent,
    - qui se contredisent, ou
    - qui se chevauchent dans une large mesure;

- les programmes qui causent des difficultés particulières aux bénéficiaires du point de vue des formalités administratives, de la paperasserie et des retards;

- les programmes qui pourraient être éliminés, élargis, remaniés, réduits ou fusionnés, compte tenu de l'engagement du gouvernement fédéral de faire preuve d'austérité;

- la qualité des prévisions, de la planification et des consultations;

- un aperçu des lois qui seraient requises pour que les changements recommandés puissent être apportés aux programmes;

- les effets sur les ressources des modifications recommandées (modification de la quantité des ressources affectées, de la proportion et du lien des augmentations ou des réductions de personnel;

- la pertinence de ces programmes au regard des objectifs actuels du gouvernement fédéral.

LACUNES ET OMISSIONS

Le mandat sera modifié, au besoin, pour y inclure tout programme qui pourrait avoir été omis par inadvertance, mais dont il y aurait lieu de tenir compte.

LIEN AVEC D'AUTRES ÉTUDES

Le Groupe d'étude déterminera pour le Groupe de travail ministériel tout sujet ou programme d'éducation et de recherche qui a été examiné par des groupes de travail antérieurs, ou qui sont actuellement à l'étude ailleurs, si, de l'avis du Groupe d'étude, d'importantes questions liées à l'éducation et à la recherche n'ont pas été abordées dans l'étude initiale ou si, à son avis, il serait bon de donner aux ministres une "deuxième opinion".

ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOURCES DE DONNÉES

Le Groupe d'étude aura accès à l'ensemble des évaluations, examens et rapports qui ont trait aux programmes d'éducation et de recherche et qui ont été faits au cours des dernières années, ainsi qu'à toute autre donnée émanant des organismes centraux et des organismes responsables des programmes et des services.

Le Groupe d'étude procédera à l'examen de ces renseignements et demandera, s'il y a lieu, au nom du Groupe de travail ministériel, aux ministères responsables des programmes de recueillir toute donnée supplémentaire dont il pourra avoir besoin.

COMMUNICATIONS AVEC LES MINISTÈRES

Le présent mandat a été établi de concert avec les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, du Secrétariat d'État, du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Les ministres directement touchés par l'examen seront informés des programmes qui seront examinés dans leur sphère de compétence.

En outre, le Groupe d'étude se mettra en liaison et tiendra des consultations avec les sous-ministres et les hauts fonctionnaires dont les programmes seront examinés.

COMMUNICATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Le Groupe d'étude consultera un échantillon représentatif d'organismes et d'établissements intéressés et pertinents, selon le temps dont il disposera.

COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE

Le Groupe d'étude sera dirigé par un haut fonctionnaire provincial nommé après consultation des ministères les plus directement touchés par l'évaluation des programmes. Le directeur du Groupe rendra compte de son activité à la fois au conseiller du secteur privé et au conseiller chargé d'assurer la liaison avec le secteur privé, qui secondent le directeur du Groupe de travail.

En outre, le Groupe se composera d'un directeur adjoint et de six autres membres représentant les secteurs public et privé. Il pourra également, au besoin, faire appel à des adjoints de recherche.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Une fois son mandat approuvé, et après étude des évaluations qui ont déjà été faites des programmes à étudier, le Groupe d'étude soumettra à l'examen du ministre un programme de travail détaillé indiquant la liste révisée des programmes, les responsabilités des sous-groupes, les activités prévues et le calendrier de travail.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le Groupe d'étude est prié de présenter au Groupe de travail ministériel ses conclusions préliminaires d'ici le 4 septembre 1985 et un rapport définitif avant le 8 novembre 1985. Il recevra, en outre, à chaque réunion régulière, de brefs rapports d'étape sur ses propres travaux et sur ceux des autres groupes.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE D'ÉTUDE

Chef du Groupe d'étude

M. Benson A. Wilson
Président
Commission de la main-d'oeuvre
de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Chef adjoint

M. Fred Schindeler
Conseiller supérieur
Programme d'affectations temporaires
Conseil du Trésor
Ottawa (Ontario)

Membres représentant le secteur non fédéral

M. Thomas C. Burnett
Directeur des ventes
INCO Limited
Toronto (Ontario)

M. George D. Gray
Représentant international
(à la retraite)
Prov. de l'Atlantique et T.-N.
Fraternité internationale des
ouvriers en électricité
Saint-Jean (Terre-Neuve)
(Siège social : Willowdale, Ont.)

Père Roger Guindon
Recteur (à la retraite)
Université d'Ottawa

M. Sigurd Jorstad
Jorstad & Associates Ltd.
Edmonton (Alberta)

M. Guy Reeves
Adjoint au président
- liaison avec le
gouvernement
Université du Québec
Sainte-Foy (Québec)

Membres représentant le gouvernement fédéral

M. Kerry Johnston
Directeur général
Secrétariat d'État
Ottawa (Ontario)

M. Iain McKellar
Directeur
Division de la
planification et de
l'évaluation
Conseil de recherches en
sciences humaines
Ottawa (Ontario)

Mme Nancy Kenyon
Analyste principale
Division de la politique sociale
Ministère des Finances
Ottawa (Ontario)

M. Peter Pint
Analyste principal
Direction des politiques et des stratégies
Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie
Ottawa (Ontario)

Soutien professionnel

Mme Betty Ann Van Westen
Adjointe administrative
Direction générale de l'innovation industrielle
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)

Mme Marielle Godbout
Analyste de programme
Direction des programmes
Secrétariat du Conseil du Trésor
Ottawa (Ontario)

Mme Lise Lavoie
Analyste en politique
Direction des politiques ministérielles et des affaires publiques
Secrétariat d'État
Hull (Québec)

M. Thomas Wudwud (à temps partiel)
Adjoint de recherche
Direction des politiques et des stratégies
Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie
Ottawa (Ontario)

M. Ralph D. Mitchener
(à temps partiel)
Direction des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État
Hull (Québec)

LISTE PRÉLIMINAIRE DE PROGRAMMES ET DE RESSOURCES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE

MIN.	N° DU PROGRAMME	TITRE	RESSOURCES POUR 1984-1985 (milliers $) FONCTIONNEMENT	IMMOBILISATION
AGRIC		Ententes auxiliaires sur le développement agricole/Programmes de perfectionnement des ressources humaines	110	
		Gestion et administration, Production et inspection des aliments		10 895
		Recherche	6 593	
CCL		Recherche	600	
Office canadien des provendes		Recherche	2	
		Recherche	1 030	
CRTC		Recherche	40	
MNC		Programme de visites du Musée de l'Homme par les écoles	142	
		Programme de visites du Musée des sciences naturelles par les écoles	139	
		Programme de visites du Musée des sciences et de la technologie par les écoles	79	
		Programme de visites de la Galerie nationale du Canada par les écoles	112	
		Programme d'aide à la formation - Bourses de recherche	20	

	Programme d'aide à la formation – Stages	125
	I.C.C. – Stages	46
	I.C.C. – Laboratoires mobiles/Stages	120
	Recherche	1 719
CRDI	Recherche	50 897
CCC	Recherche	458
		247
	Recherche	241
EIC	Recherche	160
BMC	Recherche	9 492
CCEA	Recherche	10 583
AEC	Instruction des étudiants à charge	4 509
	Personnel du service extérieur	
	Promotion de la francophonie	18
	Recherche	2 515
ACDI	Programmes bilatéraux – Stagiaires au Canada	4 937
	Bourse de l'ACDI aux Canadiens	450
	Bourses de recherche aux étudiants du Commonwealth	3 950
	Programme des institutions d'éducation	11 870
	Programme de gestion – Programme de promotion de la gestion	1 130
	Organisations non gouvernementales (ONG) et aide volontaire au développement agricole (AVDA)	1 654
	Indemnités d'études	456
	Recherche	3 976

RC	Déduction pour dons de charité	
	Déduction pour études	??
	Remboursement de la taxe de vente sur les matériaux de construction	
	Régimes enregistrés d'épargnes-études	
	Exemption de la taxe de vente – Matériel scolaire	
	Exemption – Bourses de 500 $	
	Déduction des frais de scolarité	
	Dépenses fiscales	
	Transferts de points d'impôt-FPÉ	2 289 979
MPO	Recherche	2 914
SBSC	Programme d'aide aux athlètes	375
	Programme de dentothérapie	652
	Santé des postes éloignés et des collectivités – Programme d'études en sciences infirmières	299
	Recherche	17 854
CRM	Recherche	153 979
AINC	Formation en affaires indiennes et inuit et gestion des activités de développement social	4 964
	Écoles dirigées par les bandes	67 414
	Écoles fédérales	67 577
	Écoles provinciales	191 629
	Études universitaires	44 254
	Recherche	1 417
JUST	Échanges entre étudiants de droit civil et de common law	341
	Programme pour encourager les autochtones à devenir juristes	209
	Programme de perfectionnement – Rédaction législative	135
	Recherche	929
CRDC	Recherche	37
	Programme de la qualité de la vie au travail	85
	Recherche	681

MDN	Collèges militaires canadiens	94 254	2 481
	Programme d'éducation des personnes à charge	65 234	1 150
	Programme d'études supérieures	9 000	
	Programme d'études universitaires subventionnées	13 790	
	Recherche	6 210	
BCP	Recherche	65	
CEC	Recherche	55	
TFC	Cours de gestion et d'aménagement des terrains/Activité de gestion et d'aménagement des terrains	74	
	Programme de subventions aux municipalités/ Subventions – municipalités et autorités taxatrices	129 803	
	Recherche	944	
CCN	Recherche	34	
MEIR	Entente sur les terres septentrionales entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan	156	
	Programme de développement professionnel des Indiens	8 229	
	Recherche	7 340	
CNRC	Recherche	33 446	
CSC	Recherche	40	
CRSNG	Recherche	283 711	
SEC	Études canadiennes	3 374	
	Citoyenneté et formation linguistique – Immigrants adultes	7 888	
	Éducation multiculturelle (Initiatives) – Sous-activité	1 700	
	Programme de participation des personnes handicapées	10	
	Programme de subventions pour études féminines	500	

	Régime canadien de prêts aux étudiants	213 593	
	Programme des centres de spécialisation	10 416	
	Financement des programmes établis	2 169 539	
	Enseignement des langues officielles	199 166	3 804
SGC	Programme de projets novateurs – Appui des travaux de R et D dans le domaine de la justice pénale	79	
	Recherche	2 908	
GRC	Programme d'application de la loi	10	
SCC	Programme d'éducation et de formation	16 682	444
ASC	Recherche	1 120	
SC	Statistiques sur l'éducation	2 898	
TC	Collaboration entre les contrôleurs de la circulation aérienne et les pilotes – Programme de formation (Georgian College)	232	
	Collaboration entre les contrôleurs de la circulation aérienne et les pilotes – Programme de formation (Cégep de Saint-Jean)	836	
	Recherche	3 708	
OCT	Recherche	56	
ACC	Enfants des combattants morts pendant la guerre	1 115	
OCP	Aide à l'éducation – Enfants des anciens combattants (de 17 à 25 ans)	3 921	

INTRODUCTION

Le Groupe d'étude sur l'éducation et la recherche a consigné, dans ce rapport final, ses constatations et ses recommandations; il présente au gouvernement quelques grandes options dont ce dernier pourra s'inspirer eu égard à 60 programmes qui coûtent quelque 6.6 milliards de dollars et qui représentent environ 5,200 années-personnes.

AMPLEUR DES TRAVAUX

Pendant trois mois de travail intensif, le Groupe d'étude a communiqué avec les chargés de programmes et les hauts fonctionnaires des ministères et organismes responsables du fonctionnement des programmes; en outre, il s'est rendu dans les provinces et les territoires pour y rencontrer les principaux responsables de l'éducation, de la recherche et des finances. Il a été clairement établi, dès le début, que ces rencontres ne remplaçaient nullement les consultations officielles que les gouvernements doivent avoir entre eux et qui doivent avoir lieu avant qu'on ne prenne les décisions définitives relativement aux questions qui intéressent les deux paliers du gouvernement. C'est ainsi que le Groupe d'étude a pu connaître les points de vue et les perspectives des fonctionnaires des deux paliers de gouvernement. De plus, les membres du Groupe d'étude ont rencontré les représentants de groupes représentatifs nationaux dont les membres sont particulièrement visés par les programmes à l'étude. Ces groupes nationaux sont l'Association des collèges communautaires du Canada, l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université, la Fédération canadienne des étudiants, l'Assemblée des premières nations, l'Institut canadien des recherches avancées, la Fédération canadienne des sciences sociales et la Fédération canadienne des études humaines. Le Groupe d'étude a aussi consulté d'autres personnes versées dans les domaines à l'étude, et beaucoup d'universitaires lui ont écrit : professeurs, administrateurs et membres des conseils d'administration.

MANDAT

À noter que le Groupe d'étude n'était pas mandaté pour réviser tous les aspects de l'éducation et de la recherche financées par le gouvernement fédéral. Le texte du mandat mentionne "les programmes du gouvernement fédéral qui

appuient l'enseignement et les travaux de recherche et de développement fournis par les établissements d'enseignement ou conjointement avec eux, ou qui offrent ces possibilités" et les "programmes fédéraux d'aide à la formation professionnelle" en sont explicitement exclus. En sont aussi exclues les recherches faites à l'intérieur même des ministères ou confiées au secteur privé. Bien qu'il y ait une corrélation entre les programmes de formation et l'activité des collèges communautaires, la question de la formation est traitée par un autre groupe d'étude et n'a donc pas été incorporée à notre mandat. Dans le cas des programmes de recherche des ministères, le Groupe d'étude a constaté qu'il y avait un rapport important entre eux et l'aide à la recherche faite dans les universités. Vous trouverez plus loin dans le rapport des observations à cet égard, ainsi qu'une propositions.

REGROUPEMENT DES PROGRAMMES

Tout en entreprenant l'évaluation de certains programmes particuliers, le Groupe d'étude les a regroupés en sept catégories générales et une catégorie "divers" :

1. Soutien de l'enseignement postsecondaire par le biais du financement des programmes établis (4,524 millions et un programme)

2. Soutien de la recherche universitaire (631 millions et 27 programmes)

3. Soutien de l'enseignement autochtone (570 millions et six programmes)

4. Services éducatifs directs (116 millions et cinq programmes)

5. Participation du gouvernement fédéral aux programmes scolaires (225 millions et quatre programmes)

6. Aide aux étudiants (278 millions et deux programmes)

7. Programmes internationaux (42 millions et huit programmes)

8. Divers (213 millions et cinq programmes)

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Rapport entre la recherche et le financement de l'enseignement postsecondaire

Sans vouloir minimiser l'importance du coût et des programmes des six dernières catégories, il n'en reste pas moins que les deux premières sont beaucoup plus considérables et beaucoup plus fondamentales par les fonds qu'elles représentent, par le fait qu'il s'agisse de programmes conjoints et par les questions qu'elles englobent. Il convient donc d'aborder expressément ces deux domaines d'activité avant de considérer de façon particulière les diverses options.

Premièrement, les gens croient fermement, avons-nous constaté, que, si le Canada veut conserver sa place dans le monde compétitif de demain et s'il veut pouvoir jouer un rôle important dans le développement international, il lui faut pouvoir asseoir sur des bases solides et bien équilibrées son système d'enseignement postsecondaire et ses entreprises de recherche.

Deuxièmement, force nous est de constater qu'il y a un rapport étroit entre le soutien de l'enseignement postsecondaire (en particulier, l'élément universitaire) et le soutien de la recherche universitaire. En langage industriel, l'enseignement supérieur et la recherche sont des produits complémentaires qui se rejoignent dans une même répartition des coûts. C'est pourquoi les décisions que l'on prend à l'égard du soutien de base de l'enseignement postsecondaire doivent être prises de concert avec celles que l'on prend dans le domaine du soutien de la recherche.

Troisièmement, malgré toutes les objections qu'on a pu entendre devant tous ces fonds consacrés à l'enseignement postsecondaire, nous n'avons trouvé aucune mesure objective qui nous ait démontré que le système est trop généreusement financé. Aucun des rapports parus récemment (par exemple celui de la commission MacDonald, le rapport Johnson, le rapport Wright, le rapport Bovey) ne nous laisse croire qu'il y aurait lieu de réduire le financement de l'enseignement postsecondaire. On y suggère de réaffecter certains crédits budgétaires, d'orienter la recherche, de rééquilibrer les fonds entre la recherche et le financement de base de l'enseignement postsecondaire, mais personne n'a proposé de réduction générale. Par ailleurs, malgré les vives inquiétudes des milieux universitaires, personne n'a

pu nous démontrer de façon objective que les récentes mesures d'austérité financière ont véritablement nui au système.

Enfin, bien que personne n'ait jamais mis en question la participation du gouvernement fédéral au financement de la recherche, on ne peut dire la même chose pour ce qui est de l'éducation. Le soutien du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire a été une source de tension fédérale-provinciale dès le début. Les arrangements actuels reposent sur l'hypothèse qu'on n'a pas trouvé le juste point d'équilibre entre le pouvoir fiscal et les responsabilités constitutionnelles; et les provinces ont insisté pour que le gouvernement fédéral se contente de participer au financement. Quoiqu'il en soit, la plupart des recherches financées par le gouvernement fédéral se font dans les universités.

Selon le Groupe d'étude, il en résulte un lien étroit, dont il faut tenir compte, entre les décisions qui touchent à l'enseignement postsecondaire et celles qui ont trait à la recherche.

Impartition et recherche intra-muros

Comme il est dit à la section consacrée à la recherche, les 631 millions de dollars transférés aux universités par les conseils subventionnaires et par l'intermédiaire des subventions et contributions des ministères ne représentent qu'une petite fraction des dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de la recherche-développement. Le Groupe d'étude n'a pas approfondi la question des programmes intra-muros des ministères ni la question des recherches confiées par les ministères à l'entreprise privée, car cela ne relevait pas de notre mandat. L'étude que nous avons pu faire nous amène à la conclusion qu'il faudrait suivre les propositions du Groupe d'étude sur les programmes d'acquisition du gouvernement en matière d'impartition pour les sciences et la technologie et d'entreprendre, comme le recommande le rapport Wright, l'examen des divers programmes de recherche et des divers laboratoires de recherche du gouvernement fédéral.

Égalité de traitement

Le Groupe d'étude a adopté deux principes dont tient compte son évaluation des programmes :

1. Tous les Canadiens devraient avoir pareillement accès aux programmes fédéraux.

2. Les programmes spéciaux qui ont pour but d'assurer la même accessibilité à tous devraient tenir compte des besoins individuels et ne pas être destinés uniquement à ceux qui sont membres d'un groupe particulier dont certains membres, mais non pas tous, peuvent avoir besoin de cette aide.

SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Tout un éventail d'options s'offrent au gouvernement fédéral en la matière; à l'une des extrémités, il peut se définir un rôle explicite pour le soutien des établissements d'enseignement postsecondaire (ce qu'il n'a encore jamais fait); à l'autre extrémité, il peut simplement abandonner toute intervention dans ce domaine. La Loi constitutionnelle de 1867 attribue aux provinces toute responsabilité en matière d'éducation. Cependant, comme le gouvernement fédéral a contribué de façon régulière, depuis la Seconde Guerre mondiale, à soutenir financièrement l'enseignement postsecondaire, tout autant les étudiants que les institutions, et comme la recherche et la formation professionnelle prennent de plus en plus une dimension nationale, la présence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement postsecondaire est devenue une situation de fait. Mais son rôle à cet égard n'a jamais été formulé de façon claire et logique, et c'est pourquoi il n'a jamais vraiment été accepté, de façon générale, par les représentants des gouvernements provinciaux et par les secteurs intéressés du public.

De l'avis du Groupe d'étude, il est absolument essentiel que, quelle que soit l'option retenue, le gouvernement fédéral consulte, dans toute la force du terme et dans un esprit de pleine collaboration, les gouvernements provinciaux; il doit les consulter non seulement pour le choix de l'option, mais aussi pour sa mise en oeuvre. Nombreux furent les désaccords qui ont marqué les relations fédérales-provinciales sur la question du financement de l'éducation, surtout au sujet de l'instrument actuel qui régit les contributions financières à l'enseignement postsecondaire. Mieux vaudrait tourner la page, oublier ces différends et adopter, pour l'avenir, un esprit ouvert dans une optique de collaboration. Cela étant dit, nous savons que la route qui mène à l'entente fédérale-provinciale est hérissée d'énormes difficultés.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral contribue au financement des établissements d'enseignement postsecondaire surtout par les transferts qu'il verse aux gouvernements provinciaux aux termes de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (appelée aussi

simplement Loi sur les accords fiscaux, et qu'on invoque quand on parle des arrangements relatifs au financement des programmes établis, ou FPÉ). Le maintien des arrangements actuels représente d'ailleurs l'une des options qui s'offrent au gouvernement fédéral. Cependant, ces arrangements comportent des lacunes graves. Le Groupe d'étude recommande donc au Groupe de travail trois autres options qu'il pourra soumettre à l'attention du gouvernement.

Première option : Maintenir les arrangements actuels qui (en partie) prévoient des transferts globaux inconditionnels pour aider les provinces à financer l'enseignement postsecondaire.

C'est dans les années 60 que le gouvernement fédéral et les provinces s'entendirent pour assurer ensemble, sur une grande échelle, le financement de base des établissements d'enseignement postsecondaire; la raison principale de cette entente fédérale-provinciale était que les ressources fiscales du fédéral et des provinces ne concordaient pas avec leurs responsabilités constitutionnelles respectives. Les provinces ne pouvaient, par leurs seules ressources fiscales, assumer leurs responsabilités constitutionnelles, tandis que le gouvernement fédéral en avait qui dépassaient ses besoins. On aurait pu, comme solution de rechange, soit modifier le partage constitutionnel des compétences, soit modifier le partage constitutionnel des ressources. Comme toute révision de la Constitution était impossible à l'époque, il restait au gouvernement fédéral d'adopter une solution pratique et de transférer chaque année aux provinces des ressources financières pour les aider à soutenir leurs établissements d'enseignement postsecondaire. (Au cours de la même période, un certain nombre d'ententes fédérales-provinciales importantes ont été conclues relativement à des programmes sociaux, en sus des arrangements financiers relatifs à l'enseignement postsecondaire.)

La section traitant du FPÉ expose l'historique de ces arrangements, en étudie les failles et propose diverses façons de les modifier. On peut fort bien conserver ces arrangements sans nécessairement garder en tous points la formule actuelle.

Deuxième option : Continuer à verser un appui financier aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire mais dans un cadre totalement différent, c'est-à-dire mettre

comme condition aux transferts que les provinces respectent certains critères déterminés.

Le Groupe d'étude est d'avis que cette option représenterait, de la part du gouvernement fédéral, une tentative de se définir un rôle explicite et il faudrait s'attendre à ce que les provinces s'y opposent fermement. Cependant, si le gouvernement fédéral juge que son soutien financier est nécessaire pour assurer le financement suffisant des institutions, ou pour assurer le respect des normes nationales dans le système postsecondaire, il faudra qu'il s'efforce de soutirer l'assentiment des provinces.

Plusieurs modèles d'arrangements conditionnels existent déjà, dont on pourrait s'inspirer pour l'enseignement postsecondaire, telle la Loi canadienne sur la santé (où les normes nationales sont consignées dans une loi et où les provinces s'exposent à des sanctions financières si elles ne les respectent pas), telles aussi les Langues officielles dans l'enseignement (où une entente-cadre fédérale-provinciale sur les objectifs et les montants est mise en oeuvre par le biais d'une série d'ententes bilatérales qui, elles, contiennent des particularités propres à chaque province). Les normes ou objectifs nationaux à énoncer, ou les conditions à établir, doivent comporter les points suivants :

Voici les buts que peut poursuivre le gouvernement fédéral pour assurer ce soutien financier :

a. Faire en sorte que les provinces et territoires établissent et maintiennent de solides établissements d'enseignement postsecondaire de façon

   1. à améliorer le niveau d'instruction des Canadiens;

   2. à assurer une bonne réserve de gens hautement qualifiés aux secteurs public, universitaire et privé;

   3. à permettre et à faciliter le mouvement interprovincial des étudiants.

b. Faire en sorte que tous les Canadiens qui ont les aptitudes voulues et le désir d'apprendre ne se voient pas refuser la chance de poursuivre des

études postsecondaires simplement parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

c. Encourager la poursuite de l'excellence dans la recherche, et la porter à un niveau international.

d. Encourager la recherche d'une identité authentiquement canadienne qui tienne compte des diversités culturelles et régionales.

e. Promouvoir les deux langues officielles du Canada.

Troisième option : Verser des fonds aux institutions par l'intermédiaire des étudiants.

Outre l'aide financière accordée aux étudiants pour les aider à payer leurs frais de subsistance, il y a aussi celle qui est accordée aux étudiants et qui revient aux institutions sous forme de frais de scolarité. À l'heure actuelle, les frais de scolarité ne représentent pas une fraction élevée des revenus de fonctionnement des institutions. (Cette fraction varie énormément d'une province à l'autre : en 1983-1984, elle partait de 9 % au Québec pour aller jusqu'à 20 % en Ontario. La moyenne canadienne était de 15 %.) Les gouvernements provinciaux exercent une forte influence sur les frais de scolarité exigés par les institutions; dans certains cas, il les contrôlent même. Si le gouvernement fédéral s'engageait à payer une partie des frais des étudiants, par exemple, par un système de "bons d'études" (comme le recommande le rapport de la Commission Macdonald), il pourrait peut-être essayer de conclure une entente fédérale-provinciale pour hausser les frais de scolarité, ce qui augmenterait ainsi indirectement les fonds versés aux universités. L'aide fédérale versée aux étudiants augmenterait alors pour absorber les frais supplémentaires que les étudiants auraient à débourser. La raison de ce procédé serait de donner aux étudiants plus de poids vis-à-vis des institutions et de rendre ces dernières plus attentives à leurs demandes. À noter, toutefois, que ce genre de système est très mal vu des étudiants, des institutions et des gouvernements provinciaux.

Quatrième option : Admettre que le gouvernement fédéral n'a pas à se mêler de l'enseignement postsecondaire et éliminer graduellement tout soutien financier dans ce domaine.

Le gouvernement fédéral serait, en fait, justifié de se retirer de ce champ d'activité, car la Constitution ne lui attribue explicitement aucune responsabilité particulière à cet égard; la conjoncture favorable qui existait dans les années 50 et au début des années 60, et qui a poussé le gouvernement fédéral à contribuer au financement de l'enseignement postsecondaire, n'existe plus; au demeurant, la participation fédérale à ce financement n'a toujours été qu'une cause de dispute. Il est évident qu'il faudrait négocier avec les provinces pour déterminer sur quelle période le gouvernement fédéral devrait opérer son retrait graduel; il est tout aussi évident que les provinces affirmeraient d'entrée de jeu que le transfert des points d'impôt constitue un fait accompli qui ne peut donc plus faire l'objet de négociations.

Le fait pour le gouvernement fédéral de ne plus contribuer au financement des établissements d'enseignement postsecondaire n'impliquerait pas qu'il ne participerait plus au financement de la recherche universitaire.

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS POUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE
MINISTÈRE DES FINANCES ET SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

En vertu des arrangements relatifs au financement des programmes établis (FPÉ), le gouvernement fédéral verse des fonds, par tranches globales, aux provinces dans le but d'appuyer financièrement leurs services de santé assurés et leur système d'enseignement postsecondaire. Ces transferts se font partie en espèces et partie en points d'impôt. Les points d'impôt ainsi transférés représentent un dégrèvement de l'impôt sur le revenu effectué par le gouvernement fédéral au profit des provinces à divers moments du passé, et par suite d'ententes préalables; l'idée était de permettre aux provinces d'augmenter leur propre taux d'impôt de façon à pouvoir financer ces services sans augmenter le fardeau fiscal du contribuable. À l'origine, la partie en espèces des transferts était affectée à la santé et à l'enseignement postsecondaire dans la même proportion qu'avaient été faits les transferts fédéraux de 1975-1976 aux termes des arrangements antérieurs, soit 67.9 % pour la santé et 32.1 % pour l'enseignement postsecondaire. Ces deux volets (celui de la santé et celui de l'enseignement postsecondaire) sont maintenant calculés de façon distincte. Les proportions se sont modifiées légèrement - elles sont maintenant d'environ 71 et 29 - par suite des années de la politique du 6-5, issue du programme d'austérité de 1984.

Les transferts sont égaux par habitant pour toutes les provinces; ils augmentent chaque année en fonction de la situation économique et de la croissance démographique de chaque province; ils ne sont assortis d'aucune obligation légale quant à la répartition des fonds. Pour 1985-1986, les transferts destinés à l'enseignement postsecondaire comprennent une partie en espèces de 2,366,000,000 $ et une partie en points d'impôt de 2,158,000,000 $, soit, au total, 4,524,000,000 $.

Pour calculer le montant auquel chaque province a droit, on augmente les versements par habitant de 1975-1976 (calculés aux termes des programmes antérieurs) selon un facteur de progression qui tient compte de la moyenne triennale mobile de la croissance annuelle par habitant de l'économie; puis on multiplie le coefficient par habitant

ainsi obtenu par la population de chaque province. Ensuite, on en déduit la valeur des points d'impôt transférés, compte tenu de la péréquation, et la différence correspond au versement fait en espèces. Pour une année donnée, les versements faits en espèces ne correspondent pas aux sommes résultant de ces calculs, en raison des rajustements sur les versements des années précédentes ou parce qu'il y a eu surestimation ou sous-estimation.

OBJECTIFS

Aux termes de la Loi sur les accords fiscaux, le transfert a pour but de "financer les programmes mentionnés" (qui sont le "programme de financement de l'enseignement postsecondaire" et le "programme des services de santé assurés" pour lequel les critères et conditions sont établis en vertu de la Loi canadienne sur la santé) de manière "à accroître la flexibilité dont peuvent jouir les provinces en matière fiscale" et, "dans le cadre de l'exécution de ces programmes, d'appliquer, s'il y a lieu, des normes nationales".

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

HISTORIQUE

Les premiers arrangements pour le financement de l'enseignement postsecondaire, ceux qui ont précédé les arrangements actuels sur le financement des programmes établis, furent conclus en 1945; ils avaient pour but de venir en aide aux anciens combattants qui, tout d'un coup et pour une brève période, représentèrent la moitié des inscriptions à l'université. En 1951, en vertu de la Loi portant affectation de crédits, le gouvernement fédéral versa des subventions directement aux universités pour les aider à payer leurs dépenses de fonctionnement. Après quelques années, et pour faire taire les objections sur le partage des compétences, les subventions fédérales furent versées à l'Organisation des universités canadiennes (devenue, par la suite, l'Association des universités et collèges du Canada, ou AUCC) qui les répartissait entre les diverses universités selon le nombre d'inscriptions que chacune avait reçues. Cet arrangement demeura en vigueur de

1957 à 1967. Au cours de cette période, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'autres organismes, versait également de généreuses subventions d'immobilisation aux universités.

À compter de 1952-1953, et jusqu'en 1959-1960, le gouvernement du Québec interdit aux universités québécoises d'accepter les subventions fédérales, même si elles leur étaient transmises par l'association des universités. En 1960-1961, on modifia les arrangements de façon à permettre au Québec d'opter pour le rabais d'un point de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés pour remplacer les transferts en espèces destinés aux universités; le Québec choisit cette option.

En 1967, on adopta une nouvelle méthode de partage des frais en matière d'enseignement postsecondaire. Ce nouvel arrangement quinquennal s'appuyait sur la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les transferts fédéraux faits aux provinces en espèces et en points d'impôt, compte tenu de la péréquation, devaient représenter, dans chaque province, 50 % des dépenses de fonctionnement admissibles des établissements d'enseignement postsecondaire. Un paiement de remplacement de 15 $ par habitant (majoré chaque année en fonction du taux national d'augmentation des dépenses admissibles) fut versé aux provinces où il représentait une somme supérieure à celle obtenue de l'autre façon - Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. À noter que, comme pour tous les autres accords de partage des frais, celui-ci nécessitait la vérification des dépenses. Cependant, contrairement à la plupart, les versements faits ici aux provinces n'étaient pas calculés en fonction des coûts subis par la province, mais plutôt en fonction de ceux subis par les établissements d'enseignement postsecondaire. Les paiements n'étaient pas égaux par habitant pour toutes les provinces et ne représentaient pas 50 % des dépenses provinciales en matière d'enseignement postsecondaire; par ailleurs, comme trois provinces recevaient des paiements de remplacement, les versements ne représentaient pas uniformément 50 % des dépenses de fonctionnement des maisons d'enseignement.

En 1972, on augmenta les points d'impôt sur le revenu des particuliers par suite de la réforme fiscale, pour maintenir leur valeur, et cet arrangement demeura en vigueur pendant deux ans. Comme le gouvernement fédéral s'inquiétait de voir augmenter trop rapidement ses propres

dépenses, il plafonna à 15 % l'augmentation annuelle de l'ensemble des contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire. Cet arrangement eut cours jusqu'en mars 1977, le plafond annuel demeurant à 15 % pour l'augmentation globale des dépenses.

Lors de la conférence fédérale-provinciale de juin 1976, le gouvernement fédéral annonça sa proposition de faire par tranches globales ses transferts de points d'impôt et d'espèces, ce qui présida aux arrangements de 1977 relatifs au financement des programmes établis (FPÉ). Ces arrangements constituaient l'un des éléments d'un ensemble d'accords fiscaux qui faisaient l'objet d'une révision entre le gouvernement fédéral et les provinces. En fait, ils remplaçaient les arrangements antérieurs de partage des frais qui portaient sur trois programmes financés conjointement et qui, en 1977, en étaient venus à être considérés comme les "programmes établis" : l'enseignement postsecondaire et les deux services de santé assurés, l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux. On inséra également dans la loi une disposition portant sur un autre paiement relatif aux programmes provinciaux des "services complémentaires de santé". Ainsi se trouvaient donc réunis en un seul texte législatif les paiements de transfert effectués au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire, et l'on se servait, dans les deux cas, de la même formule pour en faire le calcul, tandis qu'auparavant, ils avaient été traités plutôt séparément. Les conditions et modalités des programmes de santé continuaient d'être régis par deux autres lois fédérales, la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur les soins médicaux. Aucune loi n'avait jusque-là précisé les conditions qui devaient s'appliquer aux dépenses faites au titre de l'enseignement postsecondaire, et aucune ne l'a fait depuis.

Il est de tradition (bien que la loi ne l'exige pas) de conclure des accords fiscaux à tous les cinq ans. Donc, à la fin des cinq ans convenus, soit en 1982, on apporta deux modifications à la loi qui régissait les arrangements relatifs au financement des programmes établis (le titre même de la loi fut modifié). La première modification, ce fut de rendre les transferts égaux par habitant pour toutes les provinces et territoires. La deuxième modification, ce fut de mettre un terme aux paiements de compensation qui étaient faits aux provinces depuis 1977 parce qu'on avait mis fin à la garantie de revenu qui avait été en vigueur de 1972 à 1977. (Voir à l'annexe A la description de cet arrangement.)

En 1984, une autre modification à la loi toucha directement le volet du FPÉ qui porte sur le financement de l'enseignement postsecondaire. Au lieu d'être augmentés, en 1983-1984 et en 1984-1985, selon la moyenne triennale d'augmentation du PNB, comme auparavant, les transferts par habitant versés aux provinces furent majorés d'un pourcentage fixe de 6 % la première année et de 5 % la seconde année. En vue d'établir un facteur de progression distinct pour le volet de l'enseignement postsecondaire, on en effectua les calculs de façon tout à fait distincte de ceux des transferts de points d'impôt et d'espèces faits au titre de la santé. Sans cette modification, les transferts par habitant auraient augmenté d'environ 9 % et 8 %. Par conséquent, les provinces auront reçu, de 1983-1984 à 1985-1986, au titre de l'enseignement postsecondaire, 677 millions de moins à cause de cette modification à la loi.

Une autre modification apportée à la loi en 1984 exigeait du secrétaire d'État qu'il présente chaque année au Parlement, à compter de 1986, un rapport sur diverses questions reliées à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement, puis, plus tard, le Parlement, s'inquiétait quelque peu de constater que le secrétaire d'État n'avait pu, durant toute la durée des arrangements relatifs au financement des programmes établis, aborder de façon sérieuse avec les provinces la question des responsabilités fédérales en matière d'enseignement postsecondaire. Il est évident que le gouvernement fédéral tablait sur ces discussions entre le fédéral et les provinces lorsqu'il proposa, en 1976, les arrangements relatifs au financement des programmes établis, et qu'on les inséra dans la loi en 1977, tout en demandant au secrétaire d'État de consulter les gouvernements provinciaux au sujet des programmes d'enseignement postsecondaire.

Bien que les dispositions relatives au FPÉ de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ne comportent pas de date d'expiration, il est néanmoins à prévoir que le gouvernement fédéral et les provinces parleront de l'avenir du FPÉ dans le contexte de leurs pourparlers sur les accords fiscaux en général.

STRUCTURE

La loi qui autorise les arrangements relatifs au FPÉ relève du ministre des Finances, et c'est le ministère des Finances qui calcule les montants auxquels chaque province a droit. Pour ce qui est de la partie des transferts qui est versée en espèces, les chèques relatifs à l'enseignement postsecondaire sont expédiés par le secrétaire d'État et ceux qui ont trait à la santé le sont par le ministre de la Santé et du Bien-être social. C'est le secrétaire d'État qui est chargé de discuter des questions de principe avec les ministres provinciaux et de faire les recommandations voulues au gouvernement fédéral.

PROGRAMMES CONNEXES

Le volet santé des arrangements relatifs au FPÉ est intégralement relié au volet enseignement postsecondaire. Comme la loi n'oblige pas les provinces à dépenser pour tel ou tel programme ou tel ou tel objet particulier les transferts qu'elles reçoivent au titre du FPÉ, et comme il ne s'agit pas d'un instrument à frais partagés, il est évident que, selon le libellé de la loi, les provinces qui reçoivent des transferts sont libres de faire preuve de cette "flexibilité" qui était l'un des éléments importants des premiers arrangements de 1977 et de répartir ces fonds comme elles le jugent bon entre la santé et l'enseignement postsecondaire. En fait, entre 1975-1976 et 1982-1983, toutes les provinces ont réduit quelque peu l'importance relative qu'elles accordaient à l'enseignement postsecondaire dans leurs dépenses relatives à ces deux secteurs. Toutes, cependant, continuent de dépenser davantage pour les deux secteurs mis ensemble que le total des transferts qu'elles reçoivent au titre du financement des programmes établis.

Les autres programmes connexes du gouvernement fédéral sont les programmes d'aide aux étudiants (le Régime canadien de prêts aux étudiants et les programmes spéciaux destinés à certaines catégories particulières), les mesures sélectives d'impôt, ou dépenses fiscales, qui accordent un traitement de faveur aux contribuables qui poursuivent des études postsecondaires et les programmes de subventions confiés aux trois conseils subventionnaires.

ANALYSE

Bien que, de façon générale, on se soit entendu pour dire que les arrangements relatifs au FPÉ constituaient une nette amélioration par rapport aux arrangements précédents et qu'ils ont constitué un instrument précieux pour contribuer à l'avancement de l'enseignement postsecondaire au Canada, le Groupe d'étude en conclut néanmoins que les arrangements actuels relatifs au FPÉ, sur lesquels s'appuie le gouvernement fédéral pour contribuer au financement de l'enseignement postsecondaire, comportent des failles. Premièrement, les objectifs n'y sont pas précisés clairement et ceux qui y sont énoncés s'appliquent tout autant à la santé qu'à l'enseignement postsecondaire, ce qui est source d'ambiguïté. Il y a aussi possibilité de conflit entre l'objectif selon lequel il y aurait lieu d'"accroître la flexibilité dont peuvent jouir les provinces" et celui selon lequel on doit "appliquer des normes nationales". Les normes nationales s'appliquent bel et bien aux services de santé assurés parce que le respect des critères établis dans la Loi canadienne sur la santé est une condition des transferts fiscaux. En théorie, le gouvernement fédéral aurait pu aussi imposer par voie législative des normes pour les transferts relatifs à l'enseignement postsecondaire. Ces normes auraient pu préciser, par exemple, un montant minimum de soutien financier que les provinces auraient dû verser à leurs établissements d'enseignement postsecondaire, ou encore imposer un certain critère d'accessibilité interprovinciale, comme condition d'admissibilité aux transferts fiscaux. Cependant, le gouvernement fédéral n'a pas établi de normes nationales pour les transferts faits au titre de l'enseignement postsecondaire. Les tenants de toute opinion ont voulu, à cet égard, combler cette lacune manifeste en imaginant des normes ou des intentions qui ne sont, en fait, exprimées nulle part dans le texte de la loi. Ainsi se poursuit le débat sur l'interprétation à donner au texte législatif et sur le sens des engagements des gouvernements en cause. C'est un sérieux inconvénient.

La deuxième lacune des arrangements relatifs au financement des programmes établis, de l'avis du Groupe d'étude, c'est que non seulement ils permettent à chaque palier de gouvernement (fédéral et provincial) de blâmer l'autre pour toute insuffisance manifeste des fonds affectés à l'enseignement postsecondaire, mais ils les encouragent, en quelque sorte, à se renvoyer la balle. Lorsqu'un gouvernement provincial se fait critiquer pour avoir versé trop de fonds au titre de l'enseignement postsecondaire, il

rétorque que le gouvernement fédéral a, par ses modifications de 1982 et de 1984 à la Loi sur les accords fiscaux, réduit les subventions versées pour l'enseignement postsecondaire. Lorsque c'est le gouvernement fédéral qui se fait critiquer pour verser moins de fonds à ce chapitre, il réplique que, de toute façon, les provinces ne transmettent pas ces fonds aux maisons d'enseignement. Cette situation n'est satisfaisante ni à court terme ni à long terme.

Bien que les transferts de points d'impôt fassent clairement partie des arrangements relatifs au FPÉ, les gouvernements provinciaux ne les considèrent pas comme constituant une contribution financière de la part du gouvernement fédéral. Cela constitue un autre point de divergence qui contribue à embrouiller toute discussion portant sur l'appui financier assuré à cet égard par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

En 1981-1982 et 1982-1983, le gouvernement fédéral s'est évidemment interrogé sur l'à-propos de la formule du financement des programmes établis pour régir les transferts fiscaux. Cette formule contribuait à maintenir, voire à augmenter, les énormes sorties de fonds que faisait le gouvernement fédéral au profit des provinces, à un moment où, sur le plan fiscal, le gouvernement fédéral se trouvait dans une situation de plus en plus difficile. En raison du facteur de progression qui n'était plus à jour mais dont on se servait pour calculer le financement des programmes établis, le montant total versé aux provinces continuait d'augmenter à un rythme supérieur à celui du PNB; en outre, comme les recettes fiscales n'augmentaient pas plus rapidement que la croissance démographique, l'augmentation des paiements en espèces (c'est-à-dire la partie résiduelle de la formule) était encore plus rapide. En 1981-1982 et les deux années suivantes, la fraction en espèces des transferts pour l'enseignement postsecondaire a augmenté à un rythme de 12 % ou plus par année.

Bref, les objectifs des transferts faits au titre du FPÉ ne sont pas précis et leur interprétation prête continuellement à controverse. On peut se demander si ces arrangements conviennent encore à la situation. Ils donnent lieu à des problèmes suffisamment graves pour que, de l'avis du Groupe d'étude, on songe à étudier sérieusement d'autres options. Nous savons bien que les gouvernements provinciaux s'objecteront à toute nouvelle option car, au chapitre de l'enseignement postsecondaire, aucun autre arrangement ne

pourrait leur offrir, et sans aucune condition, les mêmes rentrées. Quoi qu'il en soit, il importe au plus haut point, du moins est-ce là l'avis du Groupe d'étude, que le gouvernement emprunte, de concert avec les provinces, une nouvelle orientation.

OPTIONS

L'alternative est simple : ou bien conserver les arrangements actuels, ou bien en adopter de nouveaux, c'est-à-dire mettre fin à la formule actuelle de financement des programmes établis. La première option présentée ci-dessous propose le maintien des arrangements actuels, puis suivent les options visant à les modifier ou à les annuler.

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le maintien des arrangements actuels relatifs au FPÉ.

Si le gouvernement décidait de mettre un terme au FPÉ, il lui faudrait faire des choix extrêmement difficiles; cette option lui permet d'y échapper, ou tout au moins de temporiser. Par ailleurs, en conservant les arrangements actuels, il ne risque pas de se heurter à l'opposition amère et farouche que ne manqueraient pas de lui livrer certaines provinces. Cette option, par contre, ne résout en rien les graves problèmes relevés dans l'analyse. Seule une abondante manne de recettes pour le gouvernement pourrait atténuer ces problèmes. Mais comme il ne semble pas que cette abondante manne soit pour bientôt, il faudrait s'attendre à vivre encore cinq ou dix ans dans ce climat de frustration qu'engendre le FPÉ.

Le Groupe d'étude sait bien que, si les arrangements actuels demeurent en vigueur et si les moyens de trésorerie du gouvernement ne s'améliorent pas, le gouvernement fédéral pourra modifier de nouveau son facteur de progression pour les transferts faits au titre de l'enseignement postsecondaire. Nous en sommes conscients, et cela pourrait contribuer à brouiller les relations fédérales-provinciales tout autant que certaines autres options.

Dans l'éventualité où l'on conserverait les arrangements actuels, il y aurait peut-être moyen d'apaiser quelque peu les frictions qu'ils créent en modifiant la loi de façon à établir un rapport distinct pour chaque province

entre les dépenses faites pour l'enseignement postsecondaire et celles faites pour les services de santé. Ainsi serait préservée la notion d'un volet santé aux fins de la Loi canadienne sur la santé, mais chaque province serait alors libre d'accorder la priorité où elle l'entend entre l'enseignement postsecondaire et la santé. Les milieux universitaires n'en seraient peut-être pas plus heureux, mais il apparaîtrait de façon plus manifeste que les gouvernements provinciaux respectent leurs engagements de dépenses. Le clivage actuel entre les deux secteurs donne souvent lieu à une interprétation contraire. Cependant, ce ne sont pas toutes les provinces qui trouveraient acceptables ce genre de modification. De plus, cette façon de procéder nous permettrait de conserver l'un des éléments importants du régime actuel, à savoir que les transferts sont égaux par habitant pour toutes les provinces.

Les options suivantes visent à mettre fin, dans leur forme actuelle, aux arrangements relatifs au financement des programmes établis. Il n'est toutefois pas simple de mettre au rancart les arrangements actuels, car cela présuppose

a. Des décisions de principe de la part du gouvernement sur le financement global et sur les transferts fiscaux, ainsi que sur le financement de l'enseignement postsecondaire; et

b. La séparation des deux volets des arrangements actuels, santé et enseignement postsecondaire. Il faudrait donc détacher les deux transferts l'un de l'autre, tant ceux en espèces que ceux en points d'impôt. Et cela ne peut se faire sans heurt, mais il y a des façons de les séparer qui sont plus douloureuses - c'est-à-dire plus radicales - que d'autres. Le Groupe d'étude n'a pas pour mandat d'étudier les services de santé, mais il suppose que l'annulation des arrangements actuels relatifs à l'enseignement postsecondaire devrait perturber le moins possible les arrangements qui portent sur les services de santé assurés.

2. Laisser tels quels, dans la mesure du possible, les transferts faits au titre de la santé et modifier les dispositions de la Loi sur les accords fiscaux qui ont trait à l'enseignement postsecondaire ou les retrancher de cette loi et les insérer dans une autre tout en assortissant les transferts de certaines conditions.

Cette option présuppose que le gouvernement fédéral a, à l'égard de l'enseignement postsecondaire, des objectifs qui peuvent être énoncés comme conditions générales des transferts, tout comme c'est le cas pour les services de santé assurés dans la Loi canadienne sur la santé.

L'idée de modifier les arrangements relatifs à l'enseignement postsecondaire serait de permettre au gouvernement fédéral d'énoncer ses propres objectifs et d'établir les conditions ou critères qui doivent régir les transferts. Le gouvernement pourrait aussi saisir l'occasion pour modifier la formule des transferts ou pour en adopter une nouvelle.

De l'avis du Groupe d'étude, on peut choisir ici entre plusieurs façons de procéder, chacune ayant ses propres répercussions sur le plan législatif et au niveau des principes et chacune pouvant déclencher des réactions diverses de la part des provinces et des autres intéressés. On pourrait, par exemple, modifier la Loi sur les accords fiscaux et y incorporer un énoncé des fins que poursuit le gouvernement fédéral et des conditions qu'il aura établies. Il serait très simple de modifier ainsi le texte législatif. Une deuxième possibilité à envisager serait de rédiger une nouvelle loi où seraient énoncés les objectifs que poursuivrait le gouvernement fédéral et les conditions qu'il fixerait, mais sans rien changer aux dispositions financières qui ont trait à l'enseignement postsecondaire et qui se trouvent dans la Loi sur les accords fiscaux. Nous aurions alors le même rapport entre les deux lois que celui qui existe, à l'heure actuelle, entre la Loi sur les accords fiscaux et la Loi canadienne sur la santé. Les transferts seraient alors assujettis à deux textes de loi, mais le processus législatif serait néanmoins fort simple.

Une troisième façon de procéder serait d'adopter une nouvelle loi qui énoncerait l'objet et les conditions des transferts au titre de l'enseignement postsecondaire, et de transposer dans cette nouvelle loi toutes les dispositions de la Loi sur les accords fiscaux qui ont trait à l'enseignement postsecondaire. Il ne serait donc plus question de ces transferts dans la Loi sur les accords fiscaux. L'opération serait relativement simple sur le plan législatif, mais, en faisant ainsi une véritable dichotomie entre les transferts reliés à la santé et ceux de l'enseignement postsecondaire (étant entendu qu'ils pourraient diverger de beaucoup au fil des ans), on pourrait

faire craindre que ces transferts ne soient plus égaux par habitant pour toutes les provinces.

Nous proposons, dans toutes ces façons de procéder, que le gouvernement songe à établir, entre l'enseignement postsecondaire et la santé, une répartition qui soit distincte pour chacune des provinces, ce qui permettrait à chacune d'établir ses propres priorités au chapitre des dépenses. Bien que ces propositions n'entraînent pas trop de complications sur le plan législatif, elles sont néanmoins radicales au niveau des principes. Dans chaque cas, les provinces pourraient mettre en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer en matière d'enseignement postsecondaire.

Une quatrième possibilité, encore plus radicale et peut-être moins simple sur le plan législatif, serait de rédiger un nouveau texte de loi, de retrancher de la Loi sur les accords fiscaux tout ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire et d'inscrire dans la nouvelle loi une toute nouvelle formule pour déterminer les transferts à faire aux provinces. L'avantage d'une nouvelle loi qui comporterait des dispositions relatives aux transferts de fonds, ce serait de permettre au gouvernement fédéral d'étudier - et d'établir sur-le-champ - le rôle qu'il peut jouer dans le financement de l'enseignement postsecondaire, sans avoir à réviser en même temps le rôle qu'il joue en matière de santé. Cette idée serait très avantageuse, car le fait que les deux transferts soient chapeautés par une seule et même loi a pour effet de paralyser le pouvoir de décision du gouvernement fédéral en matière d'enseignement post-secondaire. Cette option présenterait néanmoins un inconvénient de taille, car elle changerait radicalement les choses et pourrait susciter une levée de boucliers de la part des gouvernements provinciaux et, peut-être aussi, d'autres secteurs (tout dépendant des intentions du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement postsecondaire). L'une des objections des provinces serait peut-être que cela éliminerait la flexibilité des arrangements de 1977.

Dans sa recherche d'une solution de rechange à la formule actuelle pour déterminer les sommes à transférer aux provinces, le Groupe d'étude n'a pas jugé réaliste le retour à la formule traditionnelle du partage des frais. Les ententes de partage des frais qui étaient en vigueur avant 1977 n'ont satisfait ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux, et ce n'est pas pour rien qu'on

avait cherché un nouveau modus vivendi. En bref, le gouvernement fédéral ne pouvait plus accepter l'idée d'un transfert illimité (d'où le plafonnement général à 15 %); toutes les parties trouvaient fastidieuses les vérifications et les approbations préalables des programmes, qu'exigeaient les anciennes ententes de partage des frais; on n'a jamais pu définir le terme "postsecondaire" de façon satisfaisante pour toutes les provinces; les provinces trouvaient que les anciens arrangements enlevaient de la souplesse à leurs programmes.

3. Cesser les transferts au titre de l'enseignement postsecondaire.

En quelques mots, le gouvernement fédéral serait justifié de ne plus contribuer au financement de base des établissements d'enseignement postsecondaire, car la Constitution ne lui attribue aucun rôle explicite dans ce domaine; la conjoncture favorable qui poussa le gouvernement fédéral à participer au financement de l'enseignement postsecondaire dans les années 50 et au début des années 60 n'existe plus; la participation du gouvernement fédéral à ce financement n'a jamais été qu'une source de malaise.

Même si le gouvernement fédéral met fin à ses transferts au titre de l'enseignement postsecondaire, cela ne veut pas dire nécessairement qu'il cessera d'appuyer la recherche. Il va de soi, cependant, que cette option va déclencher un tollé général chez les gouvernements provinciaux, dans les milieux universitaires et, peut-être aussi, chez d'autres groupes. Il faudrait s'entendre avec les provinces sur une période convenable pour un retrait échelonné. Au début, les négociations devront porter, en particulier, sur la question des points d'impôt - ou bien le gouvernement fédéral les cède aux provinces comme un fait accompli (c'est d'ailleurs ainsi que le voient les provinces), ou bien il essaie de les recouvrer en haussant ses taux d'imposition.

D'un point de vue législatif, il y a deux façons possibles de mettre un terme aux arrangements. D'une part, on pourrait simplement retrancher de la Loi sur les accords fiscaux toute mention de l'enseignement postsecondaire. Cette modification reviendrait, en fait, à assigner le transfert, qui, à l'heure actuelle, a une double fin, aux seuls services de santé assurés et services complémentaires de santé, ce qui ne rimerait à rien. D'autre part, on pourrait retrancher de ladite loi toute mention de

l'enseignement postsecondaire ainsi que les dispositions relatives aux transferts qui s'y rapportent; il faudrait alors, comme pour la deuxième option, déterminer les modalités de ces transferts par des énoncés de principe et par voie de négociations intergouvernementales.

ANNEXE A

ORIGINE ET NATURE DES PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS (1972)

Il fallait déterminer, dans le cadre de la réforme fiscale de 1972, le rendement du nouveau régime fiscal par rapport à celui de l'ancien. Le gouvernement fédéral devait estimer, en particulier, le taux d'imposition que les provinces qui étaient parties à une entente de perception de l'impôt devaient appliquer à l'impôt fédéral de base et au revenu imposable des sociétés, selon la nouvelle définition donnée à ces termes, pour que leurs rentrées fiscales soient les mêmes que sous l'ancien régime. Le gouvernement fédéral en fit l'estimation, mais on pouvait douter de son exactitude. Il s'engagea donc à garantir aux provinces qu'elles retireraient de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, calculé au taux proposé, un montant au moins égal à ce qu'elles auraient reçu si le régime fiscal de 1971 et le taux provincial d'imposition de 1971 étaient demeurés en vigueur. Le gouvernement fédéral s'engagea à fournir aux provinces cette garantie pour une période de cinq ans. On se disait que, au bout des cinq ans convenus, sur la foi des données définitives qu'on devrait avoir à ce moment-là pour les années 1972, 1973 et 1974, les provinces pourraient établir le taux qu'elles jugeraient bon en s'appuyant sur leurs trois années d'expérience sous le nouveau régime. Non seulement le gouvernement fédéral garantit les rentrées par suite de la grande réforme de 1972, mais aussi pour toute modification apportée ultérieurement à l'assiette fiscale fédérale, sauf dans le cas de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les montants suivants furent transférés aux provinces en vertu de ce programme :

Année*	millions $
1972-1973	91
1973-1974	457
1974-1975	487
1975-1976	714
1976-1977	966
TOTAL	2,715

* Année au cours de laquelle la province avait droit audit montant.

Au cours des négociations qui ont présidé à la conclusion des arrangements fiscaux pour la période 1977-1982, le gouvernement fédéral proposa l'élimination du programme des paiements de garantie des recettes provinciales en s'appuyant sur le fait que les provinces avaient eu amplement de temps pour s'adapter au nouveau régime. Cette proposition donna lieu à un long débat, qui fut mené de concert avec le débat sur l'idée d'un financement par tranches globales pour remplacer les ententes de partage de frais en matière de santé et d'enseignement postsecondaire. Les gouvernements provinciaux voulaient l'équivalent de quatre points de l'impôt sur le revenu des particuliers pour compenser la perte du programme de 1972 qui garantissait les recettes provinciales. Le compromis fut que le gouvernement fédéral transférerait aux provinces, aux termes des arrangements relatifs au financement des programmes établis l'équivalent de deux points de l'impôt sur le revenu des particuliers (un point de l'impôt sur le revenu des particuliers et l'équivalent en espèces). Ce transfert de compensation fut glissé dans les arrangements relatifs au FPÉ sans y être distingué des transferts faits aux termes des anciens programmes de partage des frais. Lorsqu'on décida de répartir les transferts en espèces entre le programme de l'enseignement postsecondaire et celui de la santé, les transferts de compensation qui faisaient suite à l'annulation du programme de 1972 des paiements de garantie des recettes provinciales furent, en fait, répartis dans le même rapport entre l'enseignement postsecondaire et la santé.

Il fut dit à l'époque que les transferts supplémentaires de compensation qui avaient été incorporés aux arrangements relatifs au FPÉ recouvraient toutes les autres questions que les provinces avaient soulevées et présupposaient, en outre, que les provinces acceptaient d'ajouter le programme d'assurance-hospitalisation aux arrangements relatifs au FPÉ, même si les ententes y relatives ne devaient expirer qu'en 1980. Le gouvernement fédéral avait informé les provinces en 1975 de son intentionde se retirer de ces ententes.

En 1980, le gouvernement fédéral annonça son intention de réduire les transferts qu'il versait aux provinces dans le cadre de l'enveloppe du progrès social. Au cours de son exposé budgétaire de novembre 1981, le gouvernement fédéral annonça qu'il allait cesser les transferts de compensation qui faisaient suite à l'annulation du programme de 1972 garantissant les recettes provinciales et qui avaient été

incorporés dans les arrangements relatifs au FPÉ. Il soutint que cet élément des arrangements n'était pas relié aux programmes de l'enseignement postsecondaire et de la santé et que les provinces avaient eu dix ans pour rajuster leur tir en fonction du nouveau régime fiscal issu de la réforme de 1972.

On radia des arrangements, à compter de 1982-1983, les éléments des transferts qui représentaient la compensation versée par suite de l'annulation du programme de 1972 des paiements de garantie des recettes provinciales. Les montants suivants représentent les transferts qui avaient été faits à ce titre au cours des cinq années :

Année*	**millions $**
1977-1978	451
1978-1979	513
1979-1980	581
1980-1981	657
1981-1982	740

* Année au cours de laquelle la province avait droit audit montant.

RECHERCHE

APERÇU

Il existe un lien positif entre la recherche-développement (R-D) et l'innovation, ce qui entraîne bien des avantages sur le plan socio-économique. C'est ce lien qui, du reste, pousse tout autant le gouvernement que les entreprises à investir dans la recherche.

Le gouvernement fédéral poursuit diverses fins en appuyant la recherche. On peut classer ainsi les buts principaux que vise le gouvernement et dont traite le présent document : a) pour ses propres fins; b) favoriser, avec le concours des universités canadiennes, la formation de centres de recherche et de personnels de recherche; c) inciter les entreprises commerciales canadiennes à intensifier leur effort de recherche-développement; d) faciliter la mise au point et l'application de nouvelles technologies.

L'activité principale du gouvernement fédéral en matière de recherche-développement, et pour la formation d'un personnel hautement qualifié, peut se subdiviser en deux catégories :

a. La recherche interne ou intra-muros
b. La recherche externe ou extra-muros, qui se fait dans les universités, au sein des entreprises commerciales ou ailleurs.

La recherche externe est financée par le truchement de contrats, de subventions, de contributions et de bourses. En outre, le gouvernement fédéral offre des stimulants fiscaux pour la recherche industrielle.

Les trois conseils subventionnaires, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches médicales (CRM) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSHC), représentent la principale source fédérale de financement pour les universités et pour la formation d'un personnel hautement qualifié.

SITUATION

En 1984-1985, les dépenses brutes du Canada pour la recherche-développement (DBRD) en sciences naturelles et en

sciences sociales se sont élevées à 5.8 milliards de dollars. Ces dépenses représentaient 1.3 % du produit intérieur brut (PIB), soit bien en deçà de l'objectif de 1.5 % qu'avait fixé le gouvernement précédent, mais bien au-dessus du 0.96 % de 1976.

Par rapport à d'autres pays de l'OCDE, le Canada investit peu dans la recherche-développement (R-D). Le tableau 1 de l'appendice A vous donne, pour l'année 1981, le pourcentage des dépenses brutes du Canada pour la recherche-développement par rapport au produit intérieur brut (rajusté pour permettre la comparaison avec les autres pays de l'OCDE) et le pourcentage des dépenses pour la R-D industrielle par rapport au produit intérieur de l'industrie (PII).

Le tableau 2 de l'appendice A montre les dépenses consacrées à la recherche, en 1981, par tous les paliers de gouvernement, en comparaison de celles faites par certains pays de l'OCDE.

Les entreprises commerciales dépensent un peu moins de 2.9 milliards pour la recherche-développement, soit 48 % des dépenses brutes faites à ce chapitre; pour les seules sciences naturelles, le pourcentage est de 53 %. Près de 75 % des sommes dépensées par les entreprises proviennent des entreprises elles-mêmes, 11 % (283 millions) du gouvernement fédéral. La proportion de recherche-développement qui est faite par le secteur privé mais financée par le gouvernement est plus faible au Canada que dans n'importe quel autre pays de l'OCDE. Le gouvernement américain dépense deux fois moins pour la recherche intra-muros que ce qu'il verse pour la recherche faite par l'industrie; le gouvernement canadien, cinq fois plus.

Le tableau 3 de l'appendice A vous donne le sommaire des dépenses fédérales faites, en 1984-1985, au titre des sciences et de la technologie (S&T). Les dépenses fédérales dans le domaine des sciences naturelles et des sciences sociales, y compris la recherche-développement (R-D)* et l'activité scientifique connexe (ASC)*, se sont élevées, au total, en 1984-1985, à 4.1 milliards de dollars.

---

* La R-D se définit par un effort de l'esprit pour trouver des connaissances nouvelles; l'ASC contribue à la multiplication, à la diffusion et à l'application des connaissances scientifiques et technologiques.

Le Canada a moins dépensé que bien d'autres pays en 1981 pour la R-D sur l'enseignement supérieur (27 %). En 1984, les dépenses que le gouvernement fédéral a faites pour la R-D sur l'enseignement supérieur représentaient 22 % de l'ensemble de ses dépenses en matière de recherche-développement.

De façon générale, le Canada a perdu du terrain par rapport aux autres pays au chapitre de la R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur, comme en font foi les taux réels composés d'augmentation de la R-D sur l'enseignement supérieur (p. ex., de 1969 à 1981 : Suède, 10.3 %; Japon, 6.8 %; Allemagne 4.2 %; États-Unis 1.2 %; Canada, 0,6 %).

Dans le domaine des sciences et de la technologie, le gouvernement fédéral dépense quatre fois plus pour les sciences naturelles et le génie (82 %) que pour les sciences humaines (18 %).

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

Description

Bien que la recherche fédérale intra-muros et le soutien à la R-D industrielle n'entrent pas directement dans le cadre du mandat de notre Groupe d'étude, il est nécessaire d'en parler brièvement ici dans le contexte de l'effort global du gouvernement fédéral en matière de recherche-développement.

R-D intra-muros

Dans la plupart des cas, la recherche interne qu'entreprend le gouvernement fédéral correspond à ses propres besoins ou vise à d'appuyer les buts réels ou virtuels du secteur privé. Les contrôles et les essais qui se font, aux termes de certains règlements, dans les laboratoires du gouvernement fédéral font partie du mandat général, et légitime, qui leur est assigné, tout comme la recherche qui, elle, présente un risque plus élevé et vise, en partie, le long terme. Le rapport Wright appuie, en règle générale, ce rôle qui leur est dévolu. Le hic, c'est que les laboratoires fédéraux, par leurs travaux, ont tendance à exercer des pressions sur le marché, plutôt que l'inverse.

Le Groupe de travail Wright a trouvé que les contrôles bureaucratiques nuisaient de beaucoup à l'efficacité des laboratoires du gouvernement.

Pour ce qui est des fonctionnaires fédéraux affectés à des tâches scientifiques, le tableau 1 de l'appendice B nous indique que leur nombre n'a pas sensiblement changé depuis 1976-1977. Dans le domaine des sciences sociales, cependant, leur nombre a passablement diminué, surtout chez ceux qui s'occupent de recherche- développement.

Soutien de la recherche-développement dans les universités

Selon les données de Statistique Canada, la recherche-développement faite dans les universités représente 12 % des dépenses fédérales au titre des sciences et de la technologie. Les subventions et les contributions, les bourses de recherche et les contrats constituaient les 505 millions de dollars que le gouvernement a dépensés pour la R-D universitaire en 1984-1985. Les universités reçoivent, en outre, 57 millions comme soutien à l'éducation, principalement sous la forme de bourses d'études supérieures.

Selon les données recueillies par le Groupe d'étude, la somme globale versée aux conseils subventionnaires et aux ministères et organismes fédéraux pour appuyer la recherche universitaire est de 636.4 millions de dollars.

Il n'est pas possible de comparer directement les données du Groupe d'étude et celles de Statistique Canada. Les données recueillies par le Groupe d'étude, contrairement à celles de Statistique Canada, englobent les frais administratifs, certains fonds de soutien à l'activité scientifique connexe et certaines subventions versées à des particuliers ou à des organisations qui ne sont pas du secteur universitaire.

Conseils subventionnaires

Les trois conseils subventionnaires ont versé 415 millions de dollars en subventions à la R-D en 1984-1985, soit 82 % des 505 millions que le gouvernement fédéral affecte à la R-D universitaire. C'est surtout par le truchement de ces conseils que le gouvernement fédéral encourage la recherche axée sur les disciplines, la grande

partie des fonds ainsi destinés à la R-D servant à financer les travaux de recherche dus à l'initiative des chercheurs eux-mêmes. Une proportion variable de ces fonds, au gré de chaque conseil, sert à financer la recherche orientée sur des questions d'intérêt national.

Tous les conseils disent avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre à certaines exigences déterminées de leur programme. Les pressions se sont faites plus fortes sur les conseils pour qu'ils absorbent aussi les coûts indirects de la recherche. Cette situation provient du fait que les universités ne peuvent absorber elles-mêmes ces coûts, et ce, pour plusieurs raisons : austérité financière, accroissement de la recherche et augmentation du nombre d'inscriptions.

Subventions et contributions des ministères aux universités

En 1984-1985, 23 ministères fédéraux (sans compter les conseils subventionnaires) ont versé une somme de 55 millions de dollars aux universités sous forme de subventions à la recherche, de contributions et de bourses de recherche. Cela représente environ 2 % de l'ensemble des crédits affectés par les ministères à la recherche dans le domaine des sciences naturelles et des sciences sociales.

Ces subventions, contributions et bourses de recherche peuvent être versées sans que les conseils subventionnaires n'aient été consultés, par suite d'un manque de coordination. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie administre certaines bourses d'études pour le compte de certains ministères, mais il ne fait alors fonction que d'intermédiaire.

Ces versements que les ministères font aux universités ne sont pas nécessairement soumis à un examen aussi strict de la part des pairs que ceux qui proviennent des conseils subventionnaires.

Contrats accordés par les ministères aux universités

En outre, 32 ministères ou organismes fédéraux ont, en 1984-1985, accordé des contrats gouvernementaux aux universités pour une valeur de 36 millions de dollars. Cela représente environ 1 % de l'ensemble des crédits affectés par les ministères à la recherche-développement.

Soutien à la R-D industrielle

Le gouvernement fédéral appuie la R-D au sein des entreprises par le biais de contrats, de subventions, de contributions et de stimulants fiscaux. Le soutien direct du gouvernement fédéral à la recherche au sein des entreprises et les stimulants fiscaux accordés pour la R-D n'aident les universités que dans la mesure où il s'agit d'une recherche admissible à un traitement fiscal de faveur et que les entreprises font faire par les universités.

Impartition

En 1972, le gouvernement fédéral a adopté comme ligne de conduite d'encourager le recours à l'entreprise privée pour la recherche-développement dont le gouvernement jugeait avoir besoin. Cette politique n'a pas été modifiée depuis 1976. L'énoncé de principe précise clairement la mission du gouvernement : il y va de l'intérêt national d'encourager l'industrie canadienne à participer, dans toute la mesure du possible, à la recherche de solutions qui répondront aux besoins établis; on n'y mentionne pas explicitement, cependant, le secteur universitaire; le paragraphe qui suit s'applique aussi aux contrats accordés aux universités.

Selon le Groupe d'étude, la mise en oeuvre de la politique d'impartition a, de façon évidente, donné lieu à certaines inquiétudes :

- Au sein du gouvernement, il semble régner une apathie générale à cet égard et l'on hésite à appliquer vigoureusement la politique des approvisionnements.

- Lorsque les crédits sont comprimés, les travaux confiés à l'entreprise privée sont les premiers à en sentir le contre-coup, car chaque ministère veut protéger sa masse salariale et d'autres coûts internes.

- On a pu constater une certaine tendance à contourner le système des soumissions impartiales pour recourir plutôt à la méthode de la source unique d'approvisionnement.

- Les ministères ont l'autorité voulue pour signer des contrats jusqu'à concurrence d'un certain montant, ce qui signifie qu'ils peuvent échapper au jeu de la concurrence. (Le côté positif de ce système, c'est que

les ministères peuvent prendre les décisions voulues, ce qui accélère le processus.)

- Une des conditions de ces contrats, c'est que la Couronne conserve la propriété intellectuelle du résultat de ces recherches; les chercheurs des universités et les entreprises voient la chose d'un mauvais oeil et, par conséquent, sont moins portés à soumissionner pour obtenir des marchés de l'État.

Transfert des technologies

Le gouvernement a des programmes particuliers pour encourager le transfert des technologies au Canada même et à l'étranger. Selon certaines études faites récemment, il faut plus de temps aux entreprises canadiennes pour adapter une technologie et l'appliquer que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Cependant, on n'a pas cherché à évaluer en bonne et due forme si le réseau fédéral du transfert des technologies donnait véritablement les résultats escomptés. Tant qu'on n'aura pas fait l'évaluation des programmes, on ne saura pas s'il y a double emploi au niveau des programmes et des efforts déployés.

OPTIONS

Soutien à la recherche-développement universitaire

Conseils subventionnaires

Les options que notre Groupe d'étude a élaborées pour les trois conseils subventionnaires se divisent en trois catégories : orientation, financement et organisation. Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les options suivantes.

Orientation

1. Conserver le statu quo, et que le gouvernement fédéral continue à transmettre ses directives aux trois conseils subventionnaires pendant la durée de leurs plans quinquennaux respectifs.

2. (recommandée) Que le gouvernement fédéral imprime une orientation plus ferme et plus précise aux trois conseils subventionnaires au cours de leurs plans pluriannuels respectifs. Il pourrait alors y avoir approbation, par programme, de certains niveaux de financement pour la durée des divers plans, et révision annuelle de ces niveaux de financement de la part du comité de direction dont nous proposons l'établissement.

Financement

Quelle que soit l'option retenue, le gouvernement doit, de toute nécessité, prendre des engagements de financement qui s'étendent sur plusieurs années plutôt que d'approuver une année à la fois comme à l'heure actuelle.

1. Geler les niveaux de financement au montant total de 1984-1985 (c'est-à-dire les crédits du budget A, plus certaines sommes supplémentaires).

2. Ajouter à la deuxième option un facteur de progression du coût.

3. (recommandée) : Prévoir au budget A des conseils subventionnaires les montants de 1984-1985 (première option) et permettre l'ajout de certaines sommes supplémentaires dans certains cas déterminés.

Organisation

1. Conserver l'organisation actuelle (c'est-à-dire que les trois conseils subventionnaires relèveraient de trois ministres différents), avec la possibilité, pour renforcer l'organe de coordination des conseils, d'y ajouter des représentants du ministère des Finances, du ministère de la Santé et du Bien-être social et du Secrétariat d'État.

2. (recommandée) Conserver distinct et indépendant chacun des trois conseils subventionnaires, mais les faire relever d'un seul et même ministre.

3. Fusionner les trois conseils en un seul, sous une même direction, et les faire relever d'un seul ministre.

Subventions et contributions des ministères aux universités

Il est proposé qu'un grand nombre des subventions, contributions, bourses et autres formes de soutien aux

universités (y compris les chaires mais non pas les contrats) soient administrées par les conseils subventionnaires compétents. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

1. (recommandée) Les ressources financières demeureraient sous contrôle ministériel et continueraient à faire partie des prévisions budgétaires du ministère.

2. Les crédits correspondants seraient transférés aux conseils subventionnaires, qui recevraient les instructions voulues de la part des ministères et organismes en cause pour la répartition de ces fonds.

Le Groupe d'étude recommande aussi au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

Recherche-développement intra-muros

Examiner les recommandations du Groupe de travail Wright relatives à la recherche-développement intra-muros et les mettre en oeuvre lorsque c'est possible.

Soutien à la recherche-développement universitaire

Conseils subventionnaires

Quelle que soit l'option adoptée sur le plan de l'organisation, le Groupe d'étude propose

a. Que soit constitué un comité de direction qui se composerait de représentants des universités, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur privé et qui aurait pour mission de conseiller les ministères sur des questions de principe et sur d'autres questions connexes.

b. Que soient prises les mesures voulues pour que les trois conseils se partagent les services administratifs (par exemple, personnel, finances, communications, informatique, etc.).

c. Que le gouvernement en revienne, pour la répartition des crédits, aux proportions qui existaient en 1979 entre les trois conseils, c'est-à-dire : 4 (CRSNG), 2 (CRM) et 1 (CRSHC).

d. Que chaque conseil subventionnaire attribue une certaine partie de ses fonds à la recherche-développement interdisciplinaire.

e. Que les conseils absorbent le coût total des recherches, y compris les frais généraux supplémentaires (et, dans des cas exceptionnels, le salaire des professeurs).

f. Que les trois conseils subventionnaires soient encouragés à consacrer une certaine fraction de leurs crédits aux chercheurs qui, en début de carrière, s'adressent à eux pour la première fois.

g. Que les trois conseils subventionnaires versent, sous forme de subventions directes aux universités, une certaine partie de leurs crédits budgétaires, somme que les universités pourront dépenser à leur gré pour encourager dans leurs murs le goût de la recherche ou la formation d'experts dans des domaines particuliers.

h. Que les conseils consacrent une partie de leurs fonds aux projets interuniversitaires.

i. Que les membres du Conseil soient représentatifs de la composition démographique de la population canadienne.

j. Que les divers comités des conseils subventionnaires, y compris le comité d'examen par les pairs, représentent proportionnellement les divers secteurs des milieux de la recherche (les universités, le gouvernement et le secteur privé).

Les contrats accordés par les ministères aux universités

Pour donner un nouvel élan à l'impartition, que soient mises en oeuvre les options et suggestions présentées par le Groupe d'étude sur les programmes d'acquisition du gouvernement du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes.

Soutien à la R-D industrielle

Impartition

Pour donner un nouvel élan à l'impartition, que soient mises en oeuvre les options et suggestions présentées par le Groupe d'étude sur les programmes d'acquisition du gouvernement du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes.

APPENDICE A

TABLEAU 1

INVESTISSEMENT DANS LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT, DANS CERTAINS PAYS DE L'OCDE (1981)

	DBRD/PIB*	R-D industrielle/PII**
États-Unis	2.52	2.0
Allemagne de l'Ouest	2.49	2.2
Japon	2.38	1.6
Suède	2.23	2.3
France	1.97	1.5
Pays-Bas	1.88	1.3
Canada	1.22	0.8

* Pourcentage des dépenses brutes au titre de la R-D par rapport au produit intérieur brut.
** Pourcentage des dépenses au titre de la R-D industrielle par rapport au produit intérieur de l'industrie.

Source : OCDE (Paris)

TABLEAU 2

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT POUR LA RECHERCHE, EN 1981

	CANADA	É.-U.	JAPON	ALLEMAGNE	FRANCE	SUÈDE	PAYS-BAS
Entreprises commerciales	12.3 %	46.0 %	4.4 %	27.7 %	27.3 %	22.8 %	8.5 %
Gouvernement	60.2 %	24.8 %	40.4 %	31.6 %	41.4 %	15.0 %	39.5 %
Enseignement supérieur	27.0 %	24.8 %	51.9 %	39.8 %	30.9 %	61.8 %	47.4 %
Entreprises privées sans but lucratif	0.5 %	4.3 %	3.3 %	1.0 %	0.4 %	0.5 %	4.7 %

Source : OCDE (Paris)

TABLEAU 3

DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE (1984-1985)

(En millions de dollars et pourcentage par rapport aux dépenses totales)

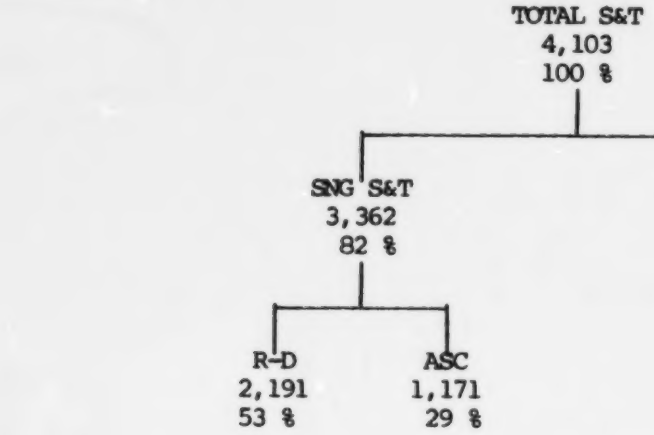

	SNG S&T		SH S&T	
	R-D	ASC	R-D	ASC
	2,191	1,171	156	585
	53 %	29 %	4 %	14 %
Intra-muros	1,057	977	59	518
	26 %	24 %	1 %	14 %
Industrie	537	93	7	11
	13 %	2 %	0.2 %	0.3 %
Universités	448	47	57	24
	11 %	1 %	1 %	0.6 %
Autres	149	54	33	32
	4 %	1 %	0.8 %	0.8 %

Source: Statistique Canada

APPENDICE B

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE

	Sciences naturelles		Sciences sociales		Total	
		% du total		% du total		% du total
1976-77						
R-D	15,500	43.5	1,410	4.0	16,910	47.5
R-D+ASC	23,640	66.3	12,000	33.7	35,640	100.0
1980-81						
R-D	15,280	46.2	820	2.5	16,100	48.7
R-D+ASC	23,440	70.9	9,600	29.1	33,040	100.0
1984-85						
R-D	16,510	47.3	690	2.0	17,200	49.3
R-D+ASC	25,060	71.8	9,830	28.2	34,890	100.0

CONSEILS SUBVENTIONNAIRES

CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA

DESCRIPTION

Le programme du Conseil de recherches médicales (CRM) peut se répartir en deux grandes activités : les subventions et bourses et l'administration. La première (subventions et bourses) comprend toutes les bourses versées par le Conseil, ce qui représente le gros des dépenses du programme. Elle se répartit en quatre sous-activités : les programmes de subventions (bourses de soutien et autres); les programmes de soutien en personnel (soutien des salaires et formation à la recherche); voyages-échanges; autres activités.

Le Conseil de recherches médicales a pour première vocation de soutenir la recherche et d'appuyer la formation à la recherche, principalement dans les seize écoles médicales, les dix écoles dentaires et les huit écoles de pharmacie du Canada, et leurs hôpitaux et instituts affiliés.

L'activité de l'administration (3 % du budget total) comprend le salaire du personnel et le coût des services nécessaires aux formalités d'octroi des subventions et à l'administration du conseil et de ses comités.

OBJECTIF

Le premier objectif du Conseil et de ses programmes est d'aider les recherches dans le domaine des sciences de la santé pour qu'elles aient la qualité et l'ampleur nécessaires au maintien et à l'amélioration des sciences de la santé et de la prestation des soins de santé. Il y a, en outre, des sous-objectifs qui portent sur la formation d'enquêteurs dans le domaine de la recherche en sciences de la santé et sur l'établissement d'une bonne base de recherche pour l'enseignement supérieur.

DOCUMENT HABILITANT

Le mandat du Conseil s'appuie sur l'autorité et la responsabilité qui lui sont assignées aux termes de la Loi sur le Conseil de recherches médicales (S.R., M-9), proclamée en 1969.

HISTORIQUE

Le Conseil de recherches médicales relevait auparavant du Conseil national de recherches du Canada, au sein duquel on établit en 1938 un service spécial pour le soutien de la recherche médicale de la part du gouvernement fédéral.

Le premier plan quinquennal du Conseil fut approuvé en principe en 1983 pour les cinq années qui commençaient avec l'année financière 1983-1984. Bien que le plan ait été approuvé en principe et qu'on ait prévu des ressources supplémentaires pour les deux premières années, le gouvernement n'a pas pris à cet égard d'engagement financier particulier à long terme. Voici une ventilation des crédits qui lui sont alloués :

Année	En $ courants (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	En $ constants* (80-81) (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	A.-P.
80-81	82,000		82,000		39
81-82	100,200	22	89,100	9	39
82-83	113,400	13	96,000	8	45
83-84	140,800	25	109,100	14	51
84-85	157,100	12	116,000	6	54

* Calculés selon l'IPC

Les frais administratifs du Conseil représentent environ 3 % du total indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur les 157.1 millions de dollars attribués au Conseil de recherches médicales pour 1984-1985, 30 millions lui furent accordés pour cette année-là seulement. Au début de 1985-1986, une somme supplémentaire de 30.9 millions lui fut remise, là encore pour cette année-là seulement.

L'augmentation moyenne annuelle réelle des crédits accordés au Conseil de 1979-1980 à 1984-1985 a été de 8 % (y compris les sommes qui ne provenaient pas du budget A).

Voici les dépenses du Conseil par programme pour 1984-1985 :

Programme	Dépenses pour 1984-1985 (milliers $)	
Subventions	127,700	
Soutien du personnel	24,700	
Autres activités (1)	0,900	
Principales immobilisations	-	
Administration (A.-P.)	3,800	(54)
Total	157,100	(54)

1 "Autres activités" comprend la caisse du président, le Conseil canadien de protection des animaux et le Service d'examen et de promotion des lieux.

La répartition géographique des dépenses du Conseil pour les subventions et les bourses en 1984-1985 se présente comme suit :

Province/territoire	Dépenses (milliers $)
Colombie-Britannique	13,230
Alberta	11,959
Saskatchewan	3,996
Manitoba	8,466
Ontario	56,120
Québec	47,711
Nouveau-Brunswick	-
Nouvelle-Écosse	5,236
Île-du-Prince-Édouard	-
Terre-Neuve	1,966
Territoires du Nord-Ouest	-
Yukon	-
Total pour le Canada	148,689
États-Unis et autres pays *	4,502
Total pour le CRM (1984-1985)	153,191

* Uniquement les titulaires de bourses et les scientifiques invités

STRUCTURE

Le Conseil se compose d'un président à plein temps, qui en est aussi le principal administrateur, et de 21 membres qui représentent les milieux scientifiques et le grand public. Nommés par le gouverneur en conseil, ils ne sont pas rémunérés. Le Conseil compte aussi trois membres associés qui représentent les deux autres organismes subventionnaires et le ministère de la Santé et du Bien-être social. Ses programmes sont administrés par un secrétariat qui est situé à Ottawa et à qui sont attribuées 54 années-personnes. Il peut compter sur l'aide de quatre comités permanents qui ont chacun pour président un membre du Conseil. Ces comités permanents sont au nombre de quatre : le financement de la recherche; le personnel; les priorités et la planification; l'éthique professionnelle dans l'expérimentation.

C'est à la suite de l'examen par les pairs qu'on détermine les subventions et les bourses à octroyer. Ce travail est confié à 23 comités de subventions et à six comités de bourses qui, au total, comptent plus de 250 membres qui sont des hommes et des femmes de science provenant, pour la plupart, des universités. Le Conseil fait aussi appel à plus de 5,000 arbitres externes, choisis au Canada et aussi dans d'autres pays. Aucun d'eux ne reçoit de rémunération.

C'est le ministre de la Santé et du Bien-être social qui rend compte au Parlement de l'activité du Conseil de recherches médicales.

RESSOURCES (milliers $)

Le Conseil présentera bientôt une mise à jour de son premier plan quinquennal. À l'heure actuelle, le Conseil du Trésor lui a approuvé les ressources suivantes :

	85-86	86-87	87-88
En dollars courants (y compris l'administration)	161,500	130,800	130,800
Années-personnes	(54)	(54)	(54)

Dans sa mise à jour de 1984-1985, le Conseil demandait les ressources suivantes :

	85-86	86-87	87-88
En dollars courants (y compris l'administration)	165,300	175,000	182,800
Années-personnes	(S.O.)	(S.O.)	(S.O.)

BÉNÉFICIAIRES

Comme les fonds du Conseil sont destinés à financer les chercheurs ou les groupes de chercheurs, ce sont eux évidemment qui en sont les premiers bénéficiaires. La plupart des bénéficiaires travaillent dans les universités, dans les hôpitaux-écoles affiliés et dans les instituts de recherche. En 1984-1985, environ 3,800 particuliers, groupes et institutions ont reçu des bourses.

PROGRAMMES CONNEXES

On trouve des programmes connexes au sein des deux autres conseils subventionnaires fédéraux. En outre, le ministère de la Santé et du Bien-être social finance des recherches axées sur la santé aux termes du Programme national de recherche et de développement en matière de santé, tout comme le fait le Secrétariat d'État en vertu de ses centres de spécialisation.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, le Conseil de recherches médicales fournit des fonds pour la recherche de haute qualité. Quelques projets sont financés dans les établissements du secteur privé. Le Conseil finance à peu près 55 % de la recherche qui se fait au Canada dans le domaine des sciences médicales et des sciences de la santé.

La plupart de la recherche-développement appuyée par le Conseil se fait dans les universités qui ont des écoles de médecine, bien qu'une certaine partie de la R-D en matière de santé soit financée dans d'autres universités ou dans les facultés non médicales des universités qui ont des écoles de médecine. Il semble y avoir un certain chevauchement de mandat dans le cas de la recherche-développement, ce qui fait que certains n'ayant pas d'antécédents médicaux vont néanmoins quémander des subventions au Conseil de recherches

médicales, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, au programme de R-D du ministère de la Santé et du Bien-être social et aux organisations de bienfaisance qui s'adonnent à la recherche médicale.

Le Groupe d'étude croit que les frais administratifs du conseil subventionnaire sont raisonnables; les données sont assez bien organisées et elles sont présentées de façon à permettre le contrôle des travaux de recherche. La liaison est bonne avec les autres ministères du gouvernement qui ont des programmes analogues, ce qui évite le double emploi. Les clients sont bien servis, les demandes sont traitées rapidement et, dans le cas d'un rejet, le CRM va renvoyer la demande à d'autres organismes de financement si la recherche proposée relève plutôt d'un autre ministère ou d'un autre conseil.

Il réussit assez bien à retenir au Canada les gens qui ont une bonne formation pour la recherche.

De façon générale, il accorde des subventions plus généreuses que les deux autres conseils fédéraux, souvent à des équipes de chercheurs, et les dépenses comprennent l'achat de matériel en sus des dépenses de fonctionnement. Cette façon de procéder semble avoir donné lieu à l'émergence de centres d'excellence et, en fait, certains établissements canadiens se sont taillé une réputation internationale dans certains domaines particuliers.

Les comités d'examen par les pairs, qui comptent 37 membres, sont dominés par les professeurs de médecine. Même les comités qui n'exigent pas nécessairement de formation médicale ont peu de membres qui ne soient pas issus des milieux médicaux (par exemple, les bourses d'étudiants, les bourses de recherche, les bourses d'études, les sciences du comportement, les essais cliniques, la médecine expérimentale). Le conseil d'administration lui-même se compose à moitié de gens qui n'ont pas de formation médicale, mais cet équilibre ne se retrouve pas au sein des comités chargés d'étudier les subventions, car chez ces derniers, les autres points de vue ne sont pas bien représentés. Par voie de conséquence, le gouvernement ne peut mettre en oeuvre directement les modifications qu'il apporte à ses politiques en matière de recherche dans le domaine médical ou sur les sciences de la santé.

Il n'existe pas d'étude complète sur les avantages sociaux et économiques des programmes du CRM. Cependant,

même si on entreprenait ce genre d'étude, elle se heurterait probablement à la complexité de l'analyse et au fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de méthode sûre pour évaluer les avantages de ces programmes. Les chargés de projet et les chercheurs qui sont subventionnés par le CRM peuvent souvent obtenir des fonds supplémentaires des oeuvres médicales de bienfaisance, de telle sorte qu'on puisse dire que, dans l'ensemble, le financement est satisfaisant. Ainsi le CRM peut-il avoir accès aux résultats de la R-D pour le double de la valeur des subventions qu'il octroie. Dans certains cas, lorsqu'il manque de fonds ou s'il juge qu'un projet ne s'inscrit pas vraiment dans son mandat, ce sont les oeuvres médicales de bienfaisance qui peuvent financer les recherches.

Ceux et celles qui font de la recherche dans le domaine des appareils médicaux, des médicaments, de la prestation des soins de santé, etc., semblent ne pouvoir compter sur aucune source gouvernementale de financement.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le mandat du CRM devrait être élargi de façon à englober aussi la recherche reliée à la santé, y compris celle qui est financée par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, par le Conseil de recherches en sciences humaines et par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

2. Les programmes de recherche universitaire financés par le ministère de la Santé et du Bien-être social et les travaux de recherches reliés à la santé et financés par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie devraient être mis sous le contrôle d'un nouveau CRM, qu'on pourrait plus proprement appelé le Conseil de recherches en matière d'hygiène.

3. Ce dernier conseil devrait intensifier ses efforts pour financer la recherche qui se fait dans les facultés non médicales et se pencher sur des questions auxquelles on ne semble pas accorder de fonds suffisants, par exemple, la prévention des accidents, la prestation des services de santé, la médecine préventive, le transfert des technologies au secteur industriel et aussi d'autres domaines.

4. On devrait songer à accorder plus de fonds aux chercheurs en clinique pour leur permettre d'entrer en plus étroite collaboration avec d'autres chercheurs dans le domaine médical et dans les domaines non médicaux de façon à établir certaines recherches cliniques sur une base plus scientifique.

Une autre section du rapport expose les options qui sont communes à chacun des trois conseils de recherches, dont le CRM. On y traite des questions de principe, de financement et d'organisation. Les options susdites viennent compléter celles-là.

CONSEILS SUBVENTIONNAIRES

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA

DESCRIPTION

Les deux principales activités du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sont, d'une part, les subventions et bourses, et, d'autre part, l'administration. L'activité "subventions et bourses" se subdivise en six sous-activités, à savoir : les subventions de recherches, les subventions à l'infrastructure de recherche, le programme université-industrie, les subventions de développement, le soutien général à la recherche, les bourses au personnel de recherche.

Ces subventions et ces bourses sont destinées principalement, mais non pas exclusivement, au soutien de la recherche et de la formation du personnel de recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, dans les universités canadiennes et les institutions affiliées. Les fonds sont versés aux groupes et aux particuliers qui ont été sélectionnés.

L'administration, qui est l'autre activité et qui représente 3 % du budget total, veille à la gestion et au soutien administratif des subventions et des bourses.

OBJECTIF

L'objectif principal de ce conseil de recherches est d'encourager et de soutenir la poursuite et le développement de la recherche et de veiller à former un personnel hautement qualifié dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

DOCUMENT HABILITANT

Ce conseil de recherches a été établi et a reçu son mandat aux termes de la Partie III de la Loi d'action scientifique du Canada (1976), qui fut proclamée en 1978.

HISTORIQUE

Le premier plan quinquennal du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie fut approuvé en principe en 1979, puis reconduit en 1981. L'approbation portait

essentiellement sur les objectifs du programme mais on n'adopta aucune solution possible de remplacement sur le plan du financement. Depuis lors, les ministres ont autorisé, une fois par an ou même plus fréquemment, l'augmentation des ressources de ce conseil de recherches, en tenant compte de la situation particulière de chaque cas. Plusieurs de ces augmentations n'ont été que des suppléments qui ne se rajoutaient pas à ses ressources de base. Le tableau suivant vous donne un sommaire des ressources approuvées pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie :

Année	En $ courants (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	En $ constants* (80-81) (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	A.-P.
80-81	162,700		162,700		75
81-82	201,500	24	179,300	10	81
82-83	244,400	21	206,900	15	98
83-84	282,100	15	218,700	6	120
84-85	311,600	10	230,000	5	138

Les frais administratifs du Conseil s'élèvent environ à 3 % des totaux indiqués ci-dessus.

Le niveau de financement à long terme du Conseil, prévu au budget A, s'élève à 288.7 millions de dollars, ce qui fait contraste avec les 311.6 millions alloués pour 1984-1985.

Ses crédits budgétaires représentent 60 % du budget combiné (530 millions) des trois conseils subventionnaires.

Son financement a suivi une courbe accidentée et il doit faire face à une certaine incertitude sur le plan budgétaire. Cependant, il a vu ses ressources augmenter raisonnablement bien, car sa croissance réelle moyenne par année de 1980-1981 à 1984-1985 a été de 9 % par année (y compris les fonds qui ne proviennent pas du budget A).

Le tableau ci-dessous vous donne ses dépenses par programme pour 1984-1985 :

Programme	Dépenses pour 1984-1985	
Subventions de recherche	176,562,144 $	
Subventions à l'infrastructure de recherche	33,048,964	
Programmes université-industrie	18,547,124	
Subventions de développement	3,122,663	
Soutien général à la recherche	22,255,174	
Bourses pour le personnel de recherche	46,991,441	
Administration (A.-P.)	11,031,785	(138)
TOTAL DU PROGRAMME	311,559,295	

La catégorie du "soutien général à la recherche" comprend les bourses générales de recherche, le programme international, les publications, les subventions aux conférences, les subventions de déplacement, les subventions de publicité générale, les ateliers et séminaires, et des bourses diverses.

Voici la répartition géographique des dépenses du Conseil en 1984-1985 :

Province/territoire	Dépenses
Colombie-Britannique	35,859,471 $
Alberta	24,648,703
Saskatchewan	9,927,202
Manitoba	9,584,154
Ontario	122,032,845
Québec	58,864,101
Nouveau-Brunswick	5,652,910
Nouvelle-Écosse	11,514,104
Île-du-Prince-Édouard	143,102
Terre-Neuve	5,035,151
Territoires du Nord-Ouest	---
Yukon	---
Autres au Canada	11,612,853
Total pour le Canada	294,874,596
États-Unis et autres pays	5,652,914
Total pour le CRSNG (1984-1985)	300,527,510

STRUCTURE

Avec les crédits qui lui sont attribués, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie établit ses priorités, réaffecte ses crédits, détermine la nature et le montant des subventions et des bourses qu'il va octroyer et fait les sorties de fonds nécessaires. Il compte, pour ce faire, sur le concours des comités consultatifs. Ces derniers l'aident et le conseillent pour toutes les questions de principe, de budget et, s'il y a lieu, de fonctionnement qui ont trait aux programmes particuliers pour lesquels il s'est vu déléguer la responsabilité. Sous la présidence d'un membre du Conseil, ces comités se composent de membres du Conseil et de représentants des universités, de l'industrie et du gouvernement, qui, eux, n'en sont pas membres. Ils ont pour mission de faire des recommandations au Conseil sur ses politiques et ses priorités, et, s'il y a lieu, au président sur les subventions et les bourses qui doivent être puisées dans un budget préétabli que le Conseil a affecté aux programmes dont ils sont responsables. Les recommandations qui portent sur les subventions et les bourses à octroyer s'appuient sur les examens menés par les comités de sélection qui se composent d'une centaine d'experts aux affiliations diverses. De plus, l'examen par les pairs repose sur l'avis de bien des arbitres externes. Par suite des travaux de tout cet éventail de comités (dont les membres se renouvellent régulièrement), le Conseil en arrive à la répartition définitive de ses crédits. Les premières affectations de crédits qui figurent dans les prévisions budgétaires correspondent aux priorités et aux intentions du Conseil, mais elles sont modifiées et rajustées à différents moments de l'année sur la foi de renseignements de plus en plus exacts quant à ses besoins réels, compte tenu du volume et de la qualité des recherches pour lesquelles on demande des fonds, chaque demande étant évaluée par les comités de sélection.

Le Conseil a pleine autorité sur toute question relative à la gestion et à l'administration de ses programmes et de ses ressources.

C'est le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qui représente au Parlement le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

RESSOURCES (milliers $)

L'année 1984-1985 était la dernière année du premier plan quinquennal de ce conseil de recherches. Son deuxième plan quinquennal devrait être présenté bientôt au comité du Cabinet sur l'économie et le progrès social. À l'heure actuelle, le Conseil du Trésor a approuvé les ressources suivantes pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie :

	85-86	86-87	87-88
En dollars courants	295,500	289,100	288,700
A.-P.	148	143	142

Dans le plan quinquennal qu'il a soumis au Cabinet en octobre 1985, le Conseil préconisait l'option suivante :

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
En dollars courants	340,300	443,200	566,100	660,800	771,200
A.-P.	152	188	222	249	300

Les augmentations demandées visent principalement à élargir les programmes actuels, à couvrir une plus grande partie des frais généraux de la recherche et à mettre en branle deux nouveaux programmes.

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires des subventions et des bourses du Conseil sont les étudiants de premier cycle, les étudiants diplômés, les titulaires de bourses post-doctorales, les professeurs et l'industrie canadienne qui reçoit un soutien de salaire pour certains particuliers en formation. La Corporation canadienne de la micro-électronique reçoit un soutien direct. Environ 17,000 particuliers recoivent directement ou indirectement des fonds du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

Il verse ses subventions et ses bourses au mérite. Les récipiendaires proviennent de toutes les régions du Canada.

PROGRAMMES CONNEXES

D'autres ministères et organismes financent la recherche qui se fait dans les universités au moyen de subventions, de contributions, de contrats ou de bourses. Les travaux de recherche commandés par les ministères ont pour but, en général, d'appuyer une mission particulière interne du ministère lui-même. En substance, les ministères achètent l'expertise aux établissements d'enseignement, mais c'est le CRSNG qui contribue à y forger cette expertise. En outre, il administre certaines des bourses que finance le ministère. Voici quelques exemples de programmes connexes : le Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord (AINC), le Programme de recherche universitaire (Transports), les centres de spécialisation (SEC), la recherche universitaire (AINC), le Programme de protection de l'environnement par la recherche (AINC), la recherche dans le Nord (AINC) et, peut-être, les programmes de coopération du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, les frais administratifs de ce conseil subventionnaire sont raisonnables et il maintient une bonne liaison avec les autres ministères du gouvernement qui ont des programmes analogues, ce qui évite le double emploi. Les clients sont bien servis, les demandes sont traitées rapidement et le conseil de recherches renvoie certaines demandes à d'autres organismes du financement s'il juge que la recherche proposée relèverait plutôt de tel ministère ou de tel autre conseil.

Il serait à souhaiter qu'on fasse l'analyse des avantages économiques résultant de la R-D et, aux yeux du Groupe d'étude, cela vaudrait la peine tout au moins de l'essayer. Ce genre d'analyse est, dans bien des cas, très difficile à faire, d'autant plus qu'elle peut être subjective.

Ce conseil de recherches a assez bien réussi à retenir au Canada la plupart des gens formés pour la recherche (plus de 80 %) et, à l'heure actuelle, les universités, le gouvernement et le secteur privé trouvent, de façon générale, un nombre suffisant de professionnels ayant les qualités voulues. Il y a, évidemment, des exceptions dans certaines disciplines particulières.

On peut dire que la plupart de ses programmes sont arrivés à maturité au moment où il entreprend son deuxième plan quinquennal et, maintenant qu'il a sa propre administration centrale, qui s'est séparée du CNR (à l'exception de quelque 18 membres de comités qui appartiennent au CNR sur un total, au sein du comité de l'examen par les pairs, de quelque 460 scientifiques et ingénieurs).

Pour son deuxième plan quinquennal, il a demandé une augmentation globale de son budget de base de 1.6 milliard de dollars sur cinq ans. En raison des principes sur lesquels ce plan se fonde (y compris l'hypothèse selon laquelle il devrait payer des frais d'infrastructure plus élevés) et vu la nécessité d'exercer des compressions financières, cette augmentation est, de l'avis du Groupe d'étude, trop élevée pour le moment.

Les tranches supérieures des projections du plan quinquennal, selon lesquelles il faudrait un nombre supérieur de personnes hautement qualifiées et qui pourraient être formées à même les subventions du Conseil, sont probablement excessives. On peut s'interroger sur l'à-propos de ces projections, surtout en temps d'incertitude économique.

Le comité des subventions du Conseil est relativement indépendant du gouvernement, car seulement 65 des membres du comité sur 462 proviennent des ministères ou organismes du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. En fait, le comité de l'évaluation des programmes et de la vérification ne compte aucun représentant du gouvernement fédéral et, de l'avis du Groupe d'étude, le secteur privé y est mal représenté.

Les comités des subventions ne comportent pas suffisamment de représentants des milieux de la recherche du secteur privé. Sur les 462 membres de ces comités, environ 56 semblent provenir du secteur privé, et, sur ce nombre, dix sont de la région d'Ottawa et ne représentent qu'un seul secteur industriel. Au fond, les comités d'examen ne sont que des universitaires qui donnent de l'argent à d'autres universitaires sans beaucoup d'interventions du secteur privé ou du gouvernement lui-même. Sur les 47 comités, quelques-uns seulement peuvent dire qu'ils ont une bonne représentation de la part de chacun des trois secteurs. Le Conseil est conscient de ce phénomène et il cherche à

augmenter le nombre de représentants du secteur privé au sein de ses comités.

Il ne paie que le coût direct ou marginal de la R-D et n'absorbe pas les frais généraux qui pourraient être attribués à des travaux de recherche particuliers de l'université. Cette façon de procéder lui permet de puiser un plus grand nombre de subventions dans le même fonds. Le pourcentage réel des frais généraux à payer pourraient être établis selon les méthodes normales de comptabilité comme celles en usage au ministère des Approvisionnements et Services.

Une grande partie des fonds ainsi répartis par le Conseil aux universités est remis à environ 7,000 étudiants diplômés sous forme de salaires pour des travaux d'essais en laboratoire, pour la collecte de certaines données, au cours d'un emploi d'été, etc. Chaque professeur détermine à sa discrétion (selon certaines directives) le montant à verser à chaque étudiant; en fait, il "soumissionne" au nom des étudiants. Le double rôle que doit jouer le professeur, celui de financer la recherche et celui d'aider les étudiants, est source de conflits, car il essaie de répartir les fonds qu'il reçoit entre les besoins de l'étudiant et d'autres chefs de dépenses, tels les frais de fonctionnement.

À l'heure actuelle, 60 % des professeurs de sciences naturelles et de génie reçoivent des fonds du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, mais il semble y avoir roulement parmi eux. Sur une période de dix ans, le taux d'attrition a été considérable parmi les chercheurs subventionnés, et de nouveaux chercheurs se sont ajoutés au groupe.

Il est conscient de la nécessité de verser des subventions plus généreuses aux équipes de chercheurs, pour qu'elles puissent se procurer le matériel voulu et faire face aux frais généraux plus abondants qui sont nécessaires pour soutenir l'équipe et entretenir le matériel. Il est très difficile, à cause de l'austérité financière, de vouloir concentrer ainsi les ressources et, si l'administration fait le moindrement défaut, cette politique pourrait entraîner une compression des fonds de recherche pour les chercheurs qui oeuvrent dans les petites universités.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie devrait affecter des fonds plus abondants aux travaux en équipe et verser des subventions plus généreuses qui engloberaient tous les coûts, y compris les immobilisations et l'entretien. Par le passé, voulant plaire à trop de gens, le Conseil a versé des subventions qui étaient trop petites pour être efficaces. Ses orientations et ses objectifs devraient être plus clairement définis, et le nombre des chercheurs subventionnés devrait diminuer pour que le fondspuisse davantage servir à l'établissement de centres d'excellence. Cette nécessité de concentrer davantage les ressources a déjà été soulevée.

2. Il devrait entreprendre de financer certaines fondations privées sans but lucratif où il se fait de la recherche.

3. On devrait réserver des fonds pour la mise à l'essai d'un sous-programme particulier qui aurait pour but d'intensifier le transfert des technologies entre l'université et l'industrie. Le CNR dispose d'un programme (le Programme des projets industries-laboratoires) qui permet à l'industrie de déterminer les recherches universitaires en technologie dont elle aimerait acquérir les résultats, mais il n'existe pas de programme corollaire qui permettrait à un professeur de demander à l'industrie d'appuyer une recherche et de se faire rembourser les frais.

4. L'offre et la demande en fait de chercheurs devraient s'appuyer sur les forces du marché et les projections que fait le Conseil de recherchesen sciences naturelles et en génie en matière de personnel ne devraient pas servir à prévoir les besoins futurs à cet égard.

5. Les recherches reliées à l'hygiène ou à la médecine, qui sont actuellement financées par le CRSNG, devraient plutôt l'être par le Conseil de recherches médicales.

6. Le CRSNG devrait rendre ses installations informatiques compatibles avec les besoins des deux autres conseils subventionnaires et les mettre à leur disposition de façon à réduire, dans l'ensemble, les dépenses administratives.

Une autre section du rapport expose les options qui sont communes à chacun des trois conseils de recherches, dont le CRSNG. On y traite des questions de principe, de financement et d'organisation. Les options susdites viennent compléter celles-là.

CONSEILS SUBVENTIONNAIRES

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA

DESCRIPTION

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSHC) a relevé deux domaines qui représentent le mieux ses activités, d'une part les subventions et les bourses, et, d'autre part, l'administration. L'activité des subventions et bourses peut se subdiviser en sous-activités : les recherches axées sur des disciplines particulières, les recherches prioritaires et les domaines prioritaires, le perfectionnement des ressources humaines, les communications au niveau de la recherche et les relations internationales.

Le Conseil administre des programmes de bourses pour la formation des chercheurs, et des programmes de subventions pour la recherche, les éditions savantes, les conférences, les échanges internationaux d'universitaires et les activités reliées à la recherche.

Il appuie financièrement des particuliers, des groupes et des organisations de toutes les provinces et des deux territoires; il apporte même son soutien à des entreprises à l'étranger.

OBJECTIF

L'objectif actuel du programme de ce conseil de recherches est d'appuyer des travaux particuliers de recherche au sein des milieux canadiens de la recherche, d'encourager et d'aider les chercheurs et les érudits dans le domaine des sciences humaines et d'encourager la recherche de l'excellence.

DOCUMENT HABILITANT

Le Conseil de recherches en sciences humaines fut établi aux termes de la Partie I de la Loi d'action scientifique du Canada (1976).

HISTORIQUE

La naissance de ce conseil de recherches remonte au mois d'avril 1978; il prit alors en charge les programmes administrés par la Division des humanités et des sciences

sociales du Conseil des arts du Canada. Son premier plan quinquennal fut approuvé en principe en 1979 et entra en vigueur en 1980-1981. Le gouvernement ne prit aucun engagement à long terme à son sujet, et certains de ses fonds ne proviennent pas du budget A.

Voici les crédits budgétaires qu'il a reçus depuis sa fondation :

Année	En $ courants (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	En $ constants* (80-81) (milliers $)	Augment. d'année en année (%)	A.-P.
80-81	41,700		42,200	-2	105
81-82	46,600	12	41,500	1	105
82-83	56,400	21	47,300	16	105
83-84	60,000	6	46,500	-3	105
84-85	62,800	5	46,300	-1	104
85-86	60,900	-3	43,200	-3	107

Les frais administratifs représentent environ 9 % par année des totaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Sur les 62.8 millions de dollars alloués pour 1984-1985, 3.9 millions le furent pour cette année-là seulement, et deux millions le sont jusqu'à 1986-1987 inclusivement.

L'augmentation réelle moyenne par année des ressources de ce centre de recherches depuis 1980-1981 a été de 2.3 % par année. Ce pourcentage est bien inférieur à celui des deux autres conseils. De plus, son pouvoir d'achat réel a, en fait, diminué au cours des deux dernières années financières.

Voici ses dépenses par programme en 1984-1985 :

Programme	Dépenses pour 1984-1985 (milliers $)	
Ressources humaines	14,700	
Recherches axées sur une discipline	28,500	
Recherches thématiques	7,200	
Communication de la recherche	6,600	
Administration (A.-P.)	5,800	(104)
	62,800	(104)

Voici la répartition géographique, en 1983-1984, des dépenses du programme de ce centre de recherches au titre des subventions et des bourses :

Province/territoire	Dépenses (millier $)
Colombie-Britannique	4,343
Alberta	1,827
Saskatchewan	383
Manitoba	1,107
Ontario	21,780
Québec	12,211
Nouveau-Brunswick	566
Nouvelle-Écosse	1,284
Île-du-Prince-Édouard	170
Terre-Neuve	673
Territoires du Nord-Ouest	-
Yukon	-
Nationales	5,970
Total pour le Canada	50,314
États-Unis et autres pays	4,115
Total pour le CRSHC (1983-1984)	54,429

STRUCTURE

Le Conseil compte sur l'évaluation par les pairs pour octroyer ses subventions et faire ses recommandations sur les demandes de fonds. Ce travail est confié à un très grand nombre de comités de sélection qui se composent d'experts issus des milieux de la recherche. Les recommandations des comités de sélection ou relatives aux

demandes de subventions sont soumises à l'approbation du Conseil ou acheminées vers le président du Conseil à qui on a délégué le pouvoir de décision.

Pour son organisation et son fonctionnement, il s'appuie sur un ensemble de comités à plusieurs paliers, dont certains des membres proviennent de l'extérieur. Il y a des comités consultatifs pour les questions de principe, des comités de sélection pour les subventions de fonctionnement et des comités qui jouent un double rôle, au niveau de l'orientation et au niveau du fonctionnement. Les membres extérieurs ont à leur tête le conseil d'administration du Conseil, qui se compose de 22 membres nommés par le gouverneur en conseil, et deux comités qui se composent de membres choisis parmi ceux du Conseil : le comité exécutif et le comité de l'évaluation des programmes et de la vérification. Le Conseil est aidé dans sa tâche par trois groupes de comités de l'extérieur : (i) la Commission consultative des affaires universitaires, comité de 12 chercheurs qui représentent diverses disciplines et diverses régions du pays et qui prodiguent des avis au Conseil, par l'intermédiaire du directeur général des programmes, sur certaines questions particulières reliées à la recherche et à l'orientation des programmes; (ii) le comité de la liaison qui se compose de représentants des sept grandes organisations érudites du Canada et qui constitue un forum consultatif où se définissent les orientations et les opérations du Conseil; (iii) les comités d'adjudication par les pairs pour chaque programme ou groupe de programmes, qui se composent aussi de représentants des milieux canadiens de la recherche.

Les comités supérieurs (le comité exécutif et le comité de la vérification et de l'évaluation), qui relèvent directement du Conseil, l'aident et le conseillent sur les questions de principe, sur les questions budgétaires et, s'il y a lieu, sur les questions de fonctionnement. Le comité exécutif a les mêmes pouvoirs et fonctions que le Conseil entre les réunions de ce dernier, tandis que le comité de la vérification et de l'évaluation contrôle l'exécution des plans de vérification et d'évaluation des programmes du Conseil.

Le CRSHC relève du Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

RESSOURCES (milliers $)

	85-86	86-87	87-88
Niveaux de référence	60,900	60,900	58,900
A.-P.	107	108	108

L'année 1984-1985 était la dernière année du plan quinquennal de ce conseil de recherches, qui en a préparé un deuxième, lequel devrait être soumis au Cabinet sous peu. Dans son second plan quinquennal, il demande les ressources suivantes:

	85-86	86-87	87-88
En dollars courants	67,100	77,500	97,800
A.-P.	107	112	121

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires des bourses et des subventions du Conseil sont des gens qui poursuivent des études universitaires ou qui entreprennent des travaux de recherche. L'un des avantages qui découlent de cette opération, c'est que cela crée des emplois pour les étudiants du premier et du deuxième cycle. En 1984-1985, le Conseil a versé environ 4,100 bourses. Sur les 38,000 étudiants diplômés à plein temps des universités canadiennes, environ 65 % (25,000) ont choisi les sciences humaines. Sur les 34,000 professeurs à plein temps des universités canadiennes, environ 55 % (19,000) oeuvrent dans le domaine des sciences humaines.

PROGRAMMES CONNEXES

On trouve des programmes connexes chez les deux autres conseils subventionnaires fédéraux; en outre, d'autres ministères fédéraux ont des programmes qui appuient la R-D dans les universités : Certains éléments du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (SBSC), les subventions au bien-être dans le Nord (SBSC), la recherche multiculturelle (SEC), les programmes de criminologie (SGC), la formation scientifique dans le Nord (AINC), le programme universitaire (Transports), les chaires d'études féminines (SEC), les centres de spécialisation (SEC) et la bourse Bora Laskin (SEC),

administrée par le CRSHC. Les notes d'évaluation sur ces différents programmes ont été rédigées par notre Groupe d'étude.

ANALYSE

Le Conseil de recherches en sciences humaines, par le rôle qu'il joue à titre de conseil subventionnaire, représente un élément important dans l'ensemble de la R-D qui se fait au Canada. Le conseil encourage la recherche et toute activité connexe qui contribue à faire mieux connaître le Canada, son histoire, son patrimoine, sa vie socio-économique, sa vie culturelle et sa place dans le concert des nations.

Les bourses qu'il offre sont les plus petites des trois conseils subventionnaires. Les fonds qu'il peut mettre à la disposition des étudiants diplômés et des professeurs représentent le dixième de ce dont disposent les autres conseils subventionnaires.

Le nombre de bourses offertes est relativement considérable. Ce conseil de recherches semble faire un premier effort pour concentrer ses ressources et, en particulier, encourager l'établissement de centres d'excellence. Son deuxième plan quinquennal semble nous indiquer qu'il continuera dans cette voie s'il peut obtenir les ressources voulues.

Le nombre d'années-personnes nécessaire pour administrer ce conseil de recherches est relativement plus élevé que pour les deux autres conseils; il recouvre un plus grand nombre de disciplines, doit satisfaire une plus large clientèle et son budget est plus restreint.

Les membres des comités du Conseil proviennent en grande partie des universités, ce qui veut dire que les autres points de vue n'y sont pas vraiment bien représentés. Les membres du Conseil peuvent avoir un intérêt acquis dans les bourses.

Il semble que, de l'avis du Groupe d'étude, ce conseil de recherches n'ait pas accordé une assez grande priorité à son programme établi d'études canadiennes ni à la recherche "ciblée". Dans sa sélection des demandes et dans sa répartition des fonds, il n'a pas accordé de priorité à la recherche sur les études canadiennes.

Le surplus de spécialistes qui existait dans le domaine des sciences humaines maintenant s'amenuise. Si l'on considère l'avenir, on craint de plus en plus qu'il n'y ait un manque, dans cinq ou dix ans d'ici, d'universitaires canadiens formés dans ces disciplines.

Il serait bon d'analyser les répercussions et les avantages de la R-D menée par suite des fonds versés à ce titre par ce conseil de recherches. Cependant, il ne semble pas y avoir à l'heure actuelle de méthode sûre pour entreprendre ces analyses.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Il y aurait lieu de réduire les frais administratifs en versant des fonds supplémentaires aux universités, en s'appuyant sur le rendement passé de l'ensemble du corps professoral. (À l'heure actuelle, les universités reçoivent environ deux millions de dollars de cette source.)

L'université, en retour, se verrait déléguer le pouvoir d'approuver certaines dépenses particulières de recherche, comme les déplacements, les assistants de recherche, les acquisitions de bibliothèque. Ce serait encore le CRSHC qui assurerait la coordination centrale. Et il pourrait encore faire appel à des arbitres de l'extérieur.

2. Il y aurait lieu aussi de revoir la pratique actuelle qui consiste à ne pas accorder de crédits d'impôt à la recherche en sciences humaines.

Il n'est pas facile de définir avec précision les activités de recherche dans le domaine des sciences humaines à des fins d'impôt. Les crédits d'impôt, cependant, pourraient encourager le secteur privé à investir davantage dans ce genre de recherche. On a constaté que la R-D sur le comportement humain et sur le comportement des organisations est tout aussi important pour améliorer la productivité que la nouvelle technologie.

Une autre section du rapport expose les options qui sont communes à chacun des trois conseils de recherches, dont le CRSHC. On y traite des questions de principe, de financement et d'organisation. Les options susdites viennent compléter celles-là.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE AGRO-ALIMENTAIRE
AGRICULTURE CANADA

DESCRIPTION

Les fonds distribués par Agriculture Canada aux universités et aux étudiants universitaires sont de trois catégories:

1. Les fonds affectés au programme de formation : les bénéficiaires de ce programme sont des étudiants de maîtrise et de doctorat, qui touchent un salaire tout en préparant à l'université un diplôme supérieur dans une discipline jugée hautement prioritaire par Agriculture Canada. Une fois diplômés, les étudiants sont tenus de travailler pour le gouvernement fédéral durant une période qui peut aller jusqu'à deux fois la longueur du congé d'études qui leur a été accordé.

2. Les fonds affectés au programme d'impartition : les projets de recherche sur la toxicologie, sur le traitement, sur la distribution ou la vente au détail des aliments et sur l'utilisation de l'énergie dans les fermes sont confiés aux universités par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services.

3. Les subventions et les contributions : les fonds de cette catégorie sont consentis à certaines universités en guise d'aide à la recherche.

OBJECTIF

L'aide à la recherche s'inscrit dans le mandat général d'Agriculture Canada, à savoir l'élaboration et la diffusion des connaissances et techniques nouvelles, compte tenu des intérêts des consommateurs, dans les domaines des ressources naturelles, de la production végétale et animale, du traitement des aliments, de la distribution et de la vente au détail.

DOCUMENTS HABILITANTS

La Loi de crédits et la Loi sur les stations agronomiques.

HISTORIQUE

Le programme de formation fera l'objet d'évaluations annuelles, afin de déterminer s'il faut le maintenir et, dans l'affirmative, à quel niveau.

L'impartition s'inscrit dans la politique générale du "faire ou faire faire" du gouvernement.

Les contributions à la recherche universitaire représentent un programme de longue date à Agriculture Canada.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86	86-87
Formation (supprimée graduellement)	1,219	1,834	1,876	
Impartition (universités seulement)	4,299	5,016	8,093	1,780
Subventions et contributions	15,585	2,173	1,906	999
Total	21,103	9,023	11,875	2,779

Pour 1985-1986, le budget total de la recherche dont dispose Agriculture Canada est de 263 millions de dollars, ce qui dénote une augmentation d'environ 26 millions par rapport à 1984-1985.

BÉNÉFICIAIRES

Tout l'argent est donné à des universités canadiennes ou à des étudiants universitaires canadiens.

Quelques contrats sont exécutés par le secteur privé mais les sommes qu'ils représentent ne sont pas incluses dans le présent document.

ANALYSE

Le programme de formation ne semble plus nécessaire. Partant de ce fait, Agriculture Canada le supprime graduellement, quitte à compter sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour l'aide aux étudiants qui préparent des diplômes de troisième cycle dans les disciplines scientifiques touchant l'agriculture. Toutefois, Agriculture Canada craint que le CRSNG, dans son programme de subventions de fonctionnement et de subventions thématiques, n'omette d'accorder toujours au secteur agricole l'importance qu'il mérite.

L'impartition a joué un rôle efficace dans la réalisation des projets de recherche. Malheureusement, les compressions budgétaires - chaque fois qu'elles se produisent - se répercutent en premier lieu sur le budget de l'impartition. Le Groupe d'étude sur les programmes agricoles a relevé, à ce chapitre, dans le budget A d'Agriculture Canada des postes non prioritaires d'une valeur totale de 12 millions de dollars pour 1984-1985 et de 7 millions de dollars pour 1985-1986. Pour s'accommoder de la situation, Agriculture Canada a décidé d'honorer les contrats en vigueur, de réduire radicalement par un facteur de 4 le budget des contrats pour 1986-1987 (probablement pour solder le compte des contrats en vigueur), puis d'abolir les contrats d'ici 1987-1988. Cette mesure semble contredire la politique d'impartition actuelle du gouvernement, à preuve que durant la période de 1984-1985 à 1985-1986, le budget de recherche alloué à Agriculture Canada dans son ensemble a été majoré de 11.8 %.

À l'instar du Groupe de travail Wright, le Groupe d'étude sur les programmes agricoles était très insatisfait de la qualité de la recherche à l'intérieur du ministère; aussi notre Groupe d'étude appuie-t-il les constatations des deux autres groupes et leurs propositions pour revitaliser le ministère.

Les subventions et contributions sont administrées par Agriculture Canada et, plus précisément, par un comité interne d'examen par les pairs, composé en majorité de fonctionnaires du ministère et de quelques chercheurs de l'extérieur. Ce procédé d'examen ne semble pas aussi rigoureux que celui adopté par les conseils subventionnaires. Les bourses d'études sont déjà administrées par le CRSNG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Supprimer graduellement le programme de formation.

2. (recommandée) Soumettre le programme de recherche interne d'Agriculture Canada à un examen rigoureux effectué par des pairs de l'extérieur, et mettre fin aux programmes non prioritaires. Réaffecter les fonds ainsi économisés à des contrats dont bénéficieront les universités ou le secteur privé, ou les deux.

3. Maintenir le statu quo et éliminer l'impartition suivant le plan établi, avec l'espoir d'empêcher la prolifération incontrôlée de la recherche intra-muros.

Subventions et contributions

4. (recommandée) Céder l'administration des subventions et des contributions aux conseils subventionnaires.

5. Maintenir le statu quo.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES AGRICULTURE CANADA

DESCRIPTION

Le Programme de perfectionnement des ressources humaines a été mis sur pied en 1983-1984 dans le but d'intensifier le perfectionnement de la main-d'oeuvre professionnelle du secteur forestier. La plupart des 15 millions de dollars engagés durant la période triennale d'approbation ont été répartis entre les six écoles de foresterie du Canada dans l'intention d'améliorer la qualité des programmes de maîtrise, de doctorat et d'études postdoctorales. Une petite proportion de ces fonds a été consacrée au relèvement du niveau de compétence dans les huit instituts et établissements de recherche du Service canadien des forêts.

OBJECTIF

Depuis l'époque de sa mise en oeuvre, le programme a pour objet d'intensifier le perfectionnement de la main-d'oeuvre professionnelle du secteur forestier, moyennant quatre principales initiatives: l'emploi des étudiants; les subventions aux écoles forestières universitaires; la passation de contrats de recherche-développement avec les universités; le perfectionnement de la main-d'oeuvre professionnelle du Service canadien des forêts (SCF).

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

L'inauguration du programme en avril 1983 dérivait principalement d'une opinion largement soutenue selon laquelle le secteur forestier ne disposait pas d'un nombre suffisant de professionnels et de chercheurs pour répondre aux besoins actuels et potentiels. En particulier, le nombre réel des diplômés d'études supérieures en sciences forestières (maîtrise et doctorat) qui sortaient des universités canadiennes était loin de satisfaire, selon les estimations du SCF, les besoins de l'industrie forestière.

Considéré comme une initiative permanente, le programme n'a fait l'objet d'aucun changement sensible et l'on ne prévoit pas le modifier.

STRUCTURE

La gestion du Programme de perfectionnement des ressources humaines est assurée par l'administration centrale du SCF et mobilise deux années-personnes. Les centres régionaux et les instituts du SCF participent à la sélection des boursiers et sont représentés dans les comités de sélection qui siègent à l'administration centrale. Des conseillers scientifiques contribuent aux activités de coordination pour les différentes composantes du programme (mentionnées ci-après). L'opportunité et la priorité des projets de recherche et de développement sont déterminées en collaboration avec les universités, l'industrie forestière et les ministres provinciaux des ressources forestières. Des réunions sont tenues régulièrement avec le CRSNG.

RESSOURCES (milliers $)

Voici les dépenses et prévisions budgétaires du programme:

Composante	**83-84**	**84-85**	**85-86**	**86-87**	**87-88**
Programme d'emplois d'été axés sur la carrière	1,120	1,232	1,284		
Subventions globales aux écoles de foresterie	1,289	1,789	2,289		
Bourses d'études en sciences forestières	263	390	580		
Contrats de recherche et de développement avec les instituts canadiens	920	1,476	1,500		
Bourses post-doctorales	50	160	220		
Perfectionnement du personnel du SCF	-	90	130		
Administration du programme	70	74	77		
Total	3,712	5,211	6,080	6,000	6,300

La ventilation du budget de 1985-1986 donne 2,869 millions de dollars pour les subventions et contributions, 3,134 millions pour le fonctionnement et l'entretien, et 77,000 $ pour les salaires. Sur le total de 6,080 millions de dollars, 5,740 millions ne proviennent pas du budget A.

Tout le financement est consacré aux sciences naturelles.

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires sont les étudiants et les enseignants des universités canadiennes, notamment ceux qui relèvent des six écoles de sciences forestières ou font des études touchant le secteur forestier.

PROGRAMMES CONNEXES

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) administre simultanément un Programme de développement en foresterie et un Programme spécial de bourses d'études supérieures en sciences forestières, dont bénéficient exclusivement les six écoles de sciences forestières. Ces programmes complètent celui du SCF étant donné qu'ils subventionnent la recherche fondamentale plus que la recherche appliquée et les études orientées vers la gestion forestière.

ANALYSE

Le programme répond aux besoins de l'industrie forestière, tels qu'ils sont perçus par le SCF.

De l'avis du Groupe d'étude, il est d'autres programmes, au sein du CRSNG et du SCF, qui pourraient remplir la même fonction.

L'industrie apporte une certaine collaboration au programme mais elle ne contribue pas directement à son financement.

Le SCF, le CRSNG et la CEIC communiquent d'une manière satisfaisante pour la détermination des besoins des écoles forestières et l'évaluation du besoin en matière de diplômés en sciences forestières.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. L'administration du programme pourrait être confiée au CRSNG. À cette fin, on pourrait soit transférer les fonds au CRSNG et confier la sélection des projets au SCF, soit conserver les fonds dans le budget principal du SCF et confier au CRSNG la distribution des subventions.

2. (recommandée) En céder la responsabilité à l'industrie forestière (par exemple, à l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers) qui, à son tour, pourrait recevoir du gouvernement fédéral une certaine aide financière dont le niveau correspondrait à la moitié du niveau actuel. L'industrie serait chargée de déterminer ses besoins et fournirait aux universités le soutien approprié dans les domaines désignés.

PROGRAMME DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE (PRU)
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

DESCRIPTION

Ce programme contribue à la réalisation du mandat du MDC par l'intermédiaire de contrats de recherche-développement passés avec certaines universités canadiennes et portant sur des sujets qui servent les objectifs du ministère. Les contrats sont administrés par le MAS. Les propositions s'obtiennent en réponse à des appels de soumissions adressés à certaines universités. Le MDC dispose d'un comité qui désigne les universités qui ont les chercheurs appropriés et sont autorisées à présenter des propositions. Dans bien des cas, le MDC n'assume qu'une partie des coûts, le solde étant couvert par d'autres organismes gouvernementaux ou privés. Administrés au rythme d'environ trente par an, les contrats typiques ont une valeur monétaire annuelle de 28,000 $ et n'excèdent pas une durée globale de quatre ans.

Ce programme fait partie d'un programme global d'aide à l'industrie et aux universités doté d'un budget de 11.28 millions de dollars (1985-1986), sachant que le budget total du MDC s'élève à 353.4 millions de dollars. Dans sa forme actuelle, il constitue une activité mineure dans un important ministère qui dispose d'un budget de recherche de 42.7 millions de dollars et d'un effectif de 512 chercheurs.

OBJECTIF

Ce programme a pour principal objectif de financer la recherche appliquée qui touche les grands domaines techniques des sciences des communications, de l'ingénierie des systèmes, du radar et de la mécanique spatiale ainsi que les aspects socio-économiques de l'environnement des communications modernes. Ces activités de recherche et de développement contribuent au succès de la mission du MDC en servant d'appoint à la recherche intra-muros. L'objectif secondaire de ce programme est de promouvoir la création et le développement de centres d'érudition dans les universités.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Créé en 1971 et doté à cette époque d'un budget de 375,000 $, le programme devait viser à intensifier la collaboration entre le MDC et les milieux universitaires, car l'on avait jugé qu'il y aurait lieu d'améliorer les choses à cet égard. Il fait actuellement l'objet d'un examen interne.

STRUCTURE

Le programme est administré par un gestionnaire à temps partiel qui demande des propositions aux universités mentionnées sur la liste abrégée. Les propositions reçues sont examinées par un comité, et celles qui sont jugées convenables font l'objet d'un contrat. La Direction du programme administre les contrats, fait les paiements appropriés et affecte un scientifique à chaque projet.

RESSOURCES (milliers $)

83-84	84-85	85-86
780	784	828

Le programme emploie une année-personne et, à divers moments, un personnel de soutien à temps partiel pour l'examen des propositions et l'administration des contrats. Aucune précision sur ce dernier point.

BÉNÉFICIAIRES

Les fonds sont répartis entre 21 universités canadiennes.

PROGRAMMES CONNEXES

Des subventions analogues sont accordées par le CRSNG et le CRSHC. Des contrats du même genre sont également administrés par le MAS dans le cadre du régime normal d'impartition sur le plan de la recherche et du développement scientifiques. Par ailleurs, le MDC administre un programme pour les "Centres d'excellence", doté d'un budget maximum de 315,000 $ par an et destiné à financer des contrats de recherche en langue française octroyés pour la plupart aux universités francophones.

ANALYSE

Ce programme a été instauré avant la création des conseils subventionnaires (CRSNG et CRSHC) et avant l'adoption de la politique du "faire ou faire faire". L'examen du rôle du MDC dans le financement direct des activités universitaires se fait attendre depuis longtemps.

Le montant moyen de chaque subvention est deux fois plus petit que la valeur unitaire des fonds accordés par les conseils subventionnaires. Pour des subventions aussi réduites, on peut douter, à juste titre, de la valeur du travail qui peut être accompli.

Le processus d'examen par les pairs qui détermine l'admissibilité des propositions se déroule entièrement au sein du MDC et ne met pas à contribution les autres groupes qui financent des travaux analogues. Par ailleurs, les procédés d'adjudication des contrats ne sont pas surveillés par le MAS qui ne peut ainsi s'assurer que toutes les soumissions sont évaluées selon des critères communs et faire connaître sur une échelle plus large les politiques et méthodes gouvernementales régissant l'administration des marchés.

Les fonctionnaires du MDC n'ont pu fournir d'exemple illustrant l'efficacité des dépenses.

De l'avis du Groupe d'étude, ce programme semble avoir fait son temps et ne plus servir l'objectif qui lui a été fixé il y a quatorze ans à peu près.

Par ailleurs, ce programme et le programme du MDC destiné aux centres d'excellence semblent se chevaucher, en ce sens que l'un et l'autre prévoient des contrats avec les universités dans des buts analogues.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Mettre fin au programme, ainsi qu'à son homologue qui est destiné aux centres d'excellence et qui fait double emploi avec lui.

2. Transférer les fonds au conseil subventionnaire approprié et faire appel au service des contrats du MAS pour certains projets particuliers si les universités ne soumettent pas aux conseils subventionnaires de propositions qui satisfassent tous les besoins du ministère des Communications.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

CONTRATS DE RECHERCHE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DESCRIPTION

Le ministère passe spontanément et sur demande des contrats propres à satisfaire ses besoins en matière de recherche.

OBJECTIF

Utiliser les ressources les plus valables dont dispose le pays pour répondre aux besoins en matière de sécurité nationale.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur la défense nationale.

STRUCTURE

Le Centre de recherche et de développement assume l'administration des laboratoires de la Défense et des cinq principaux services de recherche et de développement; il est, en outre chargé de la politique de recherche et de développement sur les plans industriel, universitaire et international.

RESSOURCES (milliers $)

83-84	84-85	85-86
5,400	6,100	7,600

Ces fonds sont engagés principalement en vertu de contrats.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce programme sont les universités canadiennes capables de contribuer aux recherches planifiées par le ministère de la Défense.

PROGRAMMES CONNEXES

Le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (MEIR).

ANALYSE

Au cours des deux dernières années, le MDN a intensifié ses efforts pour l'impartition des projets de recherche-développement. Les fonds alloués à l'industrie canadienne se sont élevés à 40 millions de dollars en 1983-1984 et à 90 millions en 1985-1986.

Durant la même période, les fonds alloués aux universités sont passés de 5.4 millions à 7.6 millions.

Les projets de recherche et de développement sont déterminés par les besoins de la Défense nationale.

Les critères d'adjudication des contrats sont axés sur la satisfaction des besoins et la poursuite de l'excellence.

De l'avis du Groupe d'étude, il est nécessaire d'établir des relations plus étroites avec les milieux universitaires pour être plus au courant de leur capacité de recherche et du potentiel à exploiter.

La diffusion de la technologie étant considérée comme un besoin permanent, le programme encourage la multiplication des échanges entre les chercheurs du MDN, ceux de l'industrie et ceux des universités.

OPTION

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de poursuivre le programme dans un climat de collaboration plus étroite avec les universités, de réserver à ces dernières une plus grande proportion du budget affecté à la recherche interne et d'accroître le niveau de coordination avec les conseils subventionnaires et le ministère des Approvisionnements et Services.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DES CENTRES DE TECHNOLOGIE
MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (MEIR)

DESCRIPTION

Les centres de technologie subventionnés par le MEIR bénéficiaient auparavant de l'aide du secteur de l'innovation, un des cinq grands secteurs d'activité du ministère, dans le contexte du développement créé par le Programme de développement industriel et régional (PDIR). Par suite des changements importants introduits en novembre 1984, ce secteur fut annulé, ce qui fait que l'aide aux nouveaux centres de technologie est actuellement fournie par le biais des Ententes de développement économique et régional (EDER).

Bien qu'il n'existe pas d'accord général sur la définition des constituants d'un véritable centre de technologie, on peut dire, comme l'indique une étude récente menée par le MEST, que les centres subventionnés par le MEIR n'en représentent qu'une variante. Les autres types de centres sont parrainés par l'industrie, les universités, les provinces, et ainsi de suite; ils varient en fonction d'autres critères tels que le degré d'importance, la région, les technologies et les clients industriels.

OBJECTIF

L'aide aux centres de technologie a pour objectif de stimuler la productivité et la compétitivité industrielles, c'est-à-dire d'accroître le niveau et l'efficience de l'innovation industrielle et de promouvoir la diffusion et l'exploitation de la technologie dans les milieux industriels.

Les centres parrainés par le MEIR font exception à la règle selon laquelle les investissements fédéraux, dans leur immense majorité, contribuent, dans le processus d'innovation et de mise au point technique, à financer la recherche elle-même plutôt que la diffusion des résultats.

Les centres subventionnés par le MEIR ne sont pas considérés comme des établissements d'enseignement ou de recherche mais plutôt comme des organismes destinés à appuyer le développement industriel ou régional en encourageant l'adoption et l'utilisation de la technologie

pour l'industrie. Leur objectif global réside donc dans l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'industrie.

DOCUMENT HABILITANT

L'instauration du programme des centres de technologie du MEIR a été autorisée en 1967 par le Conseil du Trésor.

HISTORIQUE

Depuis l'inauguration du programme, en 1967, jusqu'au 9 novembre 1984, le MEIR a aidé les universités, les organisations provinciales de recherche et les associations industrielles à établir des mécanismes de transfert de la technologie. L'aide était limitée aux fonds de démarrage et s'étendait sur une période de cinq à huit ans. La subvention annuelle maximale variait entre 50,000 $ et un million de dollars, selon la nature du centre bénéficiaire. Les dépenses engagées entre 1967 et 1985 ont atteint un total de 33 millions de dollars.

STRUCTURE

Les centres subventionnés par le MEIR sont répartis à peu près à égalité entre trois secteurs : les universités, les organisations provinciales de recherche et les associations industrielles. Ils ne sont pas tous constitués en sociétés autonomes, mais ils ont chacun un conseil d'administration composé en majorité de gens d'affaires.

RESSOURCES

Le budget de 1985-1986 est de l'ordre de 8 millions de dollars. Il est affecté aux projets préalablement acceptés ou aux projets prévus par les EDER.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires directs sont notamment les centres subventionnés par le MEIR, qui relèvent des universités, des associations industrielles et des organisations provinciales de recherche. Les bénéficiaires indirects et à long terme sont les industries qui comptent sur les idées et les perfectionnements concrétisés dans ces centres.

PROGRAMMES CONNEXES

Les programmes connexes comprennent les autres centres de technologie subventionnés par le gouvernement fédéral, les provinces, l'industrie et les autres établissements - centres d'excellence, centres d'innovation industrielle, centres de micro-électronique, associations industrielles de recherche, etc. - qui ont la possibilité et l'occasion de transférer la technologie pour répondre aux besoins industriels.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, l'évolution des centres a été jalonnée de succès et d'échecs. Certains ont été extrêmement utiles (par exemple, le Centre de recherche sur la soudure); d'autres, par contre, n'ont produit aucun effet (par exemple, l'Organisation de recherche de l'industrie minière du Canada).

Le MEST a procédé récemment à l'analyse détaillée des centres de technologie.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Continuer à fournir aux centres des fonds de démarrage, mais le choix des technologies à subventionner devrait se faire avec plus de discernement.

2. (recommandée) Suspendre l'aide fédérale et laisser le secteur privé fournir les ressources nécessaires.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

CENTRES D'INNOVATION INDUSTRIELLE
MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

DESCRIPTION

Les Centres d'innovation industrielle sont subventionnés au titre de l'ancien Programme d'aide aux institutions. Ces centres évaluent les inventions et les nouvelles idées et aident à la commercialisation de nouveaux produits et à l'établissement de nouvelles entreprises à vocation technologique. Dans le cadre de ces activités, ils contribuent à l'élaboration des technologies nouvelles et à la diffusion de ces technologies dans les différentes régions du pays.

Le communiqué de juin 1978 concernant la mise en oeuvre de ce programme annonçait que le gouvernement canadien devait subventionner le démarrage de cinq centres au Canada. Toutefois, étant donné le cachet inédit et la nature expérimentale d'une telle initiative, le financement a été limité et continue de l'être à deux centres seulement, à savoir le Canadian Industrial Innovation Centre, à l'Université de Waterloo, et le Centre d'innovation industrielle, établi initialement à l'École polytechnique de Montréal.

OBJECTIF

Le principal objectif des Centres, tel qu'il est défini dans la décision du Conseil du Trésor, est de "stimuler l'accroissement de l'innovation technologique au Canada", c'est-à-dire:

a. aider les inventeurs et les petites et moyennes entreprises à vocation technologique à élaborer et à commercialiser les inventions et les idées techniques; et

b. perfectionner les novateurs potentiels en subventionnant l'élaboration et, dans certains cas, l'enseignement de cours axés sur l'esprit d'entreprise et l'innovation technologique. L'université dispense ces cours aux étudiants, dans les locaux des facultés de génie et de sciences et dans le cadre du programme d'études ordinaire, et le Centre les dispense aux

inventeurs et aux propriétaires de petites entreprises moyennant des séminaires, des cours du soir et d'autres méthodes pédagogiques.

DOCUMENT HABILITANT

La décision du Conseil du Trésor prévoyait des contrats de huit ans pour chaque centre, quitte à ce qu'une évaluation ait lieu après les cinq premières années, afin de savoir si les centres concernés remplissent leur mandat et s'ils "sont sur la bonne voie pour devenir financièrement autonomes".

Les résultats d'une évaluation récente se sont révélés encourageants; aussi le ministre de l'Expansion industrielle régionale a-t-il décidé de maintenir le financement pour les trois années restantes.

HISTORIQUE

Établis simultanément en 1980, les deux Centres représentaient des prototypes réunissant les meilleures caractéristiques de leurs homologues dans les autres pays industrialisés et s'inspiraient, au point de vue de leur structure, des services d'évaluation des inventions, mis sur pied en 1976 par l'Université de Waterloo.

Depuis 1981, leur première année de fonctionnement, les deux Centres ont conseillé 8 000 inventeurs, évalué officiellement 3 000 inventions, perfectionné 250 nouveaux produits, procédés ou systèmes, aidé au démarrage de 45 nouvelles entreprises et à la négociation de 17 ententes d'exploitation de brevets, conseillé des centaines de petites et moyennes entreprises, et contribué à la stimulation de l'esprit d'innovation chez des milliers d'étudiants et de gens d'affaires.

STRUCTURE

Les Centres d'innovation sont des sociétés autonomes et sans but lucratif, dirigées par un Conseil d'administration composé en majorité de représentants du secteur des affaires. Ils sont tous les deux affiliés à des universités.

Les deux Centres sont organisés en fonction des activités que voici:

a. Évaluation des inventions.

b. Mise au point des produits jusqu'à la construction du prototype; aide à l'obtention des services externes de recherche et de développement; exécution des études de marché; prise en charge des formalités de brevetage.

c. Commercialisation des inventions - participation directe au lancement de nouvelles entreprises commerciales ou, le cas échéant, obtention du permis ou encore du transfert de la technologie à une tierce partie moyennant de petites installations d'incubation.

d. Éducation et recherche - conseils et aide aux novateurs à toutes les étapes du démarrage de l'entreprise, et contribution à la stimulation de l'esprit d'entreprise chez les étudiants de commerce et d'ingénierie qui envisagent de travailler à leur propre compte.

RESSOURCES

La décision initiale du Conseil du Trésor accordait à chaque Centre une aide de démarrage d'un million de dollars par an pour une période de huit ans. Par suite d'une évaluation récente, on a décidé de maintenir le financement dont bénéficie chacun des deux Centres, pour les trois années qui restent de la période prévue par leurs contrats.

BÉNÉFICIAIRES

Les princiaux bénéficiaires des Centres d'innovation sont le secteur industriel, les inventeurs et les entrepreneurs, de même que les chercheurs et les étudiants du secteur universitaire.

PROGRAMMES CONNEXES

De l'avis du Groupe d'étude, on peut dire qu'il existe plusieurs programmes (mécanismes) connexes. Citons, entre autres, les centres de technologie provinciaux, les centres d'innovation provinciaux (23 seront créés en Ontario), les centres de recherche et de technologie industrielles, les

associations industrielles de recherche et les centres de micro-électronique affiliés ou non à des universités. En outre, certains programmes, tels le Programme d'aide à la recherche industrielle - qui est administré par le Conseil national de recherches - et les programmes de la Canadian Patents and Development Limited, représentent des activités connexes; il en est de même du programme de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique.

ANALYSE

Ces centres fournissent un précieux service aux entrepreneurs qui ne seraient pas familiarisés avec le système de brevetage, les moyens d'obtenir un capital-risque, les moyens d'approcher les partenaires industriels, etc.

Le rendement de l'investissement fédéral est actuellement difficile à évaluer.

Les centres permettent aux universitaires d'entretenir des relations plus étroites avec le secteur privé et, partout, d'être plus sensibilisés aux besoins de l'industrie.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Poursuivre le programme et étendre ces Centres aux principaux établissements de recherche universitaire du pays. Cette entreprise devrait être bien coordonnée avec les organismes de recherche provinciaux et le secteur privé.

2. En céder la responsabilité aux provinces.

3. Éliminer graduellement l'aide fédérale et encourager ces Centres à devenir plus autonomes.

4. (recommandée) Mettre fin au Programme des centres d'innovation industrielle et fournir des stimulants financiers aux entrepreneurs pour leur permettre de poursuivre la réalisation de leurs projets par l'intermédiaire de promoteurs privés, d'agences de brevets ou de centres autonomes.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

SERVICES DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE LA RECHERCHE ATMOSPHÉRIQUE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

DESCRIPTION

Le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) administre un programme de subventions aux universités canadiennes pour des études qui cadrent avec son mandat relatif à la recherche sur les phénomènes atmosphériques et les conditions météorologiques. Par ailleurs, le SEA finance un programme de bourses d'études destiné aux étudiants qui préparent des diplômes de deuxième et de troisième cycle en météorologie. Ce programme est administré par le CRSNG, et les fonds qui lui sont affectés proviennent du budget du SEA. En 1984-1985, les universités canadiennes ont bénéficié d'une contribution forfaitaire pour la recherche et le transport à grande distance des polluants atmosphériques.

OBJECTIFS

Les dépenses globales d'Environnement Canada pour la recherche atmosphérique dans les universités ont pour objet de justifier scientifiquement, par le biais de la recherche, les décisions administratives concernant la qualité de l'air et de traiter, conformément au mandat du ministère, les problèmes et les éventualités à court et à long terme qui touchent les prévisions météorologiques.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Subventions SEA	384	474	596
Bourses d'études	62	66	80
Autres contributions (Études sur les effets du climat sur le transport long-courrier)	0	105	102
TOTAL	446	645	778

BÉNÉFICIAIRES

Les chercheurs universitaires ont été les bénéficiaires des deux programmes et de la contribution forfaitaire de 1984-1985.

PROGRAMMES CONNEXES

Environnement Canada supervise également d'autres programmes de recherche sur la gestion des ressources en eau et sur la conservation de l'environnement et, à ce titre, accorde des contributions aux universités. Certains projets financés par l'intermédiaire du CRSNG peuvent aussi être considérés comme des activités connexes.

ANALYSE

Les programmes servent les objectifs du mandat d'Environnement Canada.

De l'avis du Groupe d'étude, les projets subventionnés ont un cachet plus pratique que ceux financés par le CRSNG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Céder au CRSNG le reste des responsabilités associées aux contributions, étant entendu qu'Environnement Canada

prendra part au processus de sélection des projets. Les bourses d'études sont déjà administrées par le CRSNG.

2. (recommandée) Mettre fin au programme et utiliser le système d'impartition pour satisfaire les besoins du SEA.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES EN EAU

ENVIRONNEMENT CANADA

DESCRIPTION

Ce programme de contributions à la recherche universitaire est administré par la Direction générale des eaux intérieures (DGEI) qui relève du Service de la conservation de l'environnement (SCE). Ce Service représente le secteur organisationnel de l'Activité de conservation de l'environnement (ACE), un des trois volets du Programme des services environnementaux. La DGEI supervise la conservation des eaux intérieures, une sous-activité de l'ACE.

OBJECTIF

Les dépenses globales affectées par Environnement Canada à la recherche sur les ressources en eau ont pour objectif, d'une part, de fonder les décisions relatives à la gestion de ces ressources sur des bases scientifiques dérivées de la recherche sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau et, d'autre part, de traiter les problèmes et les éventualités à court et à long terme.

DOCUMENT HABILITANT

Le document habilitant du programme est la Loi sur les ressources en eau du Canada (1970).

STRUCTURE

Le Programme de subventions à la recherche sur les ressources en eau est organisé de manière à accorder des subventions statutaires aux établissements universitaires pour l'exécution de recherches portant principalement sur les sciences naturelles.

RESSOURCES (milliers $)

Voici les dépenses engagées au titre du Programme de subventions à la recherche sur les ressources en eau:

83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89
283	284	285	286.4	287.8	289.4

Sur l'ensemble du budget de 1985-1986, les subventions et contributions absorbent 250,000 $, et une fraction d'année-personne (0,75) est affectée au programme.

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires sont les chercheurs travaillant dans les universités.

ANALYSE

Le programme sert les objectifs du mandat d'Environnement Canada.

Les projets subventionnés ont un cachet plus pratique que ceux financés par le CRSNG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Céder au CRSNG le reste des responsabilités associées aux contributions, étant entendu qu'Environnement Canada prendra part au processus de sélection des projets. Les bourses d'études sont déjà administrées par le CRSNG.

2. Mettre fin au programme et utiliser le système d'impartition pour satisfaire les besoins du SEA.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉS

FONDS DE RECHERCHE SUR LA TOXICOLOGIE FAUNIQUE

ENVIRONNEMENT CANADA

DESCRIPTION

Le programme est une entreprise conjointe qui met simultanément à contribution Environnement Canada, le Fonds mondial et Noranda Incorporated. Le Fonds mondial pour la nature administre le programme, fournit un secrétaire-coordonnateur administratif (dans le cadre de la nomination d'un conseil consultatif de recherche) et coordonne toute la correspondance avec les candidats.

OBJECTIF

Le Fonds a pour objectif de fournir des renseignements scientifiques de haute qualité, qui peuvent servir directement à la protection de la faune canadienne contre l'action délétère et irréversible des toxiques chimiques qui polluent l'environnement.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits (juin 1985).

HISTORIQUE

Le Fonds fut annoncé en juin 1985 par le ministre de l'Environnement.

STRUCTURE

Le programme assume jusqu'à 50 % du coût des projets de recherche approuvés, le reste provenant d'autres sources qu'Environnement Canada. Il est administré par le Fonds mondial pour la nature, par l'intermédiaire d'un conseil consultatif de recherche composé de dix spécialistes relevant des universités, de l'industrie et du gouvernement et de deux représentants d'Environnement Canada. Noranda a fait une donation spéciale pour couvrir les frais administratifs du programme.

Les demandes de subventions au titre du Fonds doivent porter sur des recherches pratiques et appliquées dont les résultats contribueraient d'une façon plus ou moins manifeste à la résolution des problèmes prioritaires désignés. Il s'ensuit que les chercheurs qui relèvent d'un établissement universitaire canadien ou d'une organisation privée canadienne et qui mènent des recherches compatibles avec les objectifs prioritaires du Fonds sont des candidats admissibles.

RESSOURCES

Les dépenses relatives à la première année de fonctionnement du Fonds (1985) s'élèvent à un million de dollars. Au total, un budget de trois millions de dollars a été engagé pour une période de trois ans.

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires sont les chercheurs du secteur universitaire. Le programme aide également les chercheurs qui relèvent des organismes privés sans but lucratif.

PROGRAMMES CONNEXES

Environnement Canada supervise une variété d'activités et de programmes qui portent sur la conservation de l'environnement et complètent le Programme de subventions à la recherche sur les ressources en eau.

ANALYSE

Le programme sert les objectifs du mandat d'Environnement Canada.

Les projets subventionnés ont un cachet plus pratique que ceux financés par le CRSNG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Mettre fin au programme et utiliser le système d'impartition pour la satisfaction des besoins du ministère.

2. (recommandée) En céder la responsabilité au CRSNG, étant entendu qu'Environnement Canada prendra part au processus de sélection.

PROGRAMME DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

DESCRIPTION

Cité dans le budget principal sous le nom de Programme de subventions à la recherche, le Programme de subventions aux établissements de recherche est administré par le cabinet du sous-ministre adjoint (SMA), Sciences de la terre, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR). (Cette administration est prise en charge par l'Activité de gestion et de support des programmes, qui assure la gestion et la direction centrales des différentes activités du Programme des minéraux et des sciences de la terre, l'un des deux programmes opérationnels d'EMR, l'autre étant le Programme de l'énergie. Outre le Secteur des sciences de la terre, l'Activité susmentionnée englobe les cabinets des SMA du Secteur de la politique minérale et du Secteur de la recherche et de la technologie.

OBJECTIFS

Le Programme de subventions aux établissements de recherche a pour principal objectif de tirer profit des ressources offertes au Canada par une variété de disciplines et de technologies, de faciliter l'utilisation optimale des ressources minérales et énergétiques du pays et de fournir des renseignements sur le continent canadien. Dans son examen des demandes de subvention, EMR évalue l'incidence potentielle des résultats des projets proposés sur les objectifs fixés par le ministère et, plus particulièrement, sur les domaines prioritaires où la recherche se révèle urgente.

La mission d'EMR s'articule autour de deux principaux objectifs:

- Garantir l'exploitation optimale des ressources minérales et énergétiques, d'une manière qui répond aux besoins présents et futurs du pays; et

- Fournir au gouvernement et au grand public des renseignements sur le continent canadien et sur son utilisation, afin de favoriser l'exploitation judicieuse et utilitaire des ressources naturelles et des particularités physiques de ce continent.

DOCUMENTS HABILITANTS

Le contexte législatif de la plupart des activités du Programme des minéraux et des sciences de la terre est fourni par la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Loi sur les ressources et les relevés techniques. Ces lois stipulent, entre autres, que le Ministre a compétence pour créer des laboratoires scientifiques, entreprendre des recherches et des relevés techniques pour l'évaluation des ressources minérales et énergétiques, dresser et publier les cartes et mener des recherches scientifiques et économiques ayant trait aux industries minières et métallurgiques du Canada.

Le Programme des minéraux et des sciences de la terre minérale est constitué de trois secteurs principaux : Politique minérale; Recherche et Technologie, et Sciences de la terre. Ce dernier comprend la Commission géologique du Canada, la Direction de la physique du globe, la Direction des levés et de la cartographie et la Direction chargée de l'étude du plateau continental polaire.

HISTORIQUE

Le Programme de subventions aux établissements de recherche a été instauré en 1972. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été créé en vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement.

STRUCTURE

Le Programme est organisé de manière à permettre à tout établissement canadien de recherche qui n'est pas directement administré par le gouvernement et qui entreprend, dans les domaines des sciences naturelles, physiques et sociales et du génie, des recherches susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs ministériels - de demander des subventions en faveur des chercheurs qui sont à son service. Les organisations admissibles comprennent notamment les universités et les établissements de recherche universitaire, les conseils de recherches, les laboratoires de recherche industrielle et

les musées qui mènent en permanence des projets de recherche. À l'heure actuelle, le gros des subventions est attribué aux universités.

La contribution potentielle à la réalisation de l'un des objectifs ministériels préétablis n'est pas le seul critère pour juger de la valeur des projets; il en est d'autres, notamment la qualité scientifique, la créativité, la faisabilité, la compétence du chercheur, la pertinence des installations du requérant, l'existence de projets analogues ou connexes, les possibilités de formation, la stimulation probable de recherches plus poussées, l'opportunité de la recherche et les avantages prévisibles par rapport au coût.

Parmi les participants au programme au sein d'EMR, citons, entre autres, le Secteur de la politique minérale, le Secteur de la politique énergétique, le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CCTME), la Commission géologique du Canada, la Direction de la physique du globe et la Direction des levés et de la cartographie.

RESSOURCES

Voici la répartition, par domaine de recherche, des ressources budgétaires affectées aux établissements universitaires au cours du dernier exercice:

1985-1986

		Établissements
Énergie	473,000 $	30
Minéraux	262,000 $	29
Sciences de la terre	625,000 $	87
TOTAL	1,360,000 $	146

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires sont les chercheurs relevant des universités et collèges et des établissements de recherche y affiliés, et les chercheurs travaillant dans les conseils de recherches, les laboratoires de recherche industrielle et les musées.

PROGRAMMES CONNEXES

Il existe des programmes connexes au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), l'un des trois organismes subventionnaires fédéraux, en ce sens que ledit Conseil peut financer des projets de recherche portant sur des sujets analogues. Par ailleurs, d'autres ministères (dont Transports Canada) peuvent subventionner des activités qui sont en quelque sorte connexes.

ANALYSE

Le Programme sert les objectifs du mandat du ministère.

Comme dans le cas des programmes administrés par les autres ministères et destinés à la recherche universitaire, le processus d'examen par les pairs risque de ne pas être aussi rigoureux que le processus en vigueur chez les conseils subventionnaires.

De l'avis du Groupe d'étude, les scientifiques d'EMR sont parfaitement en position de définir leurs besoins.

Cette formule d'attribution des subventions représente un court-circuit par rapport au processus d'acheminement par le MAS: n'empêche que, de l'avis du Groupe d'étude, elle peut être relativement plus expéditive.

La valeur unitaire moyenne des subventions est très faible, voire trop faible pour être efficace.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir le statu quo, quitte à entretenir des relations étroites avec les autres ministères ou organismes qui administrent des programmes d'aide analogues dans les disciplines mentionnées.

2. (recommandée) Mettre fin au programme de subventions et recourir aux contrats pour l'exécution des travaux requis, conformément aux politiques d'impartition en vigueur.

3. Céder l'administration du programme au CNRSG, étant entendu que ce dernier consultera le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de garantir la satisfaction des besoins de ce ministère.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

DESCRIPTION

Le Programme de subventions pour la recherche scientifique (PSRS) est administré par la Direction générale de l'information et des sciences de la mer, Sciences et levés océaniques, ministère des Pêches et Océans (MPO). Il a pour objet de subventionner la recherche universitaire dans des domaines servant directement le mandat et les objectifs du MPO. Les domaines prioritaires actuels couvrent, entre autres, la dynamique des pêches, l'économique des pêches, l'océanographie, la santé des poissons et la qualité des produits de la pêche.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de mettre à contribution les universitaires dans la réalisation des objectifs du MPO (de manière à apporter un complément aux ressources humaines et aux installations dont dispose le ministère) et d'encourager la spécialisation dans les domaines qui intéressent particulièrement le MPO.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

L'approbation initiale du PSRS eut lieu en 1973 après la refonte de plusieurs programmes de subventions à l'occasion de la création du ministère de l'Environnement. Le programme a été rattaché au ministère des Pêches et Océans à la création de ce dernier en 1979.

STRUCTURE

Le PSRS prévoit l'exécution de projets de recherche aux termes d'une entente contractuelle précise. Le Comité ministériel des subventions pour la recherche scientifique

administre le programme conformément aux dispositions approuvées par le Conseil du Trésor. Les subventions ne sont accordées qu'après l'examen par les pairs de chaque demande. Par ailleurs, les examens périodiques et les rapports sur l'avancement des travaux, activités assurées par les agents de liaison, constituent des aspects importants de l'administration courante du programme.

RESSOURCES

Les ressources affectées en 1985-1986 au PSRS s'élèvent à 360,000 $ (budget A; fonds alloués dans une proportion de 100 % aux subventions de recherche).

BÉNÉFICIAIRES

En 1984-1985, 46 subventions ont été accordées par suite de l'examen de 91 demandes provenant de 21 universités situées dans les différentes provinces, à l'exception de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme procure des avantages aux universités, aux professeurs de sciences, aux étudiants et au MPO. En outre, les bénéficiaires des subventions fournissent au ministère des exemplaires des articles publiés et des mansucrits.

PROGRAMMES CONNEXES

Des programmes connexes sont subventionnés par le CRSNG et par d'autres secteurs du MPO.

ANALYSE

Les programmes procurent des avantages directs au MPO et s'inscrivent dans le mandat du ministère.

De l'avis du Groupe d'étude, le processus d'examen par les pairs, en vue de l'attribution des subventions, risque de ne pas être aussi rigoureux que le processus en vigueur au CRSNG. Par ailleurs, les ressources fournies risquent de neutraliser la recherche de l'excellence que cherchent à encourager les subventions du CRSNG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Mettre à la disposition du CRSNG les ressources nécessaires à la gestion intégrale du Programme de subventions pour la recherche scientifique, tout en maintenant à un niveau adéquat la contribution des fonctionnaires du MPO au processus de sélection des projets.

2. Maintenir le statu quo, quitte à renforcer la liaison avec les programmes connexes.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DES CHERCHEURS INVITÉS

MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

DESCRIPTION

Le programme des chercheurs invités est administré par le CRSNG pour le compte du ministère des Pêches et des Océans. Il a pour objet, d'une part, de donner aux scientifiques de grand talent l'occasion de collaborer avec les groupes de recherche pertinents et bien établis et, d'autre part, de renforcer les relations entre les laboratoires du gouvernement, les universités et les établissements de recherche.

OBJECTIF

Le programme a pour objectif d'ouvrir de nouvelles perspectives de carrière aux chercheurs de talent spécialisés dans les sciences naturelles et le génie.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Inauguré en 1981, ce programme est administré par le CRSNG pour le compte de dix ministères et organismes (dont le MPO). Il est censé fonctionner de façon permanente.

STRUCTURE

Le CRNSG reçoit les demandes et les transmet aux ministères ou aux organismes gouvernementaux appropriés qui, à leur tour, mettent à sa disposition les fonds nécessaires. Au MPO, l'évaluation des demandes est coordonnée à l'échelle de l'administration centrale et des laboratoires participants. Normalement, elle est assurée par les gestionnaires des services de recherche et par les pairs.

RESSOURCES

Les ressources affectées à ce programme en 1985-1986, soit un total de 441,000 $, sont à peu près les mêmes qu'en 1984-1985 (fonds alloués dans une proportion de 100 % aux subventions de recherche).

BÉNÉFICIAIRES

Le ministère subventionne en moyenne un total de 18 candidats au doctorat. Il bénéficie des travaux effectués par ces scientifiques, en ce sens qu'il utilise le programme comme une source occasionnelle de recrutement, établit des relations plus étroites avec les organisations qui emploient en définitive ces participants et met sur pied des projets conjoints pour l'avenir.

Les participants bénéficient de l'expérience ainsi que des possibilités d'accès aux installations modernes de recherche.

PROGRAMMES CONNEXES

Le CRSNG administre un programme analogue touchant d'autres domaines de la recherche scientifique, mais aucun de ces domaines ne concerne les sciences de la mer et les pêches. Ces programmes n'empiètent pas l'un sur l'autre.

ANALYSE

Le programme procure des avantages directs au MPO et s'inscrit dans le mandat du ministère.

Le processus d'examen par les pairs, en vue de l'attribution des subventions, risque de ne pas être aussi rigoureux que le processus en vigueur au CRSNG. Par ailleurs, les ressources fournies risquent de neutraliser le soutien de l'excellence auquel aspirent les subventions du CRSNG. Ce dernier sert, en quelque sorte, de "bureau de poste" pour le programme.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Mettre à la disposition du CRSNG les ressources nécessaires à la gestion intégrale du Programme des chercheurs invités, tout en maintenant à un niveau adéquat la contribution des fonctionnaires du MPO au processus de sélection des projets.

2. Maintenir le statu quo, quitte à renforcer la liaison avec les programmes connexes.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE SOUTIEN NAVAL AUX UNIVERSITÉS

MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

DESCRIPTION

Le programme de soutien naval aux universités est administré par la Direction générale de l'information et des sciences de la mer, Sciences et levés océaniques, ministère des Pêches et Océans (MPO). Il a pour objet de permettre aux professeurs et aux étudiants des facultés d'océanographie d'avoir accès aux navires du MPO selon une formule de coparticipation, de frais partagés ou d'usage exclusif. Les universités doivent justifier la durée de leur utilisation des navires.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectifs de contribuer à la formation des océanographes canadiens, de faciliter la collaboration entre les océanographes du gouvernement et leurs homologues universitaires, d'accroître le plus possible la rentabilité des capitaux placés dans les navires et de favoriser l'enseignement des notions fondamentales de l'océanographie dans les universités canadiennes.

DOCUMENT HABILITANT

Ce programme est régi par la Loi de crédits.

HISTORIQUE

Ce programme a été instauré en 1959, date de la création de l'activité des sciences et levés océaniques.

STRUCTURE

Chaque bureau régional a un comité d'administration du programme, qui planifie l'utilisation des navires avant la date d'ouverture de la saison de navigation. Toutes les demandes d'accès aux navires sont examinées par le comité et doivent normalement contenir une description détaillée du projet et une évaluation des avantages escomptés.

RESSOURCES

Les ressources affectées à ce programme en 1985-1986 sont de l'ordre de deux millions de dollars.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du programme sont les professeurs et étudiants des universités canadiennes qui entreprennent des recherches et des études en océanographie.

Le MPO bénéficie également des échanges de vues entre les scientifiques et des efforts fournis par les participants universitaires dans le cadre des projets conjoints.

PROGRAMMES CONNEXES

À de rares exceptions près, il n'existe pas d'autres programmes qui prévoient l'utilisation des navires par les universités. À noter par ailleurs qu'il n'existe pas d'installations substitutives. Le MPO administre certains programmes complémentaires.

ANALYSE

Le programme procure des avantages directs du MPO et s'inscrit dans le mandat du ministère.

La durée d'utilisation des navires est un facteur essentiel pour les chercheurs qui envisagent d'entreprendre des études fructueuses.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Continuer de permettre aux chercheurs d'avoir accès aux navires au titre du Programme de soutien naval aux universités et financer les frais différentiels de fonctionnement, par l'intermédiaire du CRSNG et sous forme de subventions accordées aux chercheurs.

2. Maintenir le statu quo.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

SUBVENTIONS AU LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES SCIENCES DE LA MER DE L'UNIVERSITÉ MEMORIAL

MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

DESCRIPTION

Le programme relève de la Direction générale de la recherche sur les pêches, qui fait partie du Service des pêches dans l'Atlantique, une des six activités qui constituent le ministère des Pêches et Océans.

OBJECTIF

Les objectifs de ce programme sont associés à des besoins géographiquement distincts qui sont déterminés par le MPO et qui concernent la reproduction des poissons, le comportement des poissons, des phoques et des otaries, l'aquiculture, la physiologie de la faune et de la flore marines, la gestion et la conservation du saumon et la qualité de l'environnement. Il a pour objectif global d'encourager la recherche et les études expérimentales qui cadrent avec le mandat du MPO.

DOCUMENT HABILITANT

En 1981, le Conseil du Trésor a autorisé le MPO à continuer d'accorder à l'Université Memorial, de Terre-Neuve, pendant cinq années consécutives, une subvention annuelle de 150,000 $. Durant la période de 1977-1978 à 1981-1982, le montant total des subventions s'est élevé à 675,000 $.

HISTORIQUE

Inauguré en 1977-1978, le programme a été subdivisé en périodes quinquennales. Il en est maintenant à sa deuxième période. En fait, c'est un programme établi pour une durée illimitée, axé sur la mise en valeur des ressources scientifiques et unique par rapport à la région concernée.

STRUCTURE

Ce programme est administré par l'Université Memorial et fait l'objet d'examens et de requêtes annuels. Le directeur général de la Recherche sur les pêches reçoit annuellement un rapport d'étape sur les activités subventionnées et procède régulièrement à l'évaluation des contributions en fonction des objectifs du MPO. La publication des résultats scientifiques est également assurée.

RESSOURCES

Subvention à l'Université Memorial: 150,000 $ par an versés à partir de 1981-1982 et prévus jusqu'en 1988-1989.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les entreprises de pêche et de conditionnement qui utilisent les ressources halieutiques côtières de Terre-Neuve. Les scientifiques et les étudiants de l'université bénéficient des installations modernes de la baie Logy et des connaissances des experts résidents au sujet des problèmes caractéristiques de la région. Les programmes de gestion des pêches et les programmes de conservation de l'environnement, au MPO, notamment ceux qui concernent les ressources côtières, tirent profit de la recherche scientifique et technologique menée dans les installations. À noter enfin que ces dernières ouvrent de grandes perspectives de formation et d'emploi à Terre-Neuve.

PROGRAMMES CONNEXES

Le MPO administre actuellement certains programmes connexes, à savoir le Programme de subventions pour la recherche scientifique, le Programme de soutien naval aux universités et le Programme des chercheurs invités.

ANALYSE

Les subventions contribuent à la satisfaction des besoins du MPO en matière de pêches et cadrent avec le mandat du ministère.

Le MPO est le mieux placé pour déterminer ses besoins en matière de recherche-développement.

Il existe une corrélation satisfaisante entre les projets de recherche universitaire sur les pêches et les océans, qui sont subventionnés par le MPO, et les projets analogues financés par d'autres organismes subventionnaires fédéraux, tels que le CRNSG.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir le programme sous la direction du MPO, à condition de renforcer les relations avec les autres programmes fédéraux qui subventionnent la recherche sur les pêches et les océans. Cette option répond le mieux aux besoins régionaux.

2. Mettre fin au programme et, partant, permettre au gouvernement fédéral d'économiser un total de 150,000 $, sans compter les frais d'administration.

3. (recommandée) Transférer au CRSNG le budget des subventions et veiller simultanément à ce que le MPO participe à la sélection des projets. Le ministère pourrait toujours confier certains projets aux universités, suivant les procédures d'impartition établies par le MAS. Le programme étant administré en grande partie par les universités, les économies en frais d'administration ne seront pas substantielles.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

SUBVENTIONS À DES ÉTUDIANTS EN BIOLOGIE POUVANT SUIVRE DES COURS ET TRAVAILLER EN FRANÇAIS

MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

DESCRIPTION

Ce programme relève de la Direction générale de la recherche sur les pêches, qui fait partie du Service des pêches dans l'Atlantique, une des six activités qui constituent le ministère des Pêches et Océans.

OBJECTIF

Le programme a pour objectif de stimuler le recrutement des francophones dans les régions du Golfe et du Québec qui, selon le ministère, sont à court de biologistes professionnels des pêches (diplômés en sciences halieutiques).

DOCUMENTS HABILITANTS

En 1981, le Conseil du Trésor autorisa le MPO à accorder quatre bourses d'études - deux de premier cycle et deux de deuxième ou troisième cycle - à des étudiants francophones suivant des cours de biologie à l'Université de Moncton. En 1983, le programme a été élargi de manière à fournir annuellement quatre bourses d'études supérieures - deux à l'Université du Québec à Rimouski et deux à l'Université Laval.

HISTORIQUE

Le programme a été instauré en 1981. Selon les prévisions, il permettra de subventionner au cours de la prochaine décennie douze étudiants de premier cycle et deux étudiants de deuxième ou de troisième cycle à l'Université de Moncton et 32 étudiants aux deux universités du Québec.

STRUCTURE

Les bourses d'études sont accordées au mérite et sur l'avis d'un comité universitaire chargé de conseiller le Directeur général régional de la gestion des pêches, région

du Golfe. Les étudiants admissibles doivent présenter une demande tant pour l'obtention de la bourse que pour son renouvellement et respecter les termes d'un contrat écrit.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Subventions à des étudiants francophones	60	92	150

BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires sont des étudiants des premier et deuxième cycles dans les régions de l'Atlantique et du Québec. Le MPO, pour sa part, bénéficie du programme en employant ces étudiants à plein temps ou à temps partiel.

PROGRAMMES CONNEXES

Il n'existe pas de programme analogue au MPO. Le programme favorise particulièrement le perfectionnement des francophones du pays qui se spécialisent dans les sciences halieutiques. Le ministère administre d'autres programmes complémentaires, à savoir le Programme de subventions pour la recherche scientifique, le Programme de soutien naval aux universités et le Programme des chercheurs invités.

ANALYSE

Les subventions contribuent à la satisfaction des besoins du MPO en matière de pêches et cadrent avec le mandat du ministère.

Le MPO est le mieux placé pour déterminer ses besoins en matière de recherche et de développement ainsi que les domaines où le personnel qualifié fait défaut.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir le programme sous la direction du MPO, à condition de renforcer les relations avec les autres programmes fédéraux axés sur le perfectionnement de la main-d'oeuvre. Cette option répond le mieux aux besoins régionaux.

2. Tranférer les ressources au CRSNG.

3. (recommandée) Mettre fin au programme.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ (PNRDS)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DESCRIPTION

Le Programme de recherche extra-muros appuie financièrement des projets de recherche et des chercheurs qui procurent au ministère de la Santé et du Bien-être social et aux ministères provinciaux de la Santé certaines connaissances dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités à l'égard de la santé publique. Sur l'ensemble des fonds, 80 % environ sont attribués à des projets ou à des chercheurs de niveau universitaire.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectifs de favoriser la formation de chercheurs compétents et de procurer aux organismes fédéraux et provinciaux des informations dont ils ont besoin sur divers aspects de la santé publique et des services d'hygiène. Les aspects visés s'inscrivent dans un cadre d'ensemble englobant l'organisation du système de soins, et dans des domaines tels que les risques sanitaires d'origine environnementale, les styles de vie et la biologie des populations humaines. À l'heure actuelle, les sujets prioritaires sont l'organisation et la prestation des soins, les dangers d'origine environnementale, la promotion de l'hygiène, la réadaptation et la santé des autochtones.

DOCUMENTS HABILITANTS

La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, article 5 b), et la Loi de crédits.

HISTORIQUE

Instauré en 1975, le programme a deux prédécesseurs qui avaient origine dans le programme de subventions pour la santé nationale de 1948. Ses contributions annuelles totales se situaient, jusqu'en 1982-1983, entre 9 et 11 millions de dollars. À l'heure actuelle, elles dépassent

19 millions de dollars. Le PNRDS fonctionne au titre d'un plan quinquennal. Le plan actuel vient à terme en 1985-1986 et un nouveau plan sera présenté au Cabinet à l'automne 1985.

STRUCTURE

La compatibilité des demandes avec les besoins ministériels est déterminée par le ministère et par le gouvernement de la province d'origine du requérant. La demande jugée admissible fait l'objet d'une évaluation scientifique effectuée par un comité externe d'examen par les pairs qui lui assigne la cote A (acceptable), B (acceptable sous certaines réserves), ou C (inacceptable). La Direction générale (avec l'aide des experts) peut essayer d'améliorer l'acceptabilité scientifique des proportions de la catégorie B jugées particulièrement pertinentes. Les contributions sont approuvées par le ministre.

RESSOURCES* (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
16,900	19,162	20,339

Ventilation du budget de 1985-1986 :

Subventions et contributions	19,309
F et E	302
Salaires*	728
A.-P., 1985-1986	19

* sans les prestations

BÉNÉFICIAIRES

En 1984-1985, le programme a versé 563 contributions d'une valeur totale de 18,123,000 $. La plupart étaient destinées à des établissements d'enseignement (394); les autres, hormis une seule consentie à un autre gouvernement, ont été réparties entre des hôpitaux (86), d'autres établissements (61) et des organisations nationales (21). Voici la répartition géographique des contributions de 1984-1985.

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
Pourcentage	1	0	2	1	26	46	8	1	5	9

Les trois cinquièmes des majorations budgétaires qui se sont succédé à partir de 1981-1982 ont servi à un certain nombre de projets, de bourses et de congrès en Ontario et, dans une moindre mesure, à des initiativess prises en Alberta et en Colombie-Britannique.

PROGRAMMES CONNEXES

Depuis 1978, date à laquelle les lois habilitantes ont éliminé les barrières qui l'empêchaient d'entreprendre des recherches sur la santé publique, le Conseil de recherches médicales du Canada exerce un mandat qui est en rapport étroit avec celui de ce programme.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude les objectifs semblent nets et appropriés. Les formalités de candidature sont très claires. Le programme a adopté l'approche consultative qui s'observe normalement dans les organismes subventionnaires et, à cause de l'importance qu'il accorde aux besoins ministériels, semble plus accessible aux clients que certains autres programmes de subventions.

Une des questions centrales est de savoir si la similitude entre le mandat de ce programme et celui du CRM provoque des chevauchements ou de la confusion. Le rôle de chef de file assigné au gouvernement fédéral dans la recherche sur la santé publique, d'abord assumé par le ministère durant les années 40, a été caractérisé par une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Malgré l'élargissement récent de son mandat, le CRM n'a pas abordé les mêmes domaines de recherche et ses subventions, à de rares exceptions près, se limitent aux facultés de médecine.

Les frais d'administration du PNRDS représentent une proportion de 5 % ou l'équivalent d'une année-personne pour chaque million de dollars affecté aux subventions. Si l'on tient compte de certains aspects particuliers de ce programme, de l'importance accordée à la satisfaction des besoins du ministère et de l'aide fournie pour la mise au

point des propositions jugées extrêmement pertinentes, on peut dire que ces frais ne sont pas excessivement élevés.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

Si la contribution du gouvernement à la recherche universitaire doit faire l'objet d'une réorganisation intégrale, c'est dans cette perspective qu'il faudrait évaluer le rôle de ce programme.

1. Maintenir le PNRDS sous la direction du ministère de la Santé et du Bien-être social. Cette option permet au ministère de poursuivre l'administration d'un programme de 20 millions de dollars qui semble utile et bien "ciblé". Toutefois, un chevauchement risque de se produire si le CRM décide de donner une plus grande dimension à ses initiatives et subventions de manière à assumer intégralement son mandat. Si on laisse les choses dans l'état où elles sont, on devrait limiter dans une certaine mesure les attributions du CRM.

2. (recommandée) Intégrer le mandat du PNRDS dans les activités courantes du CRM. Cette option devrait être retenue si le CRM est enjoint sérieusement de jouer un rôle de chef de file dans les domaines de la santé publique et de l'épidémiologie, conformément à l'aperçu des activités de recherche et de développement.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DESCRIPTION

Le Programme de subventions nationales au bien-être social comprend deux volets dont l'un prévoit des contributions en faveur de projets de recherche universitaire dans le domaine des services sociaux et du bien-être social, et l'autre, des bourses de perfectionnement pour les étudiants qui préparent des doctorats spécialisés en bien-être social.

OBJECTIFS

Ces deux volets ont pour objectifs:

a. d'encourager la recherche sur les problèmes du bien-être social au Canada; et

b. d'accroître le réservoir des chercheurs hautement qualifiés susceptibles de servir le gouvernement, les organisations bénévoles et les universités.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Le Programme de subventions nationales au bien-être social (SNBS) a été instauré en 1962 dans le but de remédier à une pénurie de personnel qualifié et de recherches sur les problèmes techniques et administratifs de la sécurité sociale et du bien-être social. Appuyés par des contributions, les projets visent dans l'ensemble à fournir des données et des connaissances utilisables dans le processus d'élaboration des politiques et dans le système de prestation des services sociaux. Le programme a répondu aux besoins prioritaires déterminés par les enquêtes sur le terrain. Par ailleurs, il essaye de communiquer ses résultats à leurs utilisateurs potentiels.

Les bourses de perfectionnement sont accordées à des étudiants qui préparent, dans des universités canadiennes ou étrangères, des doctorats spécialisés en bien-être social. Étant donné que les études doctorales dans cette discipline n'existent actuellement que dans une seule université canadienne - l'Université de Toronto - plus de 50 % des boursiers sont inscrits dans des universités des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Les bourses sont accordées pour une période maximale de trois ans, à raison de 15 par an environ.

STRUCTURE

Les demandes sont évaluées par un comité de douze membres dont deux représentent Santé et Bien-être social Canada et dix proviennent de l'extérieur. Le personnel du ministère aide les candidats à améliorer la mise au point, la méthodologie ou le budget du projet. Les ententes relatives aux contributions sont signées par le ministère.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
708.8	769.1	889.8
1.5 A.-P.	1.5 A.-P.	1.5 A.-P.

En 1984-1985, on a versé un total de 305,255 $ aux bourses de perfectionnement et un total de 465,824 $ aux projets de recherche universitaire. En 1985-1986, les frais d'administration de SNBS sont de l'ordre de 70,000 $, ce qui fait passer les dépenses à un total de 959,758 $.

BÉNÉFICIAIRES

Quinze à vingt projets de recherche universitaire axés pour la plupart sur les sciences sociales bénéficient annuellement de l'appui du programme. Jusqu'à quinze candidats au doctorat obtiennent chaque année une bourse de perfectionnement.

PROGRAMMES CONNEXES

L'appui fourni par ce programme aux chercheurs universitaires et aux étudiants qui préparent le doctorat ressemble fortement aux subventions consenties par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC).

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, le SNBS n'est pas tenu d'adhérer étroitement aux priorités ministérielles. Les avantages que la recherche procure directement au ministère de la Santé et du Bien-être social n'ont fait l'objet d'aucune évaluation; n'empêche que, de l'avis de certains fonctionnaires concernés, la recherche devrait concorder plus strictement avec les besoins du ministère. Eu égard à son budget restreint, le programme vise plutôt à maintenir à un niveau de base la recherche relative au bien-être social.

La composante relative aux bourses de perfectionnement fait nettement double emploi avec le Programme des bourses de doctorat du CRSHC, notamment en ce qui concerne les études à l'étranger. Le CRSHC verse annuellement plus de 10 millions de dollars sous forme d'aide aux étudiants qui préparent le doctorat.

Il n'existe aucune procédure courante permettant de s'assurer que les chercheurs et les étudiants ne cumulent pas deux aides provenant du programme et du CRSHC. Aux yeux des candidats, et dans l'esprit des administrateurs des programmes, il existe sur ce plan une forte possibilité de chevauchement et de confusion.

Les bourses de recherche et de perfectionnement accordées au titre du programme font manifestement double emploi avec celles que fournit le CRSHC. La question est de savoir dans quelle mesure les résultats obtenus grâce au "ciblage" des fonds par le SNBS justifient ce chevauchement.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir le statu quo. Cette option ne peut ni résoudre le problème de l'empiétement sur les activités du CRSHC ni augmenter la compatibilité du programme avec les priorités de Santé et Bien-être social Canada. Étant donné le soutien fourni par d'autres sources à la recherche et aux étudiants, il serait toujours difficile d'évaluer le rendement du SNBS.

2. Améliorer le "ciblage" des subventions de manière à ce qu'elles adhèrent plus étroitement aux priorités de Santé et Bien-être social Canada. Cette option réduirait probablement l'empiétement sur les initiatives du CRSHC, en ce sens que ce dernier cesserait de subventionner la recherche dans ce domaine et l'on prendrait des mesures supplémentaires pour éviter le chevauchement. À noter toutefois que cette option aura probablement plus d'incidence sur les subventions de recherche que sur les bourses de perfectionnement.

3. (recommandée) Abolir le soutien de la recherche et des étudiants des deuxième et troisième cycles au titre du Programme de subventions nationales au bien-être social, quitte à fournir cet appui "ciblé" par l'intermédiaire du CRSHC et sur l'avis du ministère de la Santé et du Bien-être social. Cette option éliminerait les possibilités de chevauchement des appuis fédéraux dans ce domaine, sans pour autant empêcher le ministère d'avoir voix au chapitre dans le financement de la recherche et le soutien des étudiants des deuxième et troisième cycles. La source pertinente du financement fédéral serait nettement déterminée et l'on pourrait évaluer plus facilement le succès ou l'échec de ce financement. Les économies d'échelle devraient permettre au CRSHC d'administrer ce programme supplémentaire avec moins d'une année-personne, ce qui donnerait lieu à une économie nette de personnel. La cession de la responsabilité pourrait se faire selon l'une des options présentées dans l'exposé sur la recherche.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA FORMATION SCIENTIFIQUE DANS LE NORD

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

DESCRIPTION

Ce programme encourage les universités canadiennes à élaborer des approches pluridisciplinaires pour les études nordiques. À l'heure actuelle, la recherche nordique met à contribution 27 universités. Entre 1962 et 1984, on a affecté à la formation universitaire un total de 7,045,840 $.

Voici les critères de sélection des projets admissibles au financement:

1. L'intégralité et la clarté.

2. Le nombre des étudiants qui ont bénéficié des fonds de formation au cours de l'année écoulée et qui devraient en bénéficier au cours de l'année prochaine.

3. Le degré de conformité de la demande avec les lignes de conduite du programme.

4. L'évaluation du rendement antérieur et des plans établis pour l'avenir.

L'examen des demandes et l'attribution des subventions relèvent d'un comité interministériel formé de représentants des ministères fédéraux qui s'intéressent à la recherche sur le Nord et de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques (AUCEN).

En 1985-1986, le total des subventions demandées par 27 universités en faveur de 402 étudiants atteint 1,286,361 $ et le total des fonds répartis en fin de compte entre ces 27 universités s'élève à 825,000 $. Sur l'ensemble des projets financés, 41,1 % portent sur les sciences de la vie, 32,1 % sur les sciences physique et 26,3 % sur les sciences sociales.

On a publié un premier index bibliographique des articles scientifiques, thèses, exposés présentés lors de colloques, etc., dérivés des projets subventionnés en 1983.

OBJECTIF

Le Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord a pour objectif d'accroître le nombre et d'encourager le perfectionnement des étudiants des deuxième et troisième cycles des universités canadiennes, qui se spécialisent dans les différentes branches scientifiques des études nordiques.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

HISTORIQUE

Ce programme a été instauré en 1961 pour répondre à deux besoins provoqués respectivement par le nombre insuffisant de spécialistes en études nordiques et par l'insuffisance de l'intérêt suscité par la recherche sur le Nord.

STRUCTURE

Ce programme est administré par la Section des affaires universitaires du Bureau du conseiller scientifique sur le Nord, lequel relève de la Direction gnérale de la politique et de la coordination du Nord. L'examen des demandes et l'attribution des subventions sont assurés par un comité interministériel.

RESSOURCES

Le budget affecté aux subventions en 1985 s'élève à un total de 825,000 $.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du programme sont les étudiants des deuxième et troisième cycles dans les universités canadiennes, et les universités membres de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques.

PROGRAMMES CONNEXES

Programme encourageant la formation de centres multidisciplinaires d'études nordiques (AINC)
Programme de recherches sur l'utilisation des terres de l'Arctique (AINC)
Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (AINC)
Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement (AINC)

ANALYSE

Il semblerait, aux yeux du Groupe d'étude, que le programme soit structuré de manière à promouvoir un concept d'affiliation entre les universités participantes.

Le comité de sélection se compose en majorité de personnes représentant les intérêts du gouvernement et ne met à contribution aucun autochtone ni représentant du secteur privé.

Outre le premier index bibliographique des projets subventionnés en 1983, il n'existe apparemment aucun système officiel pour la diffusion des résultats des projets.

Parmi les critères de sélection établis, aucun ne concerne expressément la contribution potentielle, directe ou indirecte, des projets à la compréhension des réalités relatives au Nord.

À l'occasion d'une évaluation antérieure, le Vérificateur général a indiqué que les activités du programme se fondent, pour la plupart, sur des traditions et des rôles sans caractère officiel et que les critères qui régissent l'orientation du programme et les décisions prises dans son contexte (notamment sur l'attribution des subventions) doivent être plus explicites. Le Groupe d'étude souscrit à cette opinion.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Élargir le comité de sélection de manière à y représenter d'autres domaines d'intérêt que ceux des bénéficiaires des subventions et à y inclure, quand il s'agit de recherches sur le Nord, des représentants des peuples autochtones. Faire participer le secteur privé aux décisions relatives à l'établissement des priorités et à l'attribution des subventions.

2. Étant donné la valeur restreinte d'un objectif qui se limite à accroître l'importance de la recherche et n'insiste pas sur la pertinence des résultats et de leurs répercussions, faire en sorte que les objectifs du programme indiquent globalement la nature de la recherche visée et sa contribution potentielle à l'élargissement des connaissances relatives au milieu nordique.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

RECHERCHE UNIVERSITAIRE : SUBVENTIONS ET CONTRATS

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

DESCRIPTION

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) accorde une subvention de fonctionnement et d'entretien, d'une valeur de 26,7 millions de dollars (1985-1986) à l'installation TRIUMF (Tri-University Meson Facility) située sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique et exploitée comme une société par l'Université de Victoria, l'Université de l'Alberta, l'Université Simon Fraser et l'Université de la Colombie-Britannique. Par ailleurs, des physiciens d'autres universités canadiennes utilisent l'installation, à des fins de recherche, et se servent gratuitement du faisceau de l'accélérateur de particules.

D'autres pays envoient des physiciens pour utiliser l'installation TRIUMF, unique en son genre, et en échange permettent aux Canadiens d'avoir accès à leurs accélérateurs de particules et d'en utiliser gratuitement le faisceau.

Le CNRC verse également une contribution de 2,4 millions de dollars (1985-1986) à l'exploitation du Téléscope Canada-France-Hawaï (TCFH) installé sur le mont Mona Kea, aux îles Hawaï, et utilisé par des astronomes du Canada et d'ailleurs.

Ces deux installations (TCFH et TRIUMF, datent d'environ dix ans et comptent encore parmi les meilleures du monde.

En outre, le CNRC passe avec un certain nombre d'universités des contrats d'une valeur annuelle de 5 millions de dollars (à cette exception que l'année dernière ce montant a été réduit de moitié), pour l'exécution de projets de recherche qui cadrent avec son mandat et ses besoins.

Le programme de recherche intra-muros du CNRC, qui absorbe quelque 304 millions de dollars (1984-1985) représente de loin le poste le plus important du budget de cet organisme, mais n'est pas couvert directement par le

mandat du Groupe d'étude. Il a été examiné en 1984 par le Groupe de travail sur les politiques et programmes fédéraux pour le développement de la technologie (Groupe de travail Wright), lequel a déclaré que les laboratoires du CNRC et des autres organismes gouvernementaux devraient être réorganisés de manière à rendre les projets de recherche et de développement intra-muros plus rentables et plus utiles.

OBJECTIFS

Le TCFH et TRIUMF ont pour objectif global de favoriser le développement scientifique en astronomie et en physique des particules respectivement, et de donner aux universités canadiennes l'occasion de former des étudiants dans ces disciplines.

Les contrats passés avec les universités pour des travaux servant de complément au programme de recherche intra-muros du CNRC étaient dans une large mesure reliés au rôle que le CNRC a joué durant la période antérieure à 1985, dans le domaine des ressources énergétiques renouvelables.

RESSOURCES (milliers $)

	1984-1985	1985-1986
TCFH	2,200	2,400
TRIUMF	25,500	26,700
Contrats	5,400	2,500
TOTAL	33,100	31,600

BÉNÉFICIAIRES

Dans la quasi-totalité des cas, les bénéficiaires sont des universités, des facultés et des étudiants canadiens ou des sociétés en copropriété établies par les universités pour l'exploitation de certaines installations.

PROGRAMMES CONNEXES

Les chercheurs qui utilisent le TCFH et TRIUMF demandent également des fonds au CRSNG pour couvrir leurs frais de fonctionnement, de déplacement et d'entretien et les frais d'acquisition du matériel spécial nécesaire aux installations expérimentales qu'ils érigent à proximité de ces centres. Les comités d'examen par les pairs, dont

dispose le CRSNG, fournissent en moyenne à cette recherche un montant annuel supplémentaire de 6 millions de dollars. Un autre groupe de physiciens a demandé l'aide du CRSNG pour la construction d'un observatoire à neutrino qui comptera parmi les meilleurs du monde pour la recherche dans un autre domaine de la physique des particules.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude les fonds alloués au Téléscope Canada-France-Hawaï (TCFH) semblent servir pertinemment les objectifs actuels et permettent aux astronomes canadiens d'avoir accès à une installation de renommée mondiale à un prix très raisonnable (2,4 millions de dollars).

Pour que le Canada se fasse un nom dans la recherche et le développement en matière d'astronomie, il est nécessaire de contribuer à l'acquisition d'un matériel supplémentaire au TCFH et d'y financer le séjour d'un plus grand nombre d'astronomes canadiens résidents. Jusqu'à présent, la proportion des publications émanant des Canadiens travaillant au TCFH a été inférieure à la moyenne.

Les fonds alloués à TRIUMF (Tri-University Meson Facility) ont contribué effectivement à la création d'un centre d'excellence de renommée mondiale utilisé simultanément par les physiciens du Canada et d'ailleurs. En échange de cette initiative, d'autres pays ont permis aux physiciens canadiens d'avoir accès à leurs accélérateurs de particules et d'en utiliser gratuitement le faisceau. On peut donc dire que les 26,7 millions de dollars alloués à TRIUMF ont procuré d'autres avantages substantiels aux spécialistes canadiens des sciences physiques et pourraient être considérés comme des "droits" permettant l'accès gratuit à d'autres accélérateurs de particules. Par ailleurs, les chercheurs étrangers qui ont utilisé l'installation canadienne ont fait don de certains matériels au terme de leurs propres recherches.

L'industrie de la haute technologie, qui prend de l'ampleur en Colombie-Britannique, a également bénéficié de TRIUMF, en ce sens qu'elle a obtenu des marchés pour la fourniture du matériel et la prestation des services nécessaires au projet. Parmi les adjudicataires de ces marchés, certains ont pu trouver des débouchés d'exportation pour leurs produits et services.

Dans les différentes régions du pays, beaucoup d'étudiants préparant des thèses de doctorat en physique et beaucoup de professeurs de physique ont eu l'occasion d'utiliser TRIUMF dans leurs recherches. Des techniciens et des ingénieurs ont également eu l'ocasion de recevoir une formation à TRIUMF.

Selon le Groupe d'étude, on ne peut s'attendre à ce que TRIUMF ou TCFH donne lieu, à court ou à moyen terme, à des recherches dotées d'une valeur pratique. Les entreprises de cet ordre ne peuvent être associées à la recherche qu'en fonction de leur rôle dans l'avancement des connaissances, ce qui constitue un résultat difficilement quantifiable.

L'organisation de TRIUMF constitue un modèle à suivre pour la coopération entre les universités et la coordination des efforts avec le conseil subventionnaire approprié (dans le cas présent, le CRSNG). D'autres programmes de recherche universitaires à fort coefficient de capitaux (les "super-ordinateurs par exemple) pourraient également mettre ce type d'organisation à profit.

L'utilisation de TRIUMF pour le traitement du cancer en est encore à un stade purement expérimental. La mise au point de procédés cliniques utiles et d'un prix raisonnable n'est pas à envisager dans un avenir prévisible.

Le CNRC confie également aux universités une partie de ses projets de recherche, en vertu de contrats dont la valeur s'élève à 2,5 millions de dollars. Cette initiative semble à la fois rentable et extrêmement fructueuse. Elle fournit aux universités les fonds nécessaires pour les frais directs et indirects et pour l'acquisition du matériel et leur donne l'occasion de former un plus grand nombre de chercheurs. Par suite de récentes coupures budgétaires, les fonds alloués aux contrats ont été réduits de moitié. Dans la plupart des ministères, les compressions - chaque fois qu'elles se produisent - se répercutent en premier lieu sur les contrats, laissant intacte la recherche intra-muros.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

A. TRIUMF

1. Mettre fin immédiatement ou graduellement à l'actuelle subvention. Toutefois, les désavantages suivants sont à prévoir: les connaissances canadiennes en physique théorique risquent de s'appauvrir; certains étudiants au doctorat en physique seraient obligés de se rendre à l'étranger pour effectuer leurs recherches. De plus, ne pouvant plus mettre un accélérateur canadien à la disposition des physiciens étrangers, le Canada perdrait l'accès gratuit aux accélérateurs de particules de l'extérieur. En revanche, cette option permettrait vraisemblablement d'économiser une partie des 26,7 millions de dollars affectés à TRIUMF.

2. Mettre fin immédiatement ou graduellement à l'actuelle subvention et verser une contribution au CERN (Laboratoire européen de physique des particules) ou à un autre établissement étranger approprié, pour permettre aux physiciens canadiens d'avoir accès à un accélérateur de particules.

3. Accroître la subvention actuelle durant les cinq prochaines années pour moderniser TRIUMF et contribuer à la réalisation d'un projet qui vise à ce que cette installation continue d'être un centre de recherche en physique des particules de renommée mondiale. Cette option implique l'engagement d'environ 300 millions de dollars (valeur de 1985), au cours des trois prochaines années, pour les biens d'équipement, et d'un montant annuel d'environ 80 millions de dollars, durant les années subséquentes, pour le fonctionnement.

4. (recommandée) Maintenir à son niveau actuel la subvention à TRIUMF, moyennant des rajustements pour comprenser l'inflation. Il faut noter toutefois que cette installation existe depuis onze ans et qu'à maintenir le financement à son niveau actuel, on la verra bientôt se faire déclasser à l'échelle mondiale et, de cause à effet, compromettre la position du Canada dans les milieux de la recherche sur les sciences physiques. Par conséquent, il faudrait veiller sérieusement à affermir la contribution canadienne à la recherche mondiale sur la physique des

particules, en finançant l'observatoire à neutrino de Sudbury. Selon les estimations, il faudrait y consacrer environ 11 millions de dollars (valeur de 1985) pour les biens d'équipement (sans compter le stock d'eau lourde évalué à 200 millions de dollars) et un million de dollars par an pour les frais de fonctionnement. Ce centre de recherches, de renommée mondiale, aurait pour objectif d'étudier les phénomènes énergétiques de la fusion solaire et attirerait vraisemblablement des physiciens du monde entier.

B. TCFH

1. Mettre fin immédiatement ou graduellement à l'actuelle subvention. Cette option pourrait compromettre la recherche en astronomie au Canada et pousser les chercheurs du domaine à se rendre à l'étranger.

2. Augmenter l'actuelle subvention de manière à raffermir la présence canadienne dans les milieux de la recherche en astronomie. Il faut noter toutefois que cette option ne comporte pas d'avantages économiques réels, puisque cette recherche ne vise que l'avancement des connaissances.

3. (recommandée) Maintenir à son niveau actuel (2,4 millions de dollars) la subvention au TCFH, moyennant rajustements pour compenser l'inflation. Ce montant semble approprié pour des recherches de cette nature.

C. CONTRATS DU CNRC

1. Faire en sorte que le CNRC donne à contrat, aux universités et au secteur privé, une plus grande proportion de ses projets de recherche. Les modestes états de service de la recherche intra-muros du CNRC ont fait l'objet d'une discussion approfondie dans le Rapport Wright sur les programmes de recherche intra-muros du gouvernement. Le CNRC pourrait élaborer un plan d'impartition de toutes ses recherches "industrielles" sur une période de cinq ans. La recherche industrielle dans les laboratoires du gouvernement ne comporte apparemment pas d'avantages; en fait, elle amène souvent des problèmes de transfert de technologie. Les activités de ce genre pourraient être confiées à contrat au secteur privé ou bien, à défaut d'entrepreneurs privés, aux universités. Cette formule d'impartition permettrait d'économiser une partie des 300 millions affectés à la recherche intra-muros au CNRC. Simultanément, les universités et le secteur privé seraient encouragés à

participer au financement des projets de recherche et de développement en échange du droit d'exploitation des résultats de ces projets.

2. Faire examiner l'ensemble du programme de recherche intra-muros du CNRC par des experts-conseils en administration privés et indépendants. Cette initiative a été proposée dans le Rapport Wright. Grâce à l'amélioration éventuelle de la gestion et au transfert de certains projets de recherche et de développement au secteur privé, elle pourrait donner lieu à certaines économies. Dans son nouveau plan quinquennal, le CNRC traite une partie de ces problèmes.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

BOURSE CANADIENNE BORA LASKIN

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

La Bourse canadienne Bora Laskin pour la recherche sur les droits de la personne a été créée pour encourager la recherche pluridisciplinaire ou interdisciplinaire sur des thèmes et questions ayant trait aux droits de la personne, dans des domaines tels que les arts et lettres, les sciences humaines, les sciences sociales, le journalisme et le droit.

OBJECTIF

La bourse a pour objectif de favoriser l'élargissement des connaissances ou la recherche dans le domaine des droits de la personne.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Créée en 1984 pour rendre hommage à l'apport du feu juge en chef Bora Laskin dans le domaine des droits de la personne, elle a été attribuée pour la première fois, en 1984-1985, à M. Douglas Saunders, professeur à la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

STRUCTURE

La bourse est administrée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), pour le compte du Secrétariat d'État. Les récipiendaires sont choisis par un comité de sélection dans le cadre d'un concours national annuel. Le montant alloué à la recherche est versé en deux tranches, à six mois d'intervalle. Les frais de déplacement, calculés conformément aux directives du Conseil du Trésor, sont remboursés directement par le CRSHC, qui les récupère ensuite auprès du Secrétariat d'État. Ce dernier acquitte également les frais de traduction et de publication des rapports de recherche. La bourse n'est pas renouvelable.

RESSOURCES

Les fonds alloués à la bourse proviennent du budget des subventions et contributions de la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État, alors que les frais de déplacement y associés sont imputés au budget dont la même Direction dispose à cette fin. Le CRSHC reçoit une rétribution au titre d'administration pour organiser le concours annuel. Le montant maximum actuellement requis est de l'ordre de 65,000 $ par an, auquel s'ajouteront, dans les années futures, les fonds nécessaires à la traduction et à la publication des rapports de recherche.

BÉNÉFICIAIRES

Des chercheurs universitaires canadiens ou résidant en permanence au Canada.

PROGRAMMES CONNEXES

Le CRSHC et le ministère de la Justice appuient la recherche dans le domaine du droit en général. D'importants appuis du même ordre sont dispensés par le Conseil des Arts du Canada au titre du Programme Killam visant la recherche dans tous les domaines.

ANALYSE

Étant donné que ses fonds proviennent du budget global de fonctionnement de la Direction des droits de la personne, la Bourse canadienne Bora Laskin risque d'être influencée à l'avenir par la fluctuation des crédits alloués à la Direction, laquelle pourrait bien être tributaire de considérations n'ayant aucun rapport avec le rendement de la bourse. Par ailleurs, les frais d'administration, imposés selon une marge procentuelle par le CRSHC, risquent à l'avenir de rendre la bourse moins attrayante aux yeux du Secrétariat d'État. À noter enfin que les recherches sur les droits de la personne étant très nombreuses, les répercussions de la Bourse canadienne Bora Laskin seront, de l'avis du Groupe d'étude, difficilement mesurables.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage, pour garantir la permanence de la Bourse canadienne Bora Laskin, de veiller à ce que des fonds suffisants soient transférés régulièrement au budget du CRSHC et de demander à ce dernier d'attribuer une bourse chaque année.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

CHAIRES D'ÉTUDES FÉMININES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Le programme consent des fonds de dotation visant la création, au Canada, de cinq chaires universitaires consacrées aux recherches axées sur la condition de la femme et susceptibles de faire valoir la contribution de la femme à l'évolution sociale du Canada et des autres pays du monde. Chaque université choisie reçoit un montant de 500,000 $ à l'appui d'activités échelonnées sur cinq ans, à condition de verser une contribution au fonctionnement de la chaire.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectifs d'appuyer la création de centres spécialisés dans les études féminines dans chacune des cinq régions du Canada et d'accroître les possibilités de formation offertes aux femmes.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Créé par une décision du Cabinet en 1983, le programme de chaires d'études féminines (CEF) était une innovation pour le Programme de promotion de la femme, dont l'objectif normal est d'aider les organisations féminines qui se préoccupent de l'amélioration de la situation de la femme au Canada. Au moment de la mise en oeuvre de ce programme, on ne disposait d'aucun mécanisme pour le traitement des demandes présentées à son titre, et l'annonce de la création de la première chaire à l'Université Mount St.Vincent, avant même de lancer un appel de candidatures, a été critiquée par les groupements féminins et les universités, malgré leur approbation des objectifs fixés pour le programme de chaires d'études féminines.

La formation d'un comité de sélection a permis de régulariser la situation et de renseigner les personnes chargées du programme sur l'état actuel de la recherche féministe. Toutes les universités de la Colombie-Britannique - réaction d'une vigueur surprenante - ont présenté leur candidature et, en fin de compte, la subvention a été attribuée à l'Université Simon Fraser. Les demandes conjointes présentées par les deux universités respectives des villes de Winnipeg et d'Ottawa ont été retenues pour les régions des Prairies et de l'Ontario, ce qui illustre la tendance du programme d'encourager la recherche pluridisciplinaire et inter-universitaire.

S'autorisant d'un précédent établi par d'autres programmes du Secrétariat d'État, dont le programme des Centres de spécialisation, il a été accepté que la chaire du Québec soit choisie par un comité consultatif créé par le gouvernement du Québec. La recommandation de ce comité doit encore être entérinée par le Secrétariat d'État.

En vertu des ententes de contribution qui régissent la création de chaque chaire, les responsables du programme sont habilités à surveiller, pendant une période de cinq ans, les activités de chaque chaire pour en vérifier la conformité avec les objectifs déclarés dans les demandes initiales. Selon les prévisions actuelles, le programme n'envisage pas de subventionner d'autres chaires ou d'autres projets de recherche. Il se limitera donc à vérifier l'application des ententes en vigueur.

STRUCTURE

Le programme de chaires d'études féminines est administré par le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État. La première chaire a été attribuée sans formalités d'examen, mais les pressions exercées ultérieurement par les groupements féminins ont provoqué la formation d'un comité d'examen chargé d'évaluer la qualité des propositions et leur valeur pour la recherche féministe. Les recommandations du comité ont orienté les décisions concernant les chaires de la Colombie-Britannique, des Prairies et de l'Ontario. La chaire du Québec fait l'objet d'une recommandation d'un comité consultatif formé par le gouvernement de la province.

Les ententes de contribution négociées avec chaque université établissent les critères généraux de rendement et obligent l'université à fournir un appui minimum aux activités de la chaire.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Total	500	1,500	500
Année-personne	1	1	0.5

BÉNÉFICIAIRES

Sept universités (dont quatre regroupées deux à deux) recevront des fonds pour la dotation de cinq chaires au titre du programme de chaires d'études féminines.

PROGRAMMES CONNEXES

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme administre un important programme de recherche intra-muros et extra-muros sur la promotion de la femme. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) administre un programme de recherches "ciblées" consacrées à la femme au travail, qui a attribué en 1984-1985 des subventions de recherche d'une valeur totale de 650,000 $. La création du programme de chaires d'études féminines n'a été précédée d'aucune consultation avec ces conseils.

ANALYSE

L'instauration soudaine du programme a empêché les négociations avec les provinces, les universités et les autres organismes fédéraux, qui travaillent dans le domaine de la promotion de la femme. Pour cette raison, la désignation - sans formalité et sans concours - de l'université bénéficiaire de la première chaire a provoqué le mécontentement dans certains milieux. Le Québec a insisté pour mettre sur pied son propre système d'évaluation. Selon le Groupe d'étude, le programme n'a pas fonctionné d'une manière équitable dans toutes les régions du Canada.

Étant donné que le Programme de promotion de la femme n'est pas équipé pour instruire des demandes relatives à des recherches universitaires de haut niveau, son personnel a eu de la difficulté à concevoir ou même à instaurer partiellement un système d'évaluation approprié. Le CEF ne représentant qu'un aspect minime du Programme de promotion de la femme, ces difficultés ne seront pas aplanies.

De l'avis du Groupe d'étude, la dotation de la chaire du Québec marquera la fin de la principale tâche du programme. Reste à savoir si la poursuite de cette initiative constitue le moyen le plus efficace de satisfaire aux besoins dans ce domaine. Il serait peut-être préférable de centraliser le soutien des recherches en le confiant au CRSHC qui dispose de systèmes d'évaluation bien établis et qui peut offrir aux provinces et aux universités la garantie que le choix se fonde sur la qualité.

Comme certains groupements féminins intéressés n'ont pas pu trouver les fonds de contrepartie nécessaires à la dotation des chaires, c'est le programme qui, dans ces cas-là, les a financées au complet. Cette façon de procéder s'écarte passablement du modèle des chaires des études ethniques du secteur du multiculturalisme.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le programme des chaires d'études féminines devrait cesser toute activité.

2. S'il faut investir davantage dans l'infrastructure des chaires d'études féminines dans les universités, on devrait alors demander au Conseil de recherches en sciences humaines d'organiser ce programme, après avoir consulté les provinces et de concert avec ses autres activités inscrites sous son thème de "la femme et le travail".

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

FONDS SPÉCIAL POUR LES CENTRES DE SPÉCIALISATION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Établi par le gouvernement canadien et administré par le Secrétariat d'État, le Fonds spécial pour les centres de spécialisation (FSCS) est doté d'un budget maximal de 25 millions de dollars et a pour objectif de financer des initiatives susceptibles d'aider les universités canadiennes à s'engager plus activement dans les programmes de recherche avancée et de formation poussée, dont le Canada a besoin pour relever les défis sociaux, économiques et technologiques.

Le FSCS se propose de servir d'appoint aux programmes d'aide des conseils de recherches, en se focalisant sur les projets de recherche interdisciplinaire appliquée qui appellent l'intervention concertée des gouvernements, des universités et des secteurs industriels.

Les contributions sont versées aux fins suivantes:

- Dotation de chaires d'études en échange du versement d'une contrepartie.

- Immobilisations (acquisition de matériel important ou construction).

- Frais de fonctionnement (frais généraux, autre matériel) associés à la création ou à l'expansion d'un centre et non aux activités courantes d'un établissement).

OBJECTIF

Aider les universités à former de nouveaux chercheurs ou à intensifier leur contribution à la recherche et au perfectionnement des ressources humaines, notamment dans les domaines qui cadrent avec les intérêts et les responsabilités du gouvernement du Canada.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Le 5 avril 1984, le Secrétariat d'État a annoncé par écrit aux ministres provinciaux de l'Éducation et aux secteurs d'université la création du FSCS et a invité les universités à présenter leurs projets avant le 30 juin 1984. Les universités ont soumis pour étude un total de 200 projets.

Le programme a pris fin le 31 mars 1985, mais le versement des contributions se poursuivra jusqu'au 31 mars 1987.

En tout, 36 universités ont reçu des fonds pour l'exécution d'un total de 44 projets dont 18 créations de chaires d'études. Les fonds résiduels ont été, pour la plupart, affectés à des immobilisations et, dans une moindre mesure, à des budgets de fonctionnement.

Les projets financés étaient répartis, dans des proportions quasi égales, entre les sciences humaines, les sciences sociales et les sciences naturelles.

STRUCTURE

Les projets ont été évalués par un comité ministériel qui s'est fait aider par des spécialistes relevant d'autres ministères et organismes fédéraux et par des experts-conseils de l'extérieur. Les provinces étaient tenues au courant des projets proposés, par la voie hiérarchique, et leurs opinions étaient transmises au Secrétariat d'État. Le comité d'examen présentait ses recommandations à l'approbation du Secrétaire d'État.

RESSOURCES

Du total de 25 millions de dollars dont dispose le Fonds, une tranche de 22,575,000 $ a été engagée au titre des ententes visant les contributions et une autre, de 425,000 $, allouée à l'administration du programme. Avec l'accord préalable du Conseil du Trésor, le solde de deux millions de dollars a été affecté à Horizon Canada, projet consistant en la publication par le Centre d'études sur l'enseignement du Canada, en français et en anglais,

de 120 numéros d'une revue consacrée à l'histoire du Canada et diffusée au public sur abonnement et dans les kiosques à journaux.

Les contributions ont été réparties comme suit:

(milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
	30	10,233	12,312	2,000
A.-P.	2	5	1	-

BÉNÉFICIAIRES

Les universités et autres établissements d'enseignement post-secondaire spécialisé, à l'exception des CÉGEP et des collèges communautaires, étaient admissibles aux contributions. Trente-six établissements des différentes régions du pays ont reçu des fonds au titre du programme.

PROGRAMMES CONNEXES

Sont considérés comme connexes les programmes du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et du Conseil de recherches médicales du Canada (CRM), le programme d'études ethniques canadiennes de la Direction du multiculturalisme (SEC), le programme de chaires d'études féminines (SEC) ainsi que les programmes de subventions et contributions spéciales, qui sont administrés par différents ministères.

ANALYSE

Étant donné que la plupart des projets ne sont pas encore parachevés, il n'est pas possible, du moins dans l'immédiat, de dire dans quelle mesure le FSCS réussit à atteindre ses objectifs.

Les fonctionnaires du ministère nous ont déclaré qu'à l'occasion de leur tournée de consultation dans les provinces, ils n'avaient reçu du secteur universitaire ou des provinces, exception faite du Québec, aucune doléance écrite. Par contre, le Groupe d'étude a, pour sa part, constaté que le FSCS préoccupait vivement certaines provinces.

La situation au Québec a atteint en août 1984 des dimensions particulièrement critiques lorsque les établissements ont refusé les premières subventions accordées par le Secrétariat d'État parce que la liste des priorités présentée en accord avec le gouvernement provincial n'avait pas été respectée. La question s'est réglée lorsqu'en octobre 1984, le nouveau Secrétaire d'État a accepté les priorités proposées par les établissements du Québec.

Le programme et son processus de sélection ont aussi été sévèrement critiqués par l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université et la Fédération canadienne des sciences sociales, notamment en ce qui concerne le mécanisme de sélection et la nature des projets financés.

Le FSCS a rendu possible le financement d'un certain nombre de projets pluridisciplinires qui ne cadraient pas avec les programmes de financement existants, tel le Asia Pacific Business Centre, ainsi que d'autres initiatives, telle la prestation des services aux étudiants atteints de troubles de l'audition, pour lesquelles aucune source de financement n'était disponible. Par ailleurs, la dotation des chaires d'études, formule impliquant dans la plupart des cas le versement d'une contrepartie, devrait drainer à partir d'autres sources un montant supplémentaire de 7 millions de dollars.

Le plan quinquennal (1985-1990) du CRSHC pour le financement de la recherche dans les sciences sociales et les sciences humaines indique que le Conseil aurait envisagé de subventionner certaines de ces activités si les fonds étaient disponibles.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Ne pas rétablir le programme qui est à présent venu à échéance.

2. Eu égard aux perturbations qu'une intervention fédérale aussi soudaine dans l'enseignement postsecondaire risque de provoquer sur le plan des priorités provinciales et des stratégies y associées, et compte tenu des critiques sévères adressées à la fois par les établissements postsecondaires et les gouvernements provinciaux, il serait préférable d'utiliser les conseils subventionnaires pour l'acheminement futur de tout financement analogue au Fonds spécial pour les centres de spécialisation.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE RECHERCHE

SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

DESCRIPTION

Le Programme de recherche accorde un appui de base à long terme à des centres de criminologie établis dans sept universités canadiennes et consent des contributions modestes à des chercheurs criminologues pour les aider à réaliser leurs projets.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectifs :

a. d'encourager la recherche en criminologie;

b. d'attirer et de conserver des chercheurs de talent et former de nouveaux chercheurs; et

c. d'encourager la publication et la diffusion des résultats de recherches.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Inauguré en 1969, le programme de soutien des centres de criminologie fournit de petites contributions à l'infrastructure pour permettre aux centres bénéficiaires de maintenir une administration centrale. Les fonds sont accordés, sous réserve du versement d'un apport de contrepartie, à l'intérieur de limites maximales établies pour chaque centre. Les fonds que l'université concernée consacre au centre peuvent être calculés dans cet apport de contrepartie, mais pas les subventions de recherche accordées par le Solliciteur général ou par d'autres organismes fédéraux, tel le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC). L'université doit utiliser 30 % de cette contribution pour le perfectionnement des chercheurs. Des centres existent à présent dans toutes

les régions du pays. Le septième du groupe a été établi à l'Université Dalhousie pour servir de pivot à la recherche en criminologie dans la région de l'Atlantique. Un huitième centre a été financé récemment à l'Université du Manitoba.

Parmi les initiatives récentes, on doit signaler la création, en 1984, d'un fonds de contribution réservé aux projets de recherche indépendants. Au titre de ce fonds, de petites soummes d'argent sont accordées à certains chercheurs, par suite d'un concours annuel, pour leur permettre de planifier leurs projets importants. Cette initiative a pour objectif de contribuer au développement des idées méritoires et de mettre le ministère au fait des nouveaux domaines de recherche. En fait, on a constaté qu'en comptant sur les seuls centres, le ministère se privait d'élargir ses perspectives.

STRUCTURE

Le versement des fonds est subordonné à un examen de l'activité des centres, à des intervalles de trois ans, et à l'obtention de fonds de contrepartie par chacun d'eux. Par ailleurs, chaque centre est tenu d'entreprendre un projet de recherche important dont il choisit le sujet en accord avec le ministère. L'entente de contribution, qui est approuvée par le ministre et signée par un sous-solliciteur général adjoint, prévoit d'autres conditions, notamment l'allocation de 30 % des fonds au perfectionnement des chercheurs. Au titre de cette même entente, les fonds sont versés en tranches trimestrielles, à condition que le centre présente des rapports financiers satisfaisants. Chacun doit aussi transmettre copie de tout rapport portant sur les travaux de recherche ou les conférences. L'entente relative à la contribution ne prévoit pas d'ajustement visant à compenser l'inflation.

Les contributions à la recherche indépendante sont attribuées par suite d'un concours annuel, à raison d'un montant maximum de 10,000 $ par projet, étant entendu que ces appuis ne sont pas renouvelables. Les demandes sont examinées par un comité formé de directeurs de centres de recherche et de fonctionnaires du ministère. La priorité est donnée aux projets jugés importants pour les ministères fédéraux. Comme les chercheurs criminologues sont très peu nombreux au Canada, l'examen se déroule sous le couvert de l'anonymat, en ce sens que l'identité du candidat n'est pas révélée aux membres du comité. Les ententes approuvées par le sous-solliciteur général adjoint sont signées par le Directeur, Division de la recherche.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Centres	400	400	400
Recherche	-	120	120
Administration	35	60	60
TOTAL	435	580	580
A.-P.	0.5	0.75	0.75

BÉNÉFICIAIRES

Huit universités abritent un centre subventionné : Simon Fraser, Toronto, Regina, Ottawa, Montréal, Alberta, Manitoba et Dalhousie. En 1984, seize contributions ont été accordées à des chercheurs universitaires indépendants.

PROGRAMMES CONNEXES

Transport Canada dispense des appuis analogues, dans le cadre de son programme de recherche universitaire sur les transports. Il n'exige toutefois par de contrepartie des centres. Par ailleurs, le CRSHC subventionne de petits projets de recherche en cirminologie.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, le programme a des objectifs nettement déterminés et il attribue ses fonds d'une manière propre à les réaliser. On ne peut dire, du moins dans l'immédiat, si les contributions à la recherche indépendante réussiront réellement à encourager un plus grand nombre de chercheurs à choisir la criminologie. Eu égard au niveau modeste de chaque contribution, par comparaison aux montants accordés par le CRSHC, ce volet du programme n'aura probablement pas de répercussions considérables.

Les appuis de base accordés aux centres n'ont fait l'objet d'aucun examen officiel visant à déterminer la nécessité de les poursuivre. Le fait que les universités soient en mesure de trouver la contrepartie requise - souvent en s'adressant au secteur privé - nous permet de

penser que ce besoin existe. Ce volet du programme n'empiète pas sur les autres programmes fédéraux d'aide à la recherche universitaire.

Bien que le Programme de recherche ne concerne pas les domaines expressément subventionnés par le CRSHC, un chevauchement manifeste existe du seul fait qu'il porte sur la criminologie. Reste à savoir si l'on a encore besoin de l'infrastructure spéciale créée par le soutien dont bénéficient les centres et d'un système-pilote de financement des projets de recherche.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Poursuivre le Programme de recherche. Cette option supposerait toutefois la poursuite d'activités qui n'ont fait l'objet d'aucune évaluation officielle. Les contributions aux centres de recherche en criminologie sont accordées depuis 16 ans. La moindre des choses serait de procéder à un examen officiel du programme afin de déterminer si les besoins futurs et le rendement passé en justifient la continuation.

2. Céder intégralement au CRSHC la responsabilité du financement de la recherche en criminologie. Cette option exigerait que le CRSHC reçoive instruction de coordonner son aide à cette recherche avec le Solliciteur général et le ministère de la Justice. S'il prend en charge le soutien des centres - comme le prévoit son plan quinquennal - le CRSHC aura besoin d'un supplément de ressources. L'un des avantages de cette approche est qu'elle unifie les sources de financement de la recherche en criminologie. Les économies qu'elle permettrait de réaliser sur le plan des années-personnes et des coûts seraient minimes. Quant à son application, elle peut se faire suivant l'une des méthodes décrites dans le document portant sur le thème de la recherche.

3. (recommandée) Mettre fin au programme. Étant donné que les ententes relatives aux contributions couvrent une période de trois ans, les centres de recherche continueraient à fonctionner jusqu'en 1986-1987. Les contributions aux projets de recherche indépendants

pourraient cesser immédiatement, quitte à ce que le Solliciteur général fasse exécuter à contrat les travaux dont il a besoin.

PROGRAMMES DE RECHERCHE CIBLÉE

PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES TRANSPORTS

TRANSPORTS CANADA

DESCRIPTION

Le Programme de recherche universitaire sur les transports (PRUT) prévoit:

a. Des subventions de soutien annuelles à des centres de recherche sur le transport appartenant à des universités situées dans les principales régions du Canada;

b. Des bourses de perfectionnement aux étudiants de deuxième et troisième cycle qui font des études et des recherches relatives au transport; et

c. Des contributions négociées au titre de certains projets de recherche universitaire choisis en fonction de l'importance que leur objet revêt pour l'industrie canadienne du transport.

OBJECTIFS

Le PRUT a pour objectifs de:

a. créer et appuyer l'infrastructure nécessaire aux établissements de recherche canadiens, pour garantir la satisfaction des besoins des transporteurs, des usagers et des gouvernements dans ce domaine;

b. encourager la formation d'un nombre suffisant d'étudiants de deuxième et troisième cycle, pour répondre aux besoins en personnel qualifié des secteurs public et privé et des universités; et

c. encourager des chercheurs universitaires canadiens à se spécialiser dans le domaine des transports au Canada.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Créé en 1968-1969 par la Commission canadienne des transports puis cédé à Transports Canada vers la fin des années 70, le PRUT a pour objectif de remédier à une pénurie manifeste dans la recherche sur les transports et dans la formation des professionnels qualifiés et, partant, de mieux répondre aux besoins des gouvernements et de l'industrie. Le programme se concentre sur la recherche sociale et économique et sur l'analyse des politiques de transport et ne s'intéresse pas aux études techniques axées sur la conception et le développement des véhicules ou des infrastructures.

Les centres de recherche universitaire sur les transports, qui reçoivent des subventions de soutien au titre du programme, se situent aux universités Dalhousie, du Nouveau-Brunswick, de Montréal, York (Toronto), du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Le même type de subvention est également accordé à l'Institut canadien du trafic et du transport. Les subventions de base visent à doter chaque centre d'un directeur à plein temps et d'un service de soutien administratif.

Le volet des bourses de perfectionnement a pour objectif de contribuer à la formation d'un personnel suffisamment qualifié pour entreprendre des recherches sur le transport. Les étudiants qui bénéficient de ces bourses dans les universités canadiennes appartiennent aux deux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat).

Les contributions négociées appuient les recherches sur les transports qui sont d'un intérêt général, mais qui ne seraient pas entreprises par d'autres organisations privées ou publiques pour la réalisation de leurs propres objectifs. Ces contributions sont destinées particulièrement aux professeurs des onze universités canadiennes où la discipline des transports occupe une place importante.

Par suite des contraintes budgétaires, Transports Canada a décidé de mettre fin au PRUT. Cette décision entrera en vigueur à la fin de 1985-1986.

STRUCTURE

Les centres de recherche universitaire sur les transports reçoivent des subventions de soutien annuelles qui ne font pas l'objet d'un examen. Les bourses de perfectionnement et les contributions négociées font l'objet d'un examen intra-muros. Le pouvoir d'attribution des fonds est délégué au Directeur général, Planification et politique. L'administration du programme a été confiée à la Direction générale de la planification et de la politique parce que les projets de recherche et les étudiants subventionnés tendent à s'attacher surtout aux dimensions socio-économique et gestionnelle plutôt qu'aux aspects techniques du transport. Les contributions négociées portent sur des projets menés dans les mêmes centres.

RESSOURCES (milliers $)

Pour 1984-1985 et 1985-1986, ce programme bénéficie d'un appui supplémentaire de 800,000 $ par an. Voici la ventilation du budget pour les trois dernières années :

	1983-1984	**1984-1985**	**1985-1986**
Centres	518	900	900
Contributions	386	700	700
Bourses	272	400	400
TOTAL	1,176	2,000	2,000
	1.5 A.-P.	1.5 A.-P.	1.5 A.-P.

BÉNÉFICIAIRES

Six centres de recherche sur les transports rattachés à des universités canadiennes et deux instituts reçoivent des subventions de soutien. Entre 1978 et 1984, le nombre total de bourses accordées à des étudiants de doctorat et à des étudiants de maîtrise s'est élevé à 56 et 137 respectivement. Entre 1975 et 1984, 143 contributions négociées ont été consenties pour des projets de recherche entrepris dans huit universités canadiennes dotées de centres de recherche sur les transports.

PROGRAMMES CONNEXES

Les étudiants de deuxième et troisième cycle et les chercheurs qui se spécialisent dans les transports peuvent également bénéficier de l'appui du Centre de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) et du Centre de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Les centres de recherche en criminologie peuvent recevoir un soutien analogue du ministère du Solliciteur général.

ANALYSE

Selon une évaluation récente, les recoupements entre ses activités et celles du CRSHC et du CRNSG empêchent de déterminer aisément dans quelle mesure le programme réussit à atteindre ses objectifs. L'évaluation en question recommande néanmoins ce qui suit:

- Insister sur l'intégralité de l'obligation redditionnelle des centres afin de garantir une utilisation optimale des fonds.

- Exiger que les objectifs de la recherche laissent une plus large place à la collaboration entre l'université, le gouvernement et l'industrie.

- Consacrer plus d'efforts à la diffusion des résultats.

- Mettre l'accent sur les bourses de perfectionnement dans le secteur industriel.

Vingt-cinq pour cent des étudiants subventionnés au titre du PRUT ont accepté des postes à l'extérieur du secteur des transports, faute de débouchés.

Transports Canada procède à la suppression graduelle du programme, parce que la nature des recherches ne semble pas cadrer suffisamment avec ses activités, quelle que soit la valeur intrinsèque de leurs résultats. Transports Canada estime que la formation de chercheurs dans le secteur des transports ne fait pas essentiellement partie de son mandat. Les centres, rarement soumis au contrôle et libres de collaborer ou non avec les représentants du ministère, sont devenus incompatibles avec l'orientation générale de ce dernier.

N'ayant pas pour mandat explicite de soutenir la recherche, Transports Canada estime que ce programme est un luxe qu'il ne peut plus s'offrir. Des négociations sont actuellement en cours avec le CRSHC et le CRSNG à propos d'une éventuelle prise en charge par ces organismes d'une partie de la recherche universitaire qui ne sera plus subventionnée par le programme après 1985-1986. Transports Canada continuera de faire exécuter à contrat les recherches jugées essentielles.

Il n'est pas question de rétablir le PRUT. Le Groupe d'étude est d'avis que, dès lors, l'idée d'une cession de la responsabilité des recherches à une organisation expressément chargée de cette mission prend d'autant plus d'importance. Le remaniement des priorités des ministères risque d'avoir des incidences accablantes sur les universités qui comptent sur leur soutien pour maintenir à un niveau satisfaisant leurs programmes de recherche et de formation spécialisées. Il est nécessaire de mettre sur pied un mécanisme permettant aux ministères et aux organismes concernés de déterminer l'orientation de la recherche "ciblée". Si l'on en juge par l'importance qu'une telle initiative accordera à la recherche pluridisciplinaire, on tend à opter pour un organisme fédéral unique ayant pour mandat d'appuyer la recherche universitaire.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de laisser le Programme de recherche universitaire sur les transports arriver à terme comme prévu. Étant donné que ce programme sera supprimé à la fin de 1985-1986, les options à son sujet sont limitées. On pourrait soit le laisser disparaître complètement, soit demander aux conseils subventionnaires d'accorder une priorité à la recherche dans ce domaine, avec l'avis de Transports Canada et de la Commission canadienne des transports. Cette dernière craint que l'annulation des fonds ne tarisse une de ses principales sources de connaissances dans le domaine des politiques de transport. Il n'est pas évident que la cessation du PRUT portera préjudice à la recherche universitaire sur les transports. Il semble toutefois, à la lumière des constatations de l'étude d'évaluation, que ce programme a fait son temps. Ceci étant, Transports Canada sera libre de poursuivre, comme il en a l'intention, ses négociations avec les conseils subventionnaires.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

APERÇU

INTRODUCTION

Dans le domaine de l'éducation chez les Indiens, les dépenses directes s'élèveront à environ 600 millions de dollars en 1985-1986.

L'éducation doit sous-tendre tous les efforts qui sont déployés pour permettre aux Indiens d'acquérir les compétences qui leur sont essentielles s'ils veulent atteindre à la prospérité et s'ils veulent assurer la survie de leur culture.

L'un des grands obstacles qui empêchent les Indiens d'acquérir la capacité de survivre et de se développer au sein de la société canadienne, c'est qu'ils se sentent tributaires, et depuis longtemps, du gouvernement fédéral. Le gouvernement contribue à mieux ancrer ce sentiment chaque fois qu'il agit de façon à limiter le pouvoir des Indiens d'agir en leur propre nom. Le Groupe d'étude, par ses recommandations, a voulu rompre avec cette pratique traditionnelle qui se poursuit encore et faire en sorte que les communautés indiennes aient l'occasion de mettre au point, de leur propre chef, et de façon responsable, un système d'enseignement de haute qualité.

Les pourparlers entre les dirigeants du gouvernement et les chefs indiens ont largement visé, ces dix dernières années, à en arriver à une entente générale sur la meilleure façon de dispenser l'enseignement aux Indiens. Les comptes rendus de ces pourparlers nous montrent à quel point il est difficile de vouloir satisfaire en même temps les préoccupations du gouvernement fédéral, les impératifs de la Constitution et les aspirations du peuple indien.

LE CONTRÔLE PAR LES INDIENS

Les chefs indiens et le gouvernement semblent s'entendre, à l'heure actuelle, pour dire que le meilleur modèle d'organisation serait celui en vertu duquel le gouvernement abandonnerait dès que possible la gestion directe des programmes d'éducation des Indiens.

Cependant, il semble y avoir divergence de vues entre ceux qui sont chargés du programme d'éducation du ministère

des Affaires indiennes et du Nord et les chefs indiens sur le nouveau rôle que le gouvernement serait appelé à jouer. Les chefs indiens insistent sur le fait qu'ils veulent choisir eux-mêmes entre les diverses options qui s'offrent à eux dans le domaine de l'éducation. Les agents du ministère, par ailleurs, semblent s'être engagés à établir des écoles contrôlées par les bandes (c'est-à-dire dirigées par elles), ce qui est une perspective beaucoup plus restreinte.

À l'heure actuelle, plus de 50 % des étudiants indiens fréquentent les écoles provinciales et plusieurs provinces prévoient que leur nombre va s'accroître. Nombreux sont les chefs indiens qui reconnaissent la supériorité des systèmes provinciaux d'enseignement et qui considèrent, comme option importante, la collaboration étroite avec les districts scolaires locaux et avec les ministères de l'Éducation. Les fonctionnaires provinciaux abondent dans le même sens. Les sources du ministère nous indiquent clairement que, du point de vue de l'enseignement, une collaboration accrue avec les écoles provinciales locales et les districts scolaires nous permettraient de dispenser un enseignement de meilleure qualité et à moindre frais.

ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Le recyclage et l'acquisition des compétences de base sont plus importants à la population indienne que les programmes d'études postsecondaires, car elle doit faire face à un niveau critique de chômage et ses diverses cultures doivent subir continuellement des pressions.

Bien qu'il faille continuer d'aider financièrement les étudiants indiens qui veulent poursuivre des études postsecondaires et qui ont les qualifications scolaires voulues, ainsi que la motivation, il convient, selon le Groupe d'étude, de mettre davantage l'accent sur les cours d'alphabétisme et sur la formation de base des adultes.

Le manque d'innovation de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord et le fait qu'il n'y ait ni flexibilité ni coordination entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et les provinces semblent contribuer à alimenter l'analphabétisme chez les Indiens et à nuire à leur recherche d'autonomie, ce qui restreint leurs débouchés.

PRINCIPES

En passant en revue les programmes reliés à l'éducation chez les Indiens, les membres du Groupe d'étude se sont entendus sur les principes suivants :

a. Bien que la Constitution confère expressément au gouvernement fédéral une responsabilité spéciale à l'égard du peuple indien, cela n'implique pas nécessairement la création de programmes de financement dont les fonds seraient sensiblement différents de ceux offerts à la population canadienne en général.

b. Si certains groupes d'Indiens ont des besoins tout à fait particuliers, on devrait leur offrir des fonds particuliers tout comme on le fait pour les autres groupes qui ont des besoins particuliers.

c. Les Indiens doivent pouvoir être admissibles aux programmes du gouvernement aux mêmes conditions que les autres Canadiens.

d. Les étudiants indiens doivent pouvoir compter sur des ressources équivalentes à celles offertes aux Canadiens qui sont dans des situations semblables.

e. Bien que certains besoins particuliers puissent nécessiter le financement de collèges spéciaux et d'institutions spéciales, l'aide offerte aux étudiants qui les fréquentent doit être comparable à l'aide qui est offerte à tous les étudiants canadiens.

CONCLUSION

Le Groupe d'étude appuie fortement le principe du contrôle de l'éducation par les Indiens et il préconise tous les changements nécessaires à cette fin dans le style de gestion et les objectifs du gouvernement fédéral.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. L'administration de l'éducation chez les Indiens devrait faire partie du mandat du Conseil de l'éducation des Indiens qui relève du Parlement par l'intermédiaire du

ministre, mais elle ne devrait plus être rattachée à la bureaucratie du ministère.

La création de ce conseil, qui est décrit en détail dans la note d'évaluation sur le programme de l'école élémentaire et de l'école secondaire pour les Indiens, marquerait, de la part du gouvernement, une nouvelle optique et un nouvel engagement. L'administration de l'éducation chez les Indiens échapperait alors aux milieux bureaucratiques, qui, aux yeux d'un grand nombre, sont incapables de relever les défis avec toute l'imagination voulue. Cela leur permettrait de mieux poursuivre leur évolution loin des contraintes bureaucratiques.

Le conseil établirait le cadre administratif pour le transfert des ressources aux bandes locales selon l'option particulière ou l'ensemble d'options qu'elles auront jugé corrrespondre le mieux à leurs besoins. Les bandes locales rendraient compte au conseil de toutes leurs dépenses au titre de l'éducation, mais le conseil n'interviendrait pas directement dans l'administration des programmes.

2. Il y aurait lieu d'établir une formule selon laquelle les dépenses reposeraient sur des critères objectifs de façon à ce qu'on puisse mieux les prévoir et les contrôler. L'éducation, chez les Indiens, demeure en voie de développement : faible scolarité, programmes scolaires insatisfaisants et peu de services éducatifs. On ne peut donc prévoir dans le proche avenir de compression des dépenses.

3. Les étudiants indiens qui poursuivent des études postsecondaires devraient être admissibles à l'aide financière au même titre que les autres étudiants canadiens. Le gouvernement fédéral devrait rembourser aux provinces les versements qu'elles font aux étudiants indiens aux termes de leur plan d'aide aux étudiants.

4. On devrait s'efforcer de trouver moyen, dans une optique nouvelle et de façon soutenue, de permettre aux Indiens qui ne fréquentent plus l'école d'acquérir les connaissances de base et les compétences voulues pour obtenir un emploi. Les fonds nécessaires devraient être puisés dans les ressources actuelles de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration et devraient être réservés expressément à cette fin sans être soumis à des principes et à des formules qui ne conviennent pas à la population indienne.

Dans l'examen des problèmes et des défis que pose l'éducation chez les Indiens, une idée a surgi : négocier avec le niveau voulu des organisations indiennes des règlements qui leur transféreraient les ressources, et le gouvernement fédéral pourrait se dégager de toutes les obligations constitutionnelles et historiques en matière d'éducation. Le Groupe d'étude n'était pas en mesure d'étudier cette idée dans le détail, mais il recommanderait, si on la juge intéressante, de l'examiner de plus près pour en vérifier le bien-fondé.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

DESCRIPTION

Cette activité assure aux Indiens et aux Inuit admissibles l'aide financière et les soutiens didactiques dont ils ont besoin pour faire des études postsecondaires. En outre, elle appuie certains collèges indiens qui préparent les étudiants au système canadien des collèges et universités.

OBJECTIFS

Encourager et appuyer l'éducation et l'avancement professionnel des Indiens et des Inuit par l'enseignement postsecondaire.

Accroître le nombre d'Indiens et d'Inuit qui suivent et mènent à bien des études postsecondaires, de manière qu'ils se rapprochent de la moyenne nationale.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

En vertu de la Loi sur les Indiens, le gouvernement est responsable de l'éducation des jeunes Indiens de 6 à 17 ans. Depuis le début des années 50, le ministère aide financièrement les adultes admissibles qui désirent entreprendre des études postsecondaires. Le ministère ne refuse aucune demande d'aide d'un étudiant admissible au niveau postsecondaire. Ce principe a été adopté au début des années 70 et confirmé depuis par les divers ministres.

Actuellement, une autorisation du Conseil du Trésor prévoit un appui au Programme d'aide aux étudespostsecondaires, et une autorisation du Cabinet, un appui au Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université. En vertu de ces autorisations, des allocations peuvent être versées au titre des frais de scolarité et de subsistance des étudiants eux-mêmes, ainsi

qu'au titre des frais de scolarité et des frais spéciaux d'inscription pour aider les universités et les collèges à élaborer des programmes particuliers.

Les établissements postsecondaires destinés aux Indiens, qui sont au nombre de trois (Blue Quills et Old Sun en Alberta, et le Saskatchewan Indian Federated College), se sont fixé trois objectifs :

1. Servir de pont entre l'école secondaire et l'université ou le collège.

2. Élaborer des programmes postsecondaires spéciaux en vue d'assurer une formation dans certain domaines professionnels et paraprofesionnels comme l'éducation et le travail social.

3. Élaborer des programmes d'enseignement postsecondaire qui tiennent compte de la culture et de l'histoire du peuple indien.

Les cours offerts par ces collèges sont accrédités après entente avec les responsables de programmes déjà reconnus en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

Les provinces ne versent pas de fonds au titre des dépenses de fonctionnement des collèges indiens.

STRUCTURE

Les activités liées à l'enseignement postsecondaire peuvent être réparties entre les programmes suivants :

a. Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU) - Par l'entremise des bandes et des bureaux de district du ministère, des bourses sont accordées aux étudiants qui désirent entreprendre une année d'étudespré-universitaires. Les établissements postsecondaires qui dispensent des programmes spéciaux peuvent également recevoir des contributions.

b. Programme d'aide aux études postsecondaires - Des bourses sont accordées aux étudiants indiens et inuit admissibles inscrits à des établissements postsecondaires. Des bourses d'encouragement aux études de deuxième et de troisième cycle sont également offertes.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
TOTAL	43,849	55,940	66,760
Années-personnes	17	17	17

BÉNÉFICIAIRES

Environ 8,700 étudiants indiens et inuit sont inscrits à des programmes de niveau postsecondaire.

ANALYSE

Peuvent recevoir de l'aide financière tous les Indiens inscrits (vivant dans une réserve ou non) ayant été admis dans un établissement postsecondaire.

Quelques 8,000 étudiants indiens fréquentent des établissements postsecondaires, et l'on estime que 30 % d'entre eux viennent de régions urbaines.

La prestation d'une pleine assistance aux Indiens inscrits ne fait pas partie des responsabilités prescrites par la Constitution.

Dans le système actuel, aux yeux du Groupe d'étude, l'étudiant n'a pas suffisamment de comptes à rendre. Ni les besoins financiers, ni le nombre de cours suivis, ni la réussite scolaire ne sont pris en compte au moment de déterminer l'admissibilité d'un besoin.

Si l'on se fie aux indicateurs statistiques, le nombre d'Indiens qui fréquentent des établissements postsecondaires serait en augmentation.

Pourcentage de la population indienne, par groupe d'âge, fréquentant des établissements postsecondaires

	1971	1981
15 à 19 ans		
Collège	1.9	2.3
Université	0.6	0.7

20 à 24 ans		
Collège	2.8	4.0
Université	1.5	2.8
25 ans et plus		
Collège	0.5	1.0
Université	0.2	0.9

Environ 43 % des étudiants indiens fréquentant l'université et 26 % de ceux fréquentant des collèges communautaires se sont inscrits comme étudiants adultes, c'est-à-dire non titulaires d'un diplôme d'études secondaires.

Par comparaison, le pourcentage d'Indiens fréquentant des établissements postsecondaires demeure inférieur à la moyenne nationale.

Pourcentage de la population fréquentant des établissements postsecondaires à plein temps (1981)

	Collèges		Universités	
	Régions urbaines	**Régions rurales**	**Régions urbaines**	**Régions rurales**
15 à 19 ans				
Indiens inscrits	3.8	1.8	1.3	0.5
Canadiens	8.3	6.1	3.7	2.2
20 à 24 ans				
Indiens inscrits	5.9	4.8	3.2	1.9
Canadiens	6.1	12.5	4.8	6.1

L'obtention d'un diplôme universitaire a été retenue comme indicateur de la réussite. Or, en 1983, il s'établissait à 25.8 % pour les Indiens et à 72.6 % pour l'ensemble de la population.

La proportion de diplômés dans les collèges communautaires était, a-t-on constaté, sensiblement plus élevée. Cela tient au fait que les exigences scolaires sont moins sévères, que la formation a un caractère plus pratique et que l'emplacement géographique des collèges en favorise l'accès aux populations rurales.

Les établissements indiens (autochtones) d'enseignement supérieur se sont fixé deux objectifs distincts. Le premier consiste à faciliter la transition des Indiens (à ce chapitre, on soutient que les établissements en question

remportent un succès considérable dans le domaine crucial de l'adaptation des Indiens) et le deuxième, à mettre sur pied un système d'enseignement postsecondaire propre aux Indiens.

Le Groupe d'étude se demande s'il y a lieu de viser à la parité avec les moyennes nationales, puisque cet objectif ne tient compte ni des caractéristiques régionales, ni du milieu d'origine (généralement rural), ni des aspirations ou des besoins des Indiens et de leurs collectivités.

Il ne tient pas compte non plus du fait que la population indienne a toujours eu peine à obtenir un bon enseignement secondaire.

Selon des études menées pour le compte du ministère, il faudrait consacrer 731,555,000 $ à l'enseignement postsecondaire au cours de la prochaine décennie pour réussir à atteindre les moyennes nationales.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir le statu quo et fournir à tous les Indiens admissibles l'aide à laquelle ils ont droit, sans poser de conditions quant à leurs besoins ou à leur réussite scolaire.

2. (recommandée) Acheminer l'aide fédérale aux étudiants indiens par les mêmes voies qu'à tous les autres Canadiens, c'est-à-dire les régimes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants, avec remboursement aux provinces de l'aide dispensée aux étudiants indiens. Cet option assurerait aux étudiants indiens un traitement équitable face aux exigences fédérales et provinciales, et cela viendrait étayer l'approche du gouvernement fédéral, qui souhaite s'acquitter de ses obligations dans le cadre des institutions canadiennes.

3. Remettre aux bandes les fonds destinés à rembourser les dépenses provinciales et les charger de verser les prêts et bourses accordés par les gouvernements provinciaux.

4. Le gouvernement fédéral devrait accorder aux collèges indiens un financement de base d'une valeur et à des conditions comparables à celles établies pour le financement que les provinces consentent aux collèges communautaires. Ce financement serait subordonné à une reconnaissance par la province en question.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

SERVICES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE POUR LES INDIENS ET LES INUIT

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

DESCRIPTION

Le ministère gère un programme d'éducation touchant environ 80,000 élèves qui vivent dans des réserves ou sur des terres de la Couronne. Trois systèmes sont utilisés aux fins de l'exécution du programme:

a. Les écoles provinciales, auxquelles sont inscrits 51 % des élèves.
b. Les écoles fédérales, où l'on en retrouve 26 %.
c. Les écoles de bande, qui accueillent 23 % d'entre eux.

En outre, 22,400 étudiants vivant à l'extérieur des réserves fréquentent les écoles provinciales et n'exigent pas de dépenses fédérales.

OBJECTIFS

Le programme vise à garantir aux jeunes Indiens et Inuit admissibles l'accès à une éducation qui, par sa portée et sa qualité;

- répond à des normes comparables à celles des provinces
- satisfait les besoins culturels et sociaux particuliers de ces enfants
- favorise l'acquisition par les élèves des compétences et attitudes nécessaires à leur indépendance et à leur épanouissement au sein de la société canadienne

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur les Indiens, articles 114 à 123.

HISTORIQUE

Avant 1950, l'éducation des Indiens incombait principalement à des organismes religieux et bénévoles qui s'acquittaient de cette tâche au nom du ministère.

De 1950 à la fin des années 60, on a surtout mis l'accent sur l'intégration des étudiants indiens en encourageant de plus en plus ces derniers à s'inscrire à des écoles provinciales. C'est ainsi qu'en 1979, quelque 680 ententes concernant les frais de scolarité et les immobilisations avaient été conclues avec les provinces et les conseils scolaires. Les écoles fédérales ont adopté les programmes provinciaux, et des efforts ont été déployés pour que les services éducatifs répondent aux normes provinciales. La création d'environ 215 comités scolaires a permis d'accroître la participation des parents dans les écoles fédérales.

En 1967, le rapport Hawthorn a entériné cette idée de l'augmentation des inscriptions aux écoles provinciales. Ces dernières, soutenait-il, offrent de meilleurs programmes et une gamme plus variée de services éducatifs. De plus, un Livre blanc paru en 1969 préconisait que tous les services éducatifs offerts aux Indiens soient dispensés par des organismes provinciaux.

Certains dirigeants indiens se sont opposés à cette tendance, faisant valoir que la protection prévue par la Loi sur les Indiens était essentielle à leur bien-être. Ils ont reçu l'appui du Comité permanent des affaires indiennes qui, dans son rapport de 1971, soutenait qu'il fallait obtenir l'assentiment des Indiens avant de procéder au transfert des élèves et, de plus, assurer une formation spéciale aux enseignants; accorder plus d'importance à la culture dans les programmes scolaires; prévoir un enseignement pré-scolaire; accorder plus de pouvoir aux comités de parents; éliminer graduellement les pensionnats.

Au cours des cinq dernières années, le ministère a mis l'accent sur le renforcement des écoles de bandes, et l'éducation est devenue un des points cruciaux des discussions concernant l'autonomie des autochtones. En fait, la qualité de l'éducation et la variété des services éducatifs dispensés par les écoles provinciales demeurent supérieures techniquement parlant. Toutefois, le fait qu'on accorde de plus en plus d'importance à la mainmise de la collectivité sur les écoles, ainsi qu'à la prestation de programmes et de services adaptés aux besoins des autochtones, plaide en faveur du renforcement des écoles de bandes.

STRUCTURE

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'acquitte de l'exécution du programme au moyen d'ententes avec les provinces et avec les bandes indiennes ou, dans le cas des écoles fédérales, directement par l'entremise de ses bureaux régionaux.

Sous-activités:

- Éducation dans les écoles provinciales; accords cadres avec la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, et/ou accords avec les autorités scolaires locales.

  Éducation dans les écoles fédérales des réserves; couvre les dépenses d'enseignement (les immobilisations et les frais d'administration généraux sont visés par un autre élément de planification).

  Éducation dans les écoles de bandes des réserves; mêmes dépenses que ci-dessus.

  Orientation et counselling; services offerts aux élèves des trois catégories d'écoles susmentionnées.

  Transport des élèves.

Aide financière aux étudiants; couvre les allocations d'habillement et de subsistance des élèves de plus de 14 ans inscrits dans un pensionnat, à compter de la neuvième année.

Logement des étudiants; couvre l'entretien des résidences d'étudiants et les pensions des élèves logés dans des familles.

Soutien à la formation pédagogique; appui aux conseils scolaires indiens, aux comités, etc.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86
Écoles provinciales	157,700		
Écoles fédérales	55,800		
Écoles de bande	50,200		
Orientation ou counselling	10,900		
Transport	27,900		
Aide financière	2,900		
Hébergement des étudiants	21,600		
Soutien à la formation pédagogique	11,500		
TOTAL	338,500	368,700	383,000
A.-P.	1,588	1,584	1,592

Nota : Exclut toutes les dépenses d'immobilisation, ainsi que tous les frais d'administration généraux des écoles fédérales.

BÉNÉFICIAIRES

Les quelque 80,000 étudiants vivant dans des réserves ou sur des terres de la Couronne.

PROGRAMMES CONNEXES

Enseignement postsecondaire des Indiens.
Immobilisations (éducation)

ANALYSE

Il est difficile de cerner des indicateurs statistiques des progrès réalisés par les Indiens dans le domaine de l'éducation. Les données comparatives font en effet défaut. De plus l'établissement et la tenue à jour d'une base de données posent des problèmes.

Malgré que, d'après divers indices, les jeunes Indiens semblent fréquenter l'école plus assidûment au niveau primaire, les données statistiques montrent que la proportion de décrocheurs au niveau secondaire reste préoccupante.

Pourcentage de la population ne suivant pas des cours à plein temps

15 à 19 ans		Régions urbaines %	Régions rurales %
1981	Indiens inscrits	46.9	54.7
	Canadiens	33.4	26.2
1971	Bandes indiennes	40.3	47.9
	Canadiens	26.7	28.9

A tous les niveaux, l'âge moyen des élèves indiens reste plus élevé que la moyenne canadienne.

Nombre d'études menées au cours de la dernière décennie ont fait ressortir la grande nécessité d'adapter les programmes. Cependant, de l'avis du Groupe d'étude, aucun effort concerté ou soutenu ne semble avoir été déployé par le gouvernement fédéral. Les provinces, qui semblent plus innovatrices, ont exprimé leur déception devant le peu de leadership et d'engagement du gouvernement fédéral.

Bon nombre d'études émanant tant de l'intérieur que de l'extérieur du ministère ont denoncé les lacunes dans les normes et la qualité de l'éducation, surtout dans les écoles fédérales.

Bien qu'une politique veuille que les écoles fédérales se conforment aux normes et pratiques provinciales, d'après les évaluations effectuées par le ministère et les observations formulées par des représentants provinciaux, il semble que ce ne soit pas le cas. En général, la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles fédérales et les écoles de bandes a été jugée inférieure à celle de l'enseignement donné dans les écoles provinciales. Il en va de même pour les conditions de travail des enseignants.

Les résultats de l'enquête menée dans le cadre de l'"Étude sur l'éducation des Indiens - Phase 1" (voir l'annexe) et effectuée par le ministère montrent clairement que les écoles provinciales sont mieux en mesure de dispenser l'enseignement.

À preuve, les parents indiens continuent d'inscrire leurs enfants dans les écoles provinciales. La proportion se situe à 50 % et l'on prévoit qu'elle augmentera encore dans au moins trois provinces.

De nombreuses sources font état d'une grave préoccupation quant à l'incidence négative que pourraient avoir les intérêts politiques des Indiens sur le développement et le financement de leur système d'éducation. On est généralement d'avis qu'il faudrait réduire cette incidence au minimum.

De nombreuses sources ont signalé la nécessité de définir comment et selon quelle stratégie le contrôle des écoles serait cédé aux bandes. On n'a toutefois pas donné suite à ces recommandations et la confusion semble régner dans ce domaine.

De l'avis du Groupe d'étude, l'absence d'une formule régissant les paiements et la décentralisation poussée du processus de prise de décision, auxquelles s'ajoute un manque de précision dans les orientations, placent les fonctionnaires régionaux qui décident du financement dans une position très vulnérable face aux puissants groupes de pression et d'intérêt.

La nécessité d'accroître la responsabilité et l'apport des parents dans l'éducation des jeunes Indiens ne fait aucun doute. Toutefois, à cause des réalités socio-culturelles auxquelles de nombreux Indiens sont confrontés, il est à craindre que les progrès seront lents.

Il est de plus en plus important de préciser la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens inscrits vivant en dehors des réserves. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux et plusieurs provinces s'en inquiètent. Le ministère semble estimer que les Indiens fréquentant des écoles primaires et secondaires à l'extérieur des réserves ne relèvent pas de sa responsabilité. Toutefois, il semble que cette politique ne soit pas appliquée de manière uniforme.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Que les écoles administrées directement par le gouvernement fédéral soient éliminées graduellement dès que possible.

2. Que chaque bande ait le choix entre diverses options allant d'une mainmise totale sur les écoles à la passation de contrats de services (complets ou partiels) avec les districts scolaires provinciaux.

3. Que les parents indiens et les bandes soient encouragés à déterminer laquelle des options ils préfèrent (fournir ou acheter les services). Une fois leur choix arrêté, ils pourraient entreprendre des négociations à ce sujet avec les gouvernements fédéral et provincial.

4. Que le financement de l'éducation des Indiens soit fondé sur une formule "par étudiant", un financement accru étant possible en cas de besoins spéciaux.

5. Que toutes les écoles de bande soient tenues de se conformer aux normes de qualité s'appliquant à l'éducation des autres enfants canadiens.

6. Que le rôle du gouvernement fédéral ne soit plus de gérer, d'administrer et d'exécuter des programmes, mais d'établir et d'assurer un cadre de travail aux fins de l'éducation des Indiens. Ce rôle serait conforme aux

engagements déjà pris concernant le contrôle des écoles par les Indiens et serait probablement une garantie d'efficacité et de succès.

SOLUTIONS DE RECHANGE

Trois solutions de rechange ont été envisagées aux fins de la mise en oeuvre de ces propositions :

1. Maintenir le statu quo.

Avantages:
- assurerait la continuité
- garantirait l'accès à tous les services du ministère

Inconvénients:
- les perspectives et les engagements traditionnels prévaudraient encore
- le gouvernement continuerait probablement de procéder par exécution de programmes
- les contraintes inhérentes aux procédures gouvernementales seraient toujours présentes
- la question continuerait de figurer à l'ordre du jour des négociations politiques entre le ministère et les dirigeants indiens
- ne marquerait pas le début d'une ère nouvelle

2. Réorganiser la Direction générale de l'éducation du ministère de manière à lui permettre de fonctionner autrement.

Avantages:
- assurerait une certaine continuité
- maintiendrait l'accès à tous les services du ministère
- établirait une certaine distance entre les

négociations politiques sur la question de l'éducation
- permettrait le passage à une gestion visant le cadre plutôt que l'exécution proprement dite des programmes

Inconvénients:
- la méfiance traditionnelle des Indiens envers le ministère ferait obstacle à toute possibilité de réel changement
- la procédure administrative continuerait de retarder les changements au sein de l'organisation et de nuire à la gestion
- la distance ne serait pas assez marquée entre les intérêts politiques du ministère et la gestion de l'éducation des Indiens
- ne marquerait pas le début d'une ère nouvelle dans les relations entre le ministère et les Indiens

3. (recommandée) Créer, de par la loi, un conseil d'éducation indien qui relèverait du Parlement par l'entremise du ministre. Lui confier le mandat d'établir le cadre et les procédures régissant la mainmise des Indiens sur leur éducation.

Avantages:
- le conseil serait dirigé par des Canadiens en vue dont une majorité d'Indiens;

- il ne serait pas lié par les structures et procédures établies et pourrait donc procéder sans encombre et en souplesse à la modification du mode de gestion
- le conseil serait directement et publiquement responsable devant le Parlement
- cela permettrait d'éviter que la question de l'éducation des Indiens ne revienne dans les négociations générales entre les Indiens et le ministère
- marquerait le début d'une ère nouvelle dans les relations entre les Indiens et le ministère
- garantirait un engagement complet envers l'éducation ainsi que la réalisation des objectifs dans les délais prescrits
- permettrait d'alléger les formalités

Inconvénients:
- romprait la continuité
- restreindrait l'accès au ministère

Compte tenu du fait que la mainmise des Indiens sur leur éducation est essentielle,

a) des changements rapides et efficaces s'imposent pour assurer l'implantation d'une nouvelle approche qui tendrait, ni plus ni moins, vers une espèce d'autogestion,

b) de nombreux avantages pourraient sans doute être tirés de l'établissement de nouveaux rapports avec les Indiens,

c) la création d'un conseil de l'éducation des Indiens est recommandée.

ANNEXE

Facteurs liés à l'exécution du Programme

Facteur		Écoles fédérales	Écoles de bande	Écoles provinciales
Programmes scolaires et normes	1.	Peu d'appui	Même chose	Programmes scolaires constamment renouvelés
	2.	Manque de spécialistes	Même chose	Contenu culturel existant, mais bien souvent inapproprié
	3.	Tests uniformisés non validés pour les Indiens	Manque d'instruments d'évaluation	Évaluations souvent invalides
	4.	Élaboration des programmes non centralisée	Même chose	Solide soutien centralisé à l'élaboration des programmes
Installations	1.	Normes de construction inadéquates	Même chose	Les normes satisfont aux besoins
	2.	Piètre système d'entretien	Meilleur entretien assuré par les bandes	Dans l'ensemble, installations de meilleure qualité
	3.	L'entretien n'incombe pas à l'éducateur	Les bandes héritent de locaux en mauvais état	Entretien satisfaisant
Personnel	1.	Conditions de travail difficiles	Même chose	Meilleures conditions de travail
	2.	Bons avantages sociaux	Avantages sociaux médiocres	Syndicats puissants et efficaces
	3.	Enseignants parfois agréés hors province	Même chose	Les enseignants doivent avoir agrément provincial

	4.	Possibilités de perfectionnement professionnel restreintes	Possibilités de perfectionnement professionnel très restreintes	Excellentes possibilités de perfectionnement professionnel (négociable)
	5.	Orientation des enseignants varie selon localité	Bonne orientation des enseignants	Enseignants non familiarisés avec culture indienne
Soutien et supervision du personnel	1.	La réduction de l'effectif a nui à l'administration	Aucun contrôle exercé par le ministère	Bien structurés
	2.	Peu de supervision centrale	Aucune supervision centrale	Supervision centrale
	3.	Peu de soutien aux fins du perfectionnement des enseignants	Aucun soutien aux enseignants	Personnel spécialisé chargé du perfectionnement
	4.	Le niveau de financement et l'isolement nuisent à l'avancement	Même chose	Perfectionnement professionnel appuyé par les provinces, les conseils et les syndicats Personnel ayant accès aux universités
Aide aux étudiants	1.	Absence de services spéciaux	Même chose	Services psychologiques, de diagnostic et de rattrapage complets
	2.	Réduction du nombre de conseillers	Conseillers sociaux employés par les bandes	Orientation professionnelle

3.	Réduction des services auxiliaires	Services supplémentaires négociables	Les parents assument les coûts des services aux étudiants
4.	Participation variable des parents	Forte participation des parents	Les enseignants ont peu d'attentes face aux étudiants indiens; manque d'engagement de la part des parents

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

IMMOBILISATIONS (ÉDUCATION)

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

DESCRIPTION

Le programme contient des dispositions au sujet des dépenses suivantes:

a. Dépenses en capital liées à la construction des écoles et des infrastructures connexes (conduites d'eau, égouts, etc.)

b. Dépenses de F & E, y compris les frais de réparation et d'entretien ainsi que le salaire des concierges et des techniciens sur place

Le financement appuie des projets entrepris à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Dans ce dernier cas, ils sont consentis aux termes d'accords avec les provinces ou les autorités scolaires locales.

OBJECTIF

Le programme vise la construction et le bon entretien de locaux fédéraux pour l'éducation des jeunes Indiens, et la participation à des ententes avec les provinces.

DOCUMENTS HABILITANTS

La Loi sur les Indiens et diverses autorisations du Conseil du Trésor.

HISTORIQUE

Jusqu'aux années qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale, la plupart des écoles de réserve étaient installées dans des résidences appartenant à des organismes religieux.

Le nombre de jeunes Indiens dans les écoles provinciales ayant augmenté au cours des années 60, il est devenu important d'aligner les écoles de réserve sur les normes provinciales. Le ministère s'est donc intéressé de plus en plus à la construction d'établissements dans les réserves et à l'extérieur de ces dernières.

D'après certains rapports, les établissements scolaires des réserves laissent encore à désirer. Bon nombre, en effet, ne répondent pas aux normes établies. De plus, comme le nombre d'élèves va en augmentant, il faudrait agrandir les locaux actuels et en construire de nouveaux.

STRUCTURE

Le ministère des Travaux publics gère les projets les plus importants. Beaucoup de chantiers recourent actuellement à des travailleurs journaliers vivant dans les réserves plutôt qu'à des entrepreneurs de l'extérieur.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86
Immobilisations :			
Projets de grande envergure	30,300	30,300	58,300
Accords de contributions	29,000	44,900	28,800
F & E :			
Écoles fédérales	10,300	9,100	11,700
Accords de contributions	16,900	17,700	19,000
Salaires (écoles fédérales)	3,400	3,500	4,800
TOTAL	89,900	105,600	122,600
A.-P.	116	116	116

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes Indiens qui fréquentent les écoles des provinces, du fédéral ou des bandes.

PROGRAMMES CONNEXES

Enseignement primaire et secondaire chez les Indiens et les Inuit.

ANALYSE

Une enquête menée récemment a revélé les besoins suivants:

De 1982-1983 à 1986-1987	(milliers $)
35 nouvelles écoles ou rallonges	355,777
Construction d'écoles fédérales-provinciales (hors réserves)	28,293
TOTAL	384 070
De 1982-1983 à 1991-1992	
45 nouvelles écoles ou rallonges	389,613
Construction d'écoles fédérales-provinciales (hors réserves)	28,293
TOTAL	417 906

Ce recensement des besoins est incomplet en ce sens que :

- les éventuels déplacements démographiques ne sont pas pris en compte
- l'enquête était fondée sur des données provenant des bureaux régionaux d'AINC et non sur des données d'enquêtes ou de sondages effectués dans les localités mêmes
- les besoins à long terme (10 ans) n'ont pas fait l'objet d'une projection en règle
- aucun financement conjoint d'écoles provinciales n'est prévu au delà des cinq premières années

Le Groupe d'étude est d'avis que cette dernière lacune illustre bien la façon dont les politiques et la planification influent de manière limitative sur la possibilité pour les bandes de déterminer elles-mêmes si elles veulent ou non partager les écoles provinciales locales. On voit qu'en définitive, il ne leur reste qu'une seule option: les écoles administrées par les bandes.

Au cours de la dernière décennie, les agrandissements, rénovations et constructions d'écoles se sont conformés aux normes de construction provinciales. Toutefois, selon les enquêtes récentes, de nombreuses écoles des réserves ne répondent toujours pas aux normes établies, à cause des retards causés par de nombreuses années de négligence.

Les écoles fédérales ne sont pas assurées. Lorsqu'elles sont détruites ou endommagées par le feu, il faut avoir recours à des salles de classe temporaires. Le remplacement demande en moyenne cinq ans à cause de la rigidité du processus budgétaire.

En moyenne, depuis 1971, on a administré 20 projets et dépensé 3 millions de dollars par an.

Actuellement, les budgets de tous les projets du gouvernement fédéral prévoient des paiements effectués au fur et à mesure, aucune disposition n'étant prise pour étaler la dépense (débentures, par exemple).

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Que l'on envisage sans délai d'autres moyens de financer la construction des écoles, notamment sur des périodes plus longues.

2. Que l'on encourage, dans la mesure du possible, la participation directe des autorités scolaires provinciales à la prestation des services dans les réserves.

3. Que toutes les projections des besoins de financement se fondent désormais sur des examens plus poussés des besoins.

4. Que l'on veille à rectifier les points faibles dans la planification et le contrôle des projets et que le futur conseil de l'éducation des Indiens, évoqué dans les options relatives à la mainmise des Indiens sur leurs écoles, détermine les modalités qui régiront le contrôle de la construction des établissements et en assume la propriété.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

ÉCOLE NATIONALE DE DENTOTHÉRAPIE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

DESCRIPTION

Aux termes d'un contrat avec Santé et Bien-être social Canada, l'Université de Toronto offre à Prince Albert (Saskatchewan) un programme postsecondaire de deux ans en médecine dentaire générale qui forme environ 10 dentothérapeutes par année. Ceux-ci, à titre d'employés du ministère, dispensent des services de médecine dentaire générale dans les territoires et autres régions où se trouvent des réserves indiennes. Ce programme absorbe le coût de fonctionnement de l'école et les dépenses engagées au titre des étudiants, sauf le coût des manuels scolaires, des déplacements et des pensions.

OBJECTIF

L'objectif est d'assurer un service de soins dentaires dans les réserves provinciales éloignées et dans les deux territoires où les besoins à ce chapitre sont des plus pressants et où il est difficile de faire venir des dentistes. Le jour ou le ministère disposera de 96 dentothérapeutes, le nombre d'étudiants pourra être réduit. Toutefois, l'école gardera quand même sa raison d'être.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

L'école a ouvert ses portes à Fort Smith en 1972, mais elle a depuis été transférée à Prince Albert, où l'on peut plus facilement obtenir du matériel médical. Environ 100 étudiants ont obtenu un diplôme de l'école.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
	1,090	1,437	1,337
Années-personnes			3

BÉNÉFICIAIRES

Vingt étudiants par an sont admis en permière année. La moitié sont autochtones ou natifs du Nord. Parmi les diplômés, 67 travaillent actuellement comme dentothérapeutes pour le ministère dans les territoires ou dans des réserves indiennes.

STRUCTURE

L'école est entièrement dotée et gérée aux termes d'un contrat avec l'Université de Toronto. Une fois en poste, les dentothérapeutes travaillent sous la supervision soit de dentistes itinérants travaillant pour les Services de santé des Indiens et des Inuit, soit de membres du personnel de l'école.

PROGRAMMES CONNEXES

Ce programme ne couvre pas les frais de déplacement et de subsistance des étudiants. AINC les assume cependant pour les Indiens et les Inuit. Les étudiants des territoires peuvent recevoir de l'aide de leur gouvernement.

Le Programme de carrières pour les Indiens et les Inuit dans le domaine de la santé de la Direction générale des services médicaux peut être considéré comme un programme connexe, du fait des activités de recrutement menées par ses conseillers régionaux.

ANALYSE

Au départ, le programme avait pour objectif de corriger la grave insuffisance de soins dentaires dont souffrent les Indiens, les Inuit et les habitants du Nord en général. Du côté des services, le programme semble des plus efficaces, puisqu'il assure des soins continus dans 67 régions non desservies auparavant. Inspiré, à l'origine, par un modèle néo-zélandais, le programme sert aujourd'hui d'exemple à de nombreux autres pays. L'Organisation mondiale de la santé

considère l'École nationale de dentothérapie comme un centre d'excellence. La Direction générale estime que le système est efficient, puisque les dentothérapeutes fournissent, pour environ 35,000 $ à 40,000 $ par année, des services qui coûteraient de 65,000 $ à 70,000 $ en honoraires de dentistes.

À l'origine, la zone visée était celle des territoires, mais environ la moitié des diplômés travaillent actuellement dans les provinces de l'Ouest. Le programme a donc bifurqué légèrement et cela explique peut-être les difficultés de caractère éducationnel qu'il connaît maintenant. En effet, ses objectifs en matière d'enseignement sont, de l'avis du Groupe d'étude, beaucoup moins précis, voire moins pertinents, qu'en matière de services. En fait, ils prêtent peut-être même à controverse. Dans la province où elle se trouve, l'école n'est pas reconnue en tant qu'établissement postsecondaire. En conséquence, SBSC est le seul débouché pour ses diplômés. Ceux-ci ont bien sûr accès à des emplois bien rémunérés et, croit-on, intéressants dans leur propre collectivité, mais leur diplôme n'est pas aussi "monnayable" que celui auquel deux années d'études postsecondaires auraient normalement dû les mener. Ils ne sont pas non plus admissibles aux programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants.

Le Groupe d'étude sur les programmes destinés aux autochtones a suggéré que l'on cherche à faire reconnaître la formation de cette école par les provinces. En fait, cela revient à obtenir l'accréditation de la Saskatchewan, puisque habituellement les provinces reconnaissent les établissements les unes des autres.

OPTIONS

Le groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de faire reconnaître ce programme comme programme de niveau postsecondaire.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

PROGRAMME DE CARRIÈRES POUR LES INDIENS ET LES INUIT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

DESCRIPTION

Ce programme vise à recruter des candidats (Indiens inscrits ou non inscrits et Inuit) à une formation dans les professions de la santé. Les prestations offertes comprennent des services de counselling, des emplois et des bourses, ainsi que des programmes postsecondaires spéciaux, dispensés dans les collèges et universités et menant à des grades et diplômes en soins de santé.

Le programme d'emploi donne aux étudiants et aux candidats un aperçu et une certaine expérience du travail en question afin d'éclairer leurs décisions. Le budget du volet des bourses pour étudiants est de 100,000 $. Celles-ci oscillent en moyenne entre 5,500 $ et 6,000 $. Les contributions, qui sont versées à des universités ou à des collèges, constituent le principal élément du programme. Chacune des neuf régions administratives de la Direction générale possède un conseiller qui élabore le programme, stimule l'intérêt des étudiants et conçoit et négocie des programmes éducatifs régionaux.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectifs d'encourager et d'aider les Indiens et les Inuit à acquérir une formation dans le domaine des soins de santé.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

En février 1984, le Cabinet a consenti à ce que le programme soit mis en oeuvre pendant trois ans, une évaluation devant avoir lieu en mars 1987. Les composantes

emploi d'été et octroi de bourses viennent d'arriver au terme de leur deuxième année. Le volet concernant l'embauchage et le placement de huit conseillers régionaux est toujours en vigueur.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
Néant	1,900	2,800

A.-P. pour 1985-1986 : 27. Répartition : employés à court terme - 15 A.-P.; personnel régional - 9 A.-P.; administration centrale - 3 A.-P.

BÉNÉFICIAIRES

Une des caractéristiques distinctives du programme de bourses tient au fait qu'il s'adresse tout aussi bien aux Indiens non inscrits et aux Inuit qu'aux Indiens inscrits. En 1985, 6 bourses ont été accordées, 88 personnes ont été placées dans des emplois d'été et 11 établissements ont reçu des contributions.

Les 1,840,000 $ déjà attribués se répartissent comme suit entre les provinces :

C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.N.-O.
13	21	26	11	15	8	1	5	1	1

STRUCTURE

L'exécution du programme est décentralisée entre les neuf régions de la Direction générale des services médicaux. Deux exceptions à cette décentralisation : l'attribution des bourses sur recommandation du Comité de révision des bourses, et la rédaction de la documentation de sensibilisation sur la santé. Chaque région possède un conseiller.

PROGRAMMES CONNEXES

Les programmes du MAINC visant à l'éducation des autochtones; les programmes d'aide aux étudiants en général;

les programmes d'équité en matière d'éducation des autochtones; le programme de l'École de dentothérapie de la Direction générale des services médicaux (SBSC).

ANALYSE

Ce programme n'en étant encore qu'à l'étape initiale, une évaluation serait prématurée. Son objectif est net et ses ressources semblent considérables. Reste à déterminer s'il fait double emploi avec d'autres programmes. Il faudrait notamment examiner de plus près les établissements avec lesquels des accords de contributions ont été passés. Le programme devrait être envisagé dans le contexte des autres programmes de formation postsecondaire à l'intention des Indiens et des Inuit.

OPTIONS

Approuvé pour trois ans, le programme en est à la moitié de sa durée. Conformément aux principes énoncés dans l'aperçu des services aux autochtones, le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de ne pas renouveler le programme.

L'ÉDUCATION CHEZ LES AUTOCHTONES

PROGRAMME D'ACCESSION DES AUTOCHTONES AUX ÉTUDES EN DROIT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DESCRIPTION

Ce programme aide les Indiens non inscrits et les Métis admis dans des facultés de droit. Il offre également aux candidats qui ne satisfont pas aux critères d'admission des facultés la possibilité de suivre un stage préparatoire de huit semaines à l'Université de la Saskatchewan. Les bourses couvrent les trois années normales et, pour un certain nombre d'étudiants, l'année préparatoire au Barreau et des études de deuxième et de troisième cycle. Des allocations variant entre 115 $ et 235 $ par semaine, auxquelles viennent s'ajouter un maximum de 100 $ par mois au titre du logement, ainsi que le remboursement des livres et des frais de scolarité, des déplacements et des déménagements, sont accordées aux étudiants.

OBJECTIF

Le programme a pour objectif d'accroître le nombre de juristes autochtones (Indiens non inscrits et Métis).

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Le programme a été mis en oeuvre en 1972 pour donner aux Métis et aux Indiens non inscrits le même accès aux programmes de droit qu'AINC offrait, par le biais d'une aide au titre de l'enseignement postsecondaire en général, aux Indiens inscrits.

Le nombre annuel de nouveaux participants est passé de cinq à dix. Il y en a toujours 30 à la fois.

Les organisations et les gouvernements autochtones sont les principaux employeurs des diplômés.

STRUCTURE

Le programme est exécuté par le ministère de la Justice, le Native Law Centre et les facultés de droit.

PROGRAMMES CONNEXES

Des programmes analogues relèvent d'Affaires indiennes et du Nord Canada, de Santé et Bien-être social Canada et du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

RESSOURCES (milliers $)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
	248.5	303.5	357.5
Année-personne	1		

Dix Indiens non inscrits ou Métis par année.

ANALYSE

Compte tenu de l'objectif du programme, qui est de hausser la proportion des juristes dans la population autochtone au niveau de l'ensemble du Canada, seuls les fonds disponibles restreignent l'incidence du programme. On peut toutefois s'interroger sur le bien-fondé de cet objectif "paritaire".

De l'avis du Groupe d'étude, l'intention initiale du programme, à savoir offrir un stage préparatoire aux autochtones ayant des dispositions pour le droit, mais n'ayant pas terminé leurs études secondaires, demeure valide et pertinente.

L'idée de fournir aux Indiens non inscrits et aux Métis le même genre d'aide qu'aux Indiens inscrits n'est peut-être pas si bien fondée qu'on pourrait le croire.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de redéfinir le programme et de le ramener à son mandat initial, c'est-à-dire de donner accès à un stage préparatoire aux études de droit. Les étudiants autochtones admis dans les universités devraient recevoir le même genre d'aide que tous les autres Canadiens.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

APERÇU

Dans certains cas, au lieu de laisser aux établissements d'enseignement le soin de cerner et de remplir les besoins, le gouvernement fédéral assure lui-même les services d'éducation, soit directement, soit à contrat. Il s'agit en quelque sorte d'une variante de la politique du "faire ou faire faire". De l'avis du Groupe d'étude, il convient à l'État de dispenser les services éducatifs là où ces services satisfont à certains critères:

a. le gouvernement est l'unique ou le principal employeur des futurs diplômés;

b. l'un des principaux objectifs de la formation consiste à inculquer un sens professionnel d'une nature particulière; et

c. il n'existe aucun autre moyen pratique d'assurer la formation en question.

PROGRAMME

Les activités de ce type recensées par notre Groupe sont :

Établissement	(milliers $) Coût (étudiants incl.)	(milliers $) Coût (étudiants excl.)
Collèges militaires du Canada*	81,400	57,800
Collège de la garde côtière canadienne**	7,400	6,400
Éducation, formation et emploi des détenus*	-	14,706
Postes éloignés Programmes d'études en sciences infirmières*	625	314
Programmes universitaires, MDN*	s.o.	2,500

* 1985-1986
** 1984-1985

Ces données excluent les immobilisations. Dans le cas des collèges militaires, certaines dépenses des établissements ne sont pas incluses.

Le coût par étudiant est élevé en comparaison de ce qu'il est dans les établissements publics. Toutefois, nous avons remarqué des différences considérables dans les activités des uns et des autres, notamment en ce qui a trait aux périodes d'étude, au caractère intensif de ces dernières, à la proportion personnel-étudiants et aux éléments compris dans les coûts.

Parmi les services que le gouvernement fédéral dispense, citons : la conception des programmes d'études, la sélection et l'embauche des étudiants et l'emploi des diplômés au terme de leurs études (à l'exception, toutefois, du Programme d'éducation, de formation et d'emploi des détenus). L'Institut de formation de Transports Canada (IFTC) aurait pu, en toute logique, figurer ici parmi les services dispensés directement. Toutefois, comme il assure des formations à court terme axées sur des compétences précises, nous avons jugé qu'il n'était pas visé par notre mandat. L'École de dentothérapie de Santé et Bien-être social Canada répond partiellement à la description; nous l'avons examinée avec les programmes d'éducation à l'intention des autochtones.

ANALYSE

Le Groupe s'est posé trois questions au sujet des services éducatifs offerts directement par le gouvernement fédéral : Satisfont-ils aux critères évoqués ci-dessus? Sont-ils efficaces, accessibles et utiles aux étudiants? Les diplômés donnent-ils satisfaction comme employés et restent-ils en fonction?

À la première question (les établissements satisfont-ils à la définition d'un service gouvernemental?), nous répondons sans hésitation que tous ces collèges visent à inculquer aux élèves-fonctionnaires un sens du professionnalisme de nature particulière et l'esprit de solidarité. Il pourrait toutefois y avoir d'autres moyens de satisfaire à ces besoins. D'une façon générale, on a le choix entre continuer de dispenser la formation et confier la tâche (à contrat) à d'autres établissements.

En ce qui concerne la formation des détenus, l'intervention du gouvernement est justifiée, dans la mesure où les personnes en instance de jugement ou purgeant une peine sont sous l'entière responsabilité de l'administration fédérale. Le Service correctionnel du Canada a déjà décidé de confier, dans la mesure du possible, des activités d'éducation précises à d'autres organismes (surtout des commissions scolaires locales). Nous souscrivons à cette approche.

Pour ce qui est du Programme d'études en sciences infirmières pour les postes éloignés et de l'École de dentothérapie, la situation est quelque peu différente, car les besoins du service obligent le ministère employeur à embaucher du personnel qui ne cadre pas avec les critères établis de la profession. Ce problème est sans doute particulier au domaine de la santé. Le rôle du gouvernement fédéral dans la formation des professionnels de la santé devrait être considéré comme une nécessité provisoire.

En conséquence, estimons-nous, même si, pour l'instant, il y a suffisamment de raisons pour que le gouvernement dispense ces services éducatifs de manière directe, il y aurait lieu d'étudier périodiquement la possibilité de les transférer au secteur public ou privé (à l'exception des services aux détenus).

Pour ce qui est des deux autres questions (si les services éducatifs du gouvernement fédéral sont efficaces, accessibles et utiles aux étudiants et si ces derniers demeurent en fonction assez longtemps), nous n'avons pu obtenir suffisamment de données pour nous prononcer.

OPTIONS

Les notes d'évaluation contiennent des propositions particulières au sujet de ces programmes.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

PROGRAMME D'ÉDUCATION

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA (SCC)

DESCRIPTION

Le programme d'éducation de Service correctionnel Canada comporte des cours de tous niveaux donnés sur place et par correspondance, en vue de permettre aux détenus des institutions correctionnelles fédérales d'acquérir une meilleure instruction, ainsi que des compétences professionnelles et sociales.

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont les suivants :

a. protéger le public
b. aider les contrevenants en les rendant à la société mieux équipés pour mener une vie socialement acceptable

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur les pénitenciers.

HISTORIQUE

Jusqu'à ce que l'on commence à construire de nouvelles prisons, au cours des années 60, l'éducation dans les pénitenciers canadiens était limitée aux cours de métiers et à l'enseignement primaire. Les programmes d'enseignement dispensés dans les nouveaux établissements étaient achetés à contrat aux autorités provinciales, ou directement aux conseils scolaires, collèges et universités. En 1971, le Service correctionnel a cessé d'engager des enseignants pour confier progressivement tous les cours scolaires à des sous-traitants. Des exceptions ont été faites dans certains cas, particulièrement au Québec. Actuellement, les programmes d'enseignement combinent l'instruction générale et la préparation aux cours de formation professionnelle.

Le niveau de réussite des détenus est nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population. En 1984-1985, la moitié des nouveaux détenus avaient un niveau d'instruction équivalent à une 8e année ou moins; dans l'ensemble du Canada, 16 % de la population adulte ont un niveau inférieur à la 9e année. Or, un niveau de 10e année, voire plus élevé, est exigé pour accéder aux cours de formation professionnelle. D'où la nécessité d'y préparer les détenus.

Un examen du programme d'éducation a donné lieu à des recommandations qui insistent sur la formation sociale et l'alphabétisation comme préalables essentiels à la réinsertion des détenus dans la société. D'ailleurs, on donne déjà la priorité aux programmes débouchant sur des qualifications intermédiaires plutôt qu'aux cours complets exigeant trois ans d'études; le séjour du détenu moyen est de deux ans ou moins.

Il a été assez difficile d'attirer les détenus vers les cours complémentaires d'alphabétisation, la formation professionnelle étant plus prisée. On a tenté, avec succès, de faire faire à des groupes de prisonniers la promotion des cours de formation sociale et d'alphabétisation. À l'heure actuelle, environ 4,500 détenus, soit un peu moins de la moitié de la population carcérale fédérale, suivent au moins un cours. Environ 45 % d'entre eux acquièrent une formation générale ou des compétences sociales.

Le programme d'éducation prévoit d'acheter à contrat de nouveaux cours de courte durée, ainsi qu'un plus grand nombre de cours donnant des compétences de base ou débouchant directement sur un emploi après la libération.

STRUCTURE

Les cours d'enseignement général sont donnés dans les pénitenciers canadiens par le personnel du Service correctionnel, par des enseignants à contrat et par des bénévoles, ou par correspondance. Les contrats sont conclus avec les conseils scolaires locaux, les collèges et les universités et, au Québec, avec une entreprise privée dispensant des programmes d'enseignement approuvés par la province. Les étudiants obtiennent des certificats délivrés par l'organisme d'enseignement pourvoyeur en vertu du contrat, et non par le Service correctionnel.

RESSOURCES

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Total	12,596,432 $	14,614,525 $	14,763,820 $
Années-personnes	173	173	173

Pour 1985-1986, la ventilation budgétaire est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	9,768,447 $
Salaires	4,937,587
Immobilisations	57,786
Total	14,763,820 $

Étant donné que l'enseignement général et l'enseignement professionnel ne sont pas distingués dans le budget, ces chiffres concernant les programmes généraux sont des estimations. Jusqu'à 1984-1985 inclusivement, les ressources totales disponibles étaient augmentées grâce à une allocation supplémentaire prise sur le budget interne (SCC) (environ 3 millions de dollars en 1984-1985). À cause des restrictions budgétaires, ceci n'est plus possible, tout au moins en 1985-1986.

BÉNÉFICIAIRES

En 1983-1984, d'après un calcul en équivalents plein temps, 1,647 détenus ont suivi des cours d'enseignement général et social dans les établissements fédéraux de huit provinces. En 1984-1985, ce nombre est monté à 1,881 et, en 1985-1986, à 2,108. Ce sont les établissements locaux qui obtiennent les contrats.

ANALYSE

Selon des études récentes, il est possible de faire diminuer le taux de récidivisme en améliorant les connaissances élémentaires et les compétences sociales des détenus. Le Service correctionnel étudie actuellement

la possibilité d'affecter moins de ressources aux cours universitaires et aux cours prolongés de formation professionnelle pour mettre davantage l'accent sur des programmes de formation professionnelle plus courts et sur des cours d'alphabétisation et d'adaptation sociale. Étant donné le niveau d'instruction des détenus et la brièveté de leur séjour en prison pour la plupart, ce changement de stratégie semble indiqué. De l'avis du Groupe d'étude, l'expérience a montré que les détenus ont plus de chances de trouver un emploi lors de leur libération s'ils sont titulaires de certificats délivrés par des établissements d'enseignement reconnus plutôt que par le Service correctionnel, sans égard à la qualité des cours.

Environ la moitié des cours de tous genres sont actuellement assurés par des enseignants de l'extérieur et non par des membres du personnel. Ceci permet d'être plus souple et de mieux satisfaire les besoins des détenus des différents établissements. En outre, on évite ainsi le problème que pose le manque de possibilités d'avancement pour les professeurs appartenant au SCC.

Aux yeux du Groupe d'étude, il ne semble pas que les services d'éducation aient suffisamment de ressources pour mener à bien le changement de programme prévu et donner la priorité aux connaissances générales et sociales. Pourtant, pour réaliser les objectifs de protéger le public et d'aider les détenus à mener une vie socialement acceptable lors de leur libération, ceux-ci doivent être mieux préparés. Sans instruction ni compétences, l'ex-détenu a peu de chance de trouver un emploi intéressant. L'éducation peut rompre le cercle vicieux du chômage et du crime.

Il semble que certains conseils scolaires qui dispensent des cours pour le SCC incluent les détenus dans leur nombre total d'étudiants de sorte qu'ils obtiennent des fonds provinciaux à ce titre également. Ceci semble être essentiellement un problème de comptabilité dont la solution relève des autorités provinciales.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Le Service correctionnel doit continuer à recourir de plus en plus à des contrats de service d'enseignement et accélérer le processus en vue de parvenir le plus rapidement possible à un système exclusivement contractuel.

2. Les services d'éducation, qui sont essentiels pour préparer les détenus à la libération, devraient être maintenus à un niveau suffisant pour que tous ceux qui le désirent puissent en tirer parti.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

PROGRAMMES D'ÉDUCATION UNIVERSITAIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DESCRIPTION

Bien que les collèges militaires assurent la majeure partie des études universitaires du personnel entrant dans les Forces armées, lorsqu'un étudiant désire suivre un programme d'études n'existant pas dans un collège militaire, il bénéficie d'une subvention pour suivre les cours des universités civiles.

Le Programme de formation universitaire prévoit des subventions pour les officiers au cours des deux dernières années d'études préparant à un baccalauréat (PFUO). Les militaires des autres grades seront envoyés à l'université ou au collège militaire pendant toute la durée nécessaire à la préparation du diplôme (PFUH/F).

Grâce au Programme d'études supérieures, le ministère subventionne la formation supérieure des deuxième et troisième cycles dans certains domaines de technologie de pointe et de gestion dans des établissements canadiens et étrangers.

Dans le cadre du Programme militaire d'études en médecine, les officiers peuvent recevoir une formation en médecine. Sont prévus des appuis pouvant durer cinq ans, y compris une année d'internat pour les futurs médecins.

OBJECTIFS

Le Programme de premier cycle a pour but de donner au personnel la formation voulue pour faire carrière au sein des Forces armées canadiennes.

L'objectif du Programme d'études supérieures est de former des officiers capables d'utiliser le matériel de haute technologie auquel le ministère a recours de plus en plus et de se tenir à la fine pointe en gestion du personnel et en sciences du comportement.

Le Programme militaire d'études en médecine et en art dentaire forme des officiers-médecins et des officiers-dentistes.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur la Défense nationale.

HISTORIQUE

Le PFUO et le PFUH/F ont été mis en place pour que la haute direction de la Défense soit assurée de disposer d'officiers capables d'utiliser une technologie de plus en plus complexe et formés aux nouvelles techniques de la gestion et des sciences du comportement.

Le Programme d'études supérieures a été structuré officiellement en 1963-1964. Avant cela, les officiers étaient envoyés faire des études de deuxième et de troisième cycle au fur et à mesure des besoins. Les officiers diplômés doivent occuper pendant trois ans un poste où ils utilisent leurs connaissances spécialisées. Deux années de service sont exigées pour chaque année d'études.

Le programme militaire d'études en médecine et en art dentaire est né avant la Première Guerre mondiale.

STRUCTURE

Ces programmes sont administrés par la Direction de la formation professionnelle et du perfectionnement, au sein des divisions du recrutement, de l'éducation et de l'instruction de la Direction du perfectionnement du personnel relevant du sous-ministre adjoint (Personnel).

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
2,600	2,400	2,500

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les militaires des Forces armées.

Actuellement, 190 personnes sont inscrites au programme PFUH/F, 35 au PFUO et 193 au PES.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, les objectifs du programme sont concis et clairs et, dans la mesure où ils sont directement liés aux besoins en compétences spécialisées des hauts responsables de la Défense, ils sont réalistes et réalisables.

Les programmes proposent au personnel militaire un ensemble extrêmement riche de cours de formation comportant à la fois l'acquisition de connaissances et, directement liée à celle-ci, la possibilité d'accéder aux grades supérieurs.

Les programmes ont pour but de répondre à la nécessité, pour les Forces armées, d'avoir un corps d'officiers de plus en plus instruits et de permettre au MDN de recourir à cette fin aux membres de son personnel; une question fondamentale se pose cependant, à savoir s'il est indispensable de ne puiser qu'au sein du personnel militaire pour constituer cet effectif de personnes qualifiées.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Maintenir le statu quo.

2. (recommandée) Au lieu de chercher uniquement à perfectionner son propre personnel, le MDN devrait changer quelque peu son orientation et recruter des personnes ayant déjà une formation universitaire utile.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

COLLÈGES MILITAIRES CANADIENS (CMC)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DESCRIPTION

Le système des collèges militaires canadiens se compose de trois établissements : le Collège militaire royal du Canada (CMR), à Kingston (Ontario); le Royal Roads Military College (RRMC), à Victoria (Colombie-Britannique); le Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR), à Saint-Jean (Québec).

Le Programme de formation (officiers de la Force régulière) (PFOR) et le Programme de formation (intégration à la Réserve) (PFIR) offrent aux candidats et candidates un programme conduisant à un baccalauréat. Il existe deux programmes de formation universitaire pour les officiers en activité et autres gradés des Forces canadiennes. Le CMR propose également un programme d'études supérieures (PEF) dans certaines disciplines choisies selon les besoins de l'armée.

Dans le cadre du PFOR, les frais d'inscription, les uniformes, les livres, les instruments et autres coûts essentiels sont à la charge du ministère de la Défense nationale pendant la durée du programme. De plus, le cadet-officier reçoit un salaire mensuel. Les soins médicaux et dentaires sont gratuits pendant toute la période de formation. Une fois diplômé, le cadet-officier reçoit le grade d'officier des Forces armées canadiennes. Les diplômés sont tenus de passer au moins cinq ans au sein de la Force régulière de l'armée canadienne.

Dans le cadre du PFIR, les cadets assument une partie de certains frais : inscription, habillement, livres, instruments, blanchissage, teinturerie, repas et hébergement. Les cadets doivent suivre les cours d'été de la Force régulière. Ils sont alors rémunérés. Ils s'engagent, une fois diplômés, à entrer dans un élément actif de la Force de réserve.

Le Programme de formation universitaire destiné aux officiers (PFUO) subventionne les deux dernières années

d'études préalables au baccalauréat. Le programme destiné aux autres échelons (PFUH/F) permet aux participants de faire des études dans une université ou un collège militaire pendant toute la période nécessaire à l'obtention d'un diplôme.

Les étudiants peuvent obtenir des diplômes dans les domaines suivants : arts et lettres, administration, génie et sciences. Les baccalauréats ès arts et ès sciences spécialisés sont aussi possibles. Tous les programmes d'études des collèges militaires sont pleinement reconnus et les cours dispensés donnent une formation équilibrée entre les matières libérales, scientifiques et militaires. L'entraînement militaire donné dans les collèges met l'accent sur la mise en condition physique des cadets-officiers afin de développer chez eux le sens des responsabilités, de la discipline et du leadership. Les cours additionnels de formation permettent, en outre, l'apprentissage d'une deuxième langue et, d'ici 1990, les cadets devront être bilingues pour obtenir leur diplôme.

En 1986, 310 étudiants doivent terminer leurs études dans les collèges.

OBJECTIFS

a. Préparer les cadets-officiers à devenir des officiers actifs des Forces canadiennes :

- en leur donnant une formation universitaire dans des disciplines choisies en fonction des besoins particuliers des Forces canadiennes;
- en développant leurs qualités de leadership;
- en développant leur aptitude à communiquer dans les deux langues officielles et à comprendre les principes du biculturalisme;
- en leur inculquant des normes personnelles élevées quant à leur condition physique;
- en les aidant à prendre conscience de la déontologie de la profession militaire.

b. Améliorer, dans les disciplines utiles, le niveau d'éducation des étudiants officiers des Forces canadiennes, par des cours de premier et de deuxième cycle dans les deux langues officielles.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur la Défense nationale.

HISTORIQUE

Chacun des trois collèges a sa propre histoire.

a. Le Collège militaire royal du Canada, à Kingston, a été fondé en 1876 et a été habilité à délivrer des diplômes en vertu d'une loi sur les diplômes du Collège royal du Canada en 1959. Le CMR accepte les titulaires d'un diplôme d'études secondaires de deuxième cycle et propose des cours de quatre ans menant à des grades en arts, en génie et en sciences.

b. Le Royal Roads Military College de Victoria a été créé en 1940 comme centre de formation navale. En 1942, il est devenu le Collège naval royal du Canada. En 1947, les cadets de l'Armée de l'air y ont été admis et, en 1948, il a été élargi aux trois armes. Royal Roads a été habilité à délivrer des diplômes par la province de Colombie-Britannique en 1975. Y sont admis les titulaires d'un diplôme d'études secondaires de deuxième cycle en arts, en génie et en sciences. Il offre des programmes menant à des grades en physique et océanographie, en physique et informatique et en études militaires et stratégiques.

c. Le Collège militaire royal de Saint-Jean a été établi en 1952. Il accepte les diplômés des premier et deuxième cycles du secondaire en arts, en sciences, en administration et en génie, mais ne propose de programmes menant à un grade que dans les trois premières de ces disciplines.

STRUCTURE

Le sous-ministre adjoint (Personnel) commande les collèges. Chacun se compose de trois "ailes" distinctes de responsabilité (enseignement général, militaire, administratif). Un commandant commande le collège avec un

directeur responsable du programme d'enseignement général. Les professeurs peuvent être des civils ou des militaires.

RESSOURCES (milliers $)

Les ressources financières des trois collèges militaires se ventilent comme suit :

	1985-1986	1984-1985	1983-1984
F & E	12,700		
Immobilisations	1,100		
Salaires :			
militaire	10,300		
civil	28,200		
étudiants	21,000		
Avantages sociaux			
militaires	1,400		
civils	4,100		
étudiants	2,600		
TOTAL	81,400	78,500	75,100

A.-P. (1985-1986) : Civils - 835, personnel militaire - 230, étudiants militaires - 1,539.

BÉNÉFICIAIRES

Officiers, cadets et autres membres des Forces armées canadiennes.

ANALYSE

Les étudiants consacrent chaque année 39 semaines à leurs études proprement dites et de 9 à 10 semaines à l'entraînement militaire pratique. Les études étant à plein temps et en résidence, les activités (scolaires, physiques et sociales) sont organisées sur la base d'une semaine de six jours.

Les coûts directs de ce programme se montent à environ 54,000 $ par étudiant par année. Si on déduit le salaire des étudiants, le coût est de 38,000 $ par an. La moyenne pour les universités canadiennes est évaluée à 7,500 $ en 1985-1986.

Les inscriptions aux divers programmes et aux cours suivis par les étudiants sont en rapport étroit avec les futurs besoins en personnel de l'armée.

Les étudiants sont soigneusement sélectionnés lors du recrutement et, par conséquent, le nombre d'abandons est inférieur à celui des programmes civils. En cas d'échec, les étudiants peuvent reprendre leur année, mais sans salaire.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Il serait bon d'envisager d'intégrer les étudiants des collèges militaires dans les universités canadiennes. Les étudiants pourraient habiter la base et consacrer environ quatre mois, de mai à août, aux études militaires. Avant de retenir cette option, il faudrait l'examiner plus attentivement pour en évaluer les répercussions sur les militaires.

2. (recommandée) Les étudiants des collèges ne devraient toucher aucun salaire pendant l'année scolaire et n'être rémunérés que pendant les cours spéciaux donnés l'été.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

POSTES ÉLOIGNÉS - PROGRAMME D'ÉTUDES EN SCIENCES INFIRMIÈRES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DESCRIPTION

Le ministère de la Santé et du Bien-être social (SBSC) a conclu avec l'université Dalhousie un contrat portant sur un programme de 15 mois en sciences infirmières dans les postes éloignés. Il s'agit de former des infirmiers ou infirmières diplômés ayant les compétences cliniques pour assurer les soins de santé primaires dans les régions isolées et faiblement peuplées où il n'y a aucun médecin. Les infirmières sont les employées du ministère.

OBJECTIF

L'objectif est de donner aux infirmières diplômées les compétences voulues pour jouer un rôle qui déborde leurs fonctions traditionnelles. Il leur faut, en effet, avoir des compétences médicales pour assurer la gestion des cas et les services d'urgence en attendant l'évacuation et le transfert vers un médecin ou un hôpital.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Établi à la fin des années 60, le programme a d'abord été financé par l'université Dalhousie. En 1978, le ministère en a accepté la responsabilité financière, mais l'a remanié en fonction des besoins de la Direction des services médicaux. Un programme semblable, dispensé à l'Université de l'Alberta, a été supprimé l'année dernière par suite d'un désaccord sur sa durée et sa qualité.

STRUCTURE

Le programme est financé par contrat à Ottawa. Il comporte huit mois de formation en établissement et sept mois d'expérience pratique sur le terrain sous supervision.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
561.9	623.6	625.5

Ventilation du budget de 1985-1986

Contrat avec l'université Dalhousie	314,256
Salaire des participantes	276,000
Déplacements des participantes	35,194

A.-P. - Aucune

BÉNÉFICIAIRES

Douze infirmières par an. Les infirmières engagées pour suivre ce programme sont embauchées "au-dessous du niveau" (c.-à-d. avant d'être pleinement qualifiées).

PROGRAMMES CONNEXES

Il n'en existe aucun dans le cadre du mandat du Groupe d'étude.

ANALYSE

L'objectif du programme - former un personnel capable de travailler dans des circonstances exceptionnelles et dans l'isolement - est clair et approprié. Aucun problème, nous dit-on, ne se pose quant aux délimitations des différentes disciplines de la santé. Le nombre des diplômées restant au service du ministère est de loin supérieur à celui des employées n'ayant pas les compétences en question.

Du point de vue éducationnel, il semble bon de l'avis du Groupe d'étude, de conclure un contrat avec un établissement reconnu, de sorte que la formation corresponde aux besoins du ministère tout en débouchant sur un diplôme reconnu.

Le coût du programme payable à l'Université Dalhousie (23,000 $ par étudiante et par an sans compter les salaires et les frais des participantes) semble élevé. Le ministère l'explique en invoquant le haut ratio professeur/étudiant, et le fait que les professeurs sont des médecins.

OPTIONS

Selon l'aperçu sur les Services d'éducation dispensés directement, le ministère de la Santé et du Bien-être social se serait senti obligé d'assurer cette formation spécialisée pour combler un écart entre deux types de professionnels de la santé : les médecins et les infirmières. Il est possible soit de continuer à assurer cette formation, soit de l'abandonner en attendant de voir si l'Université Dalhousie ou un autre établissement d'enseignement en percevra le besoin et décidera d'y répondre sans soutien contractuel, soit encore de proposer une formation en cours d'emploi. Un projet-pilote de ce genre est d'ailleurs sur le point d'être lancé.

Toutefois, comme il ne faut que 12 diplômées par an, il est très possible qu'aucun établissement ne décide de dispenser le programme. Le ministère a lancé un appel d'offres pour remplacer le programme albertain mais sans succès. Il en existe un à l'Université Memorial, mais il concerne les besoins du nord de Terre-Neuve et du Labrador.

Le Groupe d'étude en conclut que les seules options réalistes sont de reconduire le contrat ou de donner la formation en cours d'emploi.

SERVICES D'ÉDUCATION DISPENSÉS DIRECTEMENT (AUX NON-INDIENS)

COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

TRANSPORTS CANADA

DESCRIPTION

Le Collège de la Garde côtière canadienne (CGCC) donne un cours qui combine l'enseignement général et la formation maritime pour préparer les cadets-officiers à des carrières de navigateurs ou d'ingénieurs au sein de la Garde côtière canadienne. Le programme est destiné à produire des officiers complets, suffisamment formés pour occuper des postes d'encadrement dans le service. Le collège propose aux cadets canadiens diplômés de l'école secondaire un programme d'études de quatre ans. Ce cours, en version complète ou abrégée, est aussi dispensé à des Antillais reçus aux termes d'ententes avec l'ACDI.

OBJECTIF

Fournir à la Garde côtière des officiers techniciens et administrateurs qui soient compétents et pleinement qualifiés pour satisfaire à ses besoins opérationnels.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi nationale sur les transports.

HISTORIQUE

Le CGCC a été fondé en 1965 pour répondre à un besoin en formant des officiers de marine pleinement qualifiés et désireux de faire carrière. Un programme d'études théoriques de quatre ans a été mis en place pour assurer aux étudiants une formation complète, à la fois technique et générale. En 1973, la durée en a été ramenée à trois ans, et plusieurs cours d'enseignement général ont été supprimés pour être remplacés par une formation en mer plus poussée. Étant donné cette diminution des cours généraux, le collège a alors retiré la demande qu'il avait présentée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir une

charte lui permettant de délivrer des diplômes grâce à une affiliation avec une université reconnue. En 1984, la réglementation concernant le temps consacré à la formation en mer a été modifiée, et la durée du programme portée à 45 mois.

De 1965 à 1980, la durée moyenne de la carrière en mer des officiers de la Garde côtière est tombée de 13 à 8 ans. Selon les prévisions, il faudra 1,000 nouveaux officiers au cours de la période allant de 1985 à 1995, c'est-à-dire le double du nombre actuel de finissants. Le Collège a donc eu l'autorisation de s'agrandir, et les travaux seront partiellement terminés en 1986. Entre-temps, les projections de la Garde côtière ont été révisées à la baisse. D'ici 1995, le nombre moyen d'officiers par an devra être de 11, dont la moitié viendront du CGCC. La réduction est due en partie à une diminution du nombre d'officiers passant au secteur privé. En conséquence, les travaux cesseront à la fin de la phase actuelle. L'agrandissement permettra d'accueillir 300 étudiants. Ces prévisions ne tiennent toutefois pas compte du programme de construction de brise-glaces annoncé récemment et des besoins qu'il entraînera. Ces chiffres supposent également que le faible niveau actuel d'attrition chez les officiers navals se maintiendra indéfiniment. Par ailleurs, un accord quinquennal a été conclu en 1980 pour assurer la formation de cadets des Antilles; cet accord a été élargi et prolongé pour une nouvelle période de cinq ans, ce qui exigera des places supplémentaires.

En 1985, la durée du programme de formation a été de nouveau fixée à quatre ans, par suite d'une modification des exigences sur le temps passé en mer. Le CGCC a alors rétabli les cours d'anglais, de français, d'histoire générale et d'histoire de la Garde côtière. La Garde côtière souhaite que ses cadets n'aient pas seulement une formation technique, mais aussi une bonne culture générale, afin de posséder les atouts voulus pour réussir comme officiers de carrière. À la suite de cette expansion, le CGCC cherche de nouveau à obtenir du gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'habilitation à délivrer des diplômes universitaires. Le CGCC est tout à fait bilingue et accepte les hommes et les femmes comme cadets.

STRUCTURE

Les cadets du collège sont engagés par la Garde côtière. Les locaux d'enseignement et d'habitation, situés à Sydney, en Nouvelle-Écosse, sont gérés et dotés en personnel par le CGCC. Au cours de la dernière année, 56 cadets ont été sélectionnés; plus de 14,000 demandes d'information ont été reçues. Les finissants reçoivent un diplôme du collège; au cours de leurs quatre années d'études, ils doivent faire un stage en mer pour obtenir des points en navigation et en génie. Les cadets reçoivent une indemnité et un salaire pour le temps passé en mer. Les uniformes de la Garde côtière, de même que le gîte et le couvert pendant la résidence, sont assumés par le ministère des Transports. À la fin de leurs études, tous les cadets entrent dans la flotte de la Garde côtière à titre d'officiers subalternes.

RESSOURCES

Le budget du CGCC comporte des immobilisations considérables pour les travaux d'agrandissement du campus. Les principaux ouvrages seront terminés en 1986-1987.

	1984-1985	1985-1986
F & E et salaires	6,418,900	6,593,935
Immobilisations	7,945,100	9,802,000
TOTAL	14,364,000	16,395,935
	95 A.-P.	95 A.-P.

En 1984-1985, le coût des indemnités versées aux cadets a été de 541,003 $ et les salaires pour le temps passé en mer ont atteint 472,878 $, soit un montant total de 1,013,881 $, payé directement par la Garde côtière (non le CGCC).

Le ministère des Transports a récupéré 703,950 $ de l'ACDI pour la formation spéciale des cadets antillais, dont 535,784 $ ont été remis au CGCC. Ceci n'est pas compris dans le budget normal.

BÉNÉFICIAIRES

Actuellement, le Collège compte 201 cadets. Le dernier groupe entré s'élevait à 56 nouveaux inscrits. Ce nombre est inférieur à ceux des années précédentes. Environ 60 % de chaque nouveau groupe parviennent au diplôme. Des cadets venant de 16 îles des Antilles ont été accueillis.

PROGRAMMES CONNEXES

Le collège a été calqué sur le modèle des collèges militaires.

ANALYSE

Les objectifs du programme ont été récemment examinés et précisés à la suite d'une évaluation du programme d'études du CGCC. Ce dernier a été élargi et réserve désormais une plus large place à la formation générale. Cette décision semble fondée puisque l'on cherche à former des officiers capables de prendre des initiatives responsables, même dans l'isolement, tout en respectant certaines normes de comportement. De l'avis du Groupe d'étude, la Garde côtière est en quelque sorte un prolongement du gouvernement du Canada, dont les multiples contacts avec le public et l'étranger ont quelquefois lieu dans des circonstances inhabituelles. Ses officiers ont donc besoin d'une solide formation qui dépasse les seules connaissances techniques.

Le coût de l'éducation des cadets-officiers au CGCC est relativement élevé. Il équivaut à environ 33,000 $ par an et par étudiant. Si l'on inclut les indemnités, le montant passe à 36,000 $. La rémunération du temps passé en mer est en sus.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Les projections utilisées par la Garde côtière pour estimer ses besoins sur cinq ou dix ans ne sont pas fiables

et devraient être révisées. Ces prévisions ne relèvent pas du CGCC, mais elles ont un effet direct sur sa planification des ressources, étant donné qu'elles déterminent le nombre de cadets acceptés chaque année.

2. Il est important que le CGCC obtienne une charte provinciale. Le diplôme délivré actuellement n'implique d'autre caution que celle du Collège lui-même. S'il devenait nécessaire d'aller chercher des étudiants ailleurs afin de rentabiliser les locaux, un diplôme largement reconnu serait un atout majeur.

3. Il faudrait chercher à conclure, par l'entremise de l'ACDI, des ententes plus larges pour la formation d'étudiants étrangers, afin d'utiliser davantage les installations.

4. Puisque, pendant la période passée en résidence, les étudiants sont nourris, logés et habillés gratuitement, leur indemnité devrait être éliminée. Le temps passé en mer devrait continuer à être rémunéré.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

APERÇU

Le Secrétariat d'État et d'autres ministères administrent un certain nombre de programmes qui visent à appuyer l'enseignement dans la langue des minorités de langue officielle et l'enseignement de la langue seconde officielle dans les écoles des provinces et territoires ou à modifier la teneur des programmes scolaires pour la satisfaction de certains besoins sociaux. On justifiait ces programmes en fonction des problèmes sociaux réels qu'ils tentaient de résoudre, ce qui a déterminé le gouvernement fédéral à appuyer l'élaboration du matériel didactique et la formation du corps enseignant ou à contribuer effectivement au coût des services éducatifs.

HISTORIQUE

L'intervention du gouvernement fédéral dans le système scolaire provincial tient à l'intérêt qu'il porte aux initiatives propres à créer une société bilingue et "multiculturelle" et à aider les Canadiens à mieux connaître leur pays et leur patrimoine.

L'appui à l'enseignement dispensé aux minorités de langue officielle et l'enseignement de la langue seconde officielle, notamment dans les écoles primaires et secondaires, a été inauguré en 1970 pour donner suite, à l'échelle fédérale, aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette initiative a un double objectif: voir à ce que les minorités de langue officielle bénéficient, là où le nombre le justifie, d'une scolarisation satisfaisante dans leur propre langue; et donner à tous les Canadiens l'occasion d'apprendre leur langue seconde officielle par le biais d'une formation scolaire adéquate. Le Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE) est financé, dans la plupart des cas, au titre d'ententes officielles avec les provinces et territoires. Le Fonds de dotation du jubilé d'argent de la reine Elisabeth est administré par l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et se limite à l'enseignement postsecondaire.

La politique du multiculturalisme de 1971 a suscité la création de programmes susceptibles de promouvoir une éducation que "reflète et concrétise la diversité culturelle de la société canadienne". Le Programme d'épanouissement culturel favorise l'usage de langues d'enseignement et de recherche autres que les langues officielles et aide les groupes ou associations qui préconisent l'utilisation de matières et de documents multiculturels dans les salles de classe, l'élaboration et la publication du matériel didactique, le perfectionnement professionnel et la formation des membres du corps enseignant, et l'échange d'information entre les écoles. Le Programme des études ethniques canadiennes appuie la recherche ethnographique au Canada et contribue à la dotation de chaires d'études ethniques dans les universités canadiennes. On doit à ce même programme une série d'histoires ethniques, Générations, qui a servi de base à l'élaboration, par la Société historique du Canada, d'une série de mini-histoires à l'usage des élèves. Le but ultime est de fournir une éducation qui engendre le respect mutuel et la bonne entente entre tous les segments de la société canadienne.

Les programmes du multiculturalisme appuient directement des personnes et des groupes non gouvernementaux dans le but de donner un cachet pertinent aux programmes et au matériel d'enseignement. Récemment, ces programmes ont donné la priorité à l'élaboration de documents scolaires traitant des relations interraciales. On attache une importance particulière aux problèmes créés par l'éducation des enfants appartenant à des races minoritaires. On cherche aussi à apprendre aux jeunes Canadiens à mieux vivre ensemble dans un esprit de tolérance.

En 1984, à l'occasion d'une conférence nationale sur le multiculturalisme, qui a regroupé quelque 700 éducateurs et commissaires d'école, le président du Conseil des ministres de l'Éducation a insisté sur le besoin d'un effort national soutenu dans ce domaine.

L'appui fédéral du Programme des études canadiennes a commencé vers la fin des années 70, moyennant des subventions de base à des groupes préconisant l'enseignement des études canadiennes à tous les paliers du système d'éducation. En 1984, on a mis sur pied une série de programmes visant à appuyer le perfectionnement du matériel didactique et l'amélioration des méthodes d'enseignement et à honorer l'excellence dans l'enseignement des études canadiennes.

Le financement de base se poursuit, le but étant d'améliorer la qualité des études canadiennes incorporées dans les programmes scolaires.

PROGRAMMES

Les programmes qui cadrent avec ce thème sont:

- le Programme des langues officielles dans l'enseignement
- le Fonds de dotation du jubilé d'argent de la reine Elisabeth
- les programmes du multiculturalisme
- Le Programme des études canadiennes

Toutes ces activités sont financées par l'intermédiaire du Secrétariat d'État.

PROGRAMMES CONNEXES

De nombreux programmes fédéraux influent sur la teneur des programmes scolaires canadiens. La recherche visant à l'élaboration du matériel didactique bénéficie de l'appui de Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC). La production du matériel didactique est également appuyée par des organismes tels que l'Office national du film, les ARchives publiques et les Musées nationaux du Canada. Le ministère du Solliciteur général, Parcs Canada, Santé et Bien-être social Canada et nombre d'autres ministères et organismes élaborent occasionnellement ou régulièrement des documents didactiques à l'usage des écoles élémentaires et secondaires.

ANALYSE

Le Groupe d'étude constate qu'en dépit de la Loi constitutionnelle de 1867, qui assigne aux provinces la responsabilité de l'éducation, l'intervention du gouvernement fédéral dans ce secteur s'est accrue d'année en en année à tel point que, dans certains cas, les programmes fédéraux en sont venus à créer des tensions dans les relations fédérales-provinciales.

Ceci étant, nous estimons que l'intervention fédérale dans les programmes scolaires ne doit se poursuivre que dans les situations qui répondent aux critères suivants:

- Des objectifs de l'intervention découlent d'une mission nationale.
- L'intervention fédérale courante ou proposée est acceptée par les provinces.
- La mission nationale est formulée dans une politique explicite.

Le rôle fédéral n'a aucune raison d'être tant que la prestation des services et la production du matériel didactique ne sont justifiées que par des facteurs éducationnelsL'acceptation de l'intervention fédérale de la part des provinces constitue un moyen raisonnable de vérifier ces critères.

Dans le cas du Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE), il existe des accords fédéraux-provinciaux dont les clauses sont mutuellement satisfaisantes et répondent manifestement aux critères susmentionnés. Fruit d'une longue série de négociations au terme d'une période de mésentente, ces accords servent de modèles pour l'harmonisation des intérêts fédéraux-provinciaux dans les situations où le gouvernement fédéral tente d'intervenir dans l'établissement des priorités provinciales en matière d'éducation.

En tant que politique nationale, le multiculturalisme jouit de l'appui de toutes les provinces. Jusqu'à présent, aucune province n'a tenté de faire obstacle aux initiatives de la Direction générale du multiculturalisme, qui visent à promouvoir le respect et la compréhension de la diversité ethnique et raciale du pays en accordant un soutien direct aux groupes de parents, aux établissements scolaires, aux commissaires d'école et aux associations d'enseignants. Il existe dans ce domaine plusieurs exemples de coopération fédérale-provinciale, du moins à titre officieux, ce qui nous permet de dire que les programmes de multiculturalisme répondent partiellement à nos critères.

Jusqu'à une date récente, le Programme des études canadiennes se préoccupait principalement de promouvoir ces études à l'échelle des universités et collèges. Ses tentatives plus récentes pour appuyer l'élaboration des programmes scolaires à l'échelle des écoles secondaires et élémentaires se sont heurtées à la résistance de certaines provinces dont l'une a déclaré, en l'occurrence, que le programme, tel qu'il fonctionne actuellement, est incapable d'avoir des répercussions sur les programmes scolaires.

Le Programme des études canadiennes ne satisfait à aucun de nos critères.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Dans ses négociations concernant la poursuite, au delà de 1988, du Programme des langues officielles dans l'enseignement, le gouvernement fédéral doit procéder à la séparation des subventions destinées respectivement à l'enseignement dans la langue des groupes minoritaires de langue officielle et à l'enseignement de la langue seconde officielle, de manière à mettre fin graduellement à ce dernier programme au fur et à mesure que les provinces en assumeront l'entière responsabilité.

2. Poursuivre le Programme du multiculturalisme dans un cadre qui prévoit la consultation officielle des provinces et, dans la mesure du possible, la passation d'ententes fédérales-provinciales sur le financement paritaire et le renforcement de la coopération.

3. Mettre fin à toutes les activités du Programme des études canadiennes.

4. Céder au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada l'administration des subventions de recherche accordées au titre du Programme du multiculturalisme, et ce, conformément à l'option énoncée dans l'exposé sur la recherche.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

PROGRAMME DES ÉTUDES CANADIENNES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Le Programme des études canadiennes consiste à favoriser l'enseignement ou la recherche qui a pour but de mieux faire connaître le Canada, c'est-à-dire qui porte sur certains aspects de sa culture, sur ses conditions sociales, sur sa configuration physique ou sur sa place dans le monde. Ce programme aide des particuliers, des groupes, des organisations nationales non gouvernementales, des entreprises privées et, dans le cadre de projets conjoints, d'autres organismes du gouvernement fédéral à élaborer un matériel didactique et à améliorer les méthodes d'enseignement, à l'intention de tous les paliers du système d'éducation. Il prévoit, en outre, des prix d'excellence associés à l'enseignement des études canadiennes.

OBJECTIFS

Le Programme des études canadiennes a pour objectifs :

a. de favoriser l'élaboration et l'utilisation du matériel didactique portant sur un certain nombre de sujets particuliers, à tous les paliers du système d'éducation;

b. de généraliser les connaissances relatives au Canada;

c. de permettre aux Canadiens d'agrandir le champ des connaissances sur le Canada;

d. d'encourager les enseignants à utiliser le matériel didactique à cachet canadien.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Les initiatives du Secrétariat d'État dans le domaine des études canadiennes ont en 1978 sous la forme d'un projet pilote triennal doté d'un budget de 1.6 million de dollars et destiné à soutenir les efforts de trois organisations nationales : l'Association des études canadiennes, l'Association des collèges communautaires du Canada et la Fondation d'étude canadienne. En 1981, un Programme national de soutien aux études canadiennes a été approuvé et doté d'un budget triennal de 3.8 millions de dollars. Ce programme poursuivait le soutien de base et prévoyait, dans le cadre d'ententes spéciales, des subventions à certains projets.

Préoccupé par le fait que les Canadiens sont peu sensibilisés à leur histoire, à leur culture et à leur société, le Secrétariat d'État a proposé l'expansion structurée de ses initiatives, de manière à ne pas limiter son aide aux trois organisations nationales bénévoles. En 1984-1985, le Cabinet approuve le Programme des études canadiennes (PEC) et lui affecte un budget annuel et permanent de 3.7 millions de dollars. Dans sa nouvelle version, le programme prévoyait dix catégories de soutien axées sur l'élaboration du matériel didactique, la stimulation de l'enseignement et des activités bénévoles et l'encouragement de la participation du secteur privé. Un budget forfaitaire supplémentaire de 2.4 millions fut approuvé, pour une période de deux ans, pour l'acquisition de 27,500 exemplaires de l'Encyclopédie canadienne et leur distribution aux ministères fédéraux, à la Banque de cadeaux, aux missions canadiennes à l'étranger et aux écoles d'immersion en français. Le PEC a financé, en collaboration avec le Programme des centres de spécialisation, la publication d'Horizon Canada, revue populaire traitant de l'histoire du Canada et vendue dans les kiosques à journaux. La contribution du PEC à cette revue s'élève à 2.6 millions de dollars répartis sur quatre ans.

Le PEC se focalise sur l'élaboration du matériel didactique et sur l'encouragement les études canadiennes dans les écoles, les collèges et les universités. Il a également pour mandat de coordonner l'effort fédéral dans le domaine des études canadiennes. Le budget n'est pas réparti d'avance entre les dix catégories, les fonds étant dépensés selon les limites approuvées.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Total	1,800	3,700	4,900
Années-personnes	3	10	10

Les ressources relatives à 1985-1986 comprennent 1.2 million de dollars pour l'acquisition d'exemplaires de l'Encyclopédie canadienne.

BÉNÉFICIAIRES

En 1984-1985, les catégories de bénéficiaires se répartissaient comme suit :

a. 37 sociétés et entreprises du secteur privé, qui encouragent les études canadiennes et l'élaboration du matériel didactique;

b. 4 organismes fédéraux travaillant de concert avec le PEC à des projets particuliers;

c. 21 personnes et équipes.

STRUCTURE

Les demandes et candidatures sont présentées sur des formules types distribuées aux établissements d'enseignement et de publication. Les recommandations, à l'exception de celles qui concernent la catégorie des petits prix, sont faites par le directeur du programme et soumises à l'approbation du ministre par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'État. Les recommandations peuvent être fondées sur l'avis d'un évaluateur choisi dans un répertoire tenu par le PEC. Les évaluateurs sont payés à raison de 50 $ par évaluation, mais leurs propositions ne sont pas exécutoires. Les prix accordés au rythme de cinq par an jusqu'à concurrence de 25,000 $, sont attribués par un comité de sélection qui jouit, à cette fin, d'une délégation de pouvoir.

Le soutien de base aux organisations nationales se fait par voie de subventions non conditionnelles. Le soutien aux

projets se fait par voie de contributions justifiables, ou bien, s'il s'agit de projets enterpris de concert avec d'autres organismes fédéraux tels que l'ONF ou les Archives publiques, par voie de contrat.

PROGRAMMES CONNEXES

Les différents aspects des études canadiennes font l'objet de nombreux programmes de soutien administrés par le ministère des Affaires extérieures (Études canadiennes à l'étranger), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, l'Office national du film, les Musées nationaux, le ministère des Communications, la Bibliothèque nationale, les Archives publiques, le Conseil des Arts et d'autres secteurs du Secrétariat d'État.

Bien que le Secrétariat d'État ait été désigné comme chef de file des études canadiennes, son rôle de coordonnateur n'a pas été particulièrement prépondérant. Le PEC envisage d'organiser, pour 1986-1987, des réunions destinées à faire le point sur les activités courantes et sur celles qui sont prévues; il procède actuellement à l'établissement d'un répertoire des programmes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des universités, des collèges et des fondations.

ANALYSE

Étant donné que le PEC a tenté de combler les lacunes que présentent les programmes d'autres ministères et organismes les objectifs de ces activités de faible envergure sont variés et insuffisamment cohérents. Pour s'accommoder de cette diversité, le PEC a essayé d'élargir la sphère de son influence moyennant des projets en commun et des subventions paritaires, encore que ces tactiques, dans le cadre d'un programme d'évolubilité facile, risquent de réduire le contrôle qu'il exerce sur ses propres fonds. En outre, les bénéficiaires du soutien qu'il accorde aux projets reçoivent d'autres subventions au titre d'un ou de plusieurs programmes administrés par d'autres organisations fédérales (par exemple, les frais de publication des manuels scolaires sont considérés par le PEC comme coûts inhérents au projet, tandis que le MDC accorde des subventions globales aux éditeurs).

De l'avis du Groupe d'étude, la fonction de coordination est entravée par la faible envergure des activités du PEC par comparaison aux autres programmes fédéraux ayant trait aux études canadiennes et dont la plupart, sans être désignés sous cette appellation, représentent les attributions fondamentales, la raison d'être des organismes dont ils relèvent. Par ailleurs, le PEC ne couvre pas, comme son titre le laisse entendre, tous les aspects des études canadiennes. Il ne répond réellement à ce titre que si ses activités sont associées à celles des programmes des directions du multiculturalisme, de la citoyenneté et des langues officielles du Secrétariat d'État.

Malgré son instauration récente au Secrétariat d'État, le PEC se heurte déjà au désaccord des provinces. Ce sont surtout ses tentatives pour influencer l'orientation des programmes scolaires, en consentant un financement de base à des organisations nationales et des subventions pour l'élaboration du matériel didactique, qui prêtent le flanc à la critique. Par suite du chevauchement manifeste de ses activités et de celles d'autres organismes fédéraux, les provinces y voient encore davantage une ingérence de la part du gouvernement fédéral.

Le PEC fournit l'unique soutien de base important aux organisations nationales qui se chargent de promouvoir les études canadiennes aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire du système d'éducation.

Les prix et récompenses attribués au titre du programme représentent l'unique occasion où le gouvernement fédéral admet l'existence du besoin d'élaborer, dans le domaine des études canadiennes, un matériel didactique approprié et des méthodes d'enseignement perfectionnées.

OPTIONS

1. Maintenir le PEC dans l'état où il est. Cette option ne réduit en rien le mécontentement provincial. En fait, les tentatives du PEC pour coordonner l'activité fédérale dans le domaine des études canadiennes risquent de rendre plus tendues les relations fédérales-provinciales. Le PEC ne répond pas aux critères établis par le Groupe d'étude pour la légitimation de l'intervention fédérale dans les programmes scolaires.

2. (recommandée) Mettre fin au Programme des études canadiennes. Étant donné que ce programme ne répond pas aux critères établis par le Groupe d'étude, sa persistance n'est plus justifiable. Si l'on en juge par ses répercussions actuelles, il continuera d'irriter les provinces. Pour amortir le choc provoqué par la cessation de son appui, on pourrait verser un montant forfaitaire à chaque organisation bénéficiant actuellement d'un financement de base.

3. Faire en sorte que le Secrétariat d'État s'entende avec les provinces sur la portée de l'orientation des activités du PEC. Cette option supposerait que le programme cesse ses opérations durant la période des négociations, sinon il continuera de créer des difficultés. Eu égard à la portée réduite des programmes en cause, il est peu probable que les provinces donnent la priorité à ces négociations.

L'INTENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

PROGRAMME DES ÉTUDES ETHNIQUES CANADIENNES

DIRECTION DU MULTICULTURALISME

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Ce programme comporte quatre volets qui ont respectivement pour objet 1) de soutenir les recherches individuelles et collectives visant à mieux comprendre le pluralisme canadien et les causes des problèmes particuliers y associés; 2) de doter les chaires universitaires qui préconisent la recherche sur certaines communautés ethniques; 3) de commander des recherches sur l'histoire des communautés ethniques du Canada; 4) d'encourager l'élaboration des programmes scolaires et des pratiques pédagogiques qui préconisent l'entente, le respect mutuel et l'équité chez les jeunes Canadiens.

OBJECTIF

Soutenir la recherche, notamment la recherche pluridisciplinaire, et la production de documents et de publications didactiques, de manière à faire mieux connaître les minorités culturelles et raciales du Canada, à mettre en valeur le patrimoine et la contribution de ces minorités et à susciter la tolérance et le respect mutuel chez les Canadiens.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Lors de son inauguration en 1972, le Programme des études ethniques canadiennes consistait à accorder des subventions à des chercheurs indépendants et à des équipes de chercheurs - normalement des universitaires - pour étudier certains groupes ethniques ou les problèmes généraux auxquels ils faisaient face au sein de la société canadienne. Entre 1978 et 1984, des subventions ont été accordées à 85 projets de recherche en études ethniques. En 1984, on a mis sur pied un programme de bourses destiné aux

chercheurs de tous les niveaux (débutants et expérimentés) et axé sur le développement des études ethniques. Ces bourses sont attribuées à raison de six environ par an.

Les chaires universitaires qui bénéficient de fonds de dotation se focalisent sur l'étude des groupes ethniques dans la société canadienne et sur des questions plus générales telles que l'histoire de l'immigration, les études ethniques ou le multiculturalisme. Jusqu'en 1985, neuf chaires ont été créées dans des universités canadiennes, au titre d'un projet appuyé conjointement par des groupes communautaires et par la Direction du multiculturalisme, dans le but d'étudier différents groupes ethniques. À l'heure actuelle, le programme subventionne des chaires consacrées à l'étude de thèmes généraux.

Le projet des histoires ethniques a démarré en 1973. Les auteurs étaient chargés d'écrire l'histoire de 20 groupes ethniques du Canada pour une publication gouvernementale en série intitulée Générations. Treize volumes ont été publiés et une série de mini-histoires de groupes ethniques du Canada a été élaborée à l'usage des écoles et du grand public.

Pour promouvoir l'utilisation du matériel didactique qui reflète le multiculturalisme du Canada, on a organisé en 1981, à Winnipeg, une conférence nationale à l'intention des fédérations d'enseignants, des éditeurs, des groupes communautaires, des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et des chercheurs. Cette initiative avait pour objectif de généraliser au possible, dans les établissements scolaires canadiens de tous les niveaux, l'usage de manuels scolaires, de mini-histoires, du matériel audiovisuel, etc., élaborés dans le cadre d'autres programmes de la Direction du multiculturalisme, sachant que ces programmes fournissent des fonds aux groupes chargés de la modification des programmes d'enseignement, aux éditeurs qui produisent du matériel didactique, aux chercheurs qui créent du matériel nouveau et aux groupes qui coordonnent les activités dans l'ensemble du pays.

STRUCTURE

Le Programme des études ethniques canadiennes accepte régulièrement des demandes de subventions et de bourses de recherche et donne la priorité aux travaux portant sur les relations interraciales, sur le multiculturalisme dans

l'enseignement et sur les immigrantes. Les demandes sont examinées par un comité interne et un comité d'universitaires. Les recommandations relatives à l'attribution des subventions sont soumises à l'approbation du ministre.

Les demandes relatives à la dotation des chaires d'études doivent être présentées par des groupes communautaires disposés à contribuer, dans une proportion minimale de 50 %, du financement prévu, puis le ministère verse la contrepartie requise, jusqu'à concurrence de 500,000 $. Les chaires sont créées à raison d'une par an, si les demandes y afférentes sont jugées admissibles. Les ententes de contribution passées avec les universités hôtes prévoient l'autonomie des institutions et insistent sur la satisfaction de certains critères de rendement établis par un conseil consultatif comprenant des membres des groupes qui assument le financement paritaire.

Le projet des histoires ethniques bénéficie de l'aide d'un comité consultatif qui comprend, entre autres, deux rédacteurs de la série Générations.

RESSOURCES (milliers $)

	1984-1985	1985-1986
Subventions et contributions	2,268	2,315
F et E et salaires	49	77
Total	2,318	2,392
	4 A.-P.	4 A.-P.

BÉNÉFICIAIRES

Entre 1979 et 1985, le Programme des études ethniques canadiennes a subventionné un total d'environ 90 chercheurs universitaires, doté neuf chaires d'études dans huit universités, dont quatre dans les Maritimes, trois en Ontario et une au Manitoba, et passé vingt contrats, notamment avec des chercheurs universitaires, pour la rédaction des documents prévus par le projet des histoires ethniques.

PROGRAMMES CONNEXES

Les subventions et bourses de recherche sont analogues à celles qui sont attribuées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), et bien des bénéficiaires du programme sont également admissibles à l'aide fournie par le CRSHC. Le programme de dotation des chaires d'études est équivalent à celui qui est administré par le Programme de promotion de la femme, au Secrétariat d'État. Le projet des histoires ethniques semble unique; il en est de même de l'initiative concernant le multiculturalisme dans l'enseignement.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, il n'existe pas de distinction nette entre les projets de recherche qui peuvent être appuyés par le programme et ceux qui sont admissibles à l'aide du CRSHC. Les mêmes chercheurs figurent simultanément sur la liste des bénéficiaires des deux organismes. Sans supposer nécessairement l'existence d'un double financement, cette situation démontre que les types de travaux subventionnés se chevauchent considérablement. Le CRSHC fournit déjà un appui de grande envergure à la recherche concernant les études canadiennes; il serait donc plus logique de le charger également de l'appui aux études ethniques canadiennes.

La politique du financement paritaire des chaires d'études est raisonnable, eu égard à l'importance des coûts de démarrage qu'elle implique - actuellement de l'ordre de 1.1 million de dollars. Cette politique devrait être poursuivie si la dotation des chaires doit persister. Elle signifie toutefois que le programme doit suivre l'évolution des choses sans nécessairement dépenser les fonds au cours d'une donnée.

La dotation des chaires en vertu d'ententes directes avec les universités, sans l'accord préalable des provinces, risque de créer des problèmes. L'existence d'une chaire peut influencer les priorités des universités d'une manière qui va à l'encontre des plans provinciaux. La distribution des chaires dans le pays n'est pas uniforme et favorise le Québec et les provinces à l'ouest du Manitoba. Étant donné que les chaires dotées le seront indéfiniment, cette

irrégularité ne sera jamais corrigée.

De l'avis du Groupe d'étude, les critères de rendement qui existent semblent insuffisants pour juger du succès des chaires. La disponibilité des fonds de contrepartie pourrait l'emporter sur les critères scientifiques et de recherche, surtout en l'absence d'un financement lié à des sujets de recherche particuliers. Une fois la chaire établie, le contrôle qu'on peut exercer, compte tenu de l'autonomie de l'université, est très limité.

La décision de financer des chaires thématiques consacrées à la recherche sur les problèmes génériques que rencontrent les membres de toutes les communautés ethniques, telle la discrimination ou la conservation des langues ancestrales, est une tentative pour traiter ces problèmes particuliers. Il faut souligner toutefois que cette initiative ne résout pas les problèmes reliés aux priorités provinciales, à la répartition géographique des chaires, à l'autonomie des universités et à l'absence de fonds réservés expressément à la recherche, et peut rendre les fonds de contrepartie plus difficiles à obtenir. À moins de résoudre ces problèmes, il serait plus efficace et plus économique, aux yeux du Groupe d'étude, d'appuyer la recherche sur ces questions génériques au moyen de subventions de recherche qui seraient administrées par le CRSHC.

Le projet des histoires ethniques a donné lieu a des recherches d'une grande valeur sur les groupes ethniques du Canada. Le Groupe d'étude juge que ce projet doit être mené à terme. Les autres histoires devraient être financées par l'intermédiaire du CRSHC qui subventionne non seulement les recherches mais encore les projets de rédaction dans les deux langues et la publication de manuscrits savants.

L'initiative du multiculturalisme dans l'enseignement a réussi à établir dans ce domaine, par le biais du Conseil canadien de l'enseignement multiculturel et interculturel, de bonnes relations avec les provinces et les groupes communautaires. Elle fournit ainsi un moyen utile d'enseigner aux étudiants canadiens un programme plus équilibré et plus ouvert aux courants culturels et de les sensibiliser à des questions aussi importantes que les relations interraciales, l'adaptabilité culturelle et la divergence des patrimoines culturels et religieux. Le Groupe d'étude croit que les responsables du programme doivent maintenant tendre à établir des relations plus directes avec les provinces, afin d'éviter le conflit qui

risque d'émerger s'ils continuent d'influencer indirectement, par l'intermédiaire des groupes communautaires, les politiques provinciales en matière d'éducation.

Durant ses visites aux provinces, le Groupe d'étude a entendu plusieurs doléances au sujet des programmes fédéraux qui influencent la structure et les priorités des universités, sans aucune intervention directe de la part des administrations provinciales. Les ministères qui administrent des programmes de recherche "ciblés" et appuient l'infrastructure universitaire doivent attacher plus d'importance aux intérêts provinciaux, surtout si la recherche vise uniquement à produire du matériel didactique à l'usage des écoles. Jusqu'à présent, les recherches financées par la Direction du multiculturalisme ne semblent pas avoir créé des problèmes avec les provinces, mais la situation risque de se détériorer au fur et à mesure que les chaires seront proposées pour d'autres provinces et que des groupes subventionnés par d'autres programmes de la Direction pousseront les provinces à utiliser le matériel didactique produit par les chercheurs.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Cette option suppose qu'on ignore les risques de conflit avec certaines provinces et qu'on continuera d'affecter à des recherches "ciblées" des fonds qui, dans une certaine mesure, font double emploi avec les fonds du CRSHC. Les chaires continueront d'être établies au titre de contributions paritaires et de se focaliser tout d'abord sur des groupes ethniques particuliers et, plus tard, sur des problèmes génériques liés à la société canadienne, et cela, sans qu'on améliore les critères d'évaluation de leur rendement.

2. Voir à ce que la Direction du multiculturalisme coordonne plus étroitement ses activités avec les provinces. Cette option ajoute un autre niveau de sélection, mais elle offre une meilleure chance de succès aux recherches et aux chaires subventionnées,parce qu'elle permet de les faire cadrer avec les priorités locales. Toutefois, elle ne met pas fin à la répétition des efforts.

3. (recommandée) Céder au CRSHC l'administration des recherches de la Direction du multiculturalisme, quitte à enjoindre ledit conseil de se focaliser sur le soutien de la recherche sur le multiculturalisme, avec l'avis de la Direction et des provinces. Cette option combine les avantages du financement "ciblé" et opérant et l'expérience du CRSHC dans la recherche universitaire. Elle permet également de satisfaire aux besoins des provinces. En réduisant les efforts répétitifs, on peut réduire jusqu'à un certain point le besoin total en matière de ressources humaines.

4. Quelle que soit l'option choisie, le Groupe d'étude recommande qu'on cesse immédiatement la dotation des chaires d'études ethniques.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

PROGRAMME D'ÉPANOUISSEMENT CULTUREL

DIRECTION DU MULTICULTURALISME

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Le Programme d'épanouissement culturel (PEC) appuie les groupes communautaires qui assurent l'enseignement de langues ancestrales autres que les deux langues officielles du Canada. Les subventions accordées à ces groupes servent à organiser des cours d'enseignement extra-scolaire.

OBJECTIFS

Assurer l'enseignement permanent des langues ancestrales, afin d'en préserver l'usage au Canada.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Depuis la fin des années 70, le Programme d'aide à l'enseignement des langues ancestrales finance des cours d'enseignement extra-scolaire des langues ancestrales, organisés par des groupes communautaires. Les fonds versés au titre du programme vont directement au groupe qui donne les cours. La plupart des provinces incorporent des cours analogues dans leurs programmes scolaires.

STRUCTURE

Les subventions et contributions sont accordées aux groupes qui favorisent l'enseignement des langues ancestrales.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Subventions et contributions	4,000	4,000	4,100
A.-P.	3	3	3

En 1984-1985, le budget affecté au fonctionnement et à l'entretien ainsi qu'aux salaires s'élevait à 190,000 $.

BÉNÉFICIAIRES

Les 930 organisations bénéficiaires enseignent des langues ancestrales à un total d'environ 120 000 élèves d'écoles primaires.

PROGRAMME CONNEXE

Le Programme des langues officielles dans l'enseignement, qui est administré par le Secrétaire d'État, subventionne les cours de langue organisés dans le cadre des systèmes scolaires des provinces et des territoires.

ANALYSE

Le programme d'épanouissement culturel (PEC) appuie des cours d'enseignement de langues ancestrales, que la plupart des provinces offrent dans le cadre de leurs systèmes scolaires. Plutôt que d'appuyer l'enseignement extra-scolaire des langues ancestrales, en comptant exclusivement sur les groupes communautaires, le PEC pourrait satisfaire aux besoins des principaux groupes minoritaires en travaillant de concert avec les provinces. Selon les responsables du PEC, l'enseignement des langues dans le cadre du programme scolaire est plus efficace. Le financement accordé par le PEC a permis à certains groupes communautaires d'exercer des pressions sur les provinces pour qu'elles modifient leurs programmes scolaires. Ces pressions aboutissent dans une proportion de plus en plus grande. Cependant, de l'avis du Groupe d'étude, si les groupes importants qui les exercent continuent d'être subventionnés, les relations entre le PEC et les provinces concernées vont se détériorer.

L'élaboration et l'organisation des cours d'enseignement des langues ancestrales constituent un important centre d'intérêt pour de nombreuses minorités culturelles.

Le financement d'un institut de langues ancestrales, au sein de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, représente une tentative méritoire pour améliorer la qualité de l'enseignement et stimuler l'élaboration de programmes d'enseignement typiquement canadiens.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Voir à ce que le PEC procède le plus rapidement possible à la passation d'ententes officielles avec les provinces pour délimiter leurs responsabilités mutuelles dans ce domaine.

2. Faire en sorte que le PEC cesse de financer des groupes qui organisent des cours qui font double emploi avec les cours offerts par une province.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Le Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE) font des versements directs aux provinces et aux territoires pour couvrir les frais marginaux associés à l'enseignement de la langue seconde officielle et à l'instruction, dans leur propre langue, des minorités de langue officielle, et ce, à tous les paliers du système scolaire. Ces versements couvrent également le programme des bourses pour les cours de langue seconde et le programme d'échange de moniteurs de langue seconde, qui sont administrés par les provinces et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

OBJECTIFS

Le Programme des langues officielles dans l'enseignement a pour objectifs de:

> Promouvoir, encourager et appuyer l'épanouissement et l'instruction, dans leur propre langue, des minorités de langue officielle de chaque province et territoire et de donner aux Canadiens l'occasion d'apprendre leur langue seconde officielle.

DOCUMENT HABILITANT

L'article 4 a) de la Loi sur le Secrétariat d'État habilite le secrétaire d'État à traiter toutes les questions relatives à la citoyenneté.

HISTORIQUE

Ces programmes ont été inaugurés en 1970 pour donner suite, à l'échelle fédérale, aux recommandations de la

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. L'intervention fédérale était fondée, à ce moment-là, sur l'hypothèse selon laquelle la stimulation de l'enseignement de la langue seconde officielle et l'instruction, dans leur propre langue, des minorités de langue officielle sont des priorités nationales dignes d'une initiative fédérale.

Une première série d'ententes a été passée avec les provinces en 1970. Le dernier protocole avec le Conseil des ministres de l'Éducation fut signé en 1983, puis, en septembre 1985, il fut prorogé jusqu'en 1988. À l'origine, le PLOE assurait une proportion des coûts des programmes d'enseignement, sur la base du nombre d'inscriptions et du coût de l'enseignement dans les diverses provinces. Par ailleurs, dans le cadre d'une série de programmes hors-formules, il contribuait à certaines initiatives particulières. En 1979, on a jugé nécessaire de fixer un plafond pour les dépenses et, simultanément, de les réduire d'environ 2C %. Le niveau budgétaire est maintenant déterminé et le gouvernement fédéral verse des contributions par étudiant au titre d'un poste budgétaire affecté à l'appui des infrastructures. Il subventionne également des initiatives particulières concernant l'expansion et le perfectionnement des programmes, et il offre des bourses aux enseignants et aux étudiants.

En 1984-1985, l'enseignement de la langue seconde officielle et l'instruction des minorités dans leur propre langue officielle ont absorbé 156 millions de dollars des 188 millions transférés aux provinces et aux territoires. Le programme national de bourses pour les cours d'été de langue seconde et le programme national d'échange de moniteurs de langue seconde, qui sont administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation, coûtent un supplément de 14 millions de dollars. D'autres catégories de subventions aident les provinces - selon une proportion de 50 % à 75 % - et les territoires - selon une proportion allant jusqu'à 100 % - à couvrir les coûts d'élaboration des programmes. Le salaire des enseignants et les bourses d'étudiants sont versés intégralement. À noter enfin que le gouvernement fédéral a contribué à la construction d'écoles et de centres communautaires à Frédéricton, à Saint-Jean et à Miramichi.

L'entente actuelle avec les provinces exige que ces dernières rendent compte des sommes transférées. Cette mesure a été prise par suite de certaines doléances

prétendant que les fonds ne sont pas toujours affectés à l'enseignement des langues. Les provinces peuvent recevoir les fonds soit au titre du programme de base soit sur la base de négociations justifiées par leurs dépenses réelles. Quant aux territoires, ils sont financés par voie de négociation. Quatre provinces ont choisi la seconde option, mais les contraintes budgétaires récentes ont empêché le PLOE de cadrer parfaitement ses paiements avec les activités provinciales.

Dans la plupart des cas, les fonds sont attribués aux provinces en fonction du nombre réel d'inscriptions aux programmes. C'est pour cette raison que sur l'ensemble des 188 millions de dollars transférés aux provinces en 1984-1985, une proportion de 45 % est allée au Québec, parce que cette province possède un important système d'enseignement à sa minorité de langue officielle. Le reste de ces fonds a été réparti entre l'Ontario (26 %), le Nouveau-Brunswick (14 %) et les autres provinces et territoires (14 %).

Le Programme de perfectionnement linguistique (892,000 $ en 1985-1986) accorde des contributions directes aux associations ou aux établissements qui entreprennent des projets nationaux qui visent à améliorer les moyens et les procédés d'enseignement et d'acquisition des langues officielles ou à diffuser l'information y relative. Le programme n'est pas couvert par le protocole; il sert plutôt d'appoint aux ententes bilatérales.

STRUCTURE

Aux tenues du protocole fédéral-provincial sur l'instruction des groupes linguistiques minoritaires et l'enseignement de la langue seconde, le gouvernement fédéral passe des ententes bilatérales avec les provinces pour leur fournir des contributions soit au titre du programme de base soit par voie de négociation. Le programme de base accorde aux provinces une contribution à l'infrastructure, déterminée par le nombre d'inscriptions, et une contribution complémentaire à des programmes et à des activités mutuellement approuvés, dont le montant est égal ou supérieur à la contribution minimale prévue pour la province dans le protocole. La province qui opte pour la négociation reçoit des contributions dont le montant est déterminé par ses dépenses réelles dans le domaine de l'enseignement de la langue officielle, étant entendu que ce montant ne doit pas

être inférieur au niveau minimum de soutien prévu par le protocole.

Plutôt que d'appliquer la formule de partage des frais et de couvrir une portion donnée des coûts vérifiés, le PLOE fournit un montant déterminé et ne demande aux provinces que de prouver qu'elles ont engagé des frais pour la réalisation des objectifs précisés dans l'entente annuelle. Ces frais doivent normalement représenter les fonds marginaux requis pour l'instruction des groupes minoritaires, dans leur langue maternelle officielle, ou pour l'enseignement de la langue seconde officielle.

Les fonds alloués au programme national de bourses pour les cours d'été de langue seconde et au programme national d'échange de moniteurs de langue seconde, qui sont administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation, sont versés chaque année à ce dernier en vertu d'une entente contractuelle entre son secrétariat et le Secrétariat d'État.

Les contributions de base sont versées une fois par trimestre, et les contributions complémentaires, deux fois par an. Pour être admissibles à ces contributions, les provinces doivent rendre compte de leurs dépenses au cours de l'année écoulée, dans le domaine de l'instruction des groupes minoritaires de langue officielle et de l'enseignement de la langue seconde officielle.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Total	194,700	203,700	213,500
Années-personnes	23	23	23

BÉNÉFICIAIRES

Le gros des fonds est administré par les dix provinces et les deux territoires. La mise en oeuvre du programme est assurée par le Conseil des ministres de l'Éducation, 14 associations et quatre universités. Les programmes scolaires des niveaux élémentaire et secondaire absorbent 85 % environ des dépenses. En 1985-1986, on a accordé environ 7,000 bourses pour les cours d'été de langue seconde et 1,200 subventions au titre des échanges des moniteurs de langue seconde.

Le tableau ci-dessous montre la valeur maximale des contributions dont les provinces et territoires ont bénéficié durant les trois dernières années.

(milliers $)	82-83	83-84	84-85
Terre-Neuve	1,707	2,122	2,434
Île-du-Prince-Édouard	951	994	1,203
Nouvelle-Écosse	3,650	3,904	3,976
Nouveau-Brunswick	16,193	20,801	23,152
Québec	80,622	85,572	83,508
Ontario	48,584	45,278	47,751
Manitoba	5,837	5,822	6,074
Saskatchewan	2,143	2,340	2,913
Alberta	5,667	5,182	6,226
Colombie-Britannique	5,978	5,948	7,160
Yukon	175	190	560
Territoires du Nord-Ouest	120	180	268
TOTAL	171,627	178,331	185,225

PROGRAMMES CONNEXES

Hospitalité-Canada, qui est administré par la Direction de la citoyenneté au Secrétariat d'État, paie le transport interprovincial des étudiants de 14 ans et plus. Au titre des ententes du PLOE, les échanges d'étudiants âgés de moins de 14 ans sont payés dans une proportion de 50 %. Le Programme de promotion des langues officielles, au Secrétariat d'État, aide les groupes bénévoles qui doivent payer des frais de représentation.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, le Programme des langues officielles dans l'enseignement constitue un bel exemple d'intervention fédérale dans un domaine provincial, avec l'accord des provinces. Toutefois, on peut considérer le protocole actuel comme une solution de compromis susceptible d'éliminer les désaccords antérieurs. Dans sa version présente, il contient un certain nombre de points qui ne sont approuvés ni par le gouvernement fédéral ni par toutes les provinces.

Voici les questions qui, de l'avis du Groupe d'étude, doivent occuper une place importante dans les prochaines négociations fédérales-provinciales en vue de l'établissement d'un nouveau protocole PLOE pour la période ultérieure à 1988 :

- La priorité donnée à l'instruction, dans leur propre langue, des groupes minoritaires de langue officielle, par opposition à l'enseignement de la langue seconde officielle;

- La distinction entre l'aide à l'élaboration des programmes et l'aide à l'infrastructure;

- Le besoin de poursuivre le financement fédéral, par opposition à l'accroissement de la responsabilité provinciale dans le domaine du soutien financier;

- Le besoin d'adapter le PLOE aux besoins de chaque province et territoire.

Le Groupe d'étude croit que le protocole actuel ne donne pas la priorité, d'une façon manifeste, à l'instruction des minorités de langue officielle ou à l'enseignement de la langue seconde; il en est de même des accords de financement global qui ne distinguent pas officiellement entre ces deux domaines d'activité. Cette situation va à l'encontre de l'opinion générale selon laquelle le PLOE avait et doit toujours avoir pour objectif de garantir l'instruction, dans leur propre langue, des minorités de langue officielle.

À l'heure actuelle, le gros des fonds - a peu près 90 % - va au soutien de l'infrastructure, ce qui favorise les provinces où le système d'instruction des minorités de langue officielle est établi. Le protocole présent donne une plus grande bien liberté d'action, mais cette liberté implique inévitablement l'accroissement des investissements fédéraux.

La Loi constitutionnelle garantit aux minorités de langue officielle le droit de s'instruire dans leur propre langue, "là où le nombre le justifie". Il incombe aux provinces et aux territoires de déterminer le nombre minimum admissible. Le protocole actuel est en vigueur jusqu'en 1988, et il n'existe aucune entente sur la poursuite du financement fédéral après cette date. La décision à ce

sujet appelle l'examen du degré de soutien disponible à l'échelle provinciale. De l'avis du Groupe d'étude, les provinces sont certainement disposées à financer l'enseignement de la langue seconde officielle, notamment à cause de la pression exercée par les parents pour l'accroissement des cours d'immersion. En outre, l'enseignement de la langue seconde rejoint davantage la notion d'éducation et, par conséquent, le gouvernement fédéral est moins justifié d'intervenir en ce domaine.

Les visites aux provinces et aux territoires ont démontré à l'évidence au Groupe d'étude que le protocole actuel ne tenait pas suffisamment compte de la diversité des besoins locaux. Certaines provinces comptent d'importants groupes minoritaires de langue officielle desservis par leurs propres écoles et mettent à la disposition de leurs groupes majoritaires de langue officielle des programmes bien développés pour l'enseignement de la langue seconde. Ces provinces préfèrent bénéficier d'une contribution plus importante aux coûts d'infrastructure. D'autres provinces ont plutôt besoin d'une contribution à la scolarisation de la minorité de langue officielle et voudraient que tout nouveau protocole donne la priorité à ce domaine d'activité. D'autres enfin ont besoin de perfectionner leurs systèmes et préféreraient avoir accès à des fonds plus importants qui seraient susceptibles d'être utilisés librement à cette fin. Ne jouissant pas du droit de vote du CMEC, les territoires craignent que leurs intérêts ne soient pas dûment servis. Le Nouveau-Brunswick voudrait que son statut spécial (un ministre de l'Éducation pour chaque langue officielle) soit pris en considération.

D'une manière générale, les programmes administrés par le CMEC - Programme national de bourses pour les cours d'été de langue seconde et Programme national d'échange de moniteurs de langue seconde - donnent satisfaction aux provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique qui voudrait que les critères d'admissibilité soient moins rigoureux, de manière à augmenter le taux de participation de ses résidents. Toutefois, les objectifs sont clairs et les programmes sont organisés en conséquence.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes:

1. Maintenir le PLOE et les programmes du CMEC dans l'état où il sont, sous réserve de négocier la prorogation des ententes actuelles jusqu'en 1993 et de soumettre à un examen approfondi tout financement envisagé après cette date. Cette option prend en considération l'harmonie dont témoignent actuellement les relations fédérales-provinciales dans le cadre du PLOE. Toutefois, elle ne traite pasles points litigieux relevés par le groupe d'étude et, partant, n'aplanit pas les difficultés que crée le protocole et qui deviennent plus manifestes.

2. Voir à ce que le gouvernement fédéral annonce qu'après l'expiration des accords en vigueur, il cessera de participer aux programmes des langues officielles dans l'enseignement. Cette option suppose que les provinces et territoires sont prêts à assumer entièrement le financement de l'instruction des groupes minoritaires de langue officielle, de l'enseignement de la langue seconde officielle et, peut-être, des programmes administrés par le CMEC. Le Groupe d'étude n'en a pas eu de preuve concluante. Par conséquent, le retrait fédéral se traduirait probablement par la réduction des fonds alloués à tous ces programmes et, plus particulièrement, par la limitation des possibilités d'instruction offertes aux minorités de langue officielle. Par ailleurs, l'absence d'un préavis pourrait indisposer les provinces. À noter enfin que cette option ne tient pas compte du fait que le PLOE répond à tous les critères établis par le Groupe d'étude pour la légitimation de l'intervention fédérale dans les programmes scolaires.

3. (recommandée) Voir à ce que les négociations pour le renouvellement du protocole en 1988 permettent de diviser le PLOE en deux parties distinctes: a) l'instruction, dans leur propre langue, et b) l'enseignement de la langue seconde officielle. Le gouvernement fédéral poursuivrait sa contribution à l'instruction des groupes minoritaires de langue officielle - sur la base du nombre d'inscriptions et des dépenses provinciales dans ce domaine - et l'aide à l'enseignement de la langue seconde officielle serait graduellement réduite pour que les provinces assument la responsabilité de l'enseignement de leur langue seconde officielle dans le cadre de leurs programmes scolaires ordinaires. Le Programme national de bourses pour les cours d'été de langue seconde et le Programme national d'échange de moniteurs de langue seconde, qui sont administrés par le CMEC, ne seraient financés que dans la mesure où ils servent l'objectif fédéral prioritaire, à savoir l'instruction des groupes minoritaires de langue officielle. Tout nouveau protocole devrait prendre en considération les besoins particuliers de chaque province et territoire.

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

APERÇU

L'aide aux étudiants a toujours constitué l'un des éléments importants du soutien du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à l'enseignement postsecondaire. Toutefois, au cours des dernières années, le rapport qui existe entre, d'une part, les frais de scolarité et les coûts assumés par les étudiants et, d'autre part, le financement des établissements d'enseignement postsecondaire par le gouvernement est devenu de plus en plus complexe.

HISTORIQUE

L'université, qui était autrefois considérée comme l'endroit où l'on pouvait acquérir une formation générale en vue d'assumer un rôle au sein de la classe dirigeante ou d'exercer une profession dite libérale (droit, médecine ou théologie), donne maintenant accès à des douzaines de professions ou de quasi-professions.

Dans les années 60, la génération de l'explosion démographique de l'après-guerre est venue gonfler les rangs de la population en âge de fréquenter l'université. En outre, de plus en plus de groupes considéraient les études universitaires comme la clé du succès social et économique, tandis que d'autres, animés de cet élan d'enthousiasme pour la science et la technologie qui a suivi l'ère du Spoutnik, voyaient dans l'université la solution aux problèmes sociaux les plus pressants. C'est ainsi que la proportion des finissants du niveau secondaire demandant à être admis à l'université a doublé. L'augmentation de la population en âge de fréquenter l'université jumelée à un taux de participation accru a fait tripler le nombre d'inscriptions à l'université.

Par suite de l'avancement rapide des connaissances, les universités ont dû élargir la portée et l'envergure des cours offerts. Le développement social a également eu une incidence sur ce qu'on attendait des universités canadiennes dans certains domaines, telles les études canadiennes, les études sur la femme et les études sur les autochtones. Au chapitre de l'emploi, on a assisté à un revirement de la situation, l'accent n'étant plus mis sur le secteur

manufacturier et l'agriculture, mais plutôt sur les industries tertiaires exigeant des connaissances poussées. Cherchant à s'adapter à la nouvelle réalité économique, la population demandait de plus en plus de cours à temps partiel et de cours d'éducation périodique et permanente.

C'est au cours de cette évolution, au début des années 60, que le gouvernement fédéral a commencé à verser de l'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire.

PROGRAMMES

Le Régime canadien de prêts aux étudiants (RCPE) et les programmes d'emplois d'été du gouvernement fédéral visent à assurer une aide financière aux étudiants. En 1984-1985, 229 millions de dollars ont été engagés au titre du Régime canadien de prêts aux étudiants et 205 millions, au titre des programmes d'emplois d'été. Les prêts accordés en vertu du RCPE sont administrés, moyennant certains frais, par les provinces, qui administrent également leurs propres régimes d'aide aux étudiants qu'elles combinent avec l'aide reçue du fédéral.

D'autres programmes fédéraux visent également à accorder de l'aide financière à certains groupes cibles, par exemple, les étudiants autochtones et les enfants des anciens combattants. Ces personnes sont également admissibles au RCPE, mais les programmes conçus à leur intention sont plus avantageux. Les étudiants ne peuvent toutefois continuer de recevoir des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils s'inscrivent à un programme d'études.

ACTIVITÉS CONNEXES

D'autres programmes fédéraux assurent également une aide financière aux étudiants, par exemple les programmes de bourses des conseils subventionnaires, les contrats de recherche attribués à des universités par des ministères fédéraux et les subventions à la recherche accordées à des particuliers. Une bonne partie de ces sommes sert à payer les professeurs adjoints et le salaire des étudiants qui participent à des activités visant à appuyer la recherche. Ce système doit être maintenu puisqu'il permet aux chercheurs universitaires de mettre sur pied des équipes de recherche constituées d'étudiants de deuxième et de troisième cycle dont le salaire est prélevé sur ces fonds.

C'est de cette manière que s'effectue bien souvent le recrutement et la formation des jeunes chercheurs. En outre, le système assure un échange d'idées entre les ministères et les universités, échange dont les deux parties peuvent tirer profit.

En ce qui concerne l'aide aux étudiants, il faut faire la distinction entre les prêts et les bourses. Le RCPE est un programme de prêts, tandis que d'autres programmes offrent des bourses aux étudiants. Il faut également faire la distinction entre les frais de scolarité et les frais de subsistance. Les frais de scolarité ont pu être maintenus à un niveau relativement bas (voir les annexes 1 et 2), mais les frais de subsistance ont augmenté considérablement.

ANALYSE

Vu que les études supérieures profitent tout autant aux individus qu'à la société, la part des coûts que doit assumer l'étudiant est essentiellement une question de jugement. Ceux qui sont en faveur de l'abolition des frais de scolarité justifient leur position en se fondant sur divers arguments, par exemple : la simplification des formalités administratives, la justice sociale et l'hypothèse selon laquelle la société est l'unique bénéficiaire de l'enseignement postsecondaire. Les tenants de l'opinion contraire font valoir que les étudiants sont les premiers à tirer profit de leur éducation et qu'en conséquence, il n'est que logique de leur en faire porter tout le poids.

Au sujet de cette dernière opinion, on peut se demander si les frais des divers programmes devraient varier beaucoup plus qu'actuellement pour assurer une plus grande équité. Peut-être que oui, si l'on considère que les programmes qui présentent le plus d'avantages financiers à long terme (la formation médicale, par exemple) sont précisément ceux à l'égard desquels le pourcentage des coûts assumé par les étudiants est le moins élevé. Quoi qu'on en pense, il est évident que l'écart entre les divers frais de scolarité serait beaucoup plus considérable si l'on cherchait à les établir en fonction du coût des programmes d'études. Si les étudiants devaient payer une part plus considérable des coûts, tous les frais augmenteraient considérablement. D'une manière ou d'une autre, il faudrait modifier en conséquence les programmes d'aide aux étudiants. Le choix d'un moyen terme ne peut se fonder que sur une décision d'ordre politique.

De nombreux facteurs influent sur la décision d'entreprendre des études universitaires. Ces facteurs peuvent être groupés en trois catégories : la disponibilité, l'admissibilité et la motivation. La disponibilité s'entend des ressources financières offertes aux individus, ainsi que du lieu et du nombre des établissements d'enseignement. L'admissibilité est déterminée en fonction du relevé de notes et des critères d'admissibilité établis par les universités. La motivation tient à des facteurs d'ordre psychosocial et culturel.

Est-il vrai que les frais actuels de scolarité constituent véritablement une barrière financière pour ceux qui veulent aller à l'université? Dans l'affirmative, serait-il vraiment plus avantageux de réduire ces frais que d'améliorer les programmes d'aide aux étudiants? Bien que le revenu familial soit plus élevé chez les étudiants de niveau universitaire que dans l'ensemble de la population, il a été prouvé que d'autres facteurs (encouragement des parents, succès scolaire, confiance en soi) ont une incidence beaucoup plus considérable que les facteurs financiers sur le niveau d'instruction que chacun veut acquérir. Le taux d'attrition dans les écoles secondaires est très élevé, et le nombre d'étudiants des classes terminales équivaut, à peu de choses près, à celui des étudiants admis à l'université. Cela dénote que le jeune qui abandonne ses études prend sa décision avant même d'atteindre le point où les frais universitaires auraient pu entrer en ligne de compte; ce ne serait donc pas là un facteur déterminant dans sa décision de ne pas aller à l'université.

Cela ne veut pas dire que la question d'argent n'intervient pas. C'est, de toute évidence, le contraire. D'une part, les étudiants du niveau secondaire surestiment souvent les frais universitaires. D'autre part, ce qui est encore plus important, c'est la question du manque à gagner, surtout dans les familles à faible revenu comptant plusieurs enfants et où les plus vieux doivent souvent quitter l'école pour subvenir à leurs besoins ou contribuer au revenu familial. En outre, un programme d'aide entièrement axé sur des prêts ne conviendrait pas à ce groupe d'étudiants. De nombreuses études sociologiques ont démontré que les jeunes ou leur famille, surtout chez les moins fortunés, étaient peu disposés à contracter une dette à long terme.

Il ne suffit pas, pour résoudre le problème, de réduire les frais de scolarité. Il faudrait plutôt adopter un vaste ensemble de mesures, comme, par exemple assurer un meilleur service d'orientation dans les écoles, fournir de l'aide financière aux familles à faible revenu ayant des enfants à l'école secondaire et aider aussi la minorité qui réussit à se rendre jusqu'à l'université.

Au moment de prendre leurs décisions de principe, les autorités devront tenir compte de la corrélation qui doit exister entre le montant des frais de scolarité, les programmes d'aide aux étudiants et le montant total de l'aide financière de l'État au titre de l'enseignement postsecondaire.

CONCLUSION

Nonobstant les nombreuses options envisagées en ce qui concerne l'aide aux étudiants, le Groupe d'étude est d'avis qu'il faut respecter les principes suivants :

- Égalité d'accès pour tous les bénéficiaires prévus
- Justification pertinente des dépenses publiques
- Reconnaissance en bonne et due forme de la contribution des divers paliers de gouvernement

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Céder l'aide aux étudiants entièrement aux provinces et territoires, mais leur accoder une subvention au titre du soutien financier de leurs programmes d'aide aux étudiants.

2. Conserver les actuels programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants, mais atténuer ou combler les lacunes mentionnées dans la note d'évaluation sur le Régime canadien de prêts aux étudiants.

3. Abolir le Régime canadien de prêts aux étudiants et le remplacer par un crédit d'impôt remboursable pour étudiants.

Frais de scolarité(1) pour les étudiants à plein temps dans les universités canadiennes, 1984-85 et 1985-86

Undergraduate - 1er cycle

Commerce		Dentistry Art dentaire		Education Éducation		Engineering Génie		No
1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	
936	982	-	-	936	982	936	982	1
1,270	1,350	1,270(4)	1,350(4)	1,524	1,820	1,270	1,350	2
1,375	1,480	-	-	1,375-1,980	1,480-2,100	1,375	1,480	3
1,370	1,438	-	-	-	-	1,370	1,438	4
1,490	1,550	1,988	2,225	1,410	1,486	1,490	1,550	5
-	-	-	-	-	-	-	-	6
1,375	1,480	-	-	1,375	1,480	-	-	7
-	-	-	-	-	-	1,000	1,080	8
-	-	-	-	-	-	-	-	9
1,325	1,405	-	-	1,325	1,405	-	-	10
1,390	1,470	-	-	1,390	1,470	1,390	1,470	11
1,470	1,562	-	-	1,470	1,562	1,470	1,562	12
-	-	-	-	-	-	1,365	1,440	13
1,195	1,310	-	-	1,195	1,310	1,195	1,310	14
1,355	1,470	-	-	1,355	1,470	1,355	1,470	15
1,325	1,400	-	-	1,325	1,400	1,325	1,400	16
-	-	-	-	1,420	1,550	-	-	17
720	730	-	-	-	-	-	-	18
450	450	-	-	-	-	540	540	19
500	500	800	800	450	450	500	500	20
570	570	570	570	570	570	570	570	21
380	380	840	840	540	540	432	432	22
500	500	500	500	500	500	500	500	23
470	470	-	-	470	470	470	470	24
1,218	1,275	-	-	1,218	1,275	-	-	25
1,156	1,214	-	-	-	-	1,256	1,319	26
-	-	-	-	-	-	-	-	27
1,156	1,214	-	-	1,156	1,214	1,256	1,318	28
1,155	1,213	-	-	1,155	1,213	1,155	1,213	29
1,157	1,215	-	-	1,157	1,215	1,257	1,319	30
1,155	1,214	-	-	-	-	1,256	1,320	31
1,259	1,324	-	-	1,259	1,324	1,359	1,429	32
1,156	1,215	-	-	1,156	1,215	1,256	1,319	33
834	878	-	-	834	878	834	878	34
232(5)	243(5)	1,472	1,545	1,158	1,215	1,257	1,320	35
-	-	-	-	-	-	-	-	36
-	-	-	-	-	-	1,487	1,619	37
1,157	1,285	1,472	1,546	1,157	1,215	1,256	1,319	38
1,130-1,155	1,187-1,212	-	-	-	-	-	-	39
1,158	1,214	-	-	1,158	1,214	1,256	1,320	40
1,157	1,215	-	-	1,157	1,215	-	-	41
-	-	-	-	842	893	-	-	42
776	822	776	822	776	822	776	822	43
204	223	792	840	86	91	283	327	44
980	1,045	1,568	1,662	882	913	1,059	1,149	45
-	-	-	-	776	822	-	-	46
-	-	-	-	880	912	-	-	47
1,032	1,128	1,032(4)	1,128(4)	1,032	1,128	1,032	1,128	48
840	1,015	1,390	1,500	940	1,015	1,025	1,105	49
828	852	1,242	1,278	828	852	1,042	1,072	50
808	832	-	-	808	832	1,011	1,042	51
866	892	-	-	866	892	-	-	52
1,155-1,386	1,275-1,530	2,000	2,200	1,155-1,388	1,275-1,530	1,500	1,650	53
-	-	-	-	-	-	-	-	54
1,170	1,280	-	-	1,170	1,280	1,170	1,280	55
3,200	3,382	-	-	3,200	3,382	-	-	56
-	-	-	-	1,170-1,404	1,280-1,548	1,500	1,514	57

Voir note(s) à la fin des tableaux.

Tuition Fees(1) for Full-time Students at Canadian Universities, 1984-85 and 1985-86

No.	Province and institution / Province et établissement	Undergraduate - 1er cycle					
		Agriculture		Architecture		Arts	
		1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85	1985-86
	Newfoundland - Terre-Neuve						
1	Memorial University of Newfoundland	-	-	-	-	936	982
	Prince Edward Island - Île-du-Prince-Édouard						
2	Prince Edward Island, University of	1,270 (2)	1,350 (2)	1,270 (3)	1,350 (3)	1,270	1,350
	Nova Scotia - Nouvelle-Écosse						
3	Acadia University	-	-	-	-	1,375	1,460
4	Cape Breton, University College of	-	-	-	-	1,370	1,438
5	Dalhousie University	-	-	-	-	1,410	1,486
6	King's College, University of	-	-	-	-	1,415-1,450	1,471-1,510
7	Mount Saint Vincent University	-	-	-	-	1,375	1,460
8	Nova Scotia Agricultural College	1,000	1,060	-	-	-	-
9	Nova Scotia College of Art and Design	-	-	-	-	1,550	1,606
10	Sainte-Anne, Université	-	-	-	-	1,325	1,405
11	St. Francis Xavier University	1,390	1,470	-	-	1,390	1,470
12	Saint Mary's University	-	-	-	-	1,470	1,562
13	Technical University of Nova Scotia	-	-	2,048	2,180	-	-
	New Brunswick - Nouveau-Brunswick						
14	Moncton, Université de	-	-	-	-	1,125	1,310
15	Mount Allison University	-	-	-	-	1,355	1,470
16	New Brunswick, University of	-	-	-	-	1,325	1,400
17	St. Thomas University	-	-	-	-	1,190	1,290
	Québec						
18	Bishop's University	-	-	-	-	720	730
19	Concordia University	-	-	-	-	450	450
20	Laval, Université	500	500	500	500	450	450
21	McGill University	570	570	570	570	570	570
22	Montréal, Université de	-	-	590	590	540	540
23	Québec, Université du	-	-	500	500	500	500
24	Sherbrooke, Université de	-	-	-	-	470	470
	Ontario						
25	Brock University	-	-	-	-	1,218	1,275
26	Carleton University	-	-	1,256	1,319	1,156	1,214
27	Collège dominicain de philosophie et de théologie	-	-	-	-	882	936
28	Guelph, University of	1,156	1,214	1,186	1,224	1,124	1,180
29	Lakehead University	-	-	-	-	1,155	1,213
30	Laurentian University of Sudbury - Laurentienne de Sudbury, Université	-	-	-	-	1,157	1,215
31	McMaster University	-	-	-	-	1,155	1,214
32	Ottawa, Université d' - Ottawa, University of	-	-	-	-	1,258	1,324
33	Queen's University	-	-	-	-	1,156	1,215
34	Ryerson Polytechnical Institute	-	-	834	878	834	878
35	Toronto, University of	-	-	1,257	1,320	232 (5)	243 (5)
36	Trent University	-	-	-	-	1,158	1,215
37	Waterloo, University of	-	-	1,256-1,487	1,319-1,619	1,157-1,487	1,215-1,515
38	Western Ontario, University of	-	-	-	-	1,157	1,215
39	Wilfrid Laurier University	-	-	-	-	1,130	1,187
40	Windsor, University of	-	-	-	-	1,158	1,214
41	York University	-	-	-	-	1,157	1,215
	Manitoba						
42	Brandon University	-	-	-	-	842	883
43	Manitoba, University of (8) standard tuition	776	822	776	822	776	822
44	Supplementary course fee	195	205	278	282	84	90
45	Total	971	1,027	1,055	1,104	860	912
46	Winnipeg, University of	-	-	-	-	776	822
47	Collège universitaire de Saint-Boniface	-	-	-	-	860	912
	Saskatchewan						
48	Regina, University of	-	-	-	-	1,032	1,128
49	Saskatchewan, University of	940	1,015	-	-	940	1,015
	Alberta						
50	Alberta, University of	828	852	-	-	828	852
51	Calgary, University of	-	-	-	-	808	832
52	Lethbridge, University of	-	-	-	-	866	892
	British Columbia - Colombie-Britannique						
53	British Columbia, University of	1,500	1,850	1,500	1,850	1,155-1,386	1,275-1,530
54	Seminary of Christ the King	-	-	-	-	1,160	1,320
55	Simon Fraser University	-	-	-	-	1,170	1,290
56	Trinity Western University	-	-	-	-	3,200	3,392
57	Victoria, University of	-	-	-	-	1,170-1,404	1,290-1,548

See footnote(s) at end of tables.

ANNEXE 2

FRAIS DE SCOLARITÉ COMME POURCENTAGE DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL, SELON LA PROVINCE

1974-1975 à 1983-1984

	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84
T.-N.	12.7	11.2	11.2	10.4	10.5	10.2	10.2	10.5	11.8	11.0
Î.-P.-É.	18.0	16.8	17.2	18.5	15.3	15.5	15.8	15.8	18.8	19.1
N.-É.	20.5	17.2	16.3	16.7	14.7	15.1	14.7	16.0	16.9	19.1
N.-B.	17.8	17.1	15.9	15.3	14.9	13.9	13.8	15.1	16.6	18.7
QUÉ.	15.1	12.9	11.9	11.6	11.0	10.3	9.5	9.6	9.2	9.4
ONT.	18.1	17.1	15.6	16.5	15.8	15.9	16.9	18.0	19.5	20.1
MAN.	14.0	12.3	11.7	10.9	12.8	12.5	12.8	13.3	12.7	13.9
SASK.	14.8	12.7	12.9	13.8	12.9	13.3	12.9	12.8	14.1	14.9
ALB.	13.6	11.7	12.6	12.3	12.1	11.3	11.6	11.0	11.8	12.4
C.-B.	12.1	10.8	9.9	11.1	10.8	10.7	10.8	10.9	12.8	13.6
CANADA	16.1	14.5	13.5	13.8	13.3	13.0	13.1	13.6	14.5	15.3

ANNEXE 3

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE
1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
Nouveau-Brunswick	Étudiants des établissements publics	Premiers 2,400 $ - Régime canadien de prêts aux étudiants; 2,200 $ suivants - Bourse du Nouveau-Brunswick; reste de l'aide versée par le RCPE, jusqu'à concurrence de 105 $ par semaine d'études.	Programme de remise des prêts	5,560 $ pour une période d'études de 32 semaines	RCPE - complètement transférable Bourse du N.-B. - transférable à tous les établissements publics	RCPE - complètement transférable Bourse du N.-B. - transférable à tous les établissements publics
	Étudiants des établissements privés	Régime canadien de prêts aux étudiants : 105 $ par semaine d'études.		3,360 $ pour une période d'études de 32 semaines		
Nouvelle-Écosse	Tous les étudiants	Premiers 2,500 $ - RCPE; 1,700 $ suivants - Bourse de la N.-É.; reste de l'aide versée par le RCPE, jusqu'à concurrence de 105 $ par semaine d'études.		5,270 $ pour une période d'études de 34 semaines	RCPE - complètement transférable Bourse de la N.-É. - complètement transférable, à condition que le cours ne soit pas offert en N.-É., au N.-B., à l'Î.-P.-É. ou à T.-N.	RCPE - complètement transférable Bourse de la N.-É. - complètement transférable, à condition que le cours ne soit pas offert en N.-É., au N.-B., à l'Î.-P.-É. ou à T.-N.

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE 1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
Saskatchewan	Cinq premières années d'études	RCPE - 2,161.50 $ pour une période d'études de 33 semaines (65.50 $ par semaine) Bourse d'études de la Saskatchewan - 2,161.50 $ pour une période d'études de 33 semaines (65.50 $ par semaine) RCPE - 1,303.50 $ pour une période d'études de 33 semaines (39.50 $ qui restent par semaine)	Bourse d'encouragement spéciale de 105 $ par semaine en cas de besoins pressants. Programme d'exemption spécial - 1re année - 100 % 2e année - 50 %	5,626.50 $ pour une période d'études de 33 semaines.	Tous les étudiants RCPE - complètement transférable Bourse du gouvernement de la Saskatchewan - La moitié de la bourse est transférable à des établissements publics. Prêt du gouvernement - non transférable	Tous les étudiants RCPE - complètement transférable Aide du gouvernement de la Saskatchewan - transférable
	À compter de la sixième année d'études	RCPE - 65.50 $ par semaine d'études (2,161.50 $ pour une période d'études de 33 semaines) Prêt du gouvernement de la Saskatchewan - 65.50 $ par semaine d'études (2,161.50 $ pour une période d'études de 33 semaines) RCPE - 39.50 $ par semaine (1,303.50 $ pour une période d'études de 33 semaines).		5,626.50 $ pour une période d'études de 33 semaines.		

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE 1984–1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
Ontario	Personnes à charge célibataires, personnes mariées et chefs de famille monoparentale	Bourse d'études de l'Ontario - 2,500 $ par période ouvrant droit à une bourse; RCPE - 3,465 $ (105 $ par semaine pendant 33 semaines, en moyenne) ROPE - 2,700 $ par année scolaire				
	Étudiants ayant suivi des études postsecondaires pendant plus de huit périodes ouvrant droit à une bourse	RCPE - 3,465 $ (105 $ par semaine pendant 33 semaines, en moyenne); ROPE - 2,700 $ par année scolaire				
	Étudiants autonomes célibataires ayant suivi des études postsecondaires pendant moins de huit périodes ouvrant droit à une bourse	Bourse d'études de l'Ontario - 1,150 $ par période ouvrant droit à une bourse; Régime d'alternance travail-études de l'Ontario; RCPE - 3,465 $ (105 $ par semaine pendant 33 semaines, en moyenne); ROPE - 2,700 $ par année scolaire	Bourse spéciale du gouvernement de l'Ontario pour les étudiants à temps partiel et les étudiants suivant des cours de rattrapage.	Personnes à charge célibataires, personnes mariées ou chefs de famille monoparentale 11,165 $ pendant une période de 33 semaines Étudiants ayant suivi des études postsecondaires pendant plus de 8 périodes ouvrant droit à une bourse 6,165 $	Tous les étudiants RCPE - complètement transférable BEO - transférable aux établissements postsecondaires reconnus ROPE - non transférable	Tous les étudiants RCPE - complètement transférable Programmes provinciaux - non transférable

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE 1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
	Étudiants inscrits dans des écoles privées de formation professionnelle	Bourse d'études de l'Ontario - 1,000 $ par période ouvrant droit à une bourse; RCPE - 3,465 $ (105 $ par semaine pendant 33 semaines, en moyenne) ROPE - 2,700 $ par année scolaire		Étudiants célibataires autonomes 8,465 $ Étudiants inscrits à des écoles privées de formation professionnelle 8,165 $		
Manitoba	Tous les étudiants	RCPE - 105 $ par semaine d'études (3,465 $ pour une période de 33 semaines) Bourse du gouvernement du Manitoba - 105 $ (3,465 $ pour une période de 33 semaines) Le gouvernement du Manitoba offre un prêt ou une bourse de 1,000 $ une fois toutes les autres sources épuisées.	Allocations spéciales pour les étudiants défavorisés, les chefs de famille monoparentale, etc. Aide dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada Programme de prêts du Manitoba	7,930 $ pour une période d'études de 33 semaines	RCPE - complètement transférable Aide du Manitoba Premier cycle - transférable à l'extérieur de la province si le cours n'est pas offert au Manitoba Deuxième et troisième cycles - complètement transférable	RCPE - complètement transférable Aide du Manitoba Premier cycle - non transférable Deuxième et troisième cycles- complètement transférable

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE 1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
Colombie-Britannique	Étudiants mariés et chefs de famille monoparentale	RCPE - 3,360 $ (105 $ par semaine pendant 32 semaines, en moyenne) Prêt de la C.-B. - 2,400 $		5,760 $ pour une période d'études de 32 semaines	TOUS LES ÉTUDIANTS RCPE - complètement transférable	TOUS LES ÉTUDIANTS RCPE - complètement transférable
	Étudiants célibataires	RCPE - 3,360 $ (105 $ par semaine pendant 32 semaines, en moyenne) Prêt de la C.-B. - 2,000 $		5,360 $ pour une période d'études de 32 semaines	Prêt de la C.-B. - transférable uniquement si le cours n'est pas offert dans la province ou s'il y a eu trop d'inscriptions.	Prêt de la C.-B. - non transférable
Alberta	Étudiants du premier cycle au foyer	RCPE - 3,570 $ (105 $ par semaine pendant 34 semaines, en moyenne) Prêt de l'Alberta - 730 $ Aide supplémentaire de l'Alberta - Bourse de 2,500 $	Chefs de famille monoparentale et étudiants défavorisés - Bourse d'entretien de 6,000 $	Étudiants du premier cycle au foyer 6,800 $ (12,800 $ pour les chefs de famille monoparentale ou les étudiants défavorisés)	Étudiants du premier cycle RCPE - complètement transférable. Aide de la province - transférable uniquement si le cours n'est pas offert en Alberta ou s'il y a eu trop d'inscriptions; si le cours peut être réduit d'au moins un semestre; si une bourse d'études pourrait réduire les coûts, ou si le conjoint est admissible à l'une ou l'autre forme d'aide susmentionnée.	Étudiants du premier cycle RCPE - complètement transférable Aide de la province - non transférable
	Étudiants du premier cycle hors du foyer	Bourse d'études au titre de l'égalité des chances - 2,000 $ RCPE - 3,570 $ (105 $ par semaine pendant 34 semaines, en moyenne) Prêt de l'Alberta - 730 $ Aide supplémentaire de l'Alberta - Bourse de 2,500 $	Remise du montant emprunté : 1re année - 50 % 2e année - 40 % Années subséquentes - 25 % Bourses pour les étudiants à temps partiel	Étudiants du premier cycle hors du foyer 8,800 $ (14,800 $ pour les chefs de famille monoparentale ou les étudiants défavorisés) Étudiants des deuxième et troisième cycles et		

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE
1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
				Étudiants dans les professions libérales 6,800 $ (12,800 $ pour les chefs de famille monoparentale ou les étudiants défavorisés)		
	Étudiants des deuxième et troisième cycles et étudiants dans les professions libérales	RCPE - 3,570 $ (105 $ par semaine pendant 34 semaines, en moyenne) Prêt de l'Alberta - 3,230 $			Étudiants des deuxième et troisième cycles et étudiants dans les professions libérales RCPE - complètement transférable. Aide de la province - complètement transférable	
Î.-P.-É.	Tous les étudiants	Premiers 2,400 $ - Régime canadien de prêts aux étudiants 1,700 $ suivants - Bourse de l'Î.-P.-É. Reste de l'aide versée par le RCPE, jusqu'à concurrence de 105 $ par semaine.		5,060 $ pour une période d'études de 32 semaines	RCPE - complètement transférable Bourse de l'Î.-P.-É. - complètement transférable	RCPE - complètement transférable Bourse de l'Î.-P.-É. - complètement transférable

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE
1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
Terre-Neuve	Étudiants mariés et chefs de famille monoparentale	RCPE - 3,360 $ (105 $ par semaine pendant 32 semaines, en moyenne) Bourse de Terre-Neuve - 2,500 $	Bourses différées - Les étudiants sont tenus d'emprunter le maximum offert par le RCPE avant d'obtenir une bourse. Tout emprunt de plus de 1,800 $ par année (jusqu'à concurrence de 3,800 $ par année) sera remboursé à la banque au nom de l'étudiant, au moment de la consolidation.	5,860 $ pour une période d'études de 32 semaines	RCPE - complètement transférable	RCPE - complètement transférable
	Étudiants célibataires	RCPE - 3,360 $ (105 $ par semaine pendant 32 semaines, en moyenne) Bourse de Terre-Neuve - 2,000 $		5,360 $ pour une période d'études de 32 semaines	Bourse de T.-N. - complètement transférable, à condition que le cours ne soit pas offert dans la province.	Bourse de T.-N. - complètement transférable à condition que le cours ne soit pas offert dans la province.
Québec	Étudiants de niveau collégial	Prêts de 1,130 $ Bourses de 8,250 $	130 $ pour les étudiants inscrits dans des établissements du Québec et suivant des cours de chiropractie, d'architecture navale, d'orthopédie ou de podologie	Étudiants de niveau collégial Étudiants inscrits dans des établissements du Québec ou suivant des cours de chiropractie, d'architecture navale, d'orthopédie ou de podologie Célibataires - 9,510 $ Mariés - 11,960 $	Voir les colonnes antérieures (aucune aide au titre du RCPE).	Voir les colonnes antérieures (aucune aide au titre du RCPE)
	Étudiants de niveau universitaire	Prêts de 1,580 $ Bourses de 8,850 $				

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE
1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
	Étudiants de deuxième et de troisième cycle	Prêts de 2,250 $ Bourses de 8,850 $	280 $ pour les étudiants autres que ceux déjà mentionnés inscrits dans des établissements de l'extérieur du Québec	Étudiants inscrits dans des établissements de l'extérieur du Québec Célibataires - 9,660 $ Mariés - 12,110 $		
	Autres établissements	1,790 $ par session	10,700 $ pour les étudiants mariés ayant des personnes à charge vivant avec eux (en remplacement d'une bourse)	Étudiants de niveau universitaire inscrits dans des établissements du Québec ou suivant des cours de chiropractie, d'architecture navale, d'orthopédie ou de podologie Célibataires - 10,110 $ Mariés - 12,710 $ Étudiants inscrits dans des établissements de l'extérieur du Québec Célibataires - 10,260 $		

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'AIDE
1984-1985

PROVINCE	CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS	RÉPARTITION DE L'AIDE	AUTRES FORMES D'AIDE	MONTANT TOTAL DISPONIBLE	TRANSFÉRABILITÉ AUX AUTRES PROVINCES	TRANSFÉRABILITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
				Mariés - 12,710 $ Étudiants de deuxième et de troisième cycle Étudiants inscrits dans des établissements du Québec ou suivant des cours de chiropractie, d'architecture navale, d'orthopédie ou de podologie Célibataires - 11,230 $ Mariés - 13,080 $ Étudiants inscrits dans des établissements de l'extérieur du Québec Célibataires - 11,380 $ Mariés - 13,230 $ Étudiants inscrits dans d'autres établissements 1,790 $		

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

AIDE À L'ÉDUCATION

ANCIENS COMBATTANTS

DESCRIPTION ET OBJECTIF

Ce programme permet aux personnes touchant une pension d'orphelin du ministère de recevoir une aide supplémentaire afin de faire des études postsecondaires. Les prestations vont jusqu'à 800 $ annuellement pour les frais d'inscription et les frais connexes avec une indemnité de subsistance mensuelle de 102.27 $, indexée selon l'IPC, pour chaque mois de cours. Le montant de 800 $ a été fixé en 1960 dans le but d'analyser les coûts d'inscription, les frais connexes et les livres.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), 1952-1953.

HISTORIQUE

Le programme a été établi dans le but d'aider les enfants des morts de la guerre. Il est également ouvert aux enfants de personne qui ont survécu à une guerre mais qui recevaient une pension pour une invalidité d'au moins 48 % lors de leur mort. Par extension, cette aide est également offerte aux enfants de militaires morts en temps de paix alors qu'ils exercaient des activités militaires.

STRUCTURE

Les régions administrent le programme et le budget est établi en fonction de leurs prévisions.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
866	795	1,115

Bien que les dépenses réelles diminuent, une augmentation a été prévue dans les prévisions budgétaires de 1985-1986.

BÉNÉFICIAIRES

Environ 450 personnes reçoivent des prestations dans le cadre de ce programme. En 1983-1984, la répartition des étudiants et des fonds par région était la suivante:

Région de résidence	Nombre d'étudiants	Dépenses
Atlantique	81	150,155 $
Québec	80	165,942
Ontario	154	331,587
Prairies	73	126,255
Pacifique	36	92,024
TOTAL	424	865,963

ANALYSE

Le Groupe d'étude sur les programmes destinés aux anciens combattants a proposé que la loi principale ainsi que les treize autres lois appliquées par le ministère soient regroupées en une nouvelle loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Un groupe de travail du ministère étudie actuellement ce programme ainsi que plusieurs autres.

Il semble que ce programme, destiné à accorder une marque de reconnaissance et une aide spéciale aux enfants des personnes tuées à la guerre, ait été élargi et soit devenu un programme de prestations pour les enfants des employés militaires, ce qui, aux yeux du Groupe d'étude, n'est pas tout à fait indiqué.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement fédéral coordonne mieux ses programmes d'aide aux étudiants (voir la note d'évaluation sur le Régime canadien de prêts aux étudiants). Ce programme d'aide aux étudiants devrait également faire l'objet d'un examen; par ailleurs, le ministère des Affaires des anciens combattants doit préparer certaines recommandations sur l'avenir de ce programme.

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Ce régime accorde une aide financière aux étudiants admissibles, en fonction de leurs besoins financiers, à condition que ces étudiants soient citoyens canadiens ou résidents permanents et fassent des études postsecondaires selon les systèmes provinciaux. Cette aide permet aux étudiants qui suivent des cours du postsecondaire à plein temps de bénéficier (1) d'une garantie des prêts consentis par les organismes de prêts,(2) du paiement des frais d'intérêts pendant la durée des études et au cours des six mois suivant et (3) d'une exonération des intérêts ou d'une radiation de la dette dans le cas d'un petit nombre d'étudiants qui sont incapables de rembourser leur prêt après leurs études.

Pour les étudiants à temps partiel, l'aide prend la forme d'une garantie des prêts consentis par les organismes de prêts. Aucune indemnité n'est versée pour les intérêts sur ces prêts et les emprunteurs doivent commencer à rembourser 30 jours après l'emprunt. Les étudiants à temps partiel peuvent également bénéficier d'une exonération des intérêts et d'une radiation de leurs dettes.

Ce sont les provinces qui autorisent les prêts dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), moyennant le paiement de frais administratifs. Elles administrent également leur propre programme d'aide aux étudiants, qu'elles combinent avec le PCPE en un "mélange" dont elles déterminent unilatéralement la composition dans les limites du plafond fixé par la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

La province de Québec a son propre programme de prêts et reçoit du gouvernement fédéral un paiement compensatoire déterminé par une formule. Cette option est ouverte à toutes les provinces.

OBJECTIF

L'objectif est d'aider les étudiants du postsecondaire à payer leur éducation. L'objectif est resté le même pendant toute la durée du programme; cependant, son application a été modifiée au fur et à mesure que l'on reconnaissait certains facteurs particulier comme l'invalidité ou le chômage après la fin des études.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

HISTORIQUE

Le programme a commencé en 1964 et, jusque-là il n'existait pratiquement pas d'aide provinciale pour les étudiants. Depuis le début, ce sont les provinces qui ont reçu les demandes et autorisé les prêts, les banques et le gouvernement fédéral s'occupant ensuite de l'administration des prêts. Toutes les provinces ont maintenant leur propre programme d'aide aux étudiants qu'elles administrent en association avec le PCPE. Plusieurs changements importants sont intervenus au cours de l'histoire du programme, entre autres, son transfert du ministère des Finances au Secrétariat d'État en 1977. En 1968, la méthode de calcul des taux d'intérêts devant être payés par le gouvernement fédéral et par les emprunteurs a été modifiée et en 1983 le programme a été élargi pour inclure les étudiants à temps partiel (dans une certaine limite). Les emprunteurs au chômage ont bénéficié d'exonérations temporaires et les emprunteurs handicapés ont pu obtenir des radiations. Certains de ces changements et l'augmentation de la limite des prêts ont été décidés à la suite des recommandations formulées en 1981 par un groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants. D'autres changements substantiels, également proposés, n'ont pas été effectués. Au cours de l'année 1982-1983, le tableau des contributions parentales a été revisé (c'est-à-dire la formule utilisée pour déterminer les sommes que les parents d'enfants à charge sont censés verser pour contribuer à leurs dépenses), ce qui a accru le nombre d'étudiants correspondant à la définition de nécessiteux.

STRUCTURE

Les candidats présentent leur demande sur des formulaires provinciaux de demandes, généralement par l'intermédiaire des établissements postsecondaires où ils pensent faire leurs études. Des agents provinciaux de l'aide aux étudiants évaluent les demandes, les vérifient (il faut vérifier au moins 5 % des demandes pour le PCPE) et délivrent des certificats de prêts que les étudiants utilisent auprès de leurs organismes financiers pour obtenir des prêts dans les limites du certificat. Les provinces ont une méthode commune pour évaluer les besoins mais peuvent appliquer des critères plus ou moins stricts.

Le taux d'intérêt perçu par les banques est fixé par une formule établie dans les règlements d'application de la loi et change chaque année. Or, certaines années, on s'est plaint de ce que les banques ne se montraient pas très coopératives avec les étudiants désireux d'emprunter.

Pour évaluer les ressources de l'étudiant, il faut déterminer avant tout si celui-ci est financièrement à la charge de sa famille (auquel cas le revenu de la famille et, dans certaines provinces, ses ressources sont prises en considération) ou s'il est financièrement indépendant.

Il faut également déterminer si l'étudiant financièrement dépendant quitte son foyer pour entreprendre un programme d'études qui est offert localement, ce qui entraîne des frais inutiles. Plusieurs provinces refusent d'accepter ces dépenses supplémentaires dans le cadre de leur propre programme d'aide mais le PCPE est parfaitement "transportable".

Après avoir quitté l'école, l'ancien étudiant a six mois de grâce avant de devoir s'entendre avec l'organisme financier pour regrouper toutes ses dettes et établir un programme de remboursement qui ne peut dépasser 10 ans, période de grâce comprise. Le remboursement porte sur la totalité du principal et les intérêts à partir de la date de l'entente. Le taux maximum d'intérêt est fixé par les règlements de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et c'est généralement ce maximum qui est utilisé. Si l'étudiant n'établit pas de plan de remboursement ou a plus de trois mois de retard dans ses remboursements, l'organisme de prêts peut réclamer la dette au gouvernement canadien.

Le gouvernement fédéral demande alors à l'emprunteur de le rembourser directement et, si celui-ci ne le fait pas, il confie le remboursement du principal à une agence de recouvrement dont les frais s'élèvent à 25 % de la somme récupérée.

Pendant la période où l'étudiant suit les cours, le gouvernement fédéral paie l'intérêt de l'étudiant au taux d'intérêt fixé par le règlement. Ce taux est fixé pour un an. Comme le gouvernement paie les intérêts d'un grand nombre de prêts (785 millions de dollars au 31 juillet 1984) les taux d'intérêt des prêts des années précédentes sont combinés et l'on obtient un "taux moyen" qu'utilise le gouvernement pour payer les organismes de prêts. Pour les prêts de l'année en cours, le gouverement paie l'intérêt au taux fixé par le règlement. Le gouvernement utilise donc, pour ces deux sortes de prêts, deux taux pour payer les banques.

RESSOURCES

Le financement total, y compris la part statutaire (subventions et contributions) et les frais de fonctionnement, est donné ci-dessous.

Financement du PCPE (millions $)

	1983-1984	**1984-1985**	**1985-1986**
Statutaire	185.0	207.9	269.9
Fonction-nement	5.3	5.7	6.3
Total	190.3	213.6	276.2

Et voici les dépenses totales prévues pour les trois prochaines années.

Prévisions de financement du PCPE (millions $)

	1986-1987	**1987-1988**	**1988-1989**
Statutaire	304.2	335.4	352.1
Fonction-nement	7.2	7.7	8.4
Total	311.4	343.1	360.5

Les frais administratifs sont inférieurs à 2.5 % des dépenses totales. Il y a en 1985-1986 un total de 76 années-personnes. Les tâches administratives de la Direction sont considérables puisqu'il existe 2 millions d'étudiants dont les dossiers doivent être tenus à jour sur ordinateur et que les transactions avec les banques et les agences de recouvrement sont incessantes.

Si l'on fait la moyenne nationale, le PCPE fournit environ deux tiers de l'aide reçue par les étudiants au cours d'une année dans le cadre des programmes d'aide générale. Cependant, étant donné que le PCPE se compose exclusivement de prêts alors que la plupart des provinces prévoient également des bourses, la part fédérale des dépenses non récupérables est d'environ 40 % en 1984. Ce chiffre est plus élevé que les 26 % indiqués par le Groupe d'étude sur l'aide aux étudiants en 1980. Cette augmentation est partiellement due à une augmentation substantielle (et longuement attendue) des limites maximales de prêts en 1983 et provient en partie des changements apportés par les provinces à leur propre programme d'aide et au "mélange" d'aides provenant du PCPE et des provinces.

Le ministère estime qu'en 1984-1985, le coût de fonctionnement du système de prêts équivalait à environ 34 % du montant des prêts. Il estime également que le coût d'administration d'un programme de subventions au lieu d'un programme de prêts serait d'environ 10 %. En d'autres termes, le gouvernement débourse environ 35 cents par dollar de prestation pour les prêts au lieu de dépenser 10 cents par dollar de prestation s'il adoptait un régime de subventions.

À l'annexe 1 se trouve un résumé des opérations financières depuis la création du programme.

BÉNÉFICIAIRES

Au cours de l'année de prêt 1983-1984, qui diffère de l'exercice financier, le nombre d'emprunteurs et les dépenses étaient répartis comme suit :

Répartition des bénéficiaires et des dépenses statutaires

	Nombre d'étudiants	Dépenses statutaires (milliers $)
C.-B.	19,332	12,031.4
Alberta	25,589	15,925.5
Saskatchewan	7,819	4,866.2
Manitoba	8,439	5,252.1
Ontario	104,451	65,006.0
Québec*	100,684	36,596.4
N.-B.	9,911	6,168.2
N.-É.	11,403	7,096.7
Î.-P.-É.	1,873	1,165.7
T.-N.	7,183	4,470.4
Yukon	146	90.9
T.N.-O.	8	5.0
TOTAL	296,838	158,674.5

* Le Québec ne participe pas au Programme canadien de prêts aux étudiants. Comme la province a son propre programme, elle reçoit, en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, un paiement compensatoire qu'elle utilise pour aider les étudiants québécois.

Nota: Ce tableau indique la province de résidence des bénéficiaires, non la province où ceux-ci font leurs études.

Environ 40 % de tous les étudiants à plein temps au niveau postsecondaire reçoivent l'aide du Programme canadien de prêts aux étudiants. Le pourcentage a augmenté puisqu'il était de 26.5 % en 1964. Au cours des dernières années, les revenus des emplois d'été des étudiants ont diminué ainsi que l'aide financière que la famille est en mesure d'apporter, comme le montrent les évaluations des besoins.

Vers la fin de l'année de prêt 1983-1984, un total de 2.1 millions d'étudiants avaient utilisé le PCPE depuis sa création. Un peu moins de 7 % avaient manqué à leurs engagements. Sur une base nette toutefois (c'est-à-dire par rapport au nombre d'étudiants commençant à rembourser), le taux de défaillance était de 11.74 % et le rapport de perte nette en dollars, de 9.1 %. À la fin de 1983-1984, la valeur

totale des défaillances était de 310.2 millions de dollars, sur les 2.47 milliards empruntés depuis la création du programme en 1964, mais 47 % des pertes avaient été récupérées, la perte nette restant à récupérer étant donc de 162.1 millions de dollars. La perte nette absolue pour la Couronne est d'environ 6 % du montant total en défaut. L'annexe 2 donne des indications sur les défaillances au cours des dernières années et la faible cadence du taux de défaillance et le coefficient de perte font état d'une légère aggravation de la situation, ce qui est à prévoir puisque la dette moyenne augmente. Voir l'annexe 3 pour les données concernant le montant des dettes, les emprunts et les coûts.

En 1981 et 1982, d'anciens étudiants se disaient incapables de continuer les remboursements parce qu'ils étaient au chômage (et parce que les taux d'intérêt étaient très élevés) et par conséquent, en 1983, le programme d'exemption d'intérêts a été mis en place pour permettre des subventions gouvernementales supplémentaires sous forme de paiement des intérêts pendant une certaine période quand les anciens étudiants, au chômage et dans le besoin, sont incapables d'effectuer les remboursements. (Cependant, selon les données cumulatives préliminaires de juillet 1985, 9 % seulement des étudiants en défaut avaient invoqué le chômage comme raison: presque les trois quarts des défaillants avaient soit simplement abandonné soit refusé de coopérer, et même de justifier le défaut de paiement.)

Au cours de l'année de prêt 1983-1984, la somme de 1,141,990 $ a été approuvée dans le cadre du programme d'exemption d'intérêts mais elle n'a pas été payée en totalité au cours de l'année de prêt. Une autre disposition mise en place en même temps, le remboursement,au nom des emprunteurs victimes d'une invalidité permanente, des dettes contractées dans le cadre du PCPE, a coûté 193,679 $ au cours de cette première année.

PROGRAMMES CONNEXES

Mesures fiscales sélectives pour aider les personnes désireuses de faire des études.
Programme de transfert pour aider les établissements postsecondaires.
Bourses et prix divers accordés par les ministères fédéraux, les sociétés de la Couronne et les conseils octroyant des subventions.

Indemnités de formation du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.
Programmes spéciaux d'enseignement offerts par d'autres ministères : par exemple, Affaires indiennes, Solliciteur général.

Les personnes bénéficiant d'autres programmes gouvernementaux peuvent recevoir les prestations d'aide aux étudiants tant qu'elles satisfont aux critères. Ainsi, les personnes qui suivent des cours de recyclage, les autochtones, les détenus des pénitenciers, les personnes en libération conditionnelle, les prestataires de l'assurance-chômage, etc. sont tous admissibles au PCPE. Toutefois, la plupart des clients d'Emploi et Immigration qui suivent des cours de recyclage n'étant pas inscrits à des programmes de niveau postsecondaire, ils sont, de ce fait non admissibles. Les prestataires de l'assurance-chômage perdent leurs droits aux prestations s'ils s'inscrivent à un programme d'études, de quelque durée qu'il soit. Les autochtones inscrits sont généralement en mesure d'obtenir une aide plus généreuse d'AINC que du PCPE. Les détenus des pénitenciers et les personnes en libération conditionnelle peuvent bénéficier du PCPE mais on peut se demander s'ils sont aussi en mesure que les autres emprunteurs de rembourser le prêt. Les normes utilisées pour évaluer les besoins financiers ne sont pas uniformes dans tous les programmmes de soutien du gouvernement.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, les objectifs du programme demeurent appropriés.

Il faut une coordination plus systématique entre ce programme d'aide aux étudiants et les programmes d'aide aux étudiants des autres organismes fédéraux, principalement les ministères de l'Emploi et de l'Immigration, des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Solliciteur général.

Il faut, selon le Groupe d'étude, examiner les rapports entre le Programme canadien de prêts aux étudiants et les divers régimes provinciaux d'aide aux étudiants. Les administrateurs du PCPE et des régimes provinciaux ont uni leurs efforts pour tenter d'harmoniser leurs méthodes d'évaluation des besoins, leurs critères, les tableaux sur les revenus et contributions, etc. Malgré cela, il existe toujours des questions à résoudre :

a. Des étudiants, dans des circonstances apparemment identiques, sont évalués différemment dans le cadre du PCPE parce qu'ils viennent de provinces différentes et que l'administration du PCPE varie d'une province à l'autre.

b. Lorsqu'une province modifie son système ou sa formule d'aide, la part du PCPE, et par conséquent du gouvernement fédéral, s'en trouve modifiée. Pourtant, aucune consultation n'est exigée avec les responsables du PCPE et il n'est même pas nécessaire de les avertir du changement.

c. Les provinces et le gouvernement fédéral ont des politiques différentes en ce qui concerne certains aspects de l'aide aux étudiants, selon leur philosophie politique et leurs priorités. Toutefois, il n'est pas nécessaire que ces différences de politique soient aussi grandes. Le seul mécanisme de consultation intergouvernementale au niveau des politiques est l'échange de lettres ministérielles. En outre, les ministres responsables de l'aide aux étudiants ne sont généralement pas les ministres de l'Éducation des provinces.

d. Très récemment, espérant mieux cerner les besoins véritables des étudiants, plusieurs gouvernements provinciaux ont décidé d'utiliser les évaluations multiples. Avec la même base d'informations (les formulaires de demandes), ils évaluent la situation de l'étudiant selon les critères du PCPE pour déterminer s'il est admissible au programme et ensuite, utilisant des critères plus stricts, ils évaluent l'admissibilité de l'étudiant aux bourses provinciales. On s'éloigne ainsi d'une approche commune en matière d'aide aux étudiants et les formulaires de demande sont devenus parfois d'une complexité extrême pour les étudiants.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Confier intégralement l'aide aux étudiants aux provinces mais accorder à ces dernières un soutien financier sous forme de subvention.

Le principal avantage de cette option est de réduire et finalement d'éliminer (après une période de suppression progressive des prêts et des garanties restant à régler) les frais administratifs fédéraux. Le Groupe d'étude sait bien que, pendant cette période, la coexistence des deux régimes entraînerait des dépenses supplémentaires. Cependant, même si la période de suppression progressive des prêts doit durer 16 ans, les plus grosses dépenses n'interviendraient qu'au cours des premières années.

Cette option a un inconvénient, car il pourrait être extrêmement difficile de conserver la méthode uniforme d'évaluation des besoins qui permet maintenant aux étudiants de toutes les provinces d'être à peu près sur le même pied.

2. Conserver le régime fédéral-provincial actuel d'aide aux étudiants mais en minimiser ou en éliminer les points faibles.

La deuxième option a le net avantage de permettre une administration unifiée (du point de vue des étudiants), une évaluation du coût de la vie vraiment basée sur les différences provinciales et une quasi-certitude que les étudiants ne risqueraient ni d'obtenir deux subventions ni de se voir refuser une aide, ce qui serait possible si les régimes provinciaux et fédéraux étaient distincts. L'inconvénient de cette option, c'est qu'il ne serait pas possible d'éliminer tous les problèmes inhérents au régime actuel. Cependant, ceux-ci sont essentiellement dus au fait que le gouvernement fédéral n'a pris aucune initiative politique pour les éliminer. Une tentative en ce sens a été faite par le Groupe d'étude mixte sur l'aide aux étudiants de 1980, mais la récession de 1981 a mis fin aux mesures prises à la suite de ce rapport. Le Groupe d'étude propose que la question soit maintenant reprise par le Secrétariat d'État, qui devrait faire aux ministres provinciaux responsables de l'aide aux étudiants une proposition officielle les invitant à s'entendre sur les points suivants:

a. uniformisation des formules d'évaluation des besoins;

b. uniformisation de l'évaluation des contributions parentales requises;

c. diminution du nombre d'évaluations multiples, à la suite de l'uniformisation;

d. modification du système actuel pour amener les provinces à conclure des ententes bilatérales périodiques avec le gouvernement fédéral afin de maintenir le régime d'aide aux étudiants pour trois ans et pour les obliger à notifier le gouvernement fédéral de tout changement. L'objectif ne serait pas de minimiser le rôle des provinces mais de rendre le système d'aide aux étudiants plus prévisible aussi bien pour ceux-ci que pour le gouvernement fédéral.

Nous ne suggérons pas une nouvelle étude fédérale-provinciale comme en 1980, mais le gouvernement fédéral pourrait proposer de coordonner l'étude de ce domaine complexe au niveau ministériel.

3. Mettre un terme au Programme canadien de prêts aux étudiants et le remplacer par un crédit d'impôt remboursable pour les étudiants.

Cette option a l'avantage de supprimer les frais administratifs fédéraux. L'inconvénient de cette formule, c'est qu'il est pratiquement impossible de conserver le caractère de "responsabilité familiale" des régimes d'aide aux étudiants, c'est-à-dire le principe selon lequel les familles devraient, dans la mesure du possible, assumer une partie des coûts de l'éducation des enfants à leur charge. Il serait naturellement très coûteux de partir du principe que tous les étudiants postsecondaires sont indépendants de leurs parents, ce qui aurait, du reste, des répercussions sociales très vastes. L'autre inconvénient est que les étudiants ne recevraient pas toujours l'argent lorsqu'ils en ont besoin et une part des prestations serait perdue au profit des escompteurs.

ANNEXE 1

Données concernant les paiements et les montants recouvrés (PCPE)

Année de prêt	Paiements d'intérêts	Paiements de recouvrements des pertes	Dédommagements en cas de décès	Frais de recouvrement	Montants recouvrés (crédit)	Paiements de remplacement au Québec	Coût statutaire Total	Frais de service
1964-65	154,345	--	500	--	--	--	154,845	--
1965-66	1,551,733	6,751	20,690	--	--	74,262	1,653,436	93,318
1966-67	2,438,354	109,256	55,607	--	2,588	757,448	3,358,077	151,102
1967-68	4,936,456	210,437	93,485	983	9,675	1,229,577	6,461,263	223,525
1968-69	5,993,076	395,709	122,134	14,585	64,695	2,402,553	8,863,362	307,528
1969-70	10,621,705	1,495,650	163,973	21,306	109,618	2,909,954	15,102,970	367,686
1970-71	16,565,480	4,983,074	208,996	116,183	557,692	5,342,277	26,658,318	426,121
1971-72	11,558,412	7,597,242	199,046	192,467	1,030,066	9,069,966	27,587,067	479,495
1972-73	20,039,215	8,849,095	238,937	305,384	1,724,576	7,977,986	35,686,041	499,834
1973-74	16,272,785	12,342,508	321,641	391,445	2,379,871	11,104,750	38,053,258	533,173
1974-75	19,011,499	13,982,509	431,506	688,591	4,198,708	10,704,927	40,620,324	606,166
1975-76	21,877,080	15,991,766	429,283	1,260,549	5,700,890	11,826,396	45,684,184	749,742
1976-77	19,419,330	19,861,326	343,444	2,389,540	9,218,177	13,027,488	45,822,951	952,322
1977-78	31,166,431	19,357,614	417,900	2,763,814	11,106,330	12,102,573	54,702,002	960,373
1978-79	39,003,234	25,139,759	282,740	2,718,448	11,692,772	15,875,306	71,326,715	798,547
1979-80	32,922,029	25,943,518	213,010	2,773,540	13,192,936	21,670,352	70,329,513	1,302,788
1980-81	27,840,292	26,739,118	388,637	3,749,047	17,924,487	17,452,508	58,245,115	1,423,084
juil. 81*	10,293,171	1,909,150	28,820	336,578	1,196,650	--	11,371,069	--
1981-82	49,408,241	33,626,693	400,801	3,703,735	18,407,459	17,612,136	86,344,147	2,000,367**
1982-83	71,773,235	43,234,255	442,131	4,160,931	20,265,474	25,828,646	125,173,724	2,025,879
1983-84	92,549,251	46,563,948	531,749	6,151,232	29,309,026	36,596,441	153,680,676	2,682,241
TOTAL	505,395,354	308,339,378	5,335,030	31,738,358	148,091,690	223,565,546	926,879,057	16,583,291

* Indiqué séparément parce que l'année de prêt 1981 (et l'année de rapport) qui allait du 1er juillet au 30 juin a été modifiée et va maintenant du 1er août au 30 juillet.

** Inexact dans les rapports annuels 1981-1982 et 1982-1983. Rectifié pour le présent rapport.

ANNEXE 2

Statistiques concernant les défaillances (PCPE)

	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	Cumulatif depuis 1964
1. Nombre d'étudiants négociant des prêts	128,362	138,539	172,506	196,154	2.1 millions
2. Valeur en dollars des prêts négociés	162.1 m	199.9 m	280.3 m	454.9 m	2.47 milliards
3. Nombre d'étudiants en défaut	11,290	13,289	16,732	19,523	146,120
4. Valeur en dollars des défaillances	28.6 m	33.6 m	43.2 m	48.3 m	310.2 millions
5. Dollars recouvrés	19.1 m	18.4 m	20.3 m	29.3 m	148.1 millions
6. Pertes nettes	9.5 m	15.2 m	22.9 m	19.0 m	162.1 millions
7 Taux de défaillance - Nombre de réclamations pour défaillance présentées par les banques par rapport au nombre total d'étudiants commençant à rembourser. Statistiques cumulatives mises à jour chaque année.					
= nombre de défaillances / = nombre d'étudiants remboursant	9.74 %	10.10 %	11.15 %	11.74 %	-
8. Coefficient de pertes - Dollars nets impayés (c'est-à-dire après les recouvrements chaque année) en termes de % cumulatif de la somme totale en dollars commençant à être remboursée.					
= Valeur nette en $ des défaillances / = Montant total en $ des remboursements	8.18 %	8.4 %	9.06 %	9.1 %	-

ANNEXE 3

STATISTIQUES CONCERNANT LES EMPRUNTS, LES RESSOURCES, LES FRAIS ET LES DETTES DES ÉTUDIANTS,

Tableau 1 Fardeau moyen de la dette PCPE des étudiants de dernière année empruntant dans le cadre du PCPE en 1984-1985

Par province
Tous les établissements postsecondaires

T.-N.	4,614 $
Î.-P.-É.	5,305 $
N.-É.	5,729 $
N.-B.	4,780 $
Ont.	4,482 $
Sask.	4,193 $
Alb.	4,855 $
C.-B.	4,527 $
Yukon	1,871 $
T.N.-O.	3,805 $
Moyenne	4,644 $

Par niveau d'étude
Universités seulement

Doctorat	8,177 $
Maîtrise	6,718 $
Baccalauréat	6,192 $
Premier cycle	3,572 $*
Médecine	9,175 $
Droit	7,679 $

* Le fardeau moyen de la dette des étudiants des collèges du premier cycle était de 3,686 $.

Tableau 2 Moyenne dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants

1964-1965	580 $
1974-1975	781 $
1982-1983	1625 $
1984-1985	2542 $

Tableau 3 Ressources moyennes des étudiants universitaires empruntant dans le cadre du PCPE en 1982-1983

Apport parental moyen	1,519 $
Apport moyen de l'étudiant	1,099 $
Apport moyen du travail à temps partiel de l'étudiant	935 $
Apport moyen provenant d'autres ressources	1,134 $
Apport moyen provenant d'investissements *	1,653 $

Ressources moyennes totales	2,063 $

* Poste important parce que certains programmes provinciaux d'aide ont été mis dans cette catégorie.

Nota:
La moyenne a été calculée sur le nombre d'étudiants ayant dit avoir reçu ces sommes et il est donc impossible de les additionner pour obtenir un total.

Tableau 4 Coûts moyens des emprunts des étudiants universitaires dans le cadre du PCPE en 1982-1983 (selon les formules provinciales)

Frais d'inscription	971 $
Livres, etc.	364 $
Entretien	2,358 $
Transports locaux	214 $
Voyage de retour	128 $
Divers	819 $
Autres	1,263 $
Déficit des étudiants mariés *	5,967 $
Total	5,346 $

* C'est-à-dire lorsque les étudiants mariés ont eu besoin d'aide pour les personnes à leur charge.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU

Le mandat du Groupe d'étude comprenait l'évaluation des programmes sur la dimension internationale de l'éducation et de la recherche. En 1985-1986, ces programmes représentaient, au total, quelque 34 millions de dollars et 52 années-personnes.

Les programmes évalués portaient sur la recherche en matière de développement international, sur les bourses offertes aux Canadiens qui étudient à l'étranger et aux étudiants étrangers qui étudient au Canada, et sur des activités générales visant des objectifs internationaux en matière d'éducation.

Le Groupe d'étude n'avait pas à s'interroger sur la situation des étudiants étrangers qui ne sont pas boursiers et qui constituaient la grande majorité des 58,000 étudiants étrangers qui étudiaient au Canada en 1984-1985.

DESCRIPTION

Ce sont le ministère des Affaires extérieures, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) qui sont chargés des programmes internationaux qu'a évalués le Groupe d'étude.

Le CRDI, société d'État formée en 1980, a pour mission première de transmettre la technologie canadienne aux pays en voie de développement et de l'y appliquer. Elle s'efforce, en particulier, de s'assurer la participation des pays du Tiers-Monde à tous ses projets et elle attache un soin considérable à consulter de façon régulière ses groupes clients. Cette optique lui permet d'entretenir des relations étroites et soutenues avec les pays qu'elle dessert, d'autant plus que les pays en développement sont représentés au sein de son conseil d'administration. Le CRDI est considéré sur la scène internationale comme un parangon d'excellence dans l'application des programmes de développement international, et plusieurs autres pays ont constitué des agences similaires.

Le Programme des bourses du Commonwealth est le plus étendu des programmes de bourses que nous ayons évalués, et ses objectifs sont définis en termes très généraux. Il s'agit d'un programme réciproque dans le cadre duquel les étudiants des pays du Commonwealth qui étudient au niveau du doctorat peuvent poursuivre des études, dont la durée peut aller jusqu'à deux ans, dans un autre pays du Commonwealth.

D'autres programmes internationaux de bourses sont étroitement reliés à la recherche et au développement dans les pays du Tiers-Monde et mettent l'accent sur le transfert des connaissances et sur la participation directe de ces pays aux divers projets.

Deux programmes des Affaires extérieures ont des objectifs qui diffèrent passablement des autres programmes évalués. Le premier a pour but d'appuyer les études canadiennes dans les maisons d'enseignement à l'étranger; le second, d'accroître le nombre d'étudiants en administration commerciale qui étudient la gestion et le commerce dans un contexte international.

Quelque 35,000 étudiants étrangers qui ne sont pas boursiers fréquentent les universités canadiennes. Ils sont donc plus nombreux, toutes proportions gardées, qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France ou en Allemagne. Ces étudiants ne sont admissibles ni aux prêts aux étudiants, ni aux services de santé assurés, ni à l'emploi. Ces dernières années, la plupart des provinces ont imposé des frais différentiels aux étudiants non canadiens qui fréquentent nos universités.

ANALYSE

L'optique administrative du CRDI, qui est judicieuse et vise des buts nettement définis, offre, de l'avis du Groupe d'étude, plus d'avantages que les autres pour l'application des programmes internationaux, surtout dans le domaine de la recherche.

Par contre, les programmes de l'ACDI ne semblent pas avoir été définis clairement ni poursuivre des objectifs clairement établis; dans certains cas, ils nous ont donné l'impression de servir davantage les intérêts des institutions canadiennes que les engagements internationaux du gouvernement.

Chacun des trois organismes a un rôle particulier à jouer : le ministère des Affaires extérieures veille aux relations internationales; le CRDI s'occupe de recherche et du transfert de la technologie; l'ACDI veille à aider les pays du Tiers-Monde et à contribuer à leur développement. L'action internationale du Canada serait plus efficace si elle s'appuyait sur des sphères d'activité et des domaines de compétence clairement définis.

Le fait qu'un nombre considérable d'étudiants étrangers fréquentent les universités canadiennes pourrait contribuer, dans le concert des nations, à projeter du Canada l'image d'une société ouverte et attentive. Par contre, si les conditions imposées à ces étudiants leur semblent intolérables, cette situation peut devenir négative, voire nuisible.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Dans le domaine de la recherche en matière de développement international, le CRDI s'est montré supérieur dans l'application de ses programmes; il est donc proposé que tous les programmes de ce genre lui soient renvoyés.

2. Tous les programmes internationaux de bourses à l'intention des Canadiens et des citoyens des pays du Commonwealth devraient être administrés par un seul organisme, l'administration en étant confiée à des organisations non gouvernementales.

3. La situation des étudiants étrangers qui ne sont pas boursiers et qui étudient au Canada devrait faire l'objet d'une étude plus en profondeur.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

PROGRAMME DES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

DESCRIPTION

Le Programme des institutions d'éducation prévoit une aide financière en réponse à des propositions faites par des établissements d'enseignement canadiens cherchant à améliorer la situation de leurs homologues du Tiers-Monde. Un financement de base est fourni à plusieurs organisations cadres représentant les différents intérêts des institutions canadiennes. Les projets ont une durée de 1 à 3 ans. Les frais généraux autorisés vont de 30 % à 40 % des frais de personnel sur le campus et de 15 % à 25 % des frais de personnel à l'extérieur du campus. De modestes programmes de bourses ont été mis en place dans cinq établissements. En 1985-1986, 280 projets environ ont été financés.

OBJECTIF

L'objectif est d'aider les institutions des pays en développement à trouver et à mettre en oeuvre des solutions appropriées aux problèmes de développement.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Le programme a été établi comme une division de la Direction des programmes spéciaux de l'ACDI en 1979 afin d'encourager les initiatives des établissements canadiens s'intéressant au développement international.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86
Contributions aux cours	20,412	10,706	13,600
A.-P.	8	8	8

BÉNÉFICIAIRES

Les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens et les établissements postsecondaires associés du Tiers-Monde.

PROGRAMMES CONNEXES

CRDI, programmes de coopération.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, l'objectif du programme est défini en termes très larges, sans aucune précision sur le rôle que doivent jouer les établissements d'enseignement, au Canada ou dans le Tiers-Monde.

Dernièrement, on a tenté de mieux utiliser les fonds destinés aux projets afin d'accorder la priorité à la qualité et non à la date de réception lors de l'examen.

Le Groupe d'étude est d'avis que l'établissement d'un programme de bourses dans certaines universités ne semble pas correspondre à l'objectif du programme et n'est pas très équitable puisque les universités, et, par ricochet, les étudiants, n'en bénéficient pas tous.

La promotion du programme est actuellement confiée à des agents de développement international dans les universités et les collèges mais elle pourrait s'étendre aussi à d'autres milieux de l'enseignement.

Les organisations cadres des universités et collèges reçoivent le financement de base et les fonds destinés aux projets, tout comme leurs institutions membres.

Les projets doivent être pratiques et de nature à améliorer la situation des institutions du Tiers-Monde; cependant, il ne semble pas y avoir de définitions ou de directives très claires pour les candidats.

OPTIONS

1. Mettre fin au programme.

2. (recommandée) Le mandat du programme pourrait être transféré au Centre de recherches pour le développement international.

3. Le programme pourrait être restructuré avec un mandat et des objectifs clairs et limités. Dans ce cas, il faudrait prévoir un examen des projets par les pairs et préciser les responsabilités financières.

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

4. Il faudrait cesser d'accorder un financement de base à des organisations cadres tout en leur permettant de recevoir en plus des fonds spéciaux ou destinés à des projets.

5. Les programmes de bourses devraient être supprimés.

6. Les objectifs du programme devraient préciser les résultats attendus.

7. Les projets devraient faire l'objet d'une évaluation obligatoire comportant les commentaires du pays en développement concerné.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

PLAN CANADIEN DES BOURSES DU COMMONWEALTH

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

DESCRIPTION

Des bourses sont accordées à des étudiants des pays du Commonwealth pour leur permettre de venir étudier au Canada. Il s'agit d'un programme d'échanges touchant environ 800 étudiants chaque année. Les bourses sont de 15 000 $ à 17 000 $ par an en moyenne et couvrent tous les frais connexes.

OBJECTIF

Offrir des programmes d'études supérieures à des hommes et des femmes de haut niveau intellectuel susceptibles de jouer un rôle important pour leur pays et le Commonwealth.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Le Plan a été fondé par le Canada en 1959. Jusqu'à ces derniers temps, l'élément canadien du Plan était administré par la Direction des relations académiques des Affaires extérieures. En juillet 1984, le Canada a fait passer le nombre de bourses de 300 à 500 par an.

STRUCTURE

Le ministère des Affaires extérieures est responsable des aspects politiques du programme. L'ACDI s'occupe de la gestion financière et a confié l'administration du programme à l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC). Le Secrétariat du Commonwealth, à Londres, assure la coordination internationale du Plan. Le Comité de sélection canadien est composé de professeurs d'universités.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86
Subventions et contributions	3,700	3,950	7,420
A.-P.	0.3	0.3	0.3

BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants de troisième cycle du Commonwealth qui poursuivent leurs études au Canada.

PROGRAMMES CONNEXES

Aucun autre programme ne prévoit la réciprocité avec les autres pays du Commonwealth.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, l'administration du Plan est compliquée car elle fait intervenir trois organisations différentes.

Si le Plan s'est beaucoup élargi au cours de l'année dernière, c'est que le nombre de bourses a augmenté sans que l'on tente de déterminer si la valeur de chacune était réaliste et se comparait à celle des bourses qu'offrent les autres pays.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le Plan devrait relever d'un seul centre, soit la Direction des relations académiques des Affaires extérieures, soit l'ACDI, mais l'administration du Plan devrait continuer à être confiée sous contrat à un organisme extérieur.

2. Les bourses individuelles devraient rester à un niveau comparable à celui proposé par d'autres pays.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

PROGRAMME DE BOURSES POUR LES CANADIENS

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DESCRIPTION

Au total, 18 bourses (chacune d'une valeur maximum de 15,000 $ par an) sont accordées par concours à des Canadiens désireux de faire des études supérieures et de travailler sur un projet personnel dans un pays en développement.

Trois priorités ont été établies:

- amélioration de la production et de la distribution alimentaire
- accroissement de la production énergétique
- perfectionnement des ressources humaines

OBJECTIF

L'objectif est de permettre à des Canadiens d'accroître leurs compétences professionnelles dans le domaine de l'aide au développement international.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Depuis la mise en place du programme en 1971, et jusqu'en 1985, 184 Canadiens ont bénéficié de ces bourses. La valeur initiale de chaque bourse était de 8,500 $; elle est passée, au cours des années, à 15,000 $ par an. Les bourses sont accordées pour une période maximum de deux ans.

STRUCTURE

Les candidats sont sélectionnés une fois par an par un comité composé de représentants des diverses directions de

l'ACDI, de certaines organismes extérieurs (par exemple, le CRDI) et des ONG; ils sont nommés par le ministre des Relations extérieures.

RESSOURCES (milliers $)

	83-84	84-85	85-86
	400	450	500
Années-personnes	0.25	0.25	0.25

BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants canadiens s'intéressant au développement du Tiers-Monde.

ANALYSE

Quoique le CRDI et les Affaires extérieures travaillent en liaison et en collaboration pour ce programme et d'autres programmes semblables, le Groupe d'étude est d'avis que des chevauchements subsistent entre les bourses et les autres subventions accordées.

Aux yeux du Groupe d'étude, ce programme cherche essentiellement à attirer des candidats ayant une expérience du Tiers-Monde et envisageant une carrière dans le développement du Tiers-Monde, ce qui l'apparente quelque peu à un programme de perfectionnement du personnel.

L'importance accordée dans une étude récente du programme au fait que les boursiers aient réussi à trouver un emploi dans le domaine du développement international, sans être un objectif officiel, semble confirmer cette observation.

Ce programme est analogue à d'autres programmes de bourses, particulièrement au CRDI, mais il ne semble être ni bien structuré ni bien administré.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le programme pourrait être réorganisé de façon à ce que le seul critère de sélection soit la qualité des recherches et des études.

2. (recommandée) Le programme pourrait être intégré au Programme des jeunes chercheurs canadiens du Centre de recherches pour le développement international ou transféré au conseil subventionnaire compétent.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

RELATIONS ACADÉMIQUES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DESCRIPTION

Le programme a pour but de promouvoir la culture canadienne à l'étranger et d'y faire mieux connaître le Canada. Il permet d'aider les universitaires d'autres nationalités à effectuer des études sur le Canada, de gérer les ententes réciproques entre universitaires canadiens et étrangers et d'aider les délégations canadiennes envoyées aux réunions et conférences internationales sur l'éducation.

OBJECTIF

L'objectif est de servir les intérêts du Canada en matière de politique internationale en encourageant les relations avec les universités et en incitant des non-Canadiens à entreprendre des études sur des sujets canadiens.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

STRUCTURE

Les aspects du programme n'entraînant pas de contact direct au niveau intergouvernemental sont administrés sous contrat par l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et l'Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC).

RESSOURCES (milliers $)

83-84	84-85	85-86
4,218	5,160	4,266

A.-P.: 1985-1986 - 1.25

BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants et universitaires canadiens et les universitaires non canadiens s'intéressant aux affaires canadiennes.

PROGRAMMES CONNEXES

Les programmes d'aide aux étudiants étrangers et de promotion des études canadiennes à l'ACDI. Les programmes des Affaires extérieures visant à promouvoir le commerce canadien et les intérêts culturels du Canada.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, la notion de défense des intérêts du Canada en matière de politique étrangère est trop large et trop vague pour servir d'objectif à l'orientation d'un programme.

Il y a vraisemblablement des chevauchements entre ce programme et les programmes de l'ACDI et du CRDI.

Le budget serait mieux utilisé si l'on précisait le mandat et les objectifs du programme afin de mieux faire connaître le Canada comme sujet d'étude.

Le programme de bourses qui comporte essentiellement des ententes réciproques avec les autres pays doit rester à un niveau comparable à celui des autres pays. Il semble que, dans certains cas, le Canada soit un peu au-dessous de la moyenne.

Le programme est principalement orienté vers les États-Unis et l'Europe occidentale, ainsi que, dans une certaine mesure, vers le Japon et, à un degré moindre, vers la Chine. Le Groupe d'étude est d'avis qu'il faudrait, pour tenir compte de l'intérêt croissant du Canada pour d'autres pays, élargir la portée de ce programme.

Il est essentiel, pour promouvoir les intérêts internationaux du Canada et pour dorer son blason à l'étranger, que des non-Canadiens entreprennent des études universitaires sur des sujets canadiens.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

Que le programme soit maintenu et

a. Que le rôle du programme quant à la promotion des relations universitaires internationales soit précisé. Le rôle et les intérêts de ce programme et des programmes connexes de l'ACDIdoivent, en particulier, être précisés et redéfinis.

b. Que les bourses actuelles soient examinées afin de veiller à ce que le soutien financier qu'elles constituent soit comparable à ce qu'offrent les autres pays.

c. Qu'une série d'objectifs plus précis soit établis pour que les études entreprises sur le Canada par des universitaires non canadiens et les données mises à leur disposition soient d'actualité et en rapport avec les intérêts internationaux du Canada.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

CENTRES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION INTERNATIONALE

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DESCRIPTION

Le programme permet d'établir, au sein des facultés d'administration des universités, des centres qui sont axés sur les aspects internationaux (exportation) de l'administration. Une somme d'environ 75,000 $ par an est versée à chaque centre, le tiers de ce montant étant consacré à un programme de bourses pour les étudiants. Les universités dépensent 2,900,000 $ en association avec ces centres.

OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants:

- Mettre l'accent sur les recherches et les études en commerce international dans les universités canadiennes.

- Octroyer des bourses annuelles en vue d'encourager les étudiants de deuxième ou de troisième cycle en administration des affaires à se spécialiser dans le monde international des affaires.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

En 1977, le Conseil économique du Canada a constaté que l'administration canadienne présentait certaines faiblesses du point de vue des affaires internationales. En conséquence, le Programme des Centres d'études en administration internationale a été établi au cours de l'année financière 1978-1979. Actuellement, il existe des centres dans cinq universités et cinq ou six autres ont manifesté de l'intérêt pour ce programme.

Le mandat du programme a été renouvelé pour une période de cinq ans en 1983-1984 et l'objectif est de parvenir à un autofinancement des centres d'ici à 1988.

STRUCTURE

Il existe des centres au sein des facultés d'administration des affaires à l'Université Dalhousie, à l'École des hautes études commerciales (Université de Montréal), à l'Université Western et à l'Université du Manitoba. Celui de l'Université de la Colombie-Britannique en est une variante.

Les centres constituent un point focal pour les études, mais n'ont pas de personnel attitré à plein temps. Le nombre d'équivalents à plein temps était de 47 en 1982.

Chaque centre a un conseil consultatif composé d'un représentant du gouvernement fédéral et de représentants des universités et du secteur privé. On s'efforce de maintenir la représentation du secteur privé à au moins 50 %. Les conseils se réunissent de deux à quatre fois par an.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
	264	405	405
Années-personnes	0.5	0.5	0.5

PROGRAMMES CONNEXES

Les nombreux programmes visant à raffermir la position canadienne dans le commerce international, c'est-à-dire Export Canada, l'Expansion industrielle régionale, l'ACDI, le CRSHC.

BÉNÉFICIAIRES

Cinq écoles d'administration commerciale, 167 étudiants boursiers et 900 étudiants de premier et de deuxième cycle en 1983-1984.

ANALYSE

Les objectifs du programme sont clairs et semblent tout à fait appropriés à un moment où l'on met l'accent sur le rôle du Canada dans le commerce international.

Cependant, le Groupe d'étude croit que les gens du programme n'ont pu remplacer les fonds publics par des fonds privés. En partie à cause de l'état actuel des affaires, l'intérêt manifesté par le secteur privé ne s'est pas traduit en termes financiers. Certaines marques d'intérêt financier semblent se manifester, mais, aux yeux du Groupe d'étude, il est peu probable que les Centres en viennent à être totalement financés par le secteur privé.

En juin 1983, entre 450 et 500 étudiants sortaient des centres avec spécialisation en administration internationale. En outre, plus de 400 étudiants de premier cycle préparaient un diplôme en administration internationale.

Selon une évaluation récente, bien que des cours d'administration internationale existent dans une certaine mesure dans d'autres établissements, on n'y trouve nulle part ailleurs une telle mine de connaissances et un tel réservoir de spécialistes. Ceci se manifeste par le nombre d'étudiants qui décident de faire leurs études dans les Centres plutôt que dans des instituts américains.

Les Centres ont été productifs, car ils ont publié quelque 280 textes et articles au cours des sept dernières années.

Le contact est maintenu avec le secteur privé grâce aux conseils consultatifs qui sont obligatoires pour chaque centre.

Selon une évaluation récente du programme, les Centres ont démontré qu'ils jouent un rôle important dans la formation d'administrateurs internationaux et que le programme est nettement rentable.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Le programme pourrait être bloqué au niveau de financement actuel et les Centres existants maintenus, tout financement supplémentaire émanant du secteur privé.

2. (recommandée) Le programme pourrait se poursuivre jusqu'en 1988, année où les universités concernées et le secteur privé assumeraient la responsabilité du financement des Centres.

3. Le programme pourrait être supprimé et le financement des Centres confié aux universités concernées.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

BIBLIOTHÈQUE DU CENTRE

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DESCRIPTION

La Bibliothèque met à la disposition des chercheurs et spécialistes canadiens et internationaux de la documentation sur les aspects sociaux, économiques et technologiques du développement du Tiers-Monde. Cette documentation est diffusée par l'intermédiaire des universités canadiennes et des organisations internationales.

Reconnue comme l'une des plus importantes, elle contient quelque 43,000 livres et documents et 5,000 publications en série. Elle a des ententes d'échanges avec environ 700 établissements de développement international.

Les responsables de la Bibliothèque donnent des conseils et des éléments de formation sur le développement technologique, méthodologique et bibliographique des pays du Tiers-Monde.

OBJECTIF

L'objectif est de créer un centre d'excellence disposant de toutes les techniques de pointe pour permettre un accès international à l'information sur le développement du Tiers-Monde.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur le Centre de recherches pour le développement international.

HISTORIQUE

Au cours des années, le rôle de la Bibliothèque s'est agrandi dans le cadre des engagements du CRDI et elle fait partie intégrante du programme.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985
	1,139	1,203
A.-P.	22	22

(Salaires environ 700,000 $)

BÉNÉFICIAIRES

Les chercheurs et les institutions des pays industrialisés et en développement.

PROGRAMMES CONNEXES

Aucun

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, la Bibliothèque contribue de façon fort utile à l'effort du Canada sur le plan du développement international. Ses objectifs sont clairs et conformes au rôle qu'elle joue au sein du CRDI. Le programme est ouvert à une vaste clientèle. En 1983-1984, on a répondu à environ 6,000 demandes d'information et des réunions annuelles sont organisées avec les usagers-clients.

On peut la consulter sans frais, et même interroger l'ordinateur en direct. C'est une pratique qui pourrait être modifiée.

OPTION

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage de conserver la Bibliothèque mais songe aussi à faire payer des frais d'utilisation chaque fois que c'est possible, et, quoi qu'il en soit, au grand public.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

PROGRAMMES DE COOPÉRATION

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)

DESCRIPTION

Le programme permet de financer des projets de recherche appliquée devant être entrepris conjointement par des institutions de recherche d'un pays en développement et des institutions canadiennes sur un problème prioritaire de développement du Tiers-Monde.

OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants: en collaboration avec le monde scientifique canadien, multiplier les possibilités scientifiques et techniques des pays du Tiers-Monde qui participent à ces programme; créer des lignes de communication entre scientifiques de façon à pouvoir transmettre aux chercheurs du Tiers-Monde les résultats des travaux de recherche canadiens et orienter ceux-ci en fonction des problèmes du Tiers-Monde.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur le Centre de recherches pour le développement international.

HISTORIQUE

Le programme a été établi à la suite de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement, tenue en 1979. Lors de cette conférence, on s'est engagé à financer ce programme jusqu'à un niveau correspondant à 1 % du total de l'aide officielle canadienne au développement (AOD).

Jusqu'ici, le programme a alloué des fonds à 89 projets pour une valeur totale de 19.27 millions de dollars et des chercheurs de 33 pays y ont participé.

STRUCTURE

Le programme est administré par le bureau central du CRDI, à Ottawa. Deux représentants régionaux ont récemment été envoyés en poste à Singapour et à Bogota. Le conseil du Centre est constitué de 11 Canadiens et 10 autres membres proviennent des divers pays industrialisés et des pays du Tiers-Monde.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Subventions	2,921	7,092	9,700
F & E	1,372	2,635	3,700
TOTAL	4,293	9,727	13,400
A.-P.	17	22	29

BÉNÉFICIAIRES

Institutions de recherche (privées, universitaires, gouvernementales) au Canada et dans le Tiers-Monde.

PROGRAMMES CONNEXES

Le Programme des institutions d'éducation et les programmes bilatéraux de l'ACDI sont apparentés.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, le programme semble avoir des objectifs pertinents et clairement exprimés. Il n'est pas destiné à apporter des solutions rapides aux crises du Tiers-Monde mais à étendre, à conserver et à appliquer les connaissances qui contribuent au développement à long terme. Les gens du programme insistent sur le fait que tous leurs projets allient, pour répondre aux préoccupations du Tiers-Monde, les connaissances et l'expérience des spécialistes du Tiers-Monde et de ceux du Canada. On donne la priorité aux innovations et aux méthodes et technologies adaptées au Tiers-Monde.

Le programme fonctionne de telle façon que la consultation avec les bénéficiaires est permanente, ce qui constitue un processus bien établi au CRDI. Il pourrait parfois y avoir des chevauchements avec le Programme de la coopération institutionnelle de l'ACDI mais des systèmes de consultation semblent être prévus pour les éviter. Il est arrivé que des projets aient été conjointement financés par les deux organismes.

On cherche en particulier à garantir l'application pratique et la qualité des projets financés. Les projets soumis sont examinés attentivement et évalués, puis ils sont présentés au Conseil par un comité spécial chargé d'étuder ces projets.

Pour être plus efficace, le programme a été limité à deux domaines de spécialisation:

- Les sciences de la terre
- La technologie pour les entreprises locales

Le programme est un excellent instrument pour permettre au Canada de respecter ses engagements à l'égard du développement à long terme du Tiers-Monde.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Conserver le programme.

2. Charger un organisme directeur d'établir une plus grande cohérence entre le niveau des coûts autorisés, etc., alloués par les ministères et organismes gouvernementaux de développement international.

3. Étant donné que le transfert de la technologie est aussi vital à l'intérieur du Canada qu'ailleurs, le gouvernement devrait songer à en tenir compte dans les appuis financiers qu'il accorde.

DIMENSION INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

PROGRAMME DES JEUNES CHERCHEURS CANADIENS

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DESCRIPTION

Le programme offre 12 bourses de recherche par an à des étudiants diplômés des universités canadiennes pour un stage d'un an dans un établissement de recherche dans un pays en développement.

OBJECTIF

L'objectif est de permettre aux jeunes Canadiens de participer plus activement à la recherche sur les problèmes du Tiers-Monde.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur le Centre de recherches pour le développement international.

HISTORIQUE

Le programme a été créé par le conseil d'administration du CRDI en 1982.

STRUCTURE

Destinées aux étudiants canadiens ayant un doctorat et, dans certaines disciplines, une maîtrise, les bourses d'une valeur maximum de 20,000 $ sont accordées pour une durée d'un an. Les candidatures sont étudiées par le comité des bourses du CRDI.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985
165	254

BÉNÉFICIAIRES

De jeunes Canadiens désireux de faire des travaux de recherche sur le développement du Tiers-Monde, et s'y intéressant d'un point de vue professionnel.

PROGRAMMES CONNEXES

Les programmes de bourses de l'ACDI et des Affaires extérieures sont apparentés.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, l'objectif du programme est clair et adéquat. Il est facile de présenter sa candidature par l'intermédiaire des universités. Le règlement concernant les bourses est suffisamment souple pour tenir compte de la diversité des demandes et des cas présentés. Toute la documentation concernant les projets de recherche doit être fournie au CRDI dans le cadre de son processus régulier d'évaluation.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. (recommandée) Le programme pourrait être maintenu à son niveau actuel. Il faudrait examiner périodiquement le montant des bourses pour s'assurer qu'il correspond aux coûts actuels.

2. On pourrait envisager de demander au conseil subventionnaire compétent d'administrer le programme de bourses pour le compte du CRDI.

AUTRES PROGRAMMES

DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME FÉDÉRAL DE TAXE DE VENTE

FINANCES

DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le régime fédéral de taxe de vente contient deux dispositions préférentielles destinées à favoriser la construction de bâtiments scolaires et la prestation de services scolaires, à tous les niveaux d'enseignement.

a. L'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise prévoit le remboursement de la taxe de vente fédérale payée sur les matériaux destinés à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

b. L'annexe III de la Loi sur la taxe d'accise dresse la liste de certains articles que les établissements d'enseignement peuvent acheter sans avoir à payer la taxe de vente fédérale. Il s'agit notamment de mobilier scolaire, d'appareils scientifiques, d'outils d'enseignement, d'imprimés, etc.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi sur la taxe d'accise.

HISTORIQUE

La plupart des matériaux de construction étaient exemptés de la taxe jusqu'en 1963; à ce moment-là, l'exemption appliquée aux écoles, aux musées et aux bibliothèques fut maintenue, mais la taxe fut rétablie pour tous les autres matériaux de construction. L'exemption ne s'applique qu'aux matériaux utilisés pour de nouvelles constructions. En règle générale, les matériaux de construction sont considérés comme bénéficiant d'un traitement préférentiel, puisque le taux de la taxe les concernant n'est que de 6 %, par rapport au taux général de 10 %.

Il y a déjà plusieurs décennies que les articles achetés par les établissements d'enseignement bénéficient d'une exemption de la taxe de vente. Cette disposition existait, en partie, dans la législation sur les tarifs de

douane et avait un effet discriminatoire sur l'achat d'articles fabriqués au Canada. La rationalisation du système, en 1981, s'est traduite par un certain nombre de modifications.

STRUCTURE

L'exemption de la taxe sur les matériaux de construction s'obtient en demandant le remboursement de la taxe de vente fédérale versée lors de l'achat des matériaux. Il s'agit en fait d'une somme estimative, équivalente à un certain pourcentage du coût total de la construction.

L'exemption de la taxe appliquée aux articles d'enseignement s'obtient sur présentation d'un certificat d'exemption. Il peut cependant arriver, sur le plan pratique, que les établissements ne reçoivent pas le plein bénéfice de cette disposition. En effet, les établissements achètent parfois des articles après que la taxe a été payée, et les vendeurs leur offrent alors une réduction de prix, destinée à compenser l'absence de remboursement.

L'estimation du manque à gagner fiscal résultant de ces exemptions est la suivante.

(milliers $)	83-84	84-85	85-86
Matériaux de construction	14,000	15,000	22,000
Exemption sur certains articles	25,000	28,000	30,000
Total	39,000	43,000	52,000

BÉNÉFICIAIRES

Puisque ces avantages fiscaux sélectifs s'appliquent à tous les établissements d'enseignement, et depuis longtemps, il est fort probable qu'on ait surtout voulu en faire bénéficier les conseils scolaires, c'est-à-dire, en fin de compte, les contribuables payant l'impôt foncier. Étant donné le rôle croissant que jouent les gouvernements provinciaux en matière de financement de l'enseignement à tous les niveaux, il est probable que ce sont aujourd'hui eux les principaux bénéficiaires de cette mesure.

ANALYSE

Le Groupe d'étude n'a pas la compétence requise pour porter un jugement sur l'équité, l'efficience ou l'incidence économique de ces dispositions fiscales. Nous nous sommes laissé dire qu'il serait sans doute plus efficace d'utiliser un système de remboursement au lieu d'un système d'exemption, si l'on veut réserver à des bénéficiaires bien précis tous les bienfaits du système. Il convient de souligner que l'importante augmentation annuelle du coût estimatif de ces mesures résulte en grande partie de l'augmentation périodique du taux de la taxe.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Maintenir les exemptions et remboursements.

2. (recommandée) Abolir les exemptions et remboursements.

AUTRES PROGRAMMES

DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPÔT SUR LE REVENU

FINANCES

DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le régime canadien d'impôt sur le revenu des particuliers comporte quatre dispositions destinées à offrir des avantages fiscaux aux étudiants de niveau postsecondaire, une disposition destinée à encourager les parents à planifier le financement des études postsecondaires de leurs enfants, une disposition incluse dans le régime d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et destinée à encourager des dons aux écoles, et une disposition dans le régime d'impôt sur le revenu des sociétés destinée à encourager la recherche.

a. Déduction des frais de scolarité. Les paragraphes e), f) et g) de l'article 60 de la Loi de l'impôt sur le revenu autorisent les particuliers à déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les frais de scolarité supérieurs à 100 $.

b. Déduction pour études. L'article 110(1)g) de la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les étudiants à temps plein de niveau postsecondaire à déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt une somme de 50 $ pour chaque mois d'assiduité scolaire.

c. Exemption - Bourses. L'article 56(1)n) de la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les bénéficiaires de bourses à déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les 500 premiers dollars de bourses.

d. Exemption d'impôt pour enfant. L'article 109(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les parents (ou frères et soeurs, selon l'article 109(1)f)) à déduire une somme spécifiée de leur revenu pour les étudiants à temps plein de 21 ans ou plus qui sont à leur charge.

e. Régime enregistré d'épargne-études. L'article 146.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les parents à mettre de côté certaines sommes destinées aux études de leurs enfants, sans avoir à payer l'impôt sur les intérêts obtenus par ces sommes, au moment où ils le sont.

f. Dons de charité. L'article 110(1)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu autorise les particuliers et les sociétés à déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les dons effectués à des établissements d'enseignement, jusqu'à un maximum de 20 % du revenu.

g. Recherche et développement. Il existe deux types d'incitations fiscales s'appliquant aux activités industrielles de recherche et de développement :

- Les dépenses admissibles (aussi bien les dépenses de fonctionnement que les dépenses en capital) sont déductibles du revenu de l'année durant laquelle elles ont été effectuées.

- Les dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 700,000 $, produisent également un crédit d'impôt remboursable.

Ne sont pas incluses dans les dépenses admissibles les dépenses de recherche en sciences humaines, ni les dépenses consacrées à des activités scientifiques connexes telles que le contrôle, les essais, la collecte régulière de données, etc.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de l'impôt sur le revenu.

HISTORIQUE

La déduction des frais de scolarité remonte à 1961, lorsque le gouvernement décida d'autoriser la déduction de tous les frais de scolarité concernant les études postsecondaires à temps plein. Cette disposition fut modifiée en 1964, de façon à y inclure les frais de scolarité payés par les étudiants à temps partiel, à condition qu'ils soient au moins de 25 $, chiffre qui fut

relevé à 100 $ en 1982. La déduction pour études et le REEE furent créés en 1972, dans le cadre de la réforme du régime d'impôt sur le revenu. L'exemption des 500 premiers dollars de bourse, également instaurée en 1972, représentait en fait une perte pour les contribuables, puisque auparavant le montant complet des bourses était exempté d'impôt. La déduction d'impôt pour les dons de charité est un élément traditionnel de notre régime fiscal. La limite sur les dons que peuvent déduire les entreprises fut relevée de 5 % à 10 % du revenu en 1958, dans le but précis, selon le ministre des Finances, d'encourager les entreprises à jouer un plus grand rôle dans le financement des dépenses en capital des universités désireuses de s'agrandir. Actuellement, le maximum est fixé à 20 % du revenu, pour une année donnée, tout montant supérieur pouvant être reporté aux années suivantes pendant un maximum de cinq ans. Bien que l'objectif fondamental de ces dispositions fiscales ait été d'encourager l'enseignement, certaines ont été modifiées de temps à autre pour diverses raisons, notamment d'ordre administratif.

STRUCTURE

À l'exception du REEE et de l'incitation aux activités industrielles de recherche et de développement, ces dispositions sont conçues pour être de simples déductions du revenu imposable. En ce qui concerne le REEE, le capital investi n'est pas exempté d'impôt, mais l'intérêt gagné ne devient imposable que lorsqu'il est perçu par l'étudiant, et il n'est alors pas attribué aux parents ni imposé durant l'année où il est gagné. De cette manière, le revenu est à la fois différé et imposé à un taux marginal réduit.

Il y a encore quelques années, deux sociétés seulement offraient des REEE (le Plan fiduciaire canadien de bourses d'étude et la University Scholarships of Canada), mais leur nombre est maintenant passé à six. Les parents peuvent acheter de deux à six "unités" pour chaque enfant, et les contributions requises ne sont pas importantes. Il convient de mentionner que ces régimes sont assortis d'un certain degré de risque car, si les enfants ne font pas d'études postsecondaires admissibles, ils ne reçoivent aucun avantage fiscal et les parents ne reçoivent que le remboursement des contributions, sans intérêt et après déduction d'un droit d'inscription substantiel, généralement de 500 $.

Les provinces ayant signé avec Ottawa des ententes sur la perception des impôts assument une partie de ces dépenses fiscales, dans la mesure où celles-ci diminuent l'assiette fiscale. En moyenne, les dépenses fiscales des provinces représentent environ 50 % de celles du gouvernement fédéral. À l'exception de la déduction pour études, toutes ces dispositions existent aussi dans le régime d'impôt sur le revenu du Québec.

RESSOURCES (milliers $)

On ne dispose que d'estimations du manque à gagner fédéral résultant de ces dispositions fiscales. En voici le résumé.

	83-84	84-85	85-86
Déduction des frais de scolarité	57,000	59,000	62,000
Déduction pour études	42,000	45,000	45,000
Exemption - Bourses	7,000	7,000	7,000
Exemption d'impôt pour enfant	41,000	44,000	46,000
REEE	5,000	4,000	5,000
Dons de charité (aux écoles)	37,000	40,000	42,000
R-D industrielle	S.O.	S.O.	S.O.
Total	189,000	199,000	207,000

BÉNÉFICIAIRES

En 1983, environ 1.1 million de contribuables ont bénéficié de l'exemption des frais de scolarité. Cette exemption vaut pour les étudiants à temps plein et à temps partiel, mais elle ne peut être transférée à un autre contribuable. En moyenne, le taux d'imposition marginal estimé pour cette exemption est assez faible, soit environ 9 %, ce qui montre qu'une bonne partie des bénéficiaires sont des personnes à faible revenu. (Il est vraisemblable qu'une augmentation substantielle des frais de scolarité n'aurait pas d'effets très importants sur le manque à gagner fiscal.)

La déduction pour études, de 50 $ par mois d'assiduité scolaire, ne vaut que pour les étudiants à temps plein de niveau postsecondaire, mais toute somme complémentaire requise pour ramener à zéro leur revenu imposable peut être transférée en tout ou en partie à un conjoint ou à un parent

ayant cet étudiant à charge. En 1983, plus de 800,000 contribuables ont réclamé cette déduction, dont 590,000 ayant un revenu imposable. En moyenne, le taux d'imposition marginal de cette exemption est estimé à 16 %, ce qui est beaucoup plus élevé que pour la déduction des frais de scolarité. Cela signifie que ce sont des contribuables ayant des revenus plus élevés qui sont les principaux bénéficiaires de cette déduction. (Le taux d'imposition marginal moyen estimé pour tous les contribuables est de 22 %.)

En 1983, environ 190,000 étudiants ont réclamé des déductions de bourses. En outre, l'exemption d'impôt pour enfant a été réclamée pour environ 155,000 étudiants.

Les deux grandes sociétés de REEE ont négocié environ 150,000 ententes de cette nature.

On ne dispose d'aucune information sur les contribuables ayant réclamé la déduction des dons de charité effectués à des établissements scolaires. On est donc obligé d'estimer les sommes correspondantes, car on ne dispose que de données globales au sujet de cette catégorie de déduction.

La déduction fiscale destinée à encourager les activités de recherche et de développement ne relève de notre mandat que dans la mesure où elle touche (c'est-à-dire stimule) les recherches effectuées dans les établissements d'enseignement. En 1983-1984, les entreprises n'ont confié des travaux de recherches aux universités que pour 26 millions de dollars, et c'est simplement une partie de cette somme qui aurait été admissible à un régime préférentiel sur le plan fiscal.

PROGRAMMES CONNEXES

Les programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants sont étroitement reliés à ces dispositions fiscales. De plus, dans la mesure où les bourses sont financées à même les deniers publics, le degré d'exemption dont elles jouissent n'est pas sans intérêt.

ANALYSE

De l'avis du Groupe d'étude, les objectifs des diverses dispositions fiscales prévues pour les personnes semblent

pertinents. On peut cependant se demander si (1) les étudiants à temps partiel devraient bénéficier d'une déduction mensuelle du revenu, tout comme les étudiants à temps plein, et si (2) les parents jugent les REEE suffisamment utiles, comme mécanismes d'épargne, pour en encourager l'application. Les avantages fiscaux dont bénéficient les REEE constituent l'un des arguments de vente utilisés par les entreprises qui les offrent au public. Quoi qu'il en soit, aux yeux du Groupe d'étude, ces régimes ne semblent pas particulièrement efficaces sur le plan de l'épargne et, à mesure qu'augmente le taux de participation à l'enseignement postsecondaire, les étudiants pourront avoir plus de difficulté à bénéficier des avantages prévus, si les administrateurs des régimes décident d'en rendre les conditions plus rigoureuses.

En ce qui concerne les déductions d'impôt sur le revenu des sociétés, c'est-à-dire celles pour dons de charité et celles pour activités de recherche et de développement, il convient de se demander si elles sont d'une efficacité suffisante pour en justifier le coût. Dans le cas de la R-D, il semble que les avantages fiscaux aient des effets très limités sur les établissements d'enseignement général, mais nous n'avons pas poussé l'étude plus loin.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Ne rien changer à la déduction des frais de scolarité. Le seuil d'utilisation de cette déduction a été récemment relevé de 25 $ à 100 $, dans le but de réduire les frais administratifs. Les principales options sont les suivantes : éliminer la déduction; la conserver telle quelle; la transformer en un crédit d'impôt, si l'on désire traiter les étudiants de manière plus généreuse.

2. Ne rien changer à la déduction pour études. Dans ce cas, les options sont les suivantes : éliminer la déduction; l'augmenter (si l'on estime que 50 $ par mois ne représentent plus aujourd'hui autant que par le passé); accorder la déduction aux étudiants à temps partiel, comme ils l'ont fréquemment réclamée.

3. Ne rien changer à l'exemption pour les bourses.

4. Ne rien changer à l'exemption d'impôt pour enfant. Les options sont les suivantes : maintenir l'exemption; l'abolir.

5. Supprimer le Régime enregistré d'épargne-études. Les options sont les suivantes : maintenir l'exemption telle quelle; l'abolir. Cette exemption devrait être abolie, car elle influence les décisions d'épargne des familles dans un sens qui ne leur est pas favorable.

6. Ne rien changer aux dons de charité. Les options sont les suivantes : conserver le système actuel; adopter un système de crédits d'impôt, comme le recommandent les associations bénévoles.

AUTRES PROGRAMMES

BOURSES DUFF-RINFRET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DESCRIPTION

Ce programme est destiné à encourager des études supérieures en droit (maîtrise) dans des domaines de compétence fédérale. Il est fondé sur le principe de l'excellence, puisqu'il permet de décerner des bourses à sept diplômés en droit ayant obtenu des notes exceptionnelles ou s'étant distingués dans la pratique du droit. En 1984, chaque bourse correspondait à 11 000 $, plus les frais de scolarité, une allocation de voyage et une allocation de thèse (800 $).

OBJECTIFS

Favoriser l'excellence et encourager les meilleurs étudiants à poursuivre des études supérieures de droit dans des domaines de compétence fédérale.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Ces bourses furent créées en 1975, dans le but de marquer le centenaire de la Cour suprême. À l'origine, leur objectif était de donner une sorte de prime d'excellence et d'encourager les programmes d'études supérieures en droit, mais cet objectif n'est plus jugé réaliste aujourd'hui. Actuellement, leur seul objectif consiste à souligner l'excellence et à encourager la recherche dans des domaines de compétence fédérale.

On avait prévu, au début, d'accorder 17 bourses (une pour chaque école de droit), mais leur nombre est aujourd'hui limité à sept.

Ces bourses ont beaucoup de prestige dans les milieux universitaires et juridiques.

Il est déjà arrivé qu'on ait refusé d'octroyer une bourse parce que son bénéficiaire souhaitait étudier à l'étranger.

Les universités peuvent compléter les bourses au moyen de leurs propres dotations, ce qui signifie que certaines écoles de droit sont plus avantageuses que d'autres.

Les bénéficiaires produisent des études savantes et font de la recherche poussée des domaines de compétence fédérale.

STRUCTURE

Un comité, présidé par un membre de la magistrature et comprenant des représentants du ministère et de l'Association canadienne des enseignants en droit, ainsi que des spécialistes en droit civil et en common law, recommande l'octroi des bourses.

Le programme est administré par le ministère de la Justice.

RESSOURCES (milliers $)

1983-1984	1984-1985	1985-1986
100	113	113

A.-P. : 0.6

BÉNÉFICIAIRES

Sept étudiants en droit de deuxième cycle, chaque année.

ANALYSE

L'idée première était d'offrir des bourses de façon à encourager les études supérieures en droit et à donner une sorte de prime à l'excellence. Toutefois, l'objectif relié à l'encouragement des études supérieures est aujourd'hui abandonné, et le programme est simplement destiné à récompenser sept étudiants de deuxième cycle. Au départ, il était prévu de décerner 17 bourses.

Le programme bénéficie d'un grand prestige auprès des juristes, mais aux yeux du Groupe d'étude, il n'a guère d'autre rayonnement.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage d'inviter les hommes de loi (c'est-à-dire l'Association du Barreau canadien) à assumer le financement total et la responsabilité administrative du programme. On pourrait accorder une subvention unique équivalente à deux années de fonctionnement, pour constituer une fondation qui serait complétée et gérée par la profession juridique.

AUTRES PROGRAMMES

PROGRAMME D'ÉCHANGE DROIT CIVIL/COMMON LAW

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DESCRIPTION

Créé en 1973, le Programme d'échange droit civil/common law est destiné à favoriser la compréhension des deux régimes juridiques canadiens par les étudiants en droit civil et en common law. Ving-quatre étudiants du Québec et 24 des autres provinces ayant une connaissance de base de l'autre langue officielle consacrent sept semaines à étudier l'autre régime juridique du pays, puis sont rassemblés pour participer pendant trois semaines à un programme d'étude comparée du droit.

OBJECTIFS

Le programme favorise la compréhension des deux régimes juridiques canadiens (c'est-à-dire le droit civil et la common law).

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Lancé en 1973, le programme concernait à l'origine 68 étudiants, chiffre qui fut plus tard ramené à 48. En 1985-1986, les crédits du programme furent réduits de 30 %.

STRUCTURE

Environ 210 étudiants en droit sont candidats au programme chaque année. Les candidats retenus font partie de la moitié de ceux qui ont obtenu les meilleurs notes et qui connaissent la deuxième langue officielle. L'Université de Sherbrooke et l'Université Dalhousie assurent l'administration locale du programme, et le ministère de la Justice en assume la responsabilité administrative globale.

RESSOURCES (milliers $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
	349	358	258
A.-P.	0.6	0.6	0.6

BÉNÉFICIAIRES

Quarante-huit étudiants de deuxième et de troisième année de droit.

PROGRAMMES CONNEXES

Aucun.

ANALYSE

Bien que les deux objectifs du programme (consistant à favoriser la compréhension des deux régimes juridiques du Canada et à promouvoir le bilinguisme) soient des objectifs louables, la portée du programme est limitée, tout comme le nombre de ses participants.

Le programme offre un stage d'études d'été à des étudiants en droit de deuxième et de troisième année, qui reçoivent une bourse de 1,500 $ à la fin du stage. Ce programme est coûteux, puisqu'on l'a évalué à environ 14,000 $ par étudiant, en y incluant une contribution de 42,000 $ versée aux deux universités participantes pour le matériel didactique et le personnel.

OPTIONS

Le Groupe d'étude recommande au Groupe de travail que le gouvernement envisage les mesures suivantes :

1. Abolir le programme.

2. Inviter l'Association du Barreau canadien à collaborer avec les universités concernées pour exploiter le programme selon le principe de l'auto-financement.

AUTRES PROGRAMMES

FONDS DE DOTATION DU JUBILÉ D'ARGENT DE LA REINE ÉLISABETH

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DESCRIPTION

Le Fonds de dotation du jubilé d'argent de la reine Élisabeth permet de décerner chaque année six bourses à des étudiants canadiens inscrits à temps plein dans une université, pour leur permettre de faire pendant un an des études de premier cycle dans leur langue seconde officielle.

OBJECTIF

Encourager les jeunes Canadiens qui désirent bien connaître leur langue seconde officielle à faire des études de premier cycle dans cette langue pendant une année.

DOCUMENT HABILITANT

La Loi de crédits.

HISTORIQUE

Ce fonds de dotation fut créé en 1977, avec une somme de 300 000 $. Les intérêts gagnés par cette somme permettent de décerner six bourses à des étudiants d'université à temps plein qui désirent poursuivre des études de premier cycle dans leur langue seconde officielle. Depuis 1977, 28 bourses ont été décernées.

STRUCTURE

Ce programme est géré par l'Association des universités et collèges du Canada, au nom du Secrétariat d'État. Les candidats doivent être proposés par les établissements membres de l'Association. Les lauréats sont choisis parmi les deux groupes linguistiques, et doivent être des citoyens ou des résidents permanents du Canada ayant achevé avec succès au moins une année d'études universitaires. Les bourses ne sont pas renouvelables. Les lauréats reçoivent des certificats de mérite décernés par le gouverneur général lors d'une cérémonie annuelle.

RESSOURCES

Ce programme est financé au moyen des intérêts gagnés par le fonds de 300,000 $ constitué en 1977, et qui est détenu en fiducie par l'AUCC.

BÉNÉFICIAIRES

Un maximum de six étudiants de premier cycle reçoivent chaque année 5,000 $ et les frais de transport jusqu'à l'université qu'ils ont choisie. On leur paie également les frais de transport pour participer à la cérémonie de remise des certificats.

PROGRAMMES CONNEXES

Le Programme des langues officielles dans l'enseignement prévoit des bourses encourageant l'acquisition de la langue seconde, mais leur montant est moins élevé et elles sont moins prestigieuses.

ANALYSE

Le programme est totalement auto-financé et ne fait double emploi avec aucun autre programme fédéral. Les résultats sont difficiles à évaluer, étant donné le petit nombre de lauréats. Rien ne semble justifier que l'on pousse plus loin l'examen de ce programme.

OPTIONS

Le Groupe d'étude suggère de ne rien changer à ce programme.

CONSULTATIONS

1. ORGANISATIONS NATIONALES

Assemblée des premières nations

Kenneth Deer
Gerald Kobb
George W. Miller, directeur de l'Éducation

Association des collèges communautaires du Canada

R. Bruce McAusland, président
William Forbes
Donald Glendenning
Ann Kitching
Gordon A. Thom
Robert LaRose, directeur général

Association des universités et collèges du Canada

W. Andrew MacKay, président
David Johnston
Arnold Naimark
David C. Smith
Allan Gillmore, directeur général
Pierre-Yves Boucher, directeur général adjoint
Robert Patry, directeur, Relations avec le gouvernement

Association canadienne des professeurs d'université

Sarah Shorten, ancienne présidente
Ed Anderson, président
Richard Bellaire
Donald Savage, secrétaire général

Fédération canadienne des études humaines

Thomas Robinson
Viviane Launay, directrice générale

Fédération canadienne des étudiants

Barbara Donaldson, présidente
John Casola, agent exécutif
Anne-Marie Turcotte

Fédération canadienne des étudiants

Wilf Brown, président
Jean-Marc Cantin
Frank Garrity
Austin Thorne (Fédération canadienne du travail)

Institut canadien des recherches avancées

J. Fraser Mustard, président
Ruth MacDonald

Fédération canadienne des sciences sociales

Alan Artibise, président élu
Edwin R. Black
Todd Rogers
Christian Pouyez, directeur général

2. FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Agriculture Canada

M. J. Cardinal, directeur général, Direction générale du personnel
C. Winget, directeur général, Direction générale des Services techniques et de recherche, Service canadien des forêts
R. L. Halstead, directeur intérimaire adjoint (recherche)

Commission de contrôle de l'énergie atomique

J. W. Beare, directeur, Études normatives

Bureau du vérificateur général du Canada

W. Dickson, vérificateur général adjoint
L. S. Ting, directeur principal
Maria Barrados, directrice

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Bill Griggs, directeur de la recherche

Agence canadienne de développement international

Marc Dolgin, directeur général, Direction de la coopération institutionnelle et des services de développement

J. Ali-Khan, directeur du Programme des institutions d'éducation

Commission canadienne des transports

Richard Lake, directeur exécutif de la recherche

Ministère des Communications

J. Rousseau, directeur de la Politique et de la planification de la recherche

Consommation et Corporations Canada

E. Carson, directrice, Vérification, Évaluation et Contrôle
P. Lantos, directeur, Services de planification et de gestion

Service correctionnel Canada

Gerry Hooper, directeur général, Éducation, Formation et Emploi

Conseil économique du Canada

Peter Cornell, directeur

Énergie, Mines et Ressources

F. Campbell, directeur général, Groupe de planification et d'analyse de la haute direction
G. Pearce, Programmes de recherche extra-muros

Environnement Canada

R. D. McCormack, conseiller spécial, Service de la conservation de l'environnement

Affaires extérieures

K. Sunquist, directeur, Direction de l'information sur l'exportation
J. Snyder
Brian Long, directeur adjoint, Direction des relations académiques

Finances

Jean Fournier, sous-ministre adjoint, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
James Lynn, directeur général, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Anne Park, directrice des Relations fédérales-provinciales
Brian Wurts, Section de l'analyse fiscale
Paul Dick

Pêches et Océans

B. Muir, directeur général, Direction générale de la recherche sur les pêches
D. Good, directeur général, Direction générale des politiques et de la planification stratégiques
M. McMullen, directeur, Direction de la coordination des programmes et de la politique
N. Campbell, directeur général, Direction générale de l'information et des sciences de la mer

Santé et Bien-être social Canada

R.A. Heacock, directeur général, Programmes de recherche extra-muros, Direction de la promotion de la santé
Peter Cameron, directeur général, Service de la politique, de la planification et de la liaison, Direction générale des service médicaux
Al Garmon, directeur intérimaire, Politique sur la santé des Indiens et des Inuit
Richard Jock, directeur intérimaire, Services de santé des Indiens et des Inuit
Bill Bradford
Mike McKenna
Maria McNaughton

Marc de Lanux, directeur général, Développement social
Esther Kwavnik, directrice, Subventions au bien-être national
E. Somers, directrice générale, Hygiène du milieu
Janice Hopkins, directrice, Processus de gestion Direction générale de la protection de la santé
Willian Tholl, Analyste de politique

Affaires indiennes et du Nord Canada

D. Chatain, directeur général, Direction générale de l'éducation et du développement social
P. Bisson, directeur, Direction de l'éducation
D. Wetherup, directeur général, Direction des ressources renouvelables et de l'environnement du Nord
D. Waihie, chef, Programmes postscolaires
A. Jamieson, conseiller en éducation

Centre de recherches pour le développement international

J. Mullins, vice-président, Programmes en collaboration

Justice

J. Godin, Administration des programmes et des projets

Conseil de recherches médicales

Pierre Bois, président
G. Leduc, secrétaire exécutif

Défense nationale

Col. St. Kincaid, directeur, Instruction individuelle
Lcol. Savage
Cdr. Rowse
H. Hubley
Barbara McRoberts, directeur, Contrôle du programme de recherche et de développement

Conseil national de recherches

B. Gingras, vice-président exécutif

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Gordon MacNabb, président
Leo Derikx, directeur, Direction de la planification et du budget
M. Brochu, directrice des Communications

Expansion industrielle régionale

D. Demalto, directeur général, Service aux industries
T. Hopwood, gestionnaire, Élaboration des programmes
A. Martel, analyste de politique principal

Conseil des sciences du Canada

Stuart Smith, président

Secrétariat d'État

Robert Rabinovitch, sous-secrétaire d'État
Lise Brisson-Noreau, sous-secrétaire d'État adjoint par intérim, Éducation
Nigel Chippendale, directeur, Politique et Analyse
Paul-Emile Leblanc, directeur, Centres de spécialisation
James Page, directeur, Études canadiennes
E. J. Watson, directeur, Aide aux étudiants
Madeline Kallio, chef, Analyse et élaboration des programmes
Mark Goldenberg, directeur, Langues officielles dans l'enseignement
Lyse Blanchard, directrice, Programme de la promotion de la femme
Manuel de Costa, directeur par intérim, Programmes culturels et éducatifs
Judy Young, chef, Relations culturelles et universitaires

Conseil de recherches en sciences humaines

W. E. Taylor, président
G. Bouliane, trésorier
E. v. C. Bruce, directeur général, Programmes

Solliciteur général
John Evans, directeur général, Recherche et statistiques

Statistique Canada

James MacDonald, directeur, Éducation, Culture et Tourisme
Ed Wicks, directeur adjoint, Éducation
Yves Dupuis, chef, Finances de l'éducation
Max von Zur Muehlen, chercheur principal

Transports Canada

Jim Miller, directeur général, Planification et politique
Michel Desjardins, directeur général, Formation

Conseil du Trésor

Direction des programmes:

Hani Mokhtar
Michel Pilote
Steve Assaly
A. Goneau
Len Endemann
Bob Mercer
T. Brown
J. Brockway
K. Wiseman
R. Gagné
S. Laprade-Burke
Allan Mau
Sam Kalinowsky
John Dingwall

Affaires des anciens combattants

Roger Gallant, Planification et Coordination
Debbie Ramsay, Revenu et programmes spéciaux

Groupes d'étude

Larry Potvin, Transports
Gilles Létourneau, Transports
Kathy Moses, Culture et Communications
Joan Nuffield, Justice

3. FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Terre-Neuve

Finances
Ed Powers, sous-ministre adjoint, Politique fiscale

Enseignement supérieur
Cyril McCormick, sous-ministre adjoint

Affaires intergouvernementales
John Abbott
Barbara Knight

Île-du-Prince-Édouard

Finances
Phil MacDougall

Éducation
Charlie Campbell, sous-ministre
Tilmon Gallant

Affaires intergouvernementales
John Phillips

Nouvelle-Écosse

Finances
Doug Tobin, sous-ministre adjoint
Marilyn Gaudet
Diane Cox

Éducation
G. J. McCarthy, sous-ministre
Fay Lee

Nouveau-Brunswick

Secrétariat du Cabinet
Laura Freeman
Dan Horsman
Mavis Hurley

Finances
Bob Kelly

MPHEC
Lawrence Durling, président par intérim
Helmut Schweiger

Éducation
Harvey Malmberg, sous-ministre

Collèges communautaires
Jean-Guy Finn, sous-ministre

Jeunesse
Ernie McKinnon, sous-ministre

Affaires intergouvernementales
Don Dennison
Barry Toole

Québec

Enseignement supérieur, Sciences et Technologie
Camille Limoges, sous-ministre
Michelle Fortin, sous-ministre adjointe

Éducation
Roger Haeberle, Relations extérieures
Jean-Marc Peters, Relations extérieures
Jean-Marie St-Jacques, Indiens et Inuit

Affaires intergouvernementales
Michel Hamelin

Ontario

Collèges et Universités
A. K. Adlington, sous-ministre
R. Benson, sous-ministre adjoint
W. H. Clarkson, directeur, Direction des bourses scolaires
R. L. Cummins, directeur, Direction des relations universitaires
J. Fleischer, Secrétariat de la planification et de la coordination
Carolyn Barrett, adjointe administrative au sous-ministre adjoint

Éducation
D. Green, sous-ministre adjoint, Programmes d'éducation
D. A. Penny, sous-ministre adjoint, Division de l'évaluation de la technologie et du développement
Rosaire Cloutier, sous-ministre adjoint par intérim, Éducation des Franco-Ontariens
Roy Schatz, Direction des projets spéciaux
G. D. Bergman, directeur, Recherche et Information
Brenda Kritzer, gestionnaire, Planification opérationnelle et développement
Keith Lickers, Direction des programmes scolaires

Finances et Économie
Ronald J. McGinley, conseiller principal de direction, Analyse du régime fiscal fédéral-provincial

Industrie et Commerce
Martin Walmsley, Innovation et Technologie

Affaires intergouvernementales
Anne Ritchie

Manitoba

Finances
Ron Neumann

Éducation
Ron Duhamel, sous-ministre
Ray Hullen, Aide aux étudiants
Dan Haughey, Planification et Recherche
Guy Roy, Langues officielles dans l'enseignement
Victor Tétrault, Langues officielles dans l'enseignement
Flora Zaharia, Éducation des autochtones

Commission des subventions aux universités
Allan Goldstine, président

Affaires intergouvernementales
James Eldridge

Saskatchewan

Finances
Hugh Walker, directeur, Politique fiscale et économique

Éducation
Lou Jule, Bureau de la minorité de langue officielle

Enseignement supérieur et Main-d'oeuvre
John Law, sous-ministre

Sciences et Technologie
A. Guy, sous-ministre

Affaires intergouvernementales
George Hood

Alberta

Finances
Grant Robertson
Lynne Duncan

Éducation
Irving Hastings
Merv Kowalchuk

Enseignement supérieur
Des Berghofer, sous-ministre adjoint
Bastiaan Heemsbergen

Conseil de recherches
Duncan Currie

Conseil de l'aide financière aux étudiants
Fred Hemingway

Affaires intergouvernementales
Oryassiu Lennie
Paul Whittaker
Nancy Stewart

Colombie-Britannique

Finances
David Emerson, sous-ministre
Doug Hyndman, sous-secrétaire du Conseil du Trésor

Éducation
J. Carter, sous-ministre
J. Newberry
L. Thompson
P. Adams

Sciences, Universités et Collèges communautaires
D. Goard

Technologie de pointe et Recherche
Alan Cornford, sous-ministre adjoint

Yukon

Finances
David Smith

Éducation
Dan Odin, sous-ministre adjoint
Bill Ferguson
J.P. Flament
Colin Hartwell
Marjorie Wearmouth
Helen Weigel

Institut des sciences
David Leverton

Relations intergouvernementales
Dave Skidd

Territoires du Nord-Ouest

Finances
T. Butters, ministre
E. Nielsen, sous-ministre
L. Voytilla
M. Melhorn

Éducation
D. Patterson, ministre
J. Handley, sous-ministre
K. Lovely, sous-ministre adjoint, Enseignement supérieur
E. Duggan
K. Norton
D. Bohnet

Ressources renouvelables
D. Gladders
B. Bell

4. Particuliers

David Cameron, vice-président, Université de Toronto
William Elliot, président, Université de l'Île-du-Prince-Édouard
Paul Gallagher, Vancouver City College
Al Johnson, Ottawa
Jim Harrison, président, Science Institute of the Northwest Territories
Peter Kuitenbrouwer, Canadian University Press
David Nowlan, vice-président, Université de Toronto
Walter Light, ancien président, Northern Telecom
Richard Van Loon, chercheur à la Commission Macdonald
William Winegard, député fédéral
Douglas Wright, président, Université de Waterloo
Miles Wisenthal, Bureau de développement international (AUCC)
Clair Callaghan, Technical University of Nova Scotia
Rod McLennan, Commission royale d'enquête de la Nouvelle-Écosse sur l'enseignement postsecondaire
Russell Hatton, président, Atlantic School of Theology
Garry Kennedy, président, Nova Scotia College of Arts and Design
John Keyston, directeur exécutif, Association of Atlantic Universities
Andrew MacKay, président, Université Dalhousie
Greg MacKinnon, président, Saint Francis Xavier University, président, Council of Nova Scotia University Presidents
James Perkin, président, Université Acadia
Roseanne Runte, présidente, Université Sainte-Anne
Kenneth L. Ozmon, Saint Mary's University, président, Atlantic Association of Universities